



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 OCTOBRE 2022**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h58 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	2	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	3	Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2022
00C	4	Vœu relatif à la limitation des dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
01	10	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - définition du zonage de perception et mesures d'exonérations pour l'année 2023
02	19	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Modalités de répartition pour l'année 2022
03	33	Troyes Champagne Métropole - budget principal – budget élimination des déchets – budget stade de l'aube - budget régie assainissement - admission en non-valeur des créances irrécouvrables
04	42	Exercice 2022 – décision modificative n°01
05	77	Attributions de subventions
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
06	105	Attributions 2022 de fonds de concours au titre du guide des aides
07	115	Guide des aides : dispositif rénovation urbaine - prolongation de délais – opération isolée Planche Clément
08	117	Avenant n°1 au document-cadre des conventions d'exécution de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération troyenne
09	126	Avenant n°1 au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux pour les logements en quartiers prioritaires
10	144	Contribution financière de Troyes Champagne Métropole au syndicat mixte ouvert Troyes Aube Habitat
11	148	Remboursement de frais pour la participation à la journée nationale du 7 novembre 2022, organisée par la coordination nationale des Conseils de développement

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
12	150	• Forum avenir étudiant 2023
MOBILITES - DEPLACEMENTS		
13	169	• Rapport de présentation sur le projet de convention de financement des études et des travaux de remise à niveau de la ligne de fret Troyes-Polisot
DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		
14	193	• Service public de gestion et de prévention des déchets - règlement intérieur déchèteries
SOLIDARITE – PREVENTION – ACCES AUX DROITS		
15	203	• Appel à projets politique de la ville : Modification des taux d'attribution de subvention
16	206	• Revalorisation de la subvention 2022 : UDAF de l'Aube - la parenthèse CDAD de l'Aube - mise en œuvre de l'accès aux droits sur le ressort de Troyes Champagne Métropole
EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		
17	218	• Résidence Saint-Liebault : Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) d'Estissac - propositions budgétaires 2023
18	221	• Projet de création d'un relais petite enfance « Est Agglo »
CYCLE DE L'EAU		
19	225	• Modification des statuts du SDDEA
CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		
20	279	• Médiathèque Jacques-Chirac : Conventions de partenariat
21	300	• Médiathèque Jacques-Chirac : semaine autrement – organisation d'un concours « lecture à voix haute »
22	306	• Médiathèque Jacques-Chirac : sortie de stock de la régie « centre »
ADMINISTRATION GENERALE		
23	309	• Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SELYA

24	323	• Rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole
25	325	• Société publique locale SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du conseil d'administration
26	338	• Groupements de commandes - constitution et avenants
27	371	• Rapport de la commission consultative des services publics locaux
28	421	• Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
29	424	• Personnel communautaire – mesures diverses
30	427	• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au président et au bureau

Hommage à Madame Marie-Louise FORT

Monsieur le Président

Merci beaucoup, le quorum est atteint, nous pouvons commencer nos travaux. On va aborder évidemment les points à l'ordre du jour, mais je voudrais auparavant, évidemment, devant le Conseil communautaire, rendre un hommage appuyé à Marie-Louise FORT qui est décédée subitement dans la nuit du 23 au 24 septembre. Si je le fais, c'est que j'ai eu l'honneur de vous représenter à ses obsèques au titre de la Ville de Troyes et évidemment de notre Conseil communautaire et au titre de l'action commune que nous avons lancé ensemble pour laquelle elle avait eu une impulsion décisive avec la constitution du Pôle Métropolitain. Je voudrais lui rendre hommage devant vous. D'abord à l'élue passionnée de sa ville, l'élue communautaire engagée au titre de son territoire. C'est une femme qui a exercé avec des intervalles l'exercice des responsabilités à la tête de Sens, pour ceux qui connaissent Sens, son développement, l'énergie, le rayonnement. Elle a vraiment servi son territoire. J'ai eu la chance d'être parlementaire avec elle comme député. C'est une femme de caractère, qui ne calculait pas ce qu'elle disait, si ça correspondait à l'intimité de ses convictions et la force de ses engagements. C'est une femme profondément respectable, une maire de Sens qui était très aimée et qui est immensément regrettée. La population Sénonaise est en grande douleur. Nous avons échangé avec l'équipe qui l'a accompagné. L'énergie que nous allons mettre en place au service du rayonnement du pôle métropolitain c'est aussi l'hommage que nous pourrons rendre à l'action qui fut la sienne à nos côtés pour donner une dimension partagée de nos territoires qui sont joints par une histoire, par une géographie et par une volonté commune d'écrire un avenir. Ce que je vous propose, en son honneur, c'est de se lever et observer une minute de silence. *Minute de silence.*

Démission de Monsieur Jordan GUITTON, remplacé par Monsieur Philippe ARBONA

Monsieur le Président

Bien, nous avons reçu la démission de Jordan GUITTON en sa qualité de Conseiller communautaire et je voulais que nous accueillions Monsieur Philippe ARBONA qui le remplace dans cette responsabilité. Soyez le bienvenu.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN à l'unanimité des suffrages exprimés.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 JUILLET 2022
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du 08 juillet 2022 à l'unanimité des suffrages exprimés.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	00C
Objet	VŒU RELATIF A LA LIMITATION DES DEPENSES DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	126	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**VOEU RELATIF A LA LIMITATION DES DÉPENSES DES COMMUNES
ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE****Exposé :**

Dans le cadre de la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les Collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraine de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Ainsi, le Conseil communautaire, comme de très nombreuses intercommunalités en France, entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. En demandant aux collectivités, un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil communautaire demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5% sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines compétences pour le compte de l'Etat. **L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.**

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. **Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les Intercommunalités.**

En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. **Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.**

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un **« bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat**. En outre, un **retour aux tarifs réglementés de vente (TRV)** pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

Décision :

Considérant la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité à l'appui des populations, notamment les plus fragiles et de soutenir, par la commande publique, le tissu économique local, le Conseil communautaire :

- **SOUHAITE** que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;
- **DEMANDE** à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Oui, je voterai ce vœu, je partage l'essentiel de son contenu. Mais une petite remarque tout de même sur la demande qui est faite, de retour au tarif réglementé pour toutes les collectivités. Bien entendu, je suis d'accord mais la question qu'il faut se poser c'est : comment en sommes-nous arriver là ? Comment un pays comme la France en pointe sur la question du nucléaire, qui avait l'électricité la moins chère du monde peut en arriver à multiplier par dix le prix de l'électricité ? En fait cela ne date pas de 2020 même si l'augmentation est brutale depuis quelques mois. Le phénomène date de loi NOME du 07 décembre 2010 relative à l'organisation du marché de l'électricité, qui a réorganisé et régulé ce marché sur la base d'un encouragement de la concurrence afin de répondre à l'ambition européenne de libéraliser complètement le marché de l'électricité pour le rendre compétitif soit-disant au bénéfice du consommateur et de l'économie européenne. Beau résultat. EDF a dû céder près d'un quart de sa production nucléaire à la concurrence à un prix défini et en fait, cette déstructuration du secteur de l'électricité et de sa privatisation donc, a fait le chou gras d'opérateurs privés liés à des groupes qui ne produisent absolument pas d'électricité. On retrouve d'ailleurs, Total, Cdiscount, accessoirement Leclerc, Casino, etcetera, voilà. Enfin, le résultat, on le connaît et aujourd'hui en fait, on se dit qu'on aurait bien besoin d'un service public de l'énergie déconnecté des turpitudes du marché. Voilà les petites remarques que je voulais faire par rapport à ce vœu. Merci.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui, Monsieur le Président. Je voterai moi aussi ce vœu. Je partage l'économie générale et même la teneur exacte du propos que vous avez tenu vous, ainsi que celle de notre collègue Jean-Pierre CORNEVIN. Moi je formule le vœu parallèle, que nous analysions ce qui s'est passé sur ces questions liées à la mise en œuvre de la dérégularisation, des principes qu'elle a fixé, des objectifs qu'elle poursuivait et des conséquences que ça a eu. Je pense que nous sommes à un tournant de l'histoire des sociétés que nous vivons et qu'il y a à tirer des enseignements des erreurs qui ont été commises, non pas pour pointer des responsabilités, je pense qu'il est déjà trop tard. Mais pour donner du sens à ce qui peut être la suite, nous en aurons bien besoin et sur cette question d'énergie, et je pense aussi bien évidemment, sur la question alimentaire.

Monsieur le Président

Bien, un mot qui n'est pas une réponse à Monsieur CORNEVIN dans la mesure où il accueille avec bienveillance ce vœu, donc nous saurons remercier les gens qui sont conciliants sur les propositions de cette nature. Néanmoins, tout reporter sur la loi NOME de 2010, c'est ne pas tenir compte, me semble-t-il d'un virage stratégique qui a été effectué sous la magistrature suprême de François HOLLANDE, qui pour des raisons d'ailleurs, qui ne reposent sur aucun calcul, aucune analyse stratégique, avait décrété que l'on serait à 50% de production nucléaire. Il n'y a jamais eu d'étude, jamais eu de travail sérieux, et en un claquement de doigts, cette décision a été prise. Puis la deuxième, pour satisfaire les besoins d'une majorité qui était peut-être moins pro nucléaire que vous évoquez concernant la filière EDF, l'annonce de

la fermeture de Fessenheim. Et j'ai en mémoire un chiffre, qui était que la mise à niveau de Fessenheim avant sa fermeture annoncée, était de 600 Millions. On a mis 600 Millions pour réhabiliter Fessenheim alors qu'on savait que la décision allait être prise de la fermer. Je veux dire à quel point la gabegie et ce que disait Olivier GIRARDIN est très importante parce qu'il faudra évidemment éclairer le chemin des générations qui nous suivent, sur la compréhension de cette politique du stop and go sur le nucléaire qui a été désastreuse. Parce que derrière EDF, dans sa filière, a réduit son application sur toute une série de sujets pour partie, ça explique, pas uniquement mais la problématique de trouver de la main d'œuvre nécessaire afin de régler ces problèmes de corrosion pour lesquels on a plus de savoir-faire. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, ceux qui travaillent sur les cuves, ce sont des sud-africains et des américains. Il y a très peu d'européens et quasiment pas de français puisque le savoir-faire pour ce type de sujet n'est pas là. J'ajoute que la fermeture effective de Fessenheim et puis ensuite les allers retours. D'avoir mis aussi à la tête du ministère de l'Environnement des antinucléaires affirmés, ont créé les conditions d'une remise en cause de ce qui était la force de la France et effectivement, d'un exportateur net qui est devenu un importateur réel. Ensuite, il y a des points sur lesquels on peut se rencontrer, la reine est en effet d'avoir poussé cette grande entreprise nationale à vendre de façon obligatoire à ses concurrents, pour racheter ensuite de l'électricité dans un contexte aujourd'hui de forte tension, on est fondé à s'interroger. Le deuxième point, coupler l'électricité avec le gaz, on voit bien que c'est la double peine. Et enfin la relance sur EDF, elle va par rapport aux objectifs fixés, pour remonter à un niveau élevé de part du nucléaire dans la production de l'électricité dans notre pays, de l'ordre de 100 Milliards d'euros d'investissement. Et rien que pour le cycle des EPR 2 actuellement en cours de préparation et je ne parle même pas de la question nogentaise qui viendra dans notre département assez vite, c'est 50 Milliards. Donc vous voyez que sur ce sujet, ces mobilisateurs de capitaux extraordinairement forts et pour lequel l'Etat n'a pas eu d'autre choix que de nationaliser puisque ayant au fond mis de côté la gouvernance, puisqu'au fond c'était le Ministre de l'Economie qui annonçait la charge de la dette supplémentaire par rapport au bouclier énergétique qui était proposé aux administrés. Les 10 Milliards de début d'année, c'est quand même quelque chose qui n'a pas respecté la gouvernance et je ne parle même pas des 15% sur le marché des actionnaires privés, où les droits des actionnaires pour lesquelles d'ailleurs l'Etat avait encouragé une partie des salariés pour devenir actionnaires, n'a pas été pleinement et intégralement respecté. C'est vous dire que sur ce sujet il y a effectivement, énormément à dire, mais de mon point de vue le point d'inflexion, c'est l'annonce de la réduction de la part du nucléaire, dans la production de l'électricité dans notre pays. Et ça, comme c'est un pétrolier, il ne va pas rentrer au port en faisant un créneau à l'italienne. Il faudra plusieurs kilomètres avant d'amorcer son virage. Mais avant d'amorcer un nouveau virage, il va falloir du temps, de l'argent, une bonne organisation et que l'Etat soit à la hauteur de la tâche qu'il s'est imposé par aussi toute une série, au cours de cette décennie qui s'est écoulé, de mauvais choix, de mauvaises stratégies et donc de grandes responsabilités. Voilà, on se dit les choses.

Madame Loetitia BEURY

Bonsoir à tous, puisqu'on se dit les choses je vais m'abstenir pour ce vœu. Je pense que c'est un coup d'épée dans l'eau. Je pense que l'Etat a tout à fait conscience de ce qui se passe aujourd'hui et le vœu des Maires de France me suffit largement.

Donc c'est bien de se faire plaisir, c'est bien de voter des vœux mais je pense que sur le territoire, on peut avancer plus vite sur d'autres sujets. Donc je vais m'abstenir.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	01
Objet	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - DÉFINITION DU ZONAGE DE PERCEPTION ET MESURES D'EXONÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2023
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUH Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
DEFINITION DU ZONAGE DE PERCEPTION ET MESURES D'EXONERATIONS POUR
L'ANNEE 2023****Exposé :****A. MODIFICATION DU ZONAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Annexe : Zonage de perception de la TEOM

Récemment, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole a adopté plusieurs mesures visant à rationaliser la gestion de sa compétence Elimination des déchets. Par délibération du 7 octobre 2021, elle a dans un premier temps harmonisé le mode de financement de ce service sur son territoire avec la généralisation de la taxe au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 18 mars 2022, elle a ensuite décidé d'uniformiser les différents taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au moyen d'un taux de fiscalité unique applicable sur 25 des 27 zones de fiscalité existantes. Les deux zones géographiques non concernées par cette uniformisation couvrent les 14 communes de Troyes Champagne Métropole situées dans le ressort du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO).

Afin de tenir compte de ces évolutions récentes, il convient d'adapter le zonage historique sur lequel des taux de fiscalité différents s'appliquaient jusqu'en 2021 et de le mettre en cohérence avec le régime fiscal actuel, en ramenant le nombre de zones de perception de 27 à 3, conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts.

Il est précisé que les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférents à chaque zone seront votés chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DECIDER de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront votés**
- **DE DEFINIR 3 zones de perception de la TEOM, conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.**

B. MESURES D'EXONERATIONS de la TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2023

Annexes :

- Liste des exonérations TEOM
- Liste des exonérations TEOM dans le cadre du SIEDMTO

1. MESURES D'EXONERATION de la TEOM POUR L'ANNEE 2023

Les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et/ou commerciaux peuvent être exonérés de TEOM.

Les délibérations instituant les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce dispositif d'exonérations couvre également le territoire de l'ancienne communauté de communes « Bouilly Mogne Aumont », dans la mesure où depuis cette date, c'est la taxe qui finance le service public d'élimination des déchets.

En dehors du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (Siedmto), le bénéfice de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est réservé aux entreprises ayant mis en place leur propre système d'élimination des déchets.

De ce fait, ces entreprises ne recourent à aucune prestation assurée par le service public d'enlèvement des déchets.

Les services communautaires peuvent être amenés à vérifier que les conditions ci-dessus sont bien respectées par les bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire est seul habilité à décider des exonérations : l'instruction de la demande ne vaut donc pas acceptation d'office.

Enfin, l'exonération n'est accordée que pour un an et peut donc être renouvelée le cas échéant chaque année sur demande expresse et motivée de l'entreprise.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 aux établissements listés nominativement dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

2. MESURES D'EXONERATION POUR LES ENTITES ECONOMIQUES SITUEES DANS LE RESSORT DU SIEDMTO

S'agissant des communes situées dans le ressort du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), le bénéfice de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est réservé aux entreprises signataires d'un contrat au titre de la redevance spéciale.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 aux établissements listés nominativement dans l'annexe n°3 jointe à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Zonage de perception de la TEOM

COMMUNES	Zonage applicable :	
	Jusqu'en 2022	2023 et après
BREVIANDES	1	1
LA CHAPELLE ST LUC	2	
LES NOES PRES TROYES	3	
PONT STE MARIE	4	
LA RIVIERE DE CORPS	5	
ROSIERES	6	
SAINT ANDRE LES VERGERS	7	
SAINT GERMAIN	8	
SAINT JULIEN LES VILLAS	9	
SAINT PARRES AUX TERTRES	10	
SAINTE SAVINE	11	
TROYES	12	
BUCHERES	13	
SAINT LEGER PRES TROYES	14	
VERRIERES	15	
SAINT THIBAUT	16	
MOUSSEY	17	
TORVILLIERS	18	
ISLE AUMONT	19	
BUCEY EN OTHE	20	
ESTISSAC		
FONTVANNES		
MESSON		
PRUGNY		
VAUCHASSIS		
CRENEY	21	
DIERREY SAINT PIERRE		
LAVAU		
MACEY		
MERGEY		
MONTGUEUX		
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
SAINT BENOIT SUR SEINE		
SAINT LYE		
SAINTE MAURE		
VAILLY		
VILLACERF		
VILLECHETIF		
VILLELOUP		
BARBEREY ST SULPICE	22	
PAYNS	23	

COMMUNES	Zonage applicable :	
	Jusqu'en 2022	2023 et après
AUBETERRE	24	1
MONTSUZAIN		
ASSENAY	27	
BOUILLY		
CORMOST		
CRESANTIGNES		
FAYS-LA-CHAPELLE		
JAVERNANT		
JEUGNY		
LAINES AUX BOIS		
LES BORDES-AUMONT		
LES MAUPAS		
LA VENDUE MIGNOT		
LIREY		
LONGEVILLE SUR MOGNE		
MACHY		
MONTCEAUX-LES-VAUDES		
RONCENAY		
SAINT-JEAN DE BONNEVAL		
SAINT-POUANGE		
SOMMEVAL		
SOULIGNY		
VILLEMEREUIL		
VILLERY		
VILLY LE BOIS		
VILLY LE MARECHAL		
FEUGES	25	2
LAUBRESSEL		
THENNELIERES		
BOURANTON	26	3
COURTERANGES		
FRESNOY LE CHATEAU		
LUSIGNY SUR BARSE		
MESNIL-SAINT-PERE		
MONTIERAMEY		
MONTREUIL SUR BARSE		
CLEREY		
MONTAULIN		
ROUILLY SAINT LOUP		
RUIGNY		

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
LOCAUX EXONERES DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Etablissement	Enseigne	Adresse du local à exonérer	Code postal	commune
Centrakor	Centrakor	RN 19 Les Goguenettes ZC Géant Casino	10600	Barberey-Saint-Sulpice
AUTOBOULEVARD SAS	PEUGEOT	13 Rue Amédée Bollée ZI CHAMPS DES LISSES	10600	Barberey-Saint-Sulpice
SAS MILER	MILER	Rue Amédée Bollée	10600	Barberey-Saint-Sulpice
Transports BOJKO	Transports BOJKO	Rue des Valères	10600	Barberey-Saint-Sulpice
SCI LES CASSIS	CVS SARL - PEUGNET SARL	180 E Les Goguenettes	10600	Barberey-Saint-Sulpice
MAXI ZOO	MAXI ZOO	Rue des Valères Zone commerciale Géant Casino	10600	Barberey-Saint-Sulpice
PREMIUM AUTOMOBILES	VOLVO LAND ROVER JAGUAR	Rue Amédée Bollée	10600	Barberey-Saint-Sulpice
EST AUTOMOBILES	FORD	Rue Amédée Bollée	10600	Barberey-Saint-Sulpice
ACS AUTOMOBILES	ACS MITSUBISHI	Rue Amédée Bollée	10600	Barberey-Saint-Sulpice
AMBIANCE AUTOMOBILES	OPEL	Rue Amédée Bollée	10600	Barberey-Saint-Sulpice
AGENCE DE TROYES	DACHSER FRANCE	Rue de Valères	10600	Barberey-Saint-Sulpice
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	HYPERMARCHÉ CASINO	Route Nationale 19	10600	Barberey-Saint-Sulpice
SARL KARMA10	TOTAL ENERGIE (TOTAL ACCESS)	619 Route Departementale 619	10600	Barberey-Saint-Sulpice
ALDI BARBEREY SAINT SUPLICE	ALDI	Rue des Valères	10600	Barberey-Saint-Sulpice
CRC RACINE	CRC RACINE	11 Rue des Nozeaux	10600	Barberey-Saint-Sulpice
SAS SIDE	GOLDEN TULIP TROYES	Route de l'Aéroport	10600	Barberey-Saint-Sulpice
LIDL	LIDL	12 RUE DE LA GARE	10600	Barberey-Saint-Sulpice
FFBARB	QUICK	19 Rue de la Gare (PFEA 5026F RUE DES VALERES)	10600	Barberey-Saint-Sulpice
SARL QUALIFRAIS	FRAICH'	12 Rue de la Gare ZONE COMMERCIALE	10600	Barberey-Saint-Sulpice
	MZN	2 ROUTE DE MONTGUEUX RN 19	10600	Barberey-Saint-Sulpice
CARTER CASH	CARTER CASH	2 ROUTE DE MONTGUEUX RN 19	10600	Barberey-Saint-Sulpice
cellule vide	cellule vide	2 ROUTE DE MONTGUEUX RN 19	10600	Barberey-Saint-Sulpice
Lapeyre	Lapeyre	1/3 Impasse Louis Lépine	10600	Barberey-Saint-Sulpice
TROYMAT	BRICO LECLERC	180B Le Perre	10600	Barberey-Saint-Sulpice
GBF BUREAU	BUREAU VALLEE	Rue Alphonse Daudet LES VALERES	10600	Barberey-Saint-Sulpice
PETIT BATEAU MAGELLAN	PETIT BATEAU	Parc Logistique de l'Aube Route de la Forêt	10800	Buchères
CDM SAS	CDM	39 avenue des martyrs du 24 août 1944	10800	Buchères
HOTEL GRIL DE BUCHERES	CAMPANILE	52 Avenue des Martyrs du 24 Août	10800	Buchères
CLASS HOTEL SAS	PREMIERE CLASSE	52 Avenue des Martyrs du 24 Août	10800	Buchères
SAS COURTEFI / INTERMARCHÉ	INTERMARCHÉ	4 Rue Saint Aventin ZAC DE CRENEY	10150	Creney-près-Troyes
SAS COURTEFI / INTERMARCHÉ	INTERMARCHÉ	4 Rue Saint Aventin ZAC DE CRENEY	10150	Creney-près-Troyes
SAS ETABLISSEMENT LENOIR	LENOIR	2 Rue des Saules	10150	Creney-près-Troyes
SARL HOTEL DES SOURCES	HOTEL DES SOURCES	3 RUES DES SAULES	10150	Creney-près-Troyes
MENUISERIE PONTOISE	MENUISERIE PONTOISE	07 Rue des Saules	10150	Creney-près-Troyes
SARL CAILLOUX	COURTEPAILLE	1 Rue des Saules	10150	Creney-près-Troyes
VILLAC	VILLAC	ZI la Haie des Fourches	10190	Estissac
RIDORAIL	RIDORAIL	La Haie des Fourches ZI RD 23	10190	Estissac
RIDORAIL	RIDORAIL	9001A La Haie des Fourches ZI RD 23	10190	Estissac
PAGEOT SARL	PAGEOT SARL	Le Cheminot	10320	Javernant
HYPERMARCHÉ CARREFOUR	CARREFOUR	4 BOULEVARD DE L'OUEST	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC
SARL DE LA NOUE	STTI	9 rue de la douane	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC
PRO ARCHIVES SYSTEMES	PRO ARCHIVES SYSTEMES	1 RUE DES SIRETTES ZAC DU MOUTOT	10150	Lavau
BIOCOOP La Source	BIOCOOP La Source	Lieu-dit les Dames Blanches	10150	Lavau
BASSIGNY POIDS LOURDS	BASSIGNY POIDS LOURDS	11 Rue du Moutot ZAC du MOUTOT	10150	Lavau
L'ART DU BOIS SARL	L'ART DU BOIS	10 Rue du Moutot	10150	Lavau
TAPPREST	TAPPREST	4 Rue de l'Osiere	10800	Moussey
PILLAUD MATERIAUX	PILLAUD MATERIAUX	14 Avenue des Tirverts	10150	Pont-Sainte-Marie
PILLAUD MATERIAUX	PILLAUD MATERIAUX	6b Avenue des Tirverts	10150	Pont-Sainte-Marie
SARL LA SAVINIENNE DE SERRURERIE	LA SAVINIENNE DE SERRURERIE	63 Rue Victor Hugo	10430	Rosières-près-Troyes
SAS AFMD3	BURGER KING	13 RUE DE L'EGALITE LE BAS DES CHANTEREIGNES	10430	Rosières-près-Troyes
PAREDES	PAREDES	Chemin de la Chasse aux Loups	10430	Rosières-près-Troyes
SARL DE LA NOUE	STTI	45 Avenue Gabriel Deheurles	10430	Rosières-près-Troyes
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	Avenue Gabriel Deheurles	10430	Rosières-près-Troyes
SIPAN	LECLERC EXPRESS-DRIVE	71 Rue Victor Hugo	10430	Rosières-près-Troyes
CRN BROCARD	CRN BROCARD	10 et 10b Rue des 2 Haies	10430	Rosières-près-Troyes
CRN BROCARD	CRN BROCARD	4 Rue Denis Papin	10430	Rosières-près-Troyes
CARREFOUR HYPERMARCHÉ ST ANDRE LES VE CARREFOUR		9001 Avenue Charles de Refuge	10120	Saint-André-les-Vergers
CARREFOUR HYPERMARCHÉ ST ANDRE LES VE CARREFOUR		15 RUE ABBAYE MONTIER LA CELLE	10120	Saint-André-les-Vergers
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	149 AVENUE D'ECHENILLY	10120	Saint-André-les-Vergers
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	153 Avenue d'Echenilly	10120	Saint-André-les-Vergers
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	119 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
SARL DU CHAVANT	CHAVANT	117 ROUTE D'AUXERRE	10120	Saint-André-les-Vergers
ALDI SAINT ANDRE LES VERGERS	ALDI	112 112 bis route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
COURTANDRE	COURTEPAILLE	89 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
GAR'AHM TROYES	TROYES POIDS LOURDS	114 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
CC SAINT ANDRE LES VERGERS	COMMERCE GALERIE CARREFOUR	Avenue Charles de Refuge	10120	Saint-André-les-Vergers
BRICORAMA	BRICORAMA	Chemin de Chavant RN 77	10120	Saint-André-les-Vergers

POLYCLINIQUE MONTIER LA CELLE	POLYCLINIQUE MONTIER LA CELLE	17 Rue Charles Baltet	10120 Saint-André-les-Vergers
SAS FILIX	FILIX	7 Avenue de l’Europe	10300 Sainte-Savine
SAS FDDH2	BURGER KING	4 BOULEVARD DE L'OUEST CENTRE COMMERCIAL L'ESCAPADE	10300 Sainte-Savine
STATION SERVICE	CARREFOUR	4 BOULEVARD DE L'OUEST	10300 Sainte-Savine
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	149 Rue de Stockholm	10300 Sainte-Savine
LIDL	LIDL	106 Avenue du General Leclerc	10300 Sainte-Savine
SAS SOGERDIS	SUPER U	150 Route de Troyes LE PONT DE L'ARCHE	10120 Saint-Germain
AUBELEC	AUBELEC	Rue Marcel Bidot 1 RUE DU PARC DE SANCEY	10800 Saint-Julien-les-Villas
JUDIS	INTERMARCHÉ	130 Avenue Michel Baroin	10800 Saint-Julien-les-Villas
SCI EVOL'IM	SARL TLT	RD 619 Le Pilaout	10180 Saint-Lyé
PANSARD	SARL LES FACADIERS	8 Route de Grange l’Eveque	10180 Saint-Lyé
APEI AUBE	Domaine de Mantenay	1 Rue de la Libération	10180 Saint-Lyé
SCI LCMN	SARL PEINTURE PLUS	8 BIS Rue Hugues de Payns	10180 Saint-Lyé
SAS GUYEVE	INTERMARCHÉ	105 Rue General de Gaulle	10180 Saint-Lyé
Centrakor	Centrakor	5 Aire des Moissons - 19 rue des magnolias	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
MAISONS DU MONDE FRANCE	MAISONS DU MONDE	22 Rue des Acacias	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
Association APEI	ESAT LE TERTRE	4 Rue des Mésanges	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
SARL TROYES AMBIANCE DECO	H&H	6 Rue des Chataigniers Aire des moissons	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
SAS FDDH1	BURGER KING	1 RUE DES PERRIERES RUE DE L'AVENIR ROUTE D 619	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
PRIAM ENTREPOT	BUT	16 Rue des Magnolias Aire des Moissons	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
TAPIS SAINT MACLOU	SAINT MACLOU	2 Rue des Perrières RN n° 19	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
GEMO ADULTE	GEMO ADULTE	2 RUE DES MAGNOLIAS	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
GEMO ENFANT	GEMO ENFANT	1 RUE DES CHATAIGNIERS	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
INSTITUT ASCLEPIADE	INSTITUT ASCLEPIADE	12 Rue des Perrières LES TERRASSES DE BAIRES	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
ALDI ST PARRES	ALDI REIMS SARL	3 Rue des Magnolias ZI LES MAURES	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
SARL ILPART	IL RISTORANTE	LA PORTE DU LAC LA PORTE DU LAC	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
SAS GIFI MAG	GIFI	1 Rue des Perrières	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN	ANIMALERIE LECLERC	1 ET 8 Rue des Acacias	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN	HYPERMARCHÉ-CENTRE AUTO-BRICO LECLERC	103 Avenue du General de Gaulle	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
TROYPARF	PARFUMERIE UNE HEURE POUR SOI	103 Avenue du General de Gaulle	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
NICOLE CASANOVA VOYAGES	AGENCE DE VOYAGES LECLERC	103 Avenue du General de Gaulle	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN	LECLERC DRIVE	2 Rue des Acacias	10410 Saint-Parres-aux-Tertres
Les Demeures du Moutier	les Demeures du Moutier	5 Rue des Pâtures	10120 Saint-Pouange
SARL DE LA NOUE	STTI	Rue des azalées	10800 Saint-Thibault
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	GCS PATCS - CRRF PASTEUR	5 Esplanade Lucien Péchart	10000 Troyes
CONFORAMA TROYES	CONFORAMA	32 Avenue Chomedey de Maisonneuve	10000 Troyes
CCI TROYES	CCITA	1 Boulevard Charles Baltet	10000 Troyes
L'EUROPE	ORPEA	13/15 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	10000 Troyes
LIDL	LIDL	6 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	10000 Troyes
LIDL	LIDL	12 Boulevard Georges Pompidou	10000 Troyes
FESTILIGHT	FESTILIGHT	8 Rue des Vignes ZA Les Mercières	10410 Villechétif
PREF AUB	PREF AUB	122 Rue de la Pêcherie	10410 Villechétif
SARL OLEON	LEON DE BRUXELLES	ZC LES MERCIERES	10410 Villechétif

ANNEXE C

PROFESSIONNELS DÉJÀ SUR LA LISTE DES EXONERATIONS 2022
car ils ont un contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERÇANTS	CP	COMMUNE	Adresse Exonération	Nom du propriétaire	N° invariant
Boulangerie du Lac	10270	LUSIGNY SUR BARSE	7 rue Georges Clémenceau	0	
Tendances et Styles	10270	LUSIGNY SUR BARSE	5 Rue Raymond Poincaré		2090034137
Institut Galatée	10390	CLEREY	2 avenue de la Gare	URBAIN/MARC NICOLAS PAULEN/NICOLE	1000016799
Kiné du Lac - Cabinet de Kinésithérapie	10270	COURTERANGES	47 rue du Capitaine Cote	SCI KINES DU LAC	1100191932
LUNELY	10140	LUSIGNY SUR BARSE	Route de Montreuil	sci Stockage de la Briqueterie	
Urbain Coiffure	10390	CLEREY	4 avenue de la Gare	URBAIN/MARC NICOLAS	1000121557 / 1000016798
Herbin Parquet	10390	CLEREY	4 rue du Jarron	HERBIN/ANGELIQUE LUCETTE JEANNINE KOST/MARYLINE ELISABETH	1000016778 / 1000161080
VIVESCIA THENNELIERES	10410	THENNELIERES	1 rue de la Gare	VIVESCIA	3750071703 / 3750071704
VIVESCIA LUSIGNY SUR BARSE	10270	LUSIGNY SUR BARSE	Route de Montreuil	VIVESCIA	2090134028 / 2090134029
Garage DK Auto	10800	ROUILLY SAINT LOUP	11 rue des Grèves	VIARD/JESSY YVONNE CECILE	3290062205
PORTETS	10270	BOURANTON	18 bis rue de l'Ecole	PORTETS Stéphane	530144729 / 530176479
ETA Patrice BALCAEN	10270	LUSIGNY SUR BARSE	45 A Rue Raymond Poincaré	0	
Boulangerie Pâtisserie Champagne	10390	CLEREY	3 rue du Lac	CHAMPAGNE/MARTIAL GASTON MARIE MARCILLY/SOPHIE MARIE JEANNE	1000016716 / 1000016717
Metallerie des Lacs	10270	COURTERANGES	30 rue du Capitaine Cote	METALLERIE DES LACS	1100142293
PM PRO	10150	FEUGES	Route de Charmont sous Barbuise	SCI PM FEUGES	1490191763
Lusifruits	10270	LUSIGNY SUR BARSE	5 Rue Raymond Poincaré	SCI SAINT MARTIN	
SYDISTRIB Carrefour Express	10270	LUSIGNY SUR BARSE	3 rue Georges Clémenceau	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	2090083836
Carrosserie Hugot	10270	LUSIGNY SUR BARSE	6 rue du Maréchal Joffre	0	
Centre éducatif fermé	10270	LUSIGNY SUR BARSE	Route départementale n°1	1	
Garage du Lac	10270	LUSIGNY SUR BARSE	Route de Montreuil	MELLING/LAURENT ANDRE	2090141836 / 2090132565
L'Azalée	10270	LUSIGNY SUR BARSE	39 avenue P. Gomand	FILLEUL/JOCELYNE BERNADETTE SEBILLE/JEAN CLAUDE	2090034667 / 2090135969
Maison de retraite La Salamandre	10270	LUSIGNY SUR BARSE	9A rue des Maisons Brulées	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090192456 / 2090192521 / 2090192522 / 2090192524
Résidence Les Lacs d'Orient	10270	LUSIGNY SUR BARSE	9B rue des Maisons Brûlées	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090192456 / 2090192521 / 2090192522 / 2090192524
Le Petit Champenois	10270	LUSIGNY SUR BARSE	8 rue Georges Clémenceau	SCI DB	
Auberge du Lac / Au Vieux Pressoir	10140	MESNIL-ST-PERE	5 et 7 rue du 28 août 1944	SCI CAROLE - SCI LA MENILARDE	2380150323 / 2380084100 / 2380084106 / 2380186161 / 2380041525 / 2380084099 / 2380150328
Ligue de l'Enseignement de l'Aube (FOL) Centre Yvonne Martinot	10140	MESNIL-ST-PERE	50 rue 28 Aout 1944	LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE L AUBE	2380158907
Garage du Ménilot	10270	MONTIERAMEY	28 Grande Rue	CHEVALLIER/CARMEN ROSETTE LOUISE PARIGAUX/JEAN-CAMILLE HENRI	2490042879 / 2490089010
Hôtel du centre	10270	MONTIERAMEY	2 rue de l' Abbaye	SBROVAZZO/CORINE MARIA JEANNE	2490042819 / 2490042820 / 2490186154
Restaurant La Mangeoire	10270	MONTIERAMEY	6 rue Relais Poste Le Menilot	TORCHIA/JEAN ALBERT NIORE/MARIE-JOSE ANNIE	2490042677 / 2490042678
IME Chantejoie	10800	ROUILLY SAINT LOUP	3 route de Baires	COMMUNE DE TROYES	3290151460 / 3290151461 / 3290151462 / 3290151463 / 3290189563
DALKIA Froid Solutions	10410	RUVIGNY	4 rue Grèves	POIRIER/JACQUES EDMOND	3320062684
AGTC	10410	THENNELIERES	8 rue du Melda	SCI du Melda	
Bistro Romane	10410	THENNELIERES	32 rue du 14 juillet	BEUVE/RICHARD JOEL MICHEL	3750071681 / 3750071682
Made In Coiff	10270	LUSIGNY SUR BARSE	36 B Rue Georges Clémenceau	MOUGINOT/YVES ALZIR SCHIESS/ELISABETH SOPHIE	2090034410 / 2090146304
Hotel Relais Paris Bale	10270	MONTIERAMEY	6 rue Relais Poste Le Menilot	TORCHIA/JEAN ALBERT NIORE/MARIE-JOSE ANNIE	2490042677 / 2490042678
Cabinet Kiné / Orthophoniste	10390	CLEREY	2 avenue de Champagne	MARION ET THIBAUT PLAYOULT/CHRISTIAN GILBERT	1000179692 / 1000179694 / 1000113443
Docteur RICHER Olivier	10390	CLEREY	56 rue de la Vallée de la Seine	RICHER/OLIVIER MARIE JOSEPH	1000129694
Au Repos Gourmand	10390	CLEREY	1 avenue de Bourgogne	SCI DES MOISSONS	1000016940
Les Charpentiers de Troyes	10270	COURTERANGES	26 rue du capitaine Cote	SCHRIEVER/ERWIN	1100128677
Les Terres Rouges - Camping	10390	CLEREY	Avenue de Champagne	CASTEX BENJAMIN	1000150319 / 1000141048
KAWAN RESORT Camping Le Lac d'Orient	10140	MESNIL-ST-PERE	17, Rue du Lac	KAWAN RESORTS	2380041289 / 2380041290
Groupeement Camping Universitaire	10140	MESNIL-ST-PERE	15 rue du Lac	GROUPEMENT CAMPING UNIVERSITAIRE / 238 +00021H	
Association d'éducation populaire de l'Aube	10140	MESNIL-ST-PERE	9 rue du Lac / 134 La Bataille	Département de l'Aube	2380084102
Garage de la Place	10270	LAUBRESSEL	63 Rue du Haut	GRADOS/LIONEL MARCEL MARIUS	1900031628
C à votre image	10270	LUSIGNY SUR BARSE	48 Avenue du 28 aout 1944	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090169525 / 2090169526
exploitation agricole MARCHAL	10270	MONTIERAMEY	Grande Rue - Le Ménilot	GFA de la Poste - 6 Rue de la Gare - Montaulin	
De Clercq Prosper	10270	COURTERANGES	30 Rue du capitaine Cote	0	1100142293
LA CHAROLAISE D'ORIENT	10270	LUSIGNY SUR BARSE	5 Rue Georges Clémenceau	PATRIMOINE PLUS	2090162590
Les Acacias	10270	COURTERANGES	46 Rue du capitaine Cote	DA SILVA RIBEIRO/ANTONIO PARTANT	1100017934 / 1100017933
Collège Delaunay	10270	LUSIGNY SUR BARSE	29 Rue Charles Delaunay	DEPARTEMENT DE L AUBE	2090034385 / 2090034386
Batel Plaisance	10270	LUSIGNY SUR BARSE	ZA Route de Montreuil	0	
Auberge des Prairies	10270	LUSIGNY SUR BARSE	RN 19	1	
EPTB SEINE GRANDS LACS	10140	MESNIL-ST-PERE	RD 619	1	
La Poste	10270	LUSIGNY SUR BARSE	14 Rue Georges Clemenceau	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	2090191456
Club Nautique de la Haute Seine (CNHS)	10270	LUSIGNY SUR BARSE	BP 7 - Presqu'île des grands Sillons (picarde)	COMMUNE DE LUSIGNY SUR BARSE	
LEBLANC - Ambulances du Lac	10270	COURTERANGES	13 Rue du Capitaine Cote	AUTELEC	1100142292
Grimpobranches Orient	10270	LUSIGNY SUR BARSE	Route du Lac	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	
UNIBETON	10390	CLEREY	Avenue de Champagne	SCSI La Cerisière	1000143856
Charpente Couverture LM	10270	MONTIERAMEY	41 Grande Rue	GFA DE LA POSTE	2490143399
ESAT Menois	10800	ROUILLY SAINT LOUP	1 Route de Baires	COMMUNE DE TROYES	3290062148 / 3290062149 / 3290062150 / 3290084778

Centre Equestre de Menois	10800	ROUILLY SAINT LOUP	7 Rue du Château	KESLICK/LYSE CLAUDINE	3290062049
Architecture VALENTIN Jean-Louis	10410	RUVIGNY	3 Impasse du Cortin aux Chevaux	VALENTIN/JEAN LOUIS JACQUES FERNAND	3320062646 / 3320172688
MSB	10270	LUSIGNY SUR BARSE	29 bis Rue du Maréchal Foch	CAUMONT/JEAN-YVES CHRISTIAN	2090119055
BARRET Thierry	10270	BOURANTON	18 Rue de la Fontaine Saint Pierre	M. BARRET Alain	530008241
ARKANN	10270	MONTREUIL SUR BARSE	87 rue du 27 Août 1944		
Régie du SDDEA	10270	LUSIGNY SUR BARSE	Station d'épuration - La verrerie	REGIE DU SYNDICAT DEP DES EAUX DE LAUBE	
Paysagiste KURBETZ	10270	LUSIGNY SUR BARSE	6 Route de Montreuil	KURBETZ Jean-Luc	
CARLAC Constructions	10800	ROUILLY SAINT LOUP	30 Rue des Clausets	CARLAC IMMO	pas invariant
Agence territoriale ONF	10270	LUSIGNY SUR BARSE	Atelier ONF Chavaudon		
Le Bâtiment Evolutif	10270	LUSIGNY SUR BARSE	Route de Montreuil		2090147773
COLAS Benjamin	10140	MESNIL-ST-PERE	36 Rue du 28 Aout 1944	SBROVAZZO	2380041413
Hôtel Club du Lac d'Orient	10140	MESNIL-ST-PERE	7 Rue Basse bataille		
Beauver park	10140	MESNIL-ST-PERE	22 Rue du Lac	Florent GILDARD	
Accroland	10800	ROUILLY SAINT LOUP	4 Rue du Lavoir de Menois	SARL ACCROLAND	3290176123
SARL LOUIS Restaurant La maison	10270	LUSIGNY SUR BARSE	50 Avenue du 28 aout 1944	sci momo et nono	2090165579
M BEACH Guinguette	10140	MESNIL-ST-PERE	La Bataille - 22 Rue du lac	M. Clément MEUNIER	
MB Fermeture	1020	COURTERANGES	49 Rue du Capitaine Cote	M. BOISDON Maxime	
DES ORMES	10150	FEUGES	Chemin Molotot	CUMA des Ormes	
L HABITAT	10270	LUSIGNY SUR BARSE	7 Route de Montreuil sur Barse	LOISON ARNAUD	
BARTH	10410	RUVIGNY	3 Impasse du Cortin aux Chevaux	M. BARTH Sylvian	3320062646 / 3320172688
du Nord	10270	LUSIGNY SUR BARSE	12 Place maurice jacquinot		
HENRIOT Mathieu A.D.R	10390	CLEREY	40 Rue de la Vallée de la Seine	SCI Arc en Ciel	
Aube maçonnerie Services	10270	LAUBRESSEL	41 Ter Rue du bas	Mme HERBLOT Gaëlle	1900207627
Ateliers Valentin Bouvet	10270	COURTERANGES	4 chemin de la Grande Haie	DA SILVA RIBEIRO VALENTIN/PHILIPPE FRANCIS EMILE	1100145023 / 1100147338 / 1100149878 1100177225
DIANNE	10270	MONTAULIN	10 Rue Saint Jean	M et Mme DIANNE Arnaud	2450169240
TROYESOLEX	10270	LUSIGNY SUR BARSE	25 D Avenue du 28 août 1944	SAS LA Charme aux Olies/ M. LEFEVRE Jean Christophe	209211655
SCAMPIA RESTAURANT PAS LIVRE	10390	CLEREY	2 Avenue de Champagne	LATIFI SADJE	1000113443
Garage de Clérey	10390	CLEREY	2 Avenue de Bourgogne	M TESSER Sandrino	1000179692 / 1000179694 / 1000113443
QUADRIPARC	10140	MESNIL-ST-PERE	2 Rue du Parc		
Maison Médicale de Clérey	10390	CLEREY	13 rue de l'Eglise	Mairie de Clérey	1000129612
LCSP	10390	CLEREY	25 Rue Saint Pierre	M ET Mme Julie BARBAROT	1000191522
La Pelle à Tarte CMDS	10270	COURTERANGES	44A rue du Capitaine Cote	SCI DE SOUSA	1100161343 / 1100161344
GUBLIN / Brasserie du lac	10140	MESNIL-ST-PERE	2 Rue du 28 Aout 1944	M. GUBLIN Patrick	2380150367 / 2380041346 / 2380186163
DIS MARINE	10140	MESNIL-ST-PERE	8 Rue du Lac	M. DREHER Olivier	2380041569
LA PAILLOTTE	10140	MESNIL-ST-PERE	20 Rue du lac	Mme MANGIN Anne	153269095511/ 161896910
CAPITAINE Paul /loueur de Matériel nautique	10140	MESNIL-ST-PERE	18 Rue du Lac	Département de l'Aube	2380041551
FL INVEST IMMO	10140	MESNIL-ST-PERE	3 Clos du Fret	SCI FL INVEST IMMO	2380202427
FL INVEST IMMO	10140	MESNIL-ST-PERE	1 Clos du Fret	SCI FL INVEST IMMO	2380134764
L'Azalée	10270	LUSIGNY SUR BARSE	37 avenue P. Gomand	FILLEUL/JOCELYNE BERNADETTE SEBILLE/JEAN CLAUDE	2090034667 / 2090135969
SOTT	10270	LUSIGNY SUR BARSE	2B Rue de Chantelot	M. SOTT Clément	non
Boutique Stella Clothes	10270	LUSIGNY SUR BARSE	14 Rue Georges Clemenceau	COMMUNE DE LUSIGNY SUR BARSE	2090192503
Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique	10270	LUSIGNY SUR BARSE	8 Route de Montreuil	Maison de la Pêche et de la Nature	
EGAULT Nathalie	10270	LUSIGNY SUR BARSE	2 Rue de Chantelot	Mme EGAULT Nathalie	sans
Restaurant Les Voiles - Société DELAPLAGE	10140	MESNIL-ST-PERE	22 rue du Lac	DEPARTEMENT DE L AUBE	2380192804

PROFESSIONNELS **A AJOUTER A LA LISTE DES EXONERATIONS POUR 2023**
car ils ont un contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERÇANTS	CP	COMMUNE	Adresse Exonération	Nom du propriétaire	N° invariant
SARL BARTH	10410	RUVIGNY	3 Impasse du Cortin aux Chevaux	M. BARTH Sylvian	3320062646 / 3320172688
SARL HENRIOT Mathieu A.D.R	10390	CLEREY	40 Rue de la Vallée de la Seine	SCI Arc en Ciel	
EI CAPITAINE Paul /loueur de Matériel nautiqu	10140	MESNIL-ST-PERE	18 Rue du Lac	Département de l'Aube	2380041551
SCI FL INVEST IMMO	10140	MESNIL-ST-PERE	3 Clos du Fret	SCI FL INVEST IMMO	2380202427
SCI FL INVEST IMMO	10140	MESNIL-ST-PERE	1 Clos du Fret	SCI FL INVEST IMMO	2380134764
ENT SOTT	10270	LUSIGNY SUR BARSE	2B Rue de Chantelot	M. SOTT Clément	
EURL Boutique Stella Clothes	10270	LUSIGNY SUR BARSE	14 Rue Georges Clemenceau	COMMUNE DE LUSIGNY SUR BARSE	2090192503
aFédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique	10270	LUSIGNY SUR BARSE	8 Route de Montreuil	Maison de la Pêche et de la Nature	
EGAULT Nathalie	10270	LUSIGNY SUR BARSE	2 Rue de Chantelot	Mme EGAULT Nathalie	SANS
SIPAN LECLERC	10270	LUSIGNY SUR BARSE	9 rue de La Marrière		

PROFESSIONNELS **A SUPPRIMER DE LA LISTE DES EXONERATIONS 2023**
car ils n'ont plus de contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERÇANTS	CP	COMMUNE	Adresse Exonération	Nom du propriétaire	N° invariant
Lusifruits	10270	LUSIGNY SUR BARSE	5 Rue Raymond Poincaré	SCI SAINT MARTIN	
L'Azalée	10270	LUSIGNY SUR BARSE	39 avenue P. Gomand	FILLEUL/JOCELYNE BERNADETTE SEBILLE/JEAN CLAUDE	2090034667 / 2090135969
Docteur RICHER Olivier	10390	CLEREY	56 rue de la Vallée de la Seine	RICHER/OLIVIER MARIE JOSEPH	1000129694
Architecture VALENTIN Jean-Louis	10410	RUVIGNY	3 Impasse du Cortin aux Chevaux	VALENTIN/JEAN LOUIS JACQUES FERNAND	3320062646 / 3320172688
COLAS Benjamin	10140	MESNIL-ST-PERE	36 Rue du 28 Aout 1944	SBROVAZZO	2380041413

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	02
Objet	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES - INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2022
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	119	04	04

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2022****Exposé :**

Instauré en 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce mécanisme de solidarité consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un critère de répartition prépondérant ; le potentiel financier agrégé qui cumule la richesse de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont en effet considérés pour la répartition du FPIC comme l'échelon de référence de ce dispositif. Celui-ci repose sur la notion d'« ensemble intercommunal », constitué de Troyes Champagne Métropole et des 81 communes membres.

Après une montée en puissance des montants affectés au FPIC jusqu'en 2016, l'Etat plafonne désormais les ressources de ce fonds à hauteur de 1 milliard d'euros.

Au niveau national, le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction de 3 critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.

Au regard de ces critères servant à mesurer la richesse d'un territoire, Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés (faible potentiel financier et faible revenu par habitant) mais qui sollicitent néanmoins leurs contribuables (critère d'effort fiscal).

Ainsi, Troyes Champagne Métropole bénéficie pour l'année 2022 d'un versement net de 5 212 728 €, en légère hausse de 1,2% (soit + 63 570 €) par rapport à l'année 2021.

S'agissant de la répartition interne de l'enveloppe, la loi de finances pour 2022 n'en a pas modifié les modalités, avec dans un premier temps une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, puis une répartition interne entre les communes.

Depuis l'origine de ce dispositif, Troyes Champagne Métropole opte chaque année pour une répartition selon des modalités dérogatoires libres de l'ordre de 55% à 60% pour l'EPCI, 40 à 45% de l'enveloppe revenant aux communes.

L'Assemblée délibérante, dans sa séance du 7 octobre 2021, avait arrêté une répartition 2021 à hauteur de 58% pour Troyes Champagne Métropole et 42% pour les communes.

Lors de cette même séance, il avait été convenu de répartir l'enveloppe 2022 selon les modalités suivantes : 60% pour Troyes Champagne Métropole et 40% pour les communes.

Il ressortirait de cette répartition les enveloppes suivantes :

	Rappel 2021		2022		Ecart
FPIC total :	5 149 158 €		5 212 728 €		63 570 €
Part EPCI	2 986 512 €	58%	3 127 637 €	60%	141 125 €
Part communes	2 162 646 €	42%	2 085 091 €	40%	-77 555 €

S'agissant de l'enveloppe consacrée aux communes, la répartition de droit commun paraît pertinente puisqu'elle s'appuie sur les critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2022 : la population et le potentiel financier.

Les variations de population ou de potentiel financier enregistrées par les communes depuis 2021 se traduisent par de légères variations d'attributions à la hausse ou à la baisse en 2022.

Le dispositif contribue ainsi à réduire les disparités de ressources entre les collectivités et conserve pleinement sa vocation péréquatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition dérogatoire doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire aurait été adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le mode de répartition exposé ci-dessus aboutirait à octroyer les attributions individuelles figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Décision :

A la lumière des éléments exposés plus haut, je vous propose :

- **DE VOUS PRONONCER en faveur du reversement dérogatoire « libre » tel que proposé ci-dessus.**

	2021		2022		Evolution /hab
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab	
ASSENAY	2 629 €	17,2 €	2 382 €	15,9 €	-1,3 €
AUBETERRE	5 037 €	13,3 €	4 222 €	11,0 €	-2,3 €
BARBEREY-SAINT-SULPICE	12 165 €	8,0 €	11 573 €	7,4 €	-0,6 €
BORDES-AUMONT	10 026 €	18,2 €	9 140 €	16,8 €	-1,3 €
BOUILLY	19 137 €	16,6 €	17 746 €	15,5 €	-1,1 €
BOURANTON	9 162 €	15,6 €	9 020 €	14,9 €	-0,7 €
BREVIANDES	36 689 €	12,6 €	35 249 €	12,1 €	-0,6 €
BUCEY-EN-OTHE	7 481 €	16,4 €	7 096 €	15,5 €	-0,9 €
BUCHERES	20 386 €	11,3 €	20 145 €	10,8 €	-0,5 €
CHAPELLE-SAINT-LUC	119 649 €	9,9 €	112 081 €	9,5 €	-0,5 €
CLEREY	18 168 €	15,7 €	17 516 €	14,9 €	-0,8 €
CORMOST	5 000 €	16,1 €	4 753 €	15,2 €	-0,8 €
COURTERANGES	9 787 €	17,1 €	9 126 €	16,0 €	-1,1 €
CRENEY-PRES-TROYES	17 869 €	9,1 €	18 031 €	8,9 €	-0,2 €
CRESANTIGNES	5 457 €	16,8 €	5 178 €	15,8 €	-1,0 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	4 204 €	13,6 €	4 072 €	13,0 €	-0,6 €
ESTISSAC	27 196 €	14,5 €	25 634 €	13,6 €	-0,9 €
FAYS-LA-CHAPELLE	2 509 €	19,0 €	2 355 €	17,8 €	-1,2 €
FEUGES	4 655 €	13,7 €	4 188 €	12,4 €	-1,3 €
FONTVANNES	10 635 €	14,7 €	9 824 €	13,6 €	-1,0 €
FRESNOY-LE-CHATEAU	3 332 €	11,3 €	3 293 €	11,1 €	-0,2 €
ISLE-AUMONT	7 111 €	14,9 €	6 652 €	14,1 €	-0,8 €
JAVERNANT	2 419 €	14,8 €	2 295 €	14,1 €	-0,7 €
JEUGNY	9 708 €	19,5 €	8 835 €	18,1 €	-1,4 €
LAINES-AUX-BOIS	8 773 €	15,8 €	8 413 €	15,0 €	-0,8 €
LAUBRESSEL	8 990 €	15,9 €	8 849 €	15,2 €	-0,7 €
LAVAU	7 188 €	7,6 €	6 765 €	7,3 €	-0,3 €
LIREY	1 583 €	14,3 €	1 408 €	13,2 €	-1,1 €
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	2 729 €	17,6 €	2 438 €	16,3 €	-1,4 €
LUSIGNY-SUR-BARSE	32 741 €	14,4 €	30 616 €	13,4 €	-1,0 €
MACEY	14 886 €	15,1 €	14 139 €	14,3 €	-0,8 €
MACHY	2 102 €	17,8 €	2 029 €	16,9 €	-0,9 €
MAUPAS	1 983 €	18,2 €	1 861 €	17,1 €	-1,1 €
MERGEY	9 968 €	14,3 €	9 310 €	13,4 €	-0,9 €
MESNIL-SAINT-PERE	7 282 €	13,3 €	6 954 €	12,7 €	-0,6 €
MESSON	7 488 €	15,4 €	7 043 €	14,5 €	-0,9 €
MONTAULIN	13 726 €	16,3 €	12 954 €	15,3 €	-1,0 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	4 397 €	15,8 €	4 192 €	15,0 €	-0,8 €
MONTGUEUX	3 862 €	9,4 €	3 582 €	8,8 €	-0,6 €
MONTIERAMEY	6 152 €	14,2 €	5 882 €	13,6 €	-0,7 €

	2021		2022		Evolution /hab
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab	
MONTREUIL-SUR-BARSE	4 428 €	14,7 €	3 131 €	10,4 €	-4,3 €
MONTSUZAIN	5 239 €	12,7 €	4 475 €	10,9 €	-1,8 €
MOUSSEY	10 873 €	16,5 €	10 421 €	15,8 €	-0,7 €
NOES-PRES-TROYES	44 923 €	13,5 €	42 757 €	12,9 €	-0,7 €
PAVILLON-SAINTE-JULIE	4 075 €	13,4 €	3 787 €	12,6 €	-0,9 €
PAYNS	22 145 €	15,9 €	20 816 €	14,9 €	-1,0 €
PONT-SAINTE-MARIE	64 314 €	12,2 €	61 417 €	11,7 €	-0,6 €
PRUGNY	6 931 €	18,1 €	6 421 €	16,9 €	-1,2 €
RIVIERE-DE-CORPS	46 191 €	13,0 €	46 525 €	12,6 €	-0,4 €
RONCENAY	2 606 €	16,2 €	2 428 €	15,1 €	-1,1 €
ROSIERES-PRES-TROYES	65 807 €	13,7 €	64 499 €	13,1 €	-0,6 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	8 421 €	15,0 €	7 937 €	14,2 €	-0,9 €
RUIGNY	8 410 €	16,6 €	7 914 €	15,5 €	-1,0 €
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	146 067 €	11,4 €	143 581 €	11,0 €	-0,4 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4 566 €	11,4 €	4 327 €	10,8 €	-0,6 €
SAINT-MAURE	29 812 €	15,1 €	28 440 €	14,1 €	-1,0 €
SAINT-SAVINE	128 034 €	11,7 €	123 401 €	11,2 €	-0,5 €
SAINT-GERMAIN	34 811 €	14,9 €	32 959 €	14,2 €	-0,7 €
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	7 287 €	17,7 €	7 077 €	16,9 €	-0,8 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	85 623 €	12,3 €	81 797 €	11,8 €	-0,5 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	14 470 €	15,8 €	13 796 €	14,9 €	-0,9 €
SAINT-LYE	43 460 €	14,6 €	39 438 €	13,3 €	-1,3 €
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	34 682 €	10,8 €	34 458 €	10,7 €	-0,2 €
SAINT-POUANGE	19 170 €	16,4 €	18 376 €	15,5 €	-0,9 €
SAINT-THIBAUT	3 940 €	7,0 €	3 682 €	6,6 €	-0,4 €
SOMMEVAL	5 396 €	16,7 €	5 017 €	15,6 €	-1,0 €
SOULIGNY	6 209 €	15,1 €	5 676 €	14,1 €	-1,0 €
THENNELIERES	4 740 €	13,8 €	4 457 €	13,0 €	-0,7 €
TORVILLIERS	8 526 €	8,6 €	8 553 €	8,5 €	-0,1 €
TROYES	705 411 €	10,9 €	693 423 €	10,7 €	-0,2 €
VAILLY	3 960 €	13,5 €	3 829 €	12,9 €	-0,6 €
VAUCHASSIS	8 882 €	17,2 €	8 327 €	16,1 €	-1,0 €
VENDUE-MIGNOT	3 840 €	15,0 €	3 538 €	14,0 €	-1,0 €
VERRIERES	30 599 €	16,0 €	28 819 €	15,1 €	-0,9 €
VILLACERF	9 169 €	15,1 €	8 672 €	14,1 €	-0,9 €
VILLECHETIF	11 257 €	11,8 €	10 796 €	11,2 €	-0,6 €
VILLELOUP	1 541 €	11,8 €	1 517 €	11,3 €	-0,4 €
VILLEMEREUIL	4 026 €	15,6 €	3 734 €	14,5 €	-1,1 €
VILLERY	4 567 €	16,4 €	4 298 €	15,5 €	-0,9 €
VILLY-LE-BOIS	715 €	12,8 €	703 €	12,3 €	-0,4 €
VILLY-LE-MARECHAL	3 262 €	16,8 €	3 031 €	15,6 €	-1,2 €
TOTAL TCM :	2 162 646 €	12,1 €	2 085 091 €	11,6 €	-0,5 €

Monsieur Marc GIRARD

Le tir à la corde donne une certaine image de la solidarité. Tous les équipiers sont solidaires de la corde mais tous ne tirent pas dans le même sens quand les intérêts divergent lorsque le sifflet retentit. Nous venons d'approuver l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur la situation des finances locales, c'est ça la corde. Nous convenons donc tous de la situation grave et que les incertitudes vont de pair. L'impact de la crise énergétique sera tel que notre capacité d'autofinancement et d'investissement sera durablement grevée. Mais Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président, vous l'avez encore répété dans la Presse hier et encore tout à l'heure. Et paradoxalement, vous nous demandez de voter une répartition du FPIC 60-40 avec j'ose dire une forme de dogmatisme comme si toutes les conditions de températures et de pression restaient à l'identique du monde d'avant la crise sanitaire et maintenant la crise énergétique, sachant que nous sommes tous ici demandeur d'un bouclier contre inflationniste et énergétique. En maints endroits, nous avons matière à nous plaindre de la perte d'autonomie financière. La loi nous a contraints à transférer nos compétences d'eaux pluviales à l'EPCI, ce qui accentuait notre charge de façon de plus anecdotique. Puisqu'en l'occurrence, ce transfert de charges a effacé complètement notre recette du FPIC communal alors que nos dépenses étaient mineures pour cette compétence. La loi encore, nous oblige à reverser une part de la taxe d'aménagement à notre EPCI. Je ne vais pas m'en plaindre à l'heure mais à cette heure-ci, rien ne nous a été transmis. Quelle part, quel ratio sera adopté, comment sera-t-il bâti, en rapport avec quelles compétences exercées par TCM sur notre territoire, je n'en ai aucune idée. C'est dommage, il fallait s'en faire une idée au 1^{er} octobre. Et Madame BORNE souhaite un renforcement du couple Préfet-Président de l'EPCI. Cela n'augure rien de bon pour les communes, vous en conviendrez peut-être. Je ne vous apprendrai pas que la dotation de fonctionnement global par habitant est deux fois moindre pour une petite commune. En 2020, nous avons accepté sans broncher l'argument de la crise sanitaire et vous avez eu raison, et nous avons eu raison de le faire en fléchant 300 000 euros sur l'intercommunalité. Ce qui faisait passer la répartition libre de 55-45 à 55.7-42.3. En 2021, sur cette même queue de trajectoire argumentaire, vous avez accepté la répartition 58-42 en fléchant 200 000 euros sur TCM, donc acte. Et aujourd'hui, vous précisez dans ce rapport de façon lapidaire, que nous avons convenu de cette répartition lors de la dernière séance, et comme ça allait de soi, vous nous demandez d'être unanimement d'accord pour le 60-40. Pourtant, il s'est passé des choses ces derniers mois depuis cette séance. J'ai relu le procès-verbal de cette réunion, tous les ténors du barreau ici présents brandissent le drapeau de la solidarité mettant ainsi fin à un débat jamais véritablement ouvert avec l'ensemble des élus, précisément des maires qui auraient pu être convoqués en conférence idoine. Alors que même si je l'avais demandé lorsque je me suis fait convoquer pour ne pas dire autrement, pour m'exprimer sur le sujet. Je le dis sans crainte. La Commission Finances sur des sujets aussi importants, n'est pas l'échelon de concertation suffisant. Car faut-il le rappeler, la répartition libre doit être cohérente avec un projet de territoire et pondérer sur la différenciation territoriale, de l'exercice des compétences communautaires. Les clés de répartition entre les communes devraient prendre en considération cela en sus des clés de répartition classiques que vous avez énoncé tout à l'heure qui conviennent surtout à Monsieur Excel. C'est bien une préconisation d'un des rapporteurs du Sénat sur le sujet, pour une meilleure compréhension des élus, une meilleure intégration solidaire des communes dans l'EPCI. Pas un mot dans ce rapport. Nous allons voter sans sourciller tous les rapports

qui suivent pour environ 2 600 000 euros. Enfin, pourquoi nous ne faisons pas figurer dans ce rapport, les montants du FPIC déclinés selon la répartition de droit, les répartitions alternatives et libres. Mettre en perspective les montants de l'année dernière et de cette année est une information qui en cache volontairement une autre. Un impact négatif d'1.40 € par habitant peut paraître dérisoire et donc aisé à prouver par l'unanimité. Cela dit, 900 euros pour une commune comme la nôtre, c'est 10% d'une annuité, c'est 5% de notre capacité d'investissement qui sera grevé par l'inflation et le coût de l'énergie, ce qui projette à 30% de diminution. Le montant que Jeugny pourrait obtenir serait de 13 841€ dans le cadre d'une répartition de droit, elle est de 9 988€ dans le cadre de cette répartition libre. Ce différentiel représente 25% de la capacité de l'investissement actuelle d'avant crise, 50% d'une annuité de remboursement de prêt. J'invite mes collègues qui ne l'auraient pas fait, à se pencher sur leurs différentiels parce qu'ils ne figurent pas dans ce rapport. Les informations ne figurent pas en annexes, mais les fiches nous ont été envoyées par la Préfecture fin août, période tout à fait appropriée pour que cela échappe à notre attention. Pour conclure, cette fois encore, je ne suis pas d'accord pour vous suivre précisément. Ma position ne doit pas être une ineptie car 73% des EPCI optent pour une répartition de droit, 27% pour une répartition alternative et 3% comme TCM, pour une répartition libre. Je fais l'effort d'être le relais de plusieurs maires de petites communes qui voient leurs économies diminuer comme peau de chagrin dans l'intégration de TCM, qu'ils ne mesurent pas en retour un réel déploiement des services à la hauteur des attentes des concitoyens. Je suis d'accord que mon désaccord conduira à une consultation de tous les conseils municipaux, plus de 1 000 conseillers municipaux représenteront un échantillon des consultations qui n'aura rien à envier à une consultation citoyenne tant prisée comme mieux considérée me semble-t-il. La répartition de droit commun est de 37-63, vous la souhaitez à 60-40, pourquoi pas demain à 80-20. 55-45 c'était en 2017 en vue de bénéficier d'un bouclier solidaire de la part de TCM, je le propose sciemment à 50-50 pour re-flécher 520 000€ sur les communes. Je vous remercie pour la sobriété que tout le monde prendra, même à l'intérieur de TCM. Merci.

Monsieur Jacky RAGUIN

Oui, Monsieur GIRARD. Sur la taxe d'aménagement, je pense qu'on s'est tous largement exprimés, vous avez tous reçu un Mail, alors effectivement, qu'on ne ferait rien dans l'année 2022. Ce sera traité dans le pacte fiscal et financier avec certains de vos collègues. Concernant le FPIC, il faut faire un peu d'histoire aussi. Aucunes des autres collectivités hors le Grand Troyes ne percevait du FPIC. L'effort est relativement important et on perçoit du FPIC que par quatre communes : Les Noës, Pont-Ste-Marie, Troyes et La Chapelle-St-Luc. J'allais oublier La Chapelle-St-Luc. On a précisé lors de la Commission des finances, effectivement que le 60-40, on le gelait jusqu'à la fin de ce mandat et ça nous semblait la bonne mesure, si vous voulez. On a à Troyes Champagne Métropole des recettes qui ne sont pas dynamiques. Les recettes des communes, je suis désolé, mais elles sont dynamiques elles, puisqu'elles s'appuient beaucoup sur la taxe foncière et la taxe foncière quand les bases ont augmenté de 3,5%, c'était en 2022 et elles vont augmenter peut-être de 5% ou 6% l'année prochaine, ce qui ne sera pas le cas pour Troyes Champagne Métropole puisque notre taux, lui n'est que de 1,23%. Donc quand on augmente les bases de 3,5%, regardez ce que ça fait sur Troyes Champagne Métropole. Ça nous a semblé être la bonne mesure, ça a été accepté par l'ensemble des membres de la

Commission des finances. Voilà ce que je peux vous en dire. Après effectivement, si on ne prend pas sur ça, ce sera sur autre chose. Et à un moment donné, on a des projets. Encore ce matin, on était en commission, en Comité directeur, enfin on essayait de trouver un schéma directeur sur les Services de proximité. Lors de notre Projet de Territoire, il y a beaucoup de petites communes qui demandent des services (petite enfance, centre de loisirs, etcetera), donc on est en train d'y travailler. Mais si on n'a pas de finances, on ne pourra rien faire. Je vais vous donner aussi les chiffres, parce qu'il faut faire un petit peu d'histoire. Le bloc impôts, ce que payent tous les contribuables, entreprises et particuliers. Le bloc, 49% revient sur l'ex-périmètre Grand Troyes, 49% revient sur Troyes Champagne Métropole, 3% revient sur l'ex Communauté de communes Bouilly-Mogne-Aumont, 4% sur Seine Barse, 12% sur Seine Melda, 15% des Pays d'Othe. Puis je vous renvoie aussi sur l'étude qu'on vous a envoyé aux uns, aux autres, toutes les communes depuis la fusion, toutes les communes rurales sont gagnantes en matière de recettes. Toutes les communes grâce au Fonds de concours, grâce au FPIC qu'on n'avait pas avant, toutes les communes sont gagnantes. Donc à un moment donné il faut qu'on puisse mener des actions pour les communes par lesquelles on reçoit du FPIC. Bien sûr, il faut bien arriver à financer la politique de la ville. Voilà ce que je peux vous en dire.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Je vais dire d'abord quelques mots pour saluer l'intervention de Marc GIRARD pour la qualité de son expression régulière et c'est important qu'on entende ce message, et ça fait évidemment réfléchir. Je continue de lui dire avec tout le respect que je lui dois, que je ne suis pas certain que brandir petites communes contre grandes communes, alors après j'ai compris qu'il y a une dissociation en termes de qualité d'orateur. Les gens qui seraient autorisés à s'exprimer ici et qui le feraient sont un peu visés. Tout ça, je ne suis pas certain que ça alimente positivement les questions posées et la manière de s'exprimer et d'exprimer quelque chose qui évidemment fait sens dans cette assemblée qui mène les grandes et les petites communes par leur taille, sachant que toutes les communes sont égales du point de vue de ce qu'elles représentent par rapport à notre inter-Co. Mais je le dis indépendamment de ce que vient de dire Jacky RAGUIN, sur le fait que le FPIC ne bénéficiait pas à toutes les communes ici représentées auparavant, puisqu'elles n'étaient possibles que dans le Grand Troyes pour les raisons qui ont été rappelées. Moi je peux vous dire, je suis la onzième commune de France en termes de pauvreté. Onzième commune de France. Bon. Mon niveau de FPIC cette année est à 8,5 euros 8,9 non 9,5, pardon, par habitant. Je vous demande, je ne vais pas le faire, de regarder pour les communes de moindre importance. Il ne me viendrait pas à l'esprit, il ne m'est pas venu à l'esprit, de dire que au regard des habitants de La Chapelle-St-Luc perdent entre guillemets. Moi, j'étais pour le 60-40 pour des raisons qui tiennent aux engagements inter communaux. Je comprends les questions qui sont posées, je comprends la situation à laquelle nous sommes tous exposés, mais encore plus je le crois, les communes de tailles moins importantes, vis-à-vis des chocs auxquels vous êtes confrontés, ça je le comprends parfaitement. Je dis juste que, indépendamment de cette question, je continue de regretter l'opposition entre les uns et les autres. Elle n'est à mon avis, pas féconde de capacités à se projeter sur l'avenir, même si tous les débats sont évidemment, enfin selon moi, je préfère qu'on les ait entre nous, ici et publiquement, plutôt que ça se passe dans les couloirs et qu'il y ait des non-dits évidemment. Mais je le dis, voilà, on est à 9,5 par habitant, on

régresse en termes de FPIC. Je suis la onzième ville la plus pauvre de France et je vais toucher moins que ce que je touchais l'année dernière, voilà. Mais en même temps je sais aussi qu'il y a des éléments positifs dans ce qui se passe dans notre agglomération et il y a des dynamiques qui sont importantes. Je reviendrai tout à l'heure, quelques mots et de quelques mots je le promets, quoi que, sur ce qui se passe en matière de mobilité mais pour dire le bien et les trucs qui vont moins bien aussi. Mais voilà, encore une fois, je salue l'intervention de Marc GIRARD, je regrette cette tonalité mais il n'en sera pas surpris, je le dis à chaque fois.

Monsieur Jean-Pierre ABEL

Oui, Monsieur le Président. Après Olivier effectivement, ça va être difficile d'intervenir. Moi, je le respecte ainsi que tous les élus de notre assemblée et je sais les difficultés qu'a rappelé Marc GIRARD, effectivement que nous rencontrons tous. Personne n'est épargné dans cette période. Je voudrais rappeler, et je l'avais déjà dit je crois à votre élection Monsieur le Président : le regard que vous avez toujours porté sur notre territoire, les communes qui le compose. Avant, la CAT, le Grand Troyes et maintenant Troyes Champagne Métropole. Effectivement, quand notre EPCI s'est agrandi, et bien c'est une bonne chose que d'accueillir des communes qui nous entouraient et qui se sont tournées pour de nombreuses raisons vers l'agglomération, pour notamment l'emploi et autres. Moi, qui suis historiquement, aussi comme d'autres ici, issu de ce bassin, je n'ai aucun problème sur cette solidarité pour tous ensemble, le FPIC effectivement à 60-40, je l'ai adopté l'année dernière quand vous avez posé la question, Monsieur le premier Vice-président. Bien que, moi aussi je sois en retrait, ça ne me pose pas de problème. Pour que fonctionne de façon harmonieuse et cohérente notre EPCI, il nous faut avoir cette solidarité transversale, une fois sur un sujet, une fois sur un autre. C'est important de garder cet esprit. C'est important d'être solidaire des uns des autres.

Madame Loetitia BEURY

En fait, je ne pensais pas intervenir sur ce sujet, vraiment. Mais je pense qu'après l'intervention de Monsieur GIRARD, je crois qu'il est possible de se laisser aussi le temps, peut-être dans les communes, de revoir ce qu'il propose justement, d'avoir un débat. Ça peut à la fois conforter ce que vous faites aujourd'hui, ou ce que l'on fait pour TCM mais ça peut aussi peut-être ouvrir des schémas directeurs et je pense que finalement il ne faut peut-être pas avoir peur de ce genre de débats au sein des Conseils municipaux parce que ça peut permettre de redéfinir les choses et d'avoir des visions que peut-être vous n'avez plus ou pas. Et je pense que c'est une bonne solution finalement de remettre au vote au sein de l'ensemble des Conseillers municipaux de TCM, de rediscuter justement de la manière dont ils sont accompagnés, petites, grandes communes ou autres et d'avoir peut-être des débats autres qui seront plus longs, certes, mais qui permettront d'avoir une vision peut être différente, ou de conforter vos choix.

Monsieur Marc GIRARD

Vraiment, une très petite intervention. On n'arrive peut-être pas à saisir malgré tout, je suis désolé. Mais dans une petite commune, notre échelle de grandeur et notre unité de mesure, c'est finalement 1 000 €. C'est tout ce que je peux vous dire. Alors quand vous pondérez votre FPIC par rapport à l'ensemble que vous avez, même si vous êtes une commune pauvre et autre, ce n'est pas le même impact. Et j'avais déjà dit que les petites communes ne pouvaient pas chaque année, présenter un projet conséquent pour réclamer des Fonds de concours. Et donc il me semblait plus efficace de pouvoir thésauriser comme on sait le faire dans nos communes parce qu'en fait on est capable pratiquement que de ça pour pouvoir faire aboutir un projet ou démarrer un nouveau projet que tous les 4, 5, 6 ans, c'est tout. Donc voilà, ce n'est même pas une confrontation de villes ou autres, c'est qu'à un moment donné, on est dans un instant où je demande à ce que l'on ait un bouclier anti inflationniste et énergétique. On nous demande de faire des travaux pour pouvoir justement diminuer notre empreinte Carbone et faire des économies d'énergie, mais malgré tout, vous êtes tous d'accord, on continue à ne pas nous aider dans ce sens-là. Et je considère que le FPIC, c'est une aide pour nous, beaucoup plus efficace et équilibré que des Fonds de concours très hypothétiques qu'on ne peut pas toujours demander. C'est tout. Et ce n'est pas la confrontation autre, c'est une histoire de calcul et de quota et voir justement comment on peut développer un vrai projet de territoire parce qu'on ne va rien développer du tout dans notre coin. C'est pas une opposition, c'est ça que vous n'arrivez pas à sentir, vous avez toujours l'impression qu'on est en butte par rapport à vous, ce n'est pas ça du tout. C'est juste que moi, je calcule des ratios et je me dis voilà. Et d'un autre côté, j'entends encore Madame la Sénatrice ce matin, ou hier matin au Sénat, qui disait que les petites communes se plaignaient parce que, enfin du moins elles donnaient, elles mettaient au bassinet effectivement au profit des autres EPCI et notamment, ils ont dit, des agglomérations. Mais si justement, ces petites communes qui contribuent financièrement se disaient que leur part malgré tout à d'autres petites communes seraient peut-être satisfaites au final, or le ratio ne le montre pas. Merci.

Monsieur Bruno FARINE

Moi, je suis assez surpris par ce que l'on entend. Il y a des petites communes qui touchent... si on veut faire parler les chiffres, on peut faire dire beaucoup de choses aux chiffres. Il y a des communes qui ne touchaient rien, qui touchent ce que La Chapelle perd sur une seule année, quand on regarde l'évolution de l'année dernière à cette année. C'est quand-même aussi une manière de regarder les chiffres. Autre aspect, là j'entends parler d'entretiens, de discussions entre les maires. Je crois savoir qu'il y a un Projet de Territoire qui est en cours. Je me suis accroché avec Jacky RAGUIN parce que le Projet de Territoire a fait l'objet d'une présentation, ici dans la salle à côté. Et j'avais reproché à Jacky qu'on ne donne pas assez de temps à ces discussions autour du Projet de Territoire. Le Projet de Territoire se faisait en trois-quarts d'heure, 1 heure avant un Conseil communautaire. Il y a effectivement un besoin de discussions entre les communes quelle que soit leur taille. Mais dans tous les cas, une chose est sûre, moi depuis que je suis, à ce qu'était le Grand Troyes puis Troyes Champagne Métropole, tout le monde attend plus de services, quelle que soit la taille des communes. Tout le monde demande plus et à un moment donné si on veut donner plus de services, si on veut mettre des services

ruraux en place, si on veut créer quelque chose, il faut avoir des moyens financiers. Et là au niveau quadrature du cercle, il y a quelque chose qui m'échappe. Nous petite commune, ou même moyenne commune, on n'a pas les moyens chacune dans nos coins de faire. Un exemplaire, une question qui a été posée sur tout l'accueil de la jeunesse. Quelles sont les communes qui ont les capacités à le faire. Et tout le monde s'adresse à Troyes Champagne Métropole : faites plus. Alors pour faire plus il faut les moyens. Et cette réorientation qui est proposée là, c'est une manière de donner un petit peu plus de moyens à Troyes Champagne Métropole d'avancer et d'apporter des services à toutes les communes.

Monsieur Jacky RAGUIN

Oui, je voudrais simplement répondre à Madame BEURY. C'est exactement ce que l'on est en train de faire, des schémas directeurs. Chaque Vice-président est en train de travailler sur son schéma directeur. Ce matin on était avec Annie DUCHENE, effectivement on parlait des services de proximité et on a bien senti, si vous voulez lors des conférences territoriales, qu'il y avait une grande attente des communes périurbaines et plus rurales, sur des services de proximité pour la petite enfance, pour les personnes âgées, pour les mobilités aussi. Tous les sujets ont été abordés, mais tout ça effectivement comme le dit Bruno, ça demande des financements et nous n'avons pas, je vous le rappelle, de recettes dynamiques. La seule recette qu'on a un petit peu dynamique, c'est le FPIC actuellement. Donc si on ne va pas chercher un petit peu plus de FPIC, et en s'engageant à 60 – 40 jusqu'à la fin du mandat, puisqu'on ne va pas tous les ans changer la règle, on s'était fixé une cible en début de mandat d'arriver à 60 – 40, on y a été progressivement. Maintenant on vous propose effectivement ce 60 – 40, mais il faut aussi arriver à avoir suffisamment, un petit peu de finances pour apporter des services sur l'ensemble du territoire et avoir un équilibre du territoire cohérent. C'est ça l'enjeu quand même. Et on a aussi une réflexion sur le pacte fiscal et financier, est-ce qu'il va falloir qu'on lève un petit peu plus d'impôts. Je vous donnais l'exemple l'autre jour du pacte fiscal et financier. Je paie 2 000 € d'impôts sur ma commune, il a 5 € qui vont à Troyes Champagne Métropole. Quand on regarde tous les services que Troyes Champagne Métropole apporte pour nos habitants, est-ce que vous trouvez normal qu'il n'y a que 5 € qui aillent à Troyes Champagne Métropole, d'impôts payés par un particulier. Donc on a un vrai problème à Troyes Champagne Métropole, il ne faut pas l'oublier. Et avec, effectivement, ce qu'on nous annonce sur la hausse des énergies, sur le point d'indice qui augmente la masse salariale etcetera, on va pratiquement plus avoir d'autofinancement l'année prochaine. Donc, c'est très important pour nous, les 2% de plus de FPIC. Collégialement on doit prendre des décisions pour faire vivre cette intercommunalité.

Madame Loetitia BEURY

Il faut aussi savoir travailler entre collectivités. Vous dites petite enfance, il y a plus de demandes, c'est la compétence du Département. Donc, à un moment donné il faut aussi pouvoir travailler de pair la main dans la main avec les collectivités qui elles ont une certaine compétence. Vous dites non, mais si, et il faut savoir où est-ce que l'on va, et quand vous dites aujourd'hui, mais si, c'est le cas aujourd'hui, c'est aussi une compétence du Département, vous pouvez avoir envie de couvrir des tas

de sujets, mais après sur le Projet de Territoire il n'est peut-être pas assez suffisamment clair pour qu'aujourd'hui il soit adopté de cette manière-là. Il faut avoir un projet concret et c'est vrai que les petites communes, aujourd'hui le FPIC c'est aussi une solidarité, donc si aujourd'hui les petites communes sont les plus impactées concernant cette crise, il faut aussi pouvoir l'entendre et pouvoir en tout cas en discuter. En tout cas, c'est mon propos. Je pense qu'aujourd'hui il faut remettre ça, comme le proposait mon voisin, il faudrait probablement en rediscuter.

Monsieur le Président

Alors, la crèche n'est pas une compétence du Département. Elle peut être publique, privée, elle est dans tous les secteurs. D'ailleurs les communes ont également organisé des financements d'accueil dans la petite enfance, donc ça ce n'est pas le sujet. Le sujet, il est plutôt et je partage le point de vue évidemment d'Olivier, de Jean-Pierre et de Jacky RAGUIN qui ne sont pas des ténors du barreau comme vous dites de manière presque un peu distancier. Il n'y a pas un maire au-dessus des autres, il n'y a pas un grand maire, des petits maires. On est tous des maires et moi je ne suis que le Primus inter pares, le premier parmi vous-même choisi librement avec une volonté partagée de développer chacune de nos communes et de développer également notre agglomération. Je veux juste rappeler deux, trois points d'histoire pour que ce soit clair même si je sais qu'on n'arrivera pas à vous convaincre, puisque vous êtes un peu, je dirais arc bouté sur cette position qui, si elle est agréable à attendre parfois et pas conforme à l'esprit qui nous unie du pacte fondateur. Le pacte fondateur de ce qui nous a unie c'était quand même, je le rappelle, une loi en 2015, la loi NOTRe, qui elle, sous les coups de butoir de la majorité de l'époque, avait voulu mettre en place un dispositif qui effaçait les communes, puisque l'élection au Suffrage universel direct du Conseil communautaire était acté dans l'article 1 de cette loi. Et nous, nous-nous sommes beaucoup battus, pour défendre l'intégrité de chaque commune en faisant sauter cette élection au Suffrage universel direct des Conseillers communautaires. Mais la loi NOTRe est passée. Et ensuite il y a eu une accélération de l'histoire avec un calendrier. Et ce calendrier a été imposé très vite puisque le 1^{er} janvier qui a suivi, qui a poussé à l'organisation de ses intercommunalités. On a essayé de faire au mieux dans le cadre de l'obligation légale pour s'adapter également à cette année qui était une année folle, vous avez vu, la même année, les métropoles, les grandes régions et donc les intercommunalités. Ce pacte fondateur, je voudrais rendre hommage à ceux qui y ont largement contribué, Jean-Pierre ABEL, qui avait définie avec le syndicat DEPART, le cadre général du bassin de vie qui nous unie et toutes les communes et les intercommunalités ont été des acteurs absolument majeurs. Donc il n'y avait pas d'un côté le Grand Troyes qui absorbait les intercommunalités et d'autres intercommunalités qui se rapprochaient alors qu'elles ne le voulaient pas. C'est des intercommunalités au même niveau mais avec une volonté partagée de développer ce territoire. Et si je rappelle cette histoire, c'est que l'on est stabilisé depuis de nombreuses années, et que, à quelques exceptions près, les bénéfices du positionnement de TCM à l'échelle du Grand Est d'une part et de l'intérieur de notre vie partagée, sont aujourd'hui largement positifs. Je pense, par exemple, à la période du Covid, s'il n'y avait pas eu TCM, s'il n'y avait pas eu l'organisation telle que nous avons mise en place, il est peu douteux que les populations dans vos communes, auraient bénéficié des mêmes avantages. C'est d'ailleurs si vrai, que beaucoup de communes depuis lors, frappent à la porte de TCM pour demander un

rattachement et un rapprochement, il y a même des intercommunalités qui sont dans ce mouvement. Donc ça, cette image-là, c'est le fruit de nos travaux additionnés et c'est le fruit de notre effort collectif et on ne s'éloignera pas de cela, et dans un profond respect des positions des uns, des autres, même si ça souligne des désaccords. Sur le FPIC, je rappelle, c'est un fonds national. Mais je ne reviens pas sur ce que j'ai dit avant l'été, chacun connaît ma position, ce n'est pas vous raconter des bobards. Jamais aucune commune de l'Aube n'a payé pour la Ville de Troyes à travers le fond de péréquation. C'est un fonds national dont l'idée est d'origine, dans une période de crise, était de favoriser des intercommunalités défavorisées à raison de la richesse que géographie des territoires avait amené singulièrement d'ailleurs en Ile-de-France. Et donc la répartition était plutôt une ponction de l'Ile-de-France pour mieux le redonner. Et s'il n'y avait pas eu TCM, il est fort probable, c'est à regarder, qu'il y ait beaucoup de communes qui composent aujourd'hui TCM, qui seraient en fait débiteurs et affectataires et seraient siphonnées de leur capacité d'autofinancement pour payer des intercommunalités. Pas ici, mais dans toute la France dans le fonds national et le redistribuer. Et si nous sommes attributaires du FPIC, on n'a pas à s'en réjouir ou se féliciter, ça a été évoqué. Ce sont les quatre communes, ce ne sont pas les plus grandes, ce sont celles qui concentrent par leur histoire les plus grandes difficultés sociales. Et donc les plus grandes exigences d'accompagnement des publics les plus fragiles et les plus défavorisés. Et donc, cette répartition sur des compétences obligatoires, singulièrement sur ces publics les plus fragiles, appuyées notamment par la politique de la Ville, justifient pleinement l'expression de la solidarité et soyez heureux de ne pas avoir à traiter les problématiques que nous avons à traiter, ici à Pont, à un autre endroit aux Noës, à un autre endroit à La Chapelle ou du côté de Jules-Guesde, qui je vous le rappelle, est le quartier le plus pauvre du Grand Est. Cette exigence-là sur des populations que nous accompagnons dans l'expression de la solidarité mais c'est aussi notre devoir. Et donc de ce point de vue, si nous n'avons pas demandé ce fonds national de péréquation et si nous en sommes affectataires, c'est bien parce que nous avons des difficultés plus élevées que d'autres, à traiter des politiques publiques plus exigeantes que d'autres à porter. Et cette répartition ne me paraît pas déséquilibrée et ce n'est pas de l'argent qui tombe du ciel, c'est de l'argent qui doit financer les politiques publiques, d'une part l'accompagnement des politiques du coin de la rue, c'est de la solidarité de la répartition à travers ce pourcentage et d'autre part, à travers l'exigence du financement de TCM qui nous amène en effet, à réfléchir à l'avenir à garantir nos recettes. Et c'est bien la raison pour laquelle, un vœu au sein de l'intercommunalité, y était nécessaire. Mais quand je vois qu'une partie de nos fonds repose sur la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises, et qu'avec le Covid, compte-tenu du fait que l'économie a été arrêtée par l'Etat pour protéger la santé des gens et bien on le voit dans les recettes deux ans plus tard parce que c'est en N+2, nous avons une chute de recettes liée à l'activité économique de celle qui a été gelée en 2020 et 2021. Ça c'est aussi un fait, et c'est bien la raison pour laquelle l'Etat doit entendre ce message, donc la question du débat n'est pas tellement entre nous, Marc. Il est plutôt, de nous unitaire vis-à-vis de l'Etat pour tenir compte de la dégradation rapide de la réalité, notamment l'intercommunalité comme la nôtre. Je le rappelle, c'est la dix-septième dans le classement et c'est notre sociologie la plus pauvre à l'échelle nationale dans les quarante plus grandes intercommunalités françaises. Donc il faut aussi comprendre cela, et ces points de débats qui sont vertueux parce que le débat, ce n'est pas une polémique, ce sont des échanges qui ne sont pas des propos d'opposants, ce sont une réflexion, et nos débats sont plutôt vis-à-vis de l'Etat, vis-à-

vis d'un besoin de décentralisation, de l'autonomie fiscale, et l'autonomie fiscale nous garantirait des recettes qui nous permettraient de repartir plus un fromage je dirais plus grand. Quand j'entends que l'on veut supprimer les impôts économiques pour satisfaire les besoins des entreprises, je le comprends, si j'étais chef d'entreprise, j'accepterais. Mais d'un autre côté, nous le compenser par des dotations annoncées, on connaît très bien la musique et on connaît la fin de l'histoire. L'année suivante ce sera compensé à l'euro près, l'année suivante il en manquera dix, l'année suivante il en manquera cent et puis l'année suivante il en manquera mille et un jour on sera obligé de saisir le Conseil constitutionnel sur le non-respect de l'article 72 de la constitution sur la libre administration des collectivités territoriales puisque nous dépendons désormais à plus de 50% de dotations que l'Etat s'autorise à ne pas compenser à l'euro près, alors que la constitution l'oblige à compenser à l'euro près les impôts qu'il a supprimé. Voilà le cœur du débat, et voilà ce qui va nous rassembler, et c'est autour de cela que nous travaillons ensemble. Je crois que tout a été dit. Je crois que l'on peut mettre aux voix, en remerciant Jacky et toute la Commission des finances de ce travail qui a déjà dégagé un large consensus.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	03
Objet	TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ÉLIMINATION DES DÉCHETS - BUDGET STADE DE L'AUBE - BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOURABLES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ELIMINATION DES DECHETS –
BUDGET STADE DE L'AUBE - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Annexes :

- Annexe 1 - Créances irrécouvrables – Budget principal
- Annexe 2 - Créances irrécouvrables – Budget Elimination des déchets
- Annexe 3 - Créances irrécouvrables – Budget Stade de l'Aube
- Annexe 4 - Créances irrécouvrables – Budget Régie Assainissement
- Annexe 5 - Créances éteintes – Budget principal
- Annexe 6 - Créances éteintes – Budget Régie Assainissement

Exposé :

Au terme des poursuites engagées à l'encontre de redevables de la collectivité, le comptable public communautaire a transmis un état des titres de recettes non recouverts dont le détail figure dans les tableaux joints en annexes.

Les créances non recouvrées sur le budget principal concernent essentiellement des facturations de documents non rendus par les usagers à la médiathèque, des frais de gestion de la fourrière animale facturés aux propriétaires des animaux capturés, des locations de stands au Forum Avenir Etudiant et des facturations de sinistre.

Concernant le budget Stade de l'Aube les restes à recouvrer correspondent à des locations de salles.

Concernant le budget Régie assainissement et le budget Elimination des déchets, les restes à recouvrer correspondent à des redevances facturées aux usagers des services concernés.

Pour rappel, les poursuites engagées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Troyes s'organisent par ordre chronologique de la manière suivante :

- Lettre de relance
- Début des mesures de recouvrement à partir de 10 euros correspondant à l'intervention d'un huissier de justice
- Employeurs, Pôle Emploi ou Caisse d'Allocations Familiales à partir de 30 euros
- Oppositions bancaires à partir de 130 euros
- Saisie des meubles si le dossier fiscal révèle une réelle solvabilité malgré des oppositions infructueuses

Les procédures de recouvrement de ces créances sont restées infructueuses.

Par conséquent, je vous propose de déclarer ces produits irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant un montant total de **4 491.79 €** au

Budget Principal, **1 446,46 €** au Budget Elimination des Déchets, **1 579.72 €** au Budget Stade de l'aube et **5 379.95 €** au Budget Régie Assainissement.

Cette dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Les créances détaillées en annexes 5 et 6 quant à elles ont fait l'objet de décisions d'effacement prononcées par la Commission de surendettement départementale ou le juge d'instance. Je vous propose donc de les déclarer comme créances irrécouvrables et de les imputer à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant total de **212.33 €** au Budget Principal et d'un montant de **3 294.42 €** au Budget Régie Assainissement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Principal Annexe 1 pour un montant total de 4 491.79 €, sur le Budget Elimination des Déchets Annexe 2 pour un montant total de 1 446,46 € sur le budget Stade de l'aube Annexe 3 pour un montant de 1 579.72 € et sur le Budget Régie Assainissement Annexe 4 pour un montant de 5 379.95 €.**
- **D'ACCEPTER l'effacement de créances sur le Budget Principal Annexe 5 pour un montant de 212.33 € et sur le Budget Régie Assainissement Annexe 6 pour un montant de 3 294.42 €.**

ADMISSIONS EN NON VALEUR

ANNEXE1 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Ttitre
Particulier	2021	T-186	148,59	Combinaison infructueuse d actes	29	186
Société	2020	T-1859	2 919,60	Combinaison infructueuse d actes	366	1859
Particulier	2020	T-1682	134,85	Combinaison infructueuse d actes	320	1682
Particulier	2021	T-235	142,75	Combinaison infructueuse d actes	33	235
Particulier	2021	T-468	136,38	Combinaison infructueuse d actes	59	468
Particulier	2020	T-1925	149,59	Combinaison infructueuse d actes	379	1925
Société	2017	T-1136	120,00	Combinaison infructueuse d actes	176	1136
Particulier	2021	T-194	195,06	Combinaison infructueuse d actes	30	194
Particulier	2020	T-1622	144,70	Combinaison infructueuse d actes	310	1622
Particulier	2021	T-193	165,08	Combinaison infructueuse d actes	30	193
Particulier	2018	T-467	41,00	Combinaison infructueuse d actes	83	467
Particulier	2017	T-1549	194,19	Combinaison infructueuse d actes	242	1549
		TOTAL	4 491,79			

ADMISSIONS EN NON VALEUR
ANNEXE 2 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ELIMINATION DES DECHETS

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Inconnue	2014	T-710482950033	125,95	Combinaison infructueuse d actes	BMA ?	
Particulier	2015	T-702800000041	161,15	Combinaison infructueuse d actes	BMA ?	
Particulier	2017	R-44-2481	11,15	Combinaison infructueuse d actes	32	44
Particulier	2019	R-55-1961	161,15	Combinaison infructueuse d actes	55	118
Particulier	2018	R-90-2151	161,15	Combinaison infructueuse d actes	55	90
Particulier	2016	T-710482090033	161,15	Combinaison infructueuse d actes	BMA ?	
Particulier	2020	R-50-1827	161,15	Combinaison infructueuse d actes	50	193
Société	2021	R-3-80	503,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	76	121
			1446,46			

ADMISSIONS EN NON VALEUR

ANNEXE 3 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET STADE DE L AUBE

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Association	2019	T-30	581,37	Combinaison infructueuse d actes	21	30
Association	2019	T-33	998,35	Combinaison infructueuse d actes	21	33
			1579,72			

ADMISSIONS EN NON VALEUR
ANNEXE 4 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Société	2021	R-3015-2055	75,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	42	48
Société	2021	R-3015-2055	391,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	42	48
Société	2021	R-1629-2203	25,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	425	663
Société	2019	R-3209-2282	24,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	412	665
Société	2019	R-3209-2282	4,63	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	412	665
Société	2020	R-3306-2194	67,9	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	434	828
Société	2020	R-3306-2194	353,99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	434	828
Société	2021	R-1629-2203	4,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	425	663
Société	2020	R-4736-80	131,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	237	571
Société	2020	R-4736-80	25,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	237	571
Société	2020	R-3291-2226	223,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	382	747
Société	2020	R-3291-2226	42,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	382	747
Société	2021	R-3351-2150	69,33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Société	2021	R-3351-2150	12,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Société	2020	R-3291-2928	65,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	382	747
Société	2020	R-3291-2928	12,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	382	747
Particulier	2020	R-3306-1221	42,55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	434	828
Particulier	2019	R-3209-1207	48,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	412	665
Particulier	2019	R-3209-1207	9,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	412	665
Particulier	2021	R-1629-1129	126,51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	425	663
Particulier	2021	R-1629-1129	22,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	425	663
Particulier	2020	R-3306-1221	221,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	434	828
Société	2021	R-3351-2044	61,14	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Société	2021	R-3351-2044	11,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Société	2021	R-3350-1603	1171,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	391	590
Société	2021	R-3350-1603	211,27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	391	590
Société	2021	R-3257-4	22,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	242	393
Société	2021	R-3257-4	115,99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	242	393
Société	2021	R-3005-1069	99,35	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6	8
Société	2021	R-3010-113	31,83	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12	14
Société	2021	R-3010-113	6,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12	14
Société	2021	R-3005-1069	19,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6	8
Société	2021	R-3350-430	7,41	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	391	590
Société	2021	R-3350-430	40,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	391	590
Société	2021	R-4647-22	27,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	202	330
Société	2021	R-4416-1	3,89	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	16	18
Société	2021	R-4416-1	20,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	16	18
Société	2021	R-4647-22	5,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	202	330
Société	2020	R-3291-1680	25,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	382	747
Société	2020	R-3291-1680	131,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	382	747
Société	2021	R-8573-1476	103,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	74	119
Société	2021	R-8525-1443	103,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	38	40
Société	2020	R-3197-1124	6,85	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	225	550
Société	2020	R-3197-1124	35,69	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	225	550
Société	2021	R-3278-1035	6,85	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	257	422
Société	2020	R-3197-1125	19,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	225	550
Société	2020	R-3197-1125	99,35	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	225	550
Société	2021	R-3278-1035	37,15	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	257	422
Société	2021	R-3278-1036	23,87	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	257	422
Société	2021	R-3278-1036	129,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	257	422
Société	2022	R-4342-5	53,47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	21	29
Société	2022	R-4342-5	290,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	21	29
Société	2021	R-3351-3498	36,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Société	2021	R-3351-3498	197,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Société	2021	R-4598-1	189,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	225	370
Société	2021	R-4598-1	36,26	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	225	370
			5379,95			

CREANCES ETEINTES

ANNEXE 5 - CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Particulier	2021	T-416	54,70	Surendettement et décision effacement de dette	54	416
Particulier	2021	T-244	80,55	Surendettement et décision effacement de dette	33	244
Particulier	2021	T-433	57,08	Surendettement et décision effacement de dette	55	433
Particulier	2021	T-1378	20,00	Surendettement et décision effacement de dette	265	1378
		TOTAL	212,33			

CREANCES ETEINTES
ANNEXE 6 -CREANCES ETEINTES BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Ttitre
Particulier	2021	R-3351-230	36,27	Surendettement et décision effacement de dette	392	591
Particulier	2021	R-3351-230	199,09	Surendettement et décision effacement de dette	392	591
Particulier	2020	R-3291-258	235,36	Surendettement et décision effacement de dette	382	747
Particulier	2019	R-3149-149	163,97	Surendettement et décision effacement de dette	270	460
Particulier	2020	R-3291-258	45,15	Surendettement et décision effacement de dette	382	747
Particulier	2019	R-3149-149	30,94	Surendettement et décision effacement de dette	270	460
Particulier	2019	R-8330-1176	13,67	Surendettement et décision effacement de dette	42	29
Particulier	2019	R-8347-1227	13,67	Surendettement et décision effacement de dette	55	38
Particulier	2019	R-8495-322	9,16	Surendettement et décision effacement de dette	280	478
Particulier	2019	R-8389-1235	13,67	Surendettement et décision effacement de dette	163	122
Particulier	2019	R-8409-1228	13,67	Surendettement et décision effacement de dette	178	125
Particulier	2020	R-8118-1256	13,29	Surendettement et décision effacement de dette	75	265
Particulier	2020	R-8025-1254	13,29	Surendettement et décision effacement de dette	17	29
Particulier	2020	R-8431-462	18,35	Surendettement et décision effacement de dette	255	599
Particulier	2021	R-8352-1236	13,46	Surendettement et décision effacement de dette	262	439
Particulier	2021	R-8479-396	24,61	Surendettement et décision effacement de dette	300	493
Particulier	2021	R-8479-396	15,62	Surendettement et décision effacement de dette	300	493
Particulier	2021	R-8262-1245	13,46	Surendettement et décision effacement de dette	218	363
Particulier	2018	R-415-147	15,84	Surendettement et décision effacement de dette	141	415
Particulier	2020	R-8334-1239	13,29	Surendettement et décision effacement de dette	202	521
Particulier	2020	R-8351-1230	13,29	Surendettement et décision effacement de dette	231	565
Particulier	2018	R-103-1023	12,68	Surendettement et décision effacement de dette	26	103
Particulier	2020	R-8248-1254	13,29	Surendettement et décision effacement de dette	169	449
Particulier	2020	R-8291-1246	13,29	Surendettement et décision effacement de dette	487	189
Particulier	2021	R-8361-1226	13,46	Surendettement et décision effacement de dette	289	481
Particulier	2018	R-280-1047	12,68	Surendettement et décision effacement de dette	55	280
Particulier	2019	R-8449-1211	13,67	Surendettement et décision effacement de dette	298	174
Particulier	2019	R-8477-1197	13,67	Surendettement et décision effacement de dette	382	206
Particulier	2019	R-8429-1218	13,67	Surendettement et décision effacement de dette	228	139
Particulier	2019	R-8470-1209	13,67	Surendettement et décision effacement de dette	330	181
Particulier	2021	R-8307-1241	13,46	Surendettement et décision effacement de dette	253	41
Particulier	2020	R-8076-1257	13,29	Surendettement et décision effacement de dette	60	35
Particulier	2021	R-8217-1248	13,46	Surendettement et décision effacement de dette	177	286
Particulier	2019	R-3149-423	244,03	Surendettement et décision effacement de dette	270	460
Particulier	2019	R-3149-423	46,81	Surendettement et décision effacement de dette	270	460
Particulier	2018	R-474-1207	30,72	Surendettement et décision effacement de dette	167	474
Particulier	2020	R-3291-3306	46,81	Surendettement et décision effacement de dette	382	747
Particulier	2020	R-3291-3306	244,02	Surendettement et décision effacement de dette	382	747
Particulier	2018	R-474-1207	124,08	Surendettement et décision effacement de dette	167	474
Particulier	2020	R-3291-829	73,31	Surendettement et décision effacement de dette	382	747
Particulier	2020	R-3291-829	14,07	Surendettement et décision effacement de dette	382	747
Particulier	2019	R-3149-786	11,47	Surendettement et décision effacement de dette	270	460
Particulier	2019	R-3149-786	59,78	Surendettement et décision effacement de dette	270	460
Particulier	2018	R-474-2820	65,91	Surendettement et décision effacement de dette	167	474
Particulier	2018	R-474-2820	16,32	Surendettement et décision effacement de dette	167	474
Particulier	2021	R-3351-802	69,93	Surendettement et décision effacement de dette	392	591
Particulier	2021	R-3351-802	12,77	Surendettement et décision effacement de dette	392	591
Particulier	2020	R-4476-174	18,87	Surendettement et décision effacement de dette	27	46
Particulier	2020	R-4476-174	98,39	Surendettement et décision effacement de dette	27	46
Particulier	2020	R-4234-62	99,35	Surendettement et décision effacement de dette	365	725
Particulier	2020	R-4234-62	19,06	Surendettement et décision effacement de dette	365	725
Particulier	2020	R-3306-2097	211,23	Surendettement et décision effacement de dette	434	828
Particulier	2020	R-3306-2097	40,52	Surendettement et décision effacement de dette	434	828
Particulier	2021	R-4527-541	31,46	Surendettement et décision effacement de dette	105	163
Particulier	2020	R-4650-522	15,18	Surendettement et décision effacement de dette	92	288
Particulier	2020	R-4650-522	79,1	Surendettement et décision effacement de dette	92	288
Particulier	2021	R-4527-541	163,97	Surendettement et décision effacement de dette	105	163
Particulier	2020	R-4970-514	11,29	Surendettement et décision effacement de dette	395	764
Particulier	2020	R-4970-514	58,83	Surendettement et décision effacement de dette	395	764
Particulier	2019	R-4307-2301	9,62	Surendettement et décision effacement de dette	113	138
Particulier	2019	R-4307-2301	50,13	Surendettement et décision effacement de dette	113	138
Particulier	2020	R-3306-67	64,62	Surendettement et décision effacement de dette	434	828
Particulier	2020	R-3306-67	12,4	Surendettement et décision effacement de dette	434	828
Particulier	2018	R-489-310	4,56	Surendettement et décision effacement de dette	182	489
Particulier	2018	R-489-310	18,44	Surendettement et décision effacement de dette	182	489
Particulier	2021	R-4420-158	40,5	Surendettement et décision effacement de dette	28	30
Particulier	2021	R-4420-158	7,78	Surendettement et décision effacement de dette	28	30
Particulier	2019	R-4768-330	75,25	Surendettement et décision effacement de dette	331	550
Particulier	2019	R-4768-330	14,43	Surendettement et décision effacement de dette	331	550
			3294,42			

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	04
Objet	EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°01
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 126
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présent mais ne prend pas part au vote : CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	01	119	05	02

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N°1

Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des mouvements comptables

Annexe 2 : Autorisations de programme et crédits de paiement

Les ajustements budgétaires proposés dans le cadre de cette décision modificative de l'exercice budgétaire 2022, se répartissent en deux catégories :

- Les **propositions nouvelles** d'ajustement de crédits initialement votés au budget primitif,
- Les **mouvements comptables** équilibrés en dépenses et en recettes qui regroupent les écritures d'ordre budgétaire et les redéploiements internes de crédits.

1) Ajustements budgétaires :

PROPOSITIONS NOUVELLES :

BUDGETS COMMUNAUTAIRES	DEPENSES	RECETTES	RESTE A FINANCER
PRINCIPAL	481 232,77 €	481 232,77 €	0,00 €
ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	421 500,00 €	421 500,00 €	0,00 €
ANNEXE PARC DU GRAND TROYES	696 000,00 €	696 000,00 €	0,00 €
ANNEXE ELIMINATION DECHETS	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
ANNEXE STADE DE L'AUBE	184 300,00 €	184 300,00 €	0,00 €
ANNEXE PATINOIRE	-65 750,00 €	-65 750,00 €	0,00 €
ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 €
ANNEXE RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN	909 721,00 €	909 721,00 €	0,00 €
ANNEXE MARPA	15 100,00 €	15 100,00 €	0,00 €
ANNEXE ZAC LA HAIE DES FOURCHES	7 700,00 €	7 700,00 €	0,00 €
ANNEXE GEMAPI	-12 421,00 €	-12 421,00 €	0,00 €
ANNEXE ZAC DE CUPIGNY	1 130,00 €	1 130,00 €	0,00 €
ANNEXE LOCATION MOYENS TRANSPORT	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €
TOTAUX	2 880 812,77 €	2 880 812,77 €	0,00 €

Les propositions nouvelles de crédits concernant le budget principal et douze budgets annexes communautaires représentent un total de dépenses et de recettes réelles de **2 880 812,77 €**

Cependant, ce projet de décision modificative N°1 de l'exercice 2022 entraîne une augmentation des dépenses de fonctionnement équilibrée par une diminution des dépenses d'investissement, ce qui implique une réduction de l'épargne brute de 1 882 526 € pour le budget principal.

Les résultats de l'exercice 2021 ayant été repris au budget primitif 2022, excepté pour le budget annexe eau potable, les ajustements proposés en dépense sont financés partiellement par des redéploiements de crédits inutilisés et des recettes complémentaires tenant compte des réalisations budgétaires de l'exercice en cours.

A- BUDGET PRINCIPAL :

SECTIONS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	-1 169 240,00 €	713 286,00 €
FONCTIONNEMENT	1 650 472,77 €	-232 053,23 €
TOTAL	481 232,77 €	481 232,77 €

Les ajustements de dépenses et de recettes du budget principal sont globalement augmentés de **481 232,77 €** et répartis dans les deux sections budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL :

Les propositions en section d'investissement se traduisent par des ajustements de dépenses et de recettes pour un montant respectif de **- 1 169 240 €** et de **713 286 €** dont le détail figure dans le tableau suivant :

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
02 - Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat		
Fonds de concours aux communes	-464 326,00 €	
Achat et vente de terrains	-452 500,00 €	31 200,00 €
Travaux Jules Guesde	-265 000,00 €	
03 - Enseignement supérieur, Vie étudiante, Recherche, Patrimoine, Tourisme		
Cautions	12 586,00 €	12 586,00 €
08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
Remboursement avance du Parc du Grand Troyes		669 500,00 €
Charges et produits non affectés		
Résultat reporté budget eau potable	-43 392,66 €	
Reversement du résultat au S.D.D.E.A	43 392,66 €	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-1 169 240,00 €	713 286,00 €

L'ajustement des crédits en fonction de l'avancement des différents projets implique :

- Une diminution de **464 326 €** pour les fonds de concours aux communes ;
- Une baisse de **452 500 €** concernant l'acquisition de terrains ;

- Une réduction de **265 000 €** pour les travaux d'aménagement du quartier Jules Guesde ;
- Une augmentation de **31 200 €** pour la vente de terrain à la société TINO.

La gestion locative du Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) implique une inscription équilibrée de **12 586 €** pour le traitement des cautions.

Les résultats prévisionnels du budget Parc du Grand Troyes permettent l'inscription d'un remboursement partiel de l'avance à hauteur de **669 500 €**.

La clôture du budget « eau potable » et le transfert de la compétence au S.D.D.E.A engendre des écritures comptables équilibrées en dépense de **43 392,66 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

Les propositions en section de fonctionnement se traduisent par des ajustements de dépenses et de recettes pour un montant respectif de **1 650 472,77 €** et de **- 232 053,23 €** dont le détail figure dans le tableau suivant :

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
01 - Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges et Conférence territoriale		
Frais de personnel	360 000,00 €	
04 - Mobilité et Déplacement		
Subvention TCAT	873 000,00 €	
Versement transport		-400 842,00 €
07 - Equilibre du territoire, Agriculture, Centres-Bourgs, Equipements de proximité, Espaces France Services		
Subvention d'équilibre MARPA	14 400,00 €	
08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
Subvention d'équilibre Haie des Fourches	7 700,00 €	
09 - Cycle de l'eau		
Refacturation des prestations de traitement des boues	171 500,00 €	
12 - Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité		
Subvention d'équilibre Stade de l'Aube	53 300,00 €	
13 - Voirie, Espaces Verts		
Travaux d'entretien de voiries	121 784,00 €	
Charges et produits non affectés		
Résultat reporté budget eau potable et reversement FPIC	48 788,77 €	48 788,77 €
		120 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	1 650 472,77 €	-232 053,23 €

Les propositions nouvelles de dépenses et de recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- **360 000 €** de frais de personnel provenant principalement de l'augmentation du point d'indice ;
- L'augmentation des charges salariales de la TCAT et des frais de carburant sur les activités de transport urbain et de transports scolaires amène l'établissement à estimer un atterrissage de fin d'année nécessitant **873 000 €** complémentaires. En parallèle, l'évolution des modalités de paiement du versement mobilité entraîne un décalage dans le temps qui implique une baisse de **400 842 €** pour 2022 ;
- La prestation de traitement des boues des réseaux d'eaux pluviales entraîne une refacturation du budget assainissement au budget principal d'un montant prévisionnel de **171 500 €** ;
- L'entretien curatif des voiries nécessite un besoin de crédit de **121 784 €** ;
- La notification définitive du montant de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales et son mode de répartition engendre une inscription de recettes complémentaires de **120 000 €**.

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes, MARPA, Zone d'activités Haie des Fourches et Stade de l'Aube sont ajustées respectivement de **14 400 €**, **7 700 €**, et **53 300 €**. Ces attributions complémentaires assurent le financement de dépenses détaillées dans les présentations de ces budgets.

Comme évoqué précédemment dans la section d'investissement, et de manière similaire, la reprise des résultats du budget annexe eau potable sur le Budget Principal et le reversement au S.D.D.E.A engendre une inscription équilibrée en dépense et en recette de **48 788,77 €** dans la section de fonctionnement.

B- BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT :

REGIE ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Opération sous mandat - Réseau eau potable rue Courtalon	250 000,00 €	250 000,00 €
FONCTIONNEMENT		
Charges de gestion courante	152 800,00 €	
Créances admises en non-valeur	8 700,00 €	
Intérêts moratoires	10 000,00 €	
Refacturation prestations eaux pluviales		171 500,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	421 500,00 €	421 500,00 €

Des travaux sur le réseau d'eau potable rue Courtalon seront réalisés par l'agglomération pour un montant de **250 000 €** et seront intégralement remboursés par la ville de Troyes.

Une recette de fonctionnement est prévue au titre de la refacturation au budget principal du traitement des boues du réseau d'eaux pluviales pour **171 500 €**. Elle permet de financer des provisions de charges courantes pour **152 800 €** et d'intérêts moratoires pour **10 000 €** ainsi que les créances admises en non-valeur pour un montant de **8 700 €**.

C- BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES :

PARC DU GRAND TROYES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Remboursement avance au budget principal	669 500,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Aménagement de terrains	26 500,00 €	
Vente de terrains		696 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	696 000,00 €	696 000,00 €

La vente des terrains pour un montant de **696 000 €** permet de financer des aménagements pour **26 500 €** et de rembourser partiellement l'avance du budget principal pour un montant de **669 500 €**.

D- BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS :

ELIMINATION DES DECHETS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Carburant	60 000,00 €	
Ajustement Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères		60 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	60 000,00 €	60 000,00 €

L'augmentation de carburant pour un montant de **60 000 €** est financée par l'ajustement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lié à l'évolution des bases.

E- BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE :

STADE DE L'AUBE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Emprunt		127 000,00 €
Matériel	10 000,00 €	
Travaux	117 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Charges de gestion courante	35 700,00 €	
Frais de personnel	20 000,00 €	
Créances admises en non-valeur	1 600,00 €	
Remboursement taxe à l'essieu par le budget élimination déchets		4 000,00 €
Subvention d'équilibre du budget principal		53 300,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	184 300,00 €	184 300,00 €

Des dépenses d'investissement inscrites pour un montant de **127 000 €** correspondent à l'installation d'un système de vidéoprotection et sont financées par un emprunt.

Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont évaluées à **57 300 €** dont **35 700 €** de charges courantes (location groupe électrogène, taxe foncière, carburant...), **20 000 €** de frais de personnel et **1 600 €** d'admission en non-valeur. Ces dépenses sont totalement financées par une subvention d'équilibre du budget principal.

F- BUDGET ANNEXE PATINOIRE :

PATINOIRE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Subventions d'investissement		-928 000,00 €
Emprunts		926 450,00 €
FONCTIONNEMENT		
Charges de gestion courante	-65 750,00 €	
Redevances		-64 200,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	-65 750,00 €	-65 750,00 €

Un emprunt de **926 450 €** a été affecté pour le financement des travaux de la patinoire afin d'anticiper un décalage dans le versement des subventions à recevoir.

L'ouverture retardée de l'équipement implique une diminution des dépenses pour un montant de **65 750 €** et une baisse des recettes pour une somme totalisée à **64 200 €**.

G- BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE :

HOTEL D'ENTREPRISES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Cautions	2 000,00 €	2 000,00 €
FONCTIONNEMENT		
Remboursement trop perçu charges locatives	300,00 €	
Remboursement de frais par les locataires		300,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	2 300,00 €	2 300,00 €

La gestion locative de l'équipement implique l'inscription de crédits en section d'investissement à hauteur de **2 000 €** pour l'encaissement et le reversement des cautions.

Le remboursement aux locataires des trop-perçus sur exercice antérieur induit une inscription équilibrée en dépense et en recette de **300 €** en fonctionnement.

H- BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN :

RESEaux CHAUFFAGE URBAIN	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Subventions d'investissement		-1 397 000,00 €
Emprunts		1 912 000,00 €
Quotas de CO2	515 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Charges de gestion courante	821,00 €	
Frais de personnel	20 000,00 €	
Frais financiers ligne de trésorerie	5 000,00 €	
Provision indemnité de résiliation DSP	118 900,00 €	
Bouclier tarifaire	250 000,00 €	250 000,00 €
Vente de chaleur		119 584,00 €
Subvention d'exploitation		25 137,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	909 721,00 €	909 721,00 €

A l'instar du budget patinoire, le décalage du versement des subventions d'investissement (- **1 397 000 €**) et l'acquisition de quotas de CO2 (**515 000 €**) nécessitent un recours à l'emprunt à hauteur de **1 912 000 €**.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à **394 721 €** et comprennent notamment une provision complémentaire pour l'indemnité de résiliation de la DSP avec SELYA (**118 900 €**), des frais de personnel pour **20 000 €**, des frais financiers pour **5 000 €** ainsi que le versement du bouclier tarifaire (**250 000 €**) compensé intégralement par l'état. Les recettes complémentaires proviennent de la vente de chaleur pour **119 584 €** et d'une subvention d'exploitation pour le financement d'une étude (**25 137 €**).

I- BUDGET ANNEXE MARPA :

MARPA	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Documentation	300,00 €	
Frais de personnel	14 800,00 €	
Remboursement indemnités journalières et prime inflation		700,00 €
Subvention d'équilibre du budget principal		14 400,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	15 100,00 €	15 100,00 €

Les dépenses de fonctionnement complémentaires sont principalement dues à l'augmentation des frais de personnel pour **14 800 €** financée par une subvention d'équilibre du budget principal.

J- BUDGET ANNEXE ZAC DE LA HAIE DES FOURCHES :

ZAC LA HAIE DES FOURCHES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Frais enquête publique et taxe foncière	7 700,00 €	
Subvention d'équilibre du budget principal		7 700,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	7 700,00 €	7 700,00 €

La subvention d'équilibre de **7 700 €** permet le financement de frais pour une enquête publique et l'augmentation de la taxe foncière.

K- BUDGET ANNEXE GEMAPI :

GEMAPI	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
FCTVA		-247 000,00 €
Subventions d'investissement		-227 034,00 €
Emprunts		470 571,00 €
Acquisitions terrains	-3 463,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Charges de gestion courante	-8 958,00 €	
Subventions à percevoir		-8 958,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	-12 421,00 €	-12 421,00 €

La réforme du calcul du FCTVA (- **247 000 €**) et le décalage de l'encaissement des subventions à recevoir (- **227 034 €**) nécessitent un recours à l'emprunt de **470 571 €**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette par une réduction des crédits à hauteur de **8 958 €**.

L- BUDGET ANNEXE ZAC CUPIGNY-CRENEY :

ZAC DE CUPIGNY	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Charges de gestion courante	1 130,00 €	
Vente de terrains aménagés		1 130,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	1 130,00 €	1 130,00 €

Les propositions nouvelles s'équilibrent en dépense et en recette pour un montant de **1 130 €**.

M- BUDGET ANNEXE LOCATION DE MOYENS DE TRANSPORT :

LOCATION MOYENS DE TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Subventions d'investissement		-326 175,00 €
Emprunts		506 175,00 €
Vélos	180 000,00 €	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	180 000,00 €	180 000,00 €

L'acquisition de vélos (**180 000 €**) et le décalage de l'encaissement des subventions d'investissement (**- 326 175 €**) nécessitent un emprunt complémentaire de **506 175 €**.

MOUVEMENTS COMPTABLES :

Globalement équilibrés en dépenses et en recettes à la valeur de **-709 476.00 €**, les mouvements comptables et redéploiement de crédits n'ont donc pas d'incidence financière sur cette décision modificative. Sont regroupés dans cette rubrique les opérations d'ordre budgétaires, les virements de crédits de chapitre à chapitre et les virements de section à section correspondant à l'autofinancement prévisionnel des investissements. L'ensemble de ces ajustements proposés dans les différents budgets communautaires figure en détail dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** sous forme de décision modificative, l'ensemble de ces propositions venant compléter en dépenses et en recettes les crédits de l'exercice 2022 ouverts au budget principal et aux budgets annexes communautaires. (la liste complète de ces dotations est jointe en annexe 1 du présent rapport),
- **D'AUGMENTER** de 75 400 € le montant de la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

BUDGETS ANNEXES BENEFICIAIRES	DM
Stade de l'Aube	53 300,00
Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA)	14 400,00
ZAC Haie des Fourches	7 700,00
TOTAUX	75 400,00

- **DE MODIFIER** et **D'ACTUALISER** en conséquence les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements des opérations gérées selon cette procédure budgétaire, dont la liste détaillée est jointe en annexe 2 à la présente délibération,
- **D'INTEGRER** au budget principal les résultats 2021 du budget eau potable en section de fonctionnement pour un montant de 48 788,77 € et en section d'investissement pour la somme de 43 392,66 € et de **REVERSER** en intégralité ces excédents de clôture au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA),
- **D'AJUSTER** les participations financières attribuées à la TCAT récapitulées dans le tableau suivant :

Objet de la subvention	Nom de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Ajustement montant attribué	Conditions d'octroi
1 - BUDGET PRINCIPAL				
A - FONCTIONNEMENT				
MOBILITE				
Subvention d'exploitation	TCAT	Etablissement Public Local	482 000	Délibération seule
Tarifs sociaux	TCAT	Etablissement Public Local	-82 000	Délibération seule
Transports scolaires	TCAT	Etablissement Public Local	100 000	Délibération seule
TOTAL GENERAL - FONCTIONNEMENT			500 000	

**EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RECAPITULATION GENERALE

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	481 232,77 €	481 232,77 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	-1 710 526,00 €	-1 710 526,00 €
TOTAL GENERAL	-1 229 293,23 €	-1 229 293,23 €

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	421 500,00 €	421 500,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	421 500,00 €	421 500,00 €

BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	696 000,00 €	696 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	969 500,00 €	969 500,00 €
TOTAL GENERAL	1 665 500,00 €	1 665 500,00 €

BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	60 000,00 €	60 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	60 000,00 €	60 000,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	184 300,00 €	184 300,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	184 300,00 €	184 300,00 €

BUDGET ANNEXE PATINOIRE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	-65 750,00 €	-65 750,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	1 550,00 €	1 550,00 €
TOTAL GENERAL	-64 200,00 €	-64 200,00 €

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	2 300,00 €	2 300,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	2 300,00 €	2 300,00 €

BUDGET ANNEXE RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	909 721,00 €	909 721,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	909 721,00 €	909 721,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE MARPA	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	15 100,00 €	15 100,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	15 100,00 €	15 100,00 €

BUDGET ANNEXE ZAC LA HAIE DES FOURCHES	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	7 700,00 €	7 700,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	7 700,00 €	7 700,00 €

BUDGET ANNEXE GEMAPI	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	-12 421,00 €	-12 421,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	-12 421,00 €	-12 421,00 €

BUDGET ANNEXE ZAC DE CUPIGNY	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	1 130,00 €	1 130,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL GENERAL	21 130,00 €	21 130,00 €

BUDGET ANNEXE LOCATION MOYENS TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	180 000,00 €	180 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL GENERAL	190 000,00 €	190 000,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	02 - Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat		
01	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		31 200,00 €
824	2041412 - COMMUNES	-464 326,00 €	
824	2111 - TERRAINS NUS	-452 500,00 €	
824	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-265 000,00 €	
	03 - Enseignement supérieur, Vie étudiante, Recherche, Patrimoine, Tourisme		
23	165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	12 586,00 €	
23	165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		12 586,00 €
	08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
90	276351 - GFP DE RATTACHEMENT		669 500,00 €
	Charges et produits non affectés		
01	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	43 392,66 €	
01	001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-43 392,66 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-1 169 240,00 €	713 286,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	01 - Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges et Conférence territoriale		
020	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	210 000,00 €	
020	6217 - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	150 000,00 €	
	04 - Mobilité et Déplacement		
815	65737 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	833 000,00 €	
815	65737 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	122 000,00 €	
815	65737 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	-82 000,00 €	
815	7342 - VERSEMENT DE TRANSPORT		-400 842,00 €
	07 - Equilibre du territoire, Agriculture, Centres-Bourgs, Equipements de proximité, Espaces France Services		
61	6521 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	14 400,00 €	
	08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
90	6521 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	7 700,00 €	
	09 - Cycle de l'eau		
811	615231 - VOIES ET RESEAUX	171 500,00 €	
	12 - Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité		
412	6521 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	53 300,00 €	
	13 - Voirie, Espaces Verts		
822	615231 - VOIRIES	18 784,00 €	
822	615231 - VOIES ET RESEAUX	103 000,00 €	
	Charges et produits non affectés		
01	678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 788,77 €	
01	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		48 788,77 €
01	73223 - FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC		120 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	1 650 472,77 €	-232 053,23 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	481 232,77 €	481 232,77 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
		-1 882 526,00 €	
01	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
01	6542 - CREANCES ETEINTES	300,00 €	
01	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4 500,00 €	
01	6711 - INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 000,00 €	
01	66111 - INTERETS REGLES A ECHEANCE	10 000,00 €	
01	66111 - INTERETS REGLES A ECHEANCE	10 000,00 €	
01	73111 - CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES HABITATION		-130 000,00 €
01	73113 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES		-65 000,00 €
01	74126 - DOTATION DE COMPENSAT. GROUPEMENTS DE COMMUNES		-20 000,00 €
01	73112 - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES		40 000,00 €
01	74833 - ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSION		100 000,00 €
020	62875 - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	-31 000,00 €	
020	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-7 600,00 €	
020	6156 - MAINTENANCE	-3 850,00 €	
020	62875 - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	-900,00 €	
020	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-500,00 €	
020	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-500,00 €	
020	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-500,00 €	
020	6064 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	520,00 €	
020	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	700,00 €	
020	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00 €	
020	6064 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 478,00 €	
020	61551 - MATERIEL ROULANT	2 100,00 €	
020	6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2 700,00 €	
020	6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	3 000,00 €	
020	6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	5 000,00 €	
020	6161 - PRIMES D'ASSURANCES	5 000,00 €	
020	60622 - CARBURANTS	7 300,00 €	
020	6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	7 500,00 €	
020	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	11 656,00 €	
020	70878 - PAR D'AUTRES REDEVABLES		13 884,00 €
020	70875 - PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP		65 800,00 €
021	6531 - IMDEMNITES	10 000,00 €	
023	6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	500,00 €	
03	6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	-200,00 €	
23	6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-2 420,00 €	
23	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	-1 000,00 €	
23	6233 - FOIRES ET EXPOSITIONS	1 000,00 €	
23	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 200,00 €	
23	6282 - FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	5 000,00 €	
321	6288 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-106,21 €	
321	64131 - REMUNERATIONS NON TITULAIRES	106,21 €	
321	61551 - MATERIEL ROULANT	500,00 €	
40	6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-24 980,00 €	
40	61551 - MATERIEL ROULANT	100,00 €	
411	6156 - MAINTENANCE	-907,00 €	

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	FONCTIONNEMENT (SUITE)	DEPENSES	RECETTES
411	6156 - MAINTENANCE	-596,00 €	
411	6156 - MAINTENANCE	-393,00 €	
411	6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	393,00 €	
411	6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	596,00 €	
411	6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	907,00 €	
511	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	-500,00 €	
520	6226 - HONORAIRES	-9 206,00 €	
520	6226 - HONORAIRES	-3 294,00 €	
520	60623 - ALIMENTATION	-1 400,00 €	
520	60623 - ALIMENTATION	-800,00 €	
520	6238 - DIVERS	-500,00 €	
520	74718 - AUTRES		-9 206,00 €
522	6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-7 400,00 €	
522	6226 - HONORAIRES	-5 280,00 €	
522	6226 - HONORAIRES	-2 720,00 €	
522	6228 - DIVERS	-1 000,00 €	
522	74718 - AUTRES		-5 280,00 €
524	611 - CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	14 300,00 €	
524	70878 - REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES		23,00 €
524	70878 - PAR D'AUTRES REDEVABLES		11 000,00 €
524	7478 - AUTRES ORGANISMES		11 000,00 €
64	60622 - CARBURANTS	900,00 €	
64	7478 - AUTRES ORGANISMES		-15 600,00 €
64	7478 - AUTRES ORGANISMES		-6 000,00 €
64	7478 - AUTRES ORGANISMES		-4 300,00 €
64	7066 - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL		1 900,00 €
64	7478 - AUTRES ORGANISMES		2 900,00 €
64	7066 - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL		4 000,00 €
811	615231 - VOIES ET RESEAUX	12 160,00 €	
811	7478 - AUTRES ORGANISMES		12 160,00 €
815	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	16 000,00 €	
815	7342 - VERSEMENT DE TRANSPORT		-159 158,00 €
820	65541 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	-69 160,00 €	
822	61551 - MATERIEL ROULANT	300,00 €	
822	615231 - VOIRIES	5 000,00 €	
822	615231 - VOIRIES	24 216,00 €	
824	6238 - DIVERS	-3 900,00 €	
824	6238 - DIVERS	-320,00 €	

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
824	70323 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL		522,00 €
824	70878 - REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES		700,00 €
824	70878 - REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES		22 530,00 €
824	752 - REVENUS DES IMMEUBLES		101 525,00 €
832	60622 - CARBURANTS	3 000,00 €	
832	7472 - REGIONS		26 600,00 €
833	61521 - TERRAINS	7 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	-1 882 526,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	-1 710 526,00 €	-1 710 526,00 €
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL GENERAL DM N°1 BUDGET PRINCIPAL	-1 229 293,23 €	-1 229 293,23 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT
PROPOSITIONS NOUVELLES

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
458149 - OP TRAVAUX EAU POTABLE COUR TALON	250 000,00 €	
458249 - OP TRAVAUX EAU POTABLE COUR TALON		250 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	250 000,00 €	250 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6066 - CARBURANTS	8 000,00 €	
6226 - HONORAIRES	10 000,00 €	
6287 - REMBOURSEMENTS DE FRAIS	134 800,00 €	
6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 400,00 €	
6542 - CREANCES ETEINTES	3 300,00 €	
6711 - INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	10 000,00 €	
7068 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE		171 500,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	171 500,00 €	171 500,00 €
TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	421 500,00 €	421 500,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2188 - AUTRES	100 000,00 €	
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-100 000,00 €	
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	-1 000,00 €	
618 - DIVERS	1 000,00 €	
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 REGIE ASSAINISSEMENT	421 500,00 €	421 500,00 €

EXERCICE 2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES

PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	168751 - GFP DE RATTACHEMENT	669 500,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	669 500,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	6045 - ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	26 000,00 €	
90	608 - FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	500,00 €	
90	7015 - VENTES DE TERRAINS AMENAGES		696 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	26 500,00 €	696 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	696 000,00 €	696 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		669 500,00 €
90	315 - TERRAINS A AMENAGER	150 000,00 €	
90	3555 - TERRAINS AMENAGES		150 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	150 000,00 €	819 500,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	669 500,00 €	
90	7133 - VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS		150 000,00 €
90	71355 - VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	150 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	819 500,00 €	150 000,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	969 500,00 €	969 500,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 PARC GRAND TROYES	1 665 500,00 €	1 665 500,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
812	60622 - CARBURANTS	60 000,00 €	
812	7331 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		60 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	60 000,00 €	60 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
812	60622 - CARBURANTS	37 000,00 €	
812	6184 - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4 000,00 €	
812	6226 - HONORAIRES	5 000,00 €	
812	62871 - A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	-62 900,00 €	
812	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	10 000,00 €	
812	6475 - MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	3 000,00 €	
812	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	3 900,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ELIMINATION DES DECHETS	60 000,00 €	60 000,00 €

EXERCICE 2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE

PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		127 000,00 €
412	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	
412	2317 - IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	117 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	127 000,00 €	127 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	60622 - CARBURANTS	1 500,00 €	
412	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 200,00 €	
412	6135 - LOCATIONS MOBILIERES	20 000,00 €	
412	62871 - A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	4 000,00 €	
412	63512 - TAXES FONCIERES	9 000,00 €	
412	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	20 000,00 €	
412	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 600,00 €	
412	70872 - PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES		4 000,00 €
412	70875 - PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP		0,00 €
412	7552 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL		53 300,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	57 300,00 €	57 300,00 €

TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	184 300,00 €	184 300,00 €
---	---------------------	---------------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-10 000,00 €	
412	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
---	---------------	---------------

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 STADE DE L'AUBE	184 300,00 €	184 300,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE PATINOIRE
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
414	1337 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL		-928 000,00 €
414	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		926 450,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	-1 550,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
414	60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	-50 000,00 €	
414	60623 - ALIMENTATION	-2 000,00 €	
414	60628 - AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-2 500,00 €	
414	60631 - FOURNITURES D'ENTRETIEN	-900,00 €	
414	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-3 500,00 €	
414	615221 - BATIMENTS PUBLICS	-5 000,00 €	
414	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	-350,00 €	
414	637 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	-1 500,00 €	
414	70631 - A CARACTERE SPORTIF		-64 200,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	-65 750,00 €	-64 200,00 €

TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	-65 750,00 €	-65 750,00 €
---	---------------------	---------------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
414	28183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		1 550,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	1 550,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
414	6811 - DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 550,00 €	
414	70631 - A CARACTERE SPORTIF		-3 000,00 €
414	7718 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.		3 000,00 €
414	61558 - AUTRES BIENS MOBILIERES	-500,00 €	
414	63512 - TAXES FONCIERES	500,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	1 550,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	1 550,00 €	1 550,00 €
---	-------------------	-------------------

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 PATINOIRE	-64 200,00 €	-64 200,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	300,00 €	
90	70878 - PAR D'AUTRES REDEVABLES		300,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €

	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	2 300,00 €	2 300,00 €
--	---	-------------------	-------------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
--	---	---------------	---------------

		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL GENERAL DM N°1 HOTEL D'ENTREPRISES	2 300,00 €	2 300,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN
PROPOSITIONS NOUVELLES

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1311 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		-1 061 000,00 €
1318 - AUTRES		-336 000,00 €
1641 - EMPRUNTS EN EURO		1 912 000,00 €
2088 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	515 000,00 €	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	515 000,00 €	515 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6161 - MULTIRISQUES	271,00 €	
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	550,00 €	
6411 - SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	20 000,00 €	
6615 - INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	5 000,00 €	
6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	118 900,00 €	
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	250 000,00 €	
706 - PRESTATIONS DE SERVICES		119 584,00 €
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		25 137,00 €
778 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		250 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	394 721,00 €	394 721,00 €

TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	909 721,00 €	909 721,00 €
---	---------------------	---------------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	-300 000,00 €	
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	300 000,00 €	
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 RESEAU CHAUFFAGE URBAIN	909 721,00 €	909 721,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1

**BUDGET ANNEXE MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR
L'AUTONOMIE**

PROPOSITIONS NOUVELLES

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6182 - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	300,00 €	
64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	14 800,00 €	
6419 - REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL		100,00 €
6459 - REM.S/CHARGES DE SECURITE SOC.ET PREVOYANCE		600,00 €
7488 - AUTRES		14 400,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	15 100,00 €	15 100,00 €
TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	15 100,00 €	15 100,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 MARPA	15 100,00 €	15 100,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ZAC LA HAIE DES FOURCHES
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	6045 - ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	400,00 €	
90	608 - FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	7 300,00 €	
90	7552 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL		7 700,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	7 700,00 €	7 700,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	7 700,00 €	7 700,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ZAC LA HAIE DES FOURCHES	7 700,00 €	7 700,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE GEMAPI
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
831	10222 - F.C.T.V.A.		-247 000,00 €
831	1327 - BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS		-20 034,00 €
831	1328 - AUTRES		-207 000,00 €
831	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		470 571,00 €
831	2111 - TERRAINS NUS	-3 463,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-3 463,00 €	-3 463,00 €
F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
831	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-4 958,00 €	
831	617 - ETUDES ET RECHERCHES	-4 000,00 €	
831	7478 - AUTRES ORGANISMES		-8 958,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	-8 958,00 €	-8 958,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	-12 421,00 €	-12 421,00 €

EXERCICE 2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE GEMAPI

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
831	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €	
831	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-30 000,00 €	
831	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 000,00 €	
831	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-1 000,00 €	
831	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	6 700,00 €	
831	2111 - TERRAINS NUS	-6 700,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
831	60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	250,00 €	
831	60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	750,00 €	
831	60622 - CARBURANTS	4 000,00 €	
831	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	400,00 €	
831	61521 - TERRAINS	-60 000,00 €	
831	61551 - MATERIEL ROULANT	1 000,00 €	
831	617 - ETUDES ET RECHERCHES	-16 000,00 €	
831	6184 - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	500,00 €	
831	6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00 €	
831	6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	100,00 €	
831	6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	4 000,00 €	
831	7028 - AUTRES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS		672,00 €
831	7346 - TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES		-98 000,00 €
831	7391178 - AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	60 000,00 €	
831	7478 - AUTRES ORGANISMES		-672,00 €
831	74833 - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET		98 000,00 €
831	1321 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		47 166,00 €
831	1322 - REGIONS		29 800,00 €
831	1327 - BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS		-76 966,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 GEMAPI	-12 421,00 €	-12 421,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE ZAC DE CUPIGNY
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	608 - FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	1 130,00 €	
90	7015 - VENTES DE TERRAINS AMENAGES		1 130,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	1 130,00 €	1 130,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	1 130,00 €	1 130,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	3351 - TERRAINS	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	7133 - VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	20 000,00 €	20 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ZAC DE CUPIGNY	21 130,00 €	21 130,00 €

EXERCICE 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE LOCATION MOYENS DE TRANSPORT
PROPOSITIONS NOUVELLES

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1311 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		-176 000,00 €
1318 - AUTRES		-150 175,00 €
1641 - EMPRUNTS EN EURO		506 175,00 €
2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	180 000,00 €	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	180 000,00 €	180 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	180 000,00 €	180 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	10 000,00 €	10 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 LOCATION MOYENS DE TRANSPORT	190 000,00 €	190 000,00 €

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N (1))	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au- delà de N+1)
ANRUCHANT- ANRU CHANTEREIGNE	13 910 800,00		13 910 800,00	13 286 611,97	136 500,00	200 000,00	287 688,03
DIGUES	31 562 000,00		31 562 000,00	30 662 617,63	150 000,00	300 000,00	449 382,37
TRAVAUX DE VOIRIE LA CHAPELLE ST LUC	4 595 000,00	-479 669,46	4 115 330,54	4 115 330,54	0,00	0,00	0,00
REQUALIFICATION QUARTIER GARE	14 873 000,00		14 873 000,00	14 784 704,97	75 000,00	10 000,00	3 295,03
TRAVAUX STATION D EPURATION	11 500 000,00		11 500 000,00	3 021 225,82	8 070 000,00	400 000,00	8 774,18
AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITE	7 600 000,00		7 600 000,00	296 534,55	479 190,00	1 442 350,00	5 381 925,45
PAPI	26 947 460,00		26 947 460,00	25 480,49	1 295 000,00	2 648 060,00	22 978 919,51
ANRU JULES GUESDE	11 876 000,00		11 876 000,00	38 037,63	206 500,00	2 250 000,00	9 381 462,37
FONDS DE CONCOURS 21-26	10 800 000,00		10 800 000,00	200 000,00	938 000,00	1 960 000,00	7 702 000,00
FRICHE INDUSTRIELLE	2 856 000,00		2 856 000,00	0,00	1 575 000,00	729 000,00	552 000,00
Total	136 520 260,00	-479 669,46	136 040 590,54	66 430 543,60	12 925 190,00	9 939 410,00	46 745 446,94

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondantes aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

Madame Anna ZAJAC

J'interviendrai sur les réseaux de chauffage urbain, merci. Pour les quotas de CO2, du fait que ça nous amène à une dépense, dépense de 515 000 €. Ce qui veut dire, sur ce sujet-là, on a émis davantage de carbone que la limite imposée. Chaque année un quota de CO2 est alloué à chaque installation et un quota égale une tonne. Donc soit on respecte, soit on la revend, soit on achète un droit à polluer, parce que c'est quand même ça le fond. Donc c'est quand même 515 000 €. Alors, je sais également que le prix de CO2 à la tonne a nettement évolué en 2021 et qu'il y a un marché sur cette question. Donc ça veut dire que ça devient de plus en plus cher. Alors certains disent et je suis d'avis, que c'est une bonne nouvelle pour le climat plus c'est cher. Et moi j'espère, sur ce domaine-là, les réseaux de chauffage urbain, la prochaine fois c'est nous qui revendrons la tonne de carbone et non pas être obligé d'en acheter. Merci. Ceci dit sur le budget, nous maintiendront nos positions sur cette décision et voterons contre. Merci.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Moi, je voulais faire un point, parce qu'il y a un élément, il y a une décision. Dans la décision modificative, vous avez vu qu'il y a une annexe sur les moyens de transport, je crois. Il s'agit de vélos. Nous allons, dès cet automne sinon nous ne les aurions pas au printemps, acheter à une entreprise Romillone bien connue, en l'occurrence « Cycle Europe », des vélos « Gitane » en location longue durée à hauteur de 115 vélos. Parce que la flotte aujourd'hui dont nous disposons s'établit à 25 vélos électriques. Evidemment il y a des listes d'attente infernales, il y a un engouement massif pour l'usage de ce type de déplacement pour les personnes de l'agglomération, mais pour aussi bien évidemment les touristes, et que ça nous permet de monter un peu en gamme sur ce plan, avec des vélos qui encore une fois, sont assemblés à quelques dizaines de kilomètres d'ici. Cet engouement, il est manifeste, il se retrouve dans les chiffres du Marcel qui explosent. C'est-à-dire que depuis l'extension, on est parfois sur quelques mois, quatre fois en milliers de locations ce à quoi on était, on est passé de 2 000 à 8 000 entre le plus fort et le plus bas. Donc ça fonctionne très bien, on sature déjà pour tout vous dire mais voilà. Il y a ces bonnes nouvelles-là qui font que l'on peut se réjouir de ces questions. Il y a dans les budgets les questions liées à la TCAT, aux efforts de rationalisation qu'on essaie de faire. Et là les nouvelles sont moins sympathiques pour les maires que nous sommes bien souvent, le maire de St-Julien le sait mais il défend la position, le maire de La Chapelle a grogné parce qu'il s'est fait aussi un peu toucher sévèrement mais je lui ai dit ma façon de voir les choses. Sur les Noës, on a quelques sujets sur lesquels ça se passe moins bien et ça ne se passe pas assez bien pour que nous n'y revenions pas. Je le dis devant mes collègues élus. Nous devons revenir sur deux, trois points, de cet effort de deuxième vague de rationalisation. Je suis désolé pour toi Jacky, parce que financièrement on va être un peu moins et évidemment positif en baisse de coût que ce qu'on était, mais là le service, je pense, je viens de citer les Noës, mais sur la ligne 13 et donc les communes de Payns et de Saint-Lyé, nous sommes en termes de service descendus trop bas avec en plus des mauvaises nouvelles qui n'étaient pas prévues. Et donc, vis-à-vis de nos collègues, je me suis engagé à revenir devant eux pour essayer de trouver des solutions, ce que je ferai, et vis-à-vis des Noës, et vis-à-vis de la ligne 13. J'ai parfaitement conscience qu'il y a quelque chose à faire, nous allons avec Frédéric SERRA qui est ici, essayer de trouver des solutions. Voilà. J'estime que dans nos affaires de mobilité où il y a un enjeu très fort, il

faut aussi accepter que nous faisons parfois des erreurs, que nous réussissions des choses mais que parfois nous faisons des erreurs et que nous ayons en toute transparence vis-à-vis de nos collègues de dire les choses, qu'il faut ajuster à certains endroits, à d'autres endroits non, mais à certains endroits oui. Voilà, donc ça fait partie de ce que moi je porte. Les histoires de vélos dans l'agglomération, je le dis avec le sourire, mais je le dis une fois encore, ce n'est pas d'apporter un modèle bobo qui viendrait d'ailleurs. C'est peut-être, mes chers collègues, de retrouver aussi le fil de ce qu'a été notre agglomération en matière d'usage de la bicyclette. Ce territoire a porté des champions mais aussi des modes de déplacements qui sont énormément liés au vélo. Et ce n'est pas une injure faite à l'histoire de ce territoire que de se dire que faire de la place aux déplacements autres que ceux de la voiture, mais pas toute la place, enfin etcetera, je vous la fait brève mais, en effet on n'est pas à Paris. C'est quelque chose que nous pouvons faire et pas simplement pour le cœur de l'agglomération. J'insiste sur ce point.

Monsieur Jean-Pierre ABEL

Oui, Monsieur le Président, pour apporter des précisions à Madame ZAJAC. Effectivement sur les quotas de CO2, il s'agit en fait de quotas qui existent déjà mais qui existaient précédemment dans un rapport d'activités qui était celui de la SEM Energies puisqu'il s'agit là de la chaufferie de La Chapelle-Les Noës. Effectivement, nous avons repris au 1^{er} janvier en régie, et donc bien-entendu maintenant nous sommes porteurs de ces quotas de CO2 que nous achetons bien sûr comme elle l'a très justement rappelé. Donc ils existaient avant, aujourd'hui ils apparaissent clairement dans nos documents à nous. Mais pour rassurer tout le monde, le raccordement qui va avoir lieu dans quelques semaines, ce de notre réseau de chauffage urbain permettra effectivement de diminuer dans une forte proportion ceci.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	05
Objet	ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 125
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présent mais ne prend pas part au vote : HUBINOIS Alain.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : SEBEYRAN Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	02	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS****Exposé :****1. SUBVENTION A L'ASSOCIATION UTT NET GROUP**

Annexe : Budget prévisionnel de l'évènement : UTT Arena 2022

L'association UTT NET GROUP, consacrée aux nouvelles technologies de l'information, permet de prolonger l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique de l'Internet, du multimédia et de toute forme de communication et de publications. Elle organise des manifestations, en vue de promouvoir les technologies de l'information, d'un point de vue ludique et pratique. Elle souhaite également permettre aux étudiants de se former à l'organisation d'événements de jeux vidéo et d'E-sports de grande importance.

Ainsi, cette association organise l'UTT Arena (20^{ème} édition), une compétition E-Sport qui se déroulera du 2 au 4 décembre 2022 au Cube Troyes Champagne Expo, avec 620 joueurs venant de toute la France.

La compétition regroupera 6 tournois sur des jeux vidéo phares de la discipline : League of Legends (tournoi Pro et Amateur), Counter-Strike: Global Offensive, Rocket League et Super Smash Bros Ultimate, Valorant et Teamfight Tactics. Un tournoi libre sera organisé et les joueurs pourront également s'affronter sur le jeu "osu!".

L'UTT Arena, événement convivial, a pour objectif de contribuer à l'animation de la vie étudiante sur le territoire dans le domaine spécifique des jeux vidéo.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre du Festival des Jeux de Troyes, événement unique dans la région, destiné aux passionnés de jeux vidéo et aux familles et passionnés de jeux traditionnels. 6 000 participants, sont attendus, dont les 600 étudiants de la Lan Party, organisée par UTT NET Group.

Cette association étudiante sollicite une participation financière de Troyes Champagne Métropole, à hauteur de 1.500,00 € (mille cinq cents euros), sur un budget total de 50.800 € (cinquante mille huit cents euros), selon le plan de financement annexé.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole confirme son soutien à l'association UTT NET GROUP, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante ».

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention de 1.500 euros à l'association UTT NET GROUP, pour l'événement de l'UTT Arena - Edition 2022.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.**

2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGORAE-CAMPUS3

Annexes :

- Budget prévisionnel
- Convention

Depuis 2018, l'association AGORAE-Campus3 gère une épicerie sociale et solidaire étudiante afin d'aider les étudiants en situation précaire, en leur proposant notamment des produits avec 80 % de réduction par rapport aux commerces classiques mais aussi des services : laverie, accès internet....

L'association AGORAE-Campus3 a apporté une aide importante en 2021-2022 à la population estudiantine en situation de précarité.

Les chiffres fournis par l'association, parlent d'eux-mêmes :

- 16.7 tonnes de denrées ont été distribuées au cours de l'année,
- 153 étudiants ont pu bénéficier de l'épicerie solidaire,
- Des étudiants internationaux ont pu bénéficier de 51 colis d'urgence,
- 54 autres colis d'urgence ont été distribués à des étudiants en attente de validation de leur dossier,
- 63 paniers de denrées ont été distribués au local Place Léonard de Vinci.

L'association va lancer une nouvelle campagne de communication, après avoir constaté que certaines écoles ne présentent qu'une faible partie des bénéficiaires. Elle désire s'assurer que tous les étudiants en situation de précarité puissent bénéficier de ses actions tout en renforçant ses équipes de bénévoles.

Afin de soutenir cette initiative, présentant un intérêt public indéniable pour les étudiants du territoire de Troyes Champagne Métropole, il est proposé d'octroyer, à l'association AGORAE-Campus3, une subvention d'un montant de 4 900 euros.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole confirme ainsi son soutien à l'association AGORAE-Campus3, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante » de Troyes Champagne Métropole.

La dépense est inscrite au Chapitre 65 consacrée aux subventions aux associations d'étudiants.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention de 4.900 euros à l'association AGORAE-Campus3, pour la soutenir dans ses actions auprès des étudiants en situation de précarité,**
 - **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération**
- 3. A L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UTT) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023 : LES CORDEES DE LA REUSSITE - PARCOURS D'EXCELLENCE - PROGRAMME EGALITE DES CHANCES**

Dans le cadre de sa compétence Politique de la ville, Troyes Champagne Métropole s'attache à contribuer à l'égalité des chances des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville depuis plusieurs années.

1/ Les Cordées de la réussite

Les « Cordées de la réussite » s'attachent à accroître l'ambition scolaire des jeunes des quartiers prioritaires de la ville en visant à les sensibiliser aux diverses possibilités d'orientation et découvrir des milieux professionnels variés.

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, l'Université de Technologie de Troyes (UTT) fait le choix de participer à l'objectif d'égalité des chances en étant « tête de cordée » de deux collèges classés en Réseau d'Education Prioritaire+ (REP+) labélisés Cité éducative et de trois collèges classés en REP :

- Brossolette et Camus sur le secteur de La Chapelle Saint-Luc
- Marie Curie, Les Jacobins et Pithou sur le secteur de Troyes

Bilan de l'année scolaire 2021 – 2022 :

- Le budget réalisé pour l'année scolaire 2021-2022 est de 79 338 €
- 242 collégiens se sont inscrits, dont 128 filles
- 95 jeunes étaient issus des quartiers prioritaires de la ville soit 39 % de la Cordée
- 41 étudiants tuteurs se sont engagés à les accompagner
- Animation et mise en pratique d'ateliers de découverte et de vulgarisation en faveur de l'ambition scolaire :
 - Près de 15 ateliers autour de thématiques abordées sous l'angle scientifique et technologique avec les médias numériques, le développement durable, la cuisine moléculaire, la musique électronique, la conquête de l'espace.
 - 2 journées complètes d'immersion sur la thématique du développement durable
 - Initiation à l'éloquence, au cinéma, au numérique, ...

Rappel statistique de la participation sur trois ans

	2020	2021	2022
Total participants	122	117	242
Dont filles	70	68	128
Résidents en QPV	78	80	95

Perspectives 2022-2023 :

Troyes Champagne Métropole est sollicité pour contribuer au fonctionnement de cette action à hauteur de 6 000 € sur un coût total estimé de 85 400 €.

Une demande de commencement anticipé a été accordée à compter du 1er octobre 2022.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Total des charges directes	74 400 €	Education Nationale	18 000 €
		ANCT	33 000 €
		CC des portes de Romilly sur Seine	2 000 €
		UTT	15 400 €
		Troyes Champagne Métropole	6 000 €
Emploi des contributions volontaires en nature	11 000 €	Contributions volontaires	11 000 €
TOTAL	85 400 €	TOTAL	85 400 €

Compte tenu des crédits inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 65), il est proposé pour cette action d'attribuer à l'UTT une subvention d'un montant de 4 320 € maximum, soit 5,06 % du budget prévisionnel.

2/ Parcours d'excellence – Programme égalité des chances

Le parcours d'excellence proposé par l'UTT a pour objectif de proposer aux jeunes de la cordée un programme fondé sur leur suivi de la 2nde à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Ce parcours s'inscrit comme une prolongation de l'accompagnement des jeunes inscrits sur la cordée lors de leur passage en classe de 3^{ème}.

La démarche propose des stages immersifs d'une semaine pour découvrir les cours dispensés et assurés par les enseignants de l'UTT, et des stages pluridisciplinaires ; des visites d'entreprises pour découvrir les métiers de demain. Cette semaine de découverte des matières scientifiques permet aux jeunes lycéens d'entrevoir les possibilités de poursuite d'études dans ces domaines.

Bilan de l'année universitaire 2021 – 2022 :

- Le budget réalisé pour l'année scolaire 2021-2022 est de 68 212€
- 103 lycéens dont 43 filles
- 7 % des participants relèvent des QPV
- 8 élèves admis à l'UTT sur 23 candidatures (un élève admis réside en QPV)

Les objectifs 2022 – 2023 :

Troyes Champagne Métropole est sollicité pour contribuer au fonctionnement de cette action à hauteur de 6 000 € sur un coût total estimé de 60 000 € soit 10% du budget prévisionnel.

Une demande de commencement anticipé a été accordée à compter du 12 septembre 2022.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Total des charges directes	52 500 €	Etat – Politique de la ville	12 000 €
		Région Grand Est	20 000 €
		CC des Portes de Romilly sur Seine	4 000 €
		Troyes Champagne Métropole	6 000 €
Emploi des contributions volontaires en nature	7 500 €	Ressources propres affectées au projet	10 500 €
		Contributions volontaires	7 500 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Compte tenu des crédits inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 65), il est proposé pour cette action d'attribuer à l'UTT une subvention d'un montant de 2 880 € maximum, soit 4,80 % du budget prévisionnel.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 4 320 € maximum à l'UTT, soit 5,06 % du budget prévisionnel d'un montant de 85 400 €, dans le cadre du dispositif des Cordées de la Réussite pour l'année scolaire 2022 – 2023 ;**
- **D'ATTRIBUER une subvention de 2 880 € maximum à l'UTT, soit 4,80 % du budget prévisionnel d'un montant de 60 000 €, dans le cadre de l'action « Parcours d'excellence - Programme égalité des chances » pour l'année scolaire 2022 – 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

4. A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUBE POUR L'ACQUISITION DE LOCAUX

Annexes :

- Plan de financement du projet
- Convention financière pour l'aide à l'investissement

Créée en 1999, la Banque Alimentaire de l'Aube lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire. Elle s'appuie sur un réseau d'acteurs pour collecter, distribuer, améliorer la qualité des produits, et favoriser l'achat auprès d'agriculteurs français. A travers des ateliers prévention-santé, elle crée du lien social et renforce l'accompagnement des personnes accueillies.

Elle s'est tout particulièrement mobilisée dès le début de la crise sanitaire pour faire face à la demande forte d'aide alimentaire. Elle a pris part, de manière très active, à la lutte contre la précarité alimentaire.

Afin de continuer à conduire ses missions auprès des plus fragiles avec efficacité et professionnalisme, et les locaux dont elle dispose actuellement ne permettant plus de répondre aux sollicitations auxquelles elle doit faire face, elle souhaite procéder à une extension.

Ces locaux, situés 1 avenue de la Gare à La Chapelle Saint-Luc appartiennent à la SCI Côte d'Or qui propose de lui vendre l'intégralité de l'ensemble immobilier.

Elle pourra ainsi, après acquisition, procéder à des travaux d'agrandissement et d'amélioration, afin de disposer de locaux administratifs et de stockage suffisants. L'ensemble immobilier comporte par ailleurs un immeuble d'habitation, lequel sera mis en vente.

Le coût de l'acquisition s'élève à 750 000 € TTC.

Le Département de l'Aube, la Fédération Française des Banques Alimentaires ainsi qu'un groupe privé ont été sollicités pour contribuer au financement de projet. La Région va également être sollicitée.

L'association sollicite également le cofinancement de Troyes Champagne Métropole. Il est proposé d'accompagner ce projet d'acquisition à hauteur de 10 % maximum, sur une base éligible de 750 000 €, correspondant au coût d'acquisition, soit une participation de Troyes Champagne Métropole de 75 000 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER une subvention d'un montant maximum de 75 000 €, sur une base éligible de 750 000 €, soit un taux d'attribution de 10 %, à la Banque Alimentaire de l'Aube, pour l'acquisition du projet immobilier exposé ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention d'aide à l'investissement joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.**

5. AU COMITE DE TOURISME DE LA REGION DE TROYES

Annexe : Budget prévisionnel 2022

Le Comité de Tourisme de la Région de Troyes (CTRT) est une association Loi 1901 composée de 25 communes adhérentes issue du territoire de Troyes Champagne Métropole.

L'association soutient des animations touristiques et culturelles et le développement du tourisme en concertation avec les collectivités.

Le Comité accompagne les communes et leurs habitants dans leurs démarches d'embellissement du cadre de vie. L'association organise le concours des maisons fleuries, et accompagne les Collectivités, via des formations, pour les élus délégués, les agents de services techniques et les lauréats, vers un fleurissement plus durable.

L'association fédère les communes et contribue à créer des liens entre lauréats.

Le 15 mars 2022, le Comité de Tourisme de la Région de Troyes a sollicité Troyes Champagne Métropole pour un soutien financier.

Il est proposé d'apporter une participation financière de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) au Comité pour le fonctionnement et l'animation de l'association et notamment pour mener à bien les ambitions du Comité en faveur du territoire.

Pour information les crédits sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) au Comité de Tourisme de la Région de Troyes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Budget prévisionnel UA 2022

CHARGES			PRODUITS		
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
ACHATS			VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES		
Achats stockés			Vente de marchandises		
Sous-traitance goodies			Préventes		
	Sous-traitance stickers	84,05€		Prévente tshirts joueur	400,00€
	Sous-traitance bracelets	300,00€		Prévente multiprise	10,00€
	Sous-traitance Portes-badges	77,15€		Prévente pin's	30,00€
Achats pour le réseau de l'UTT Arena				Prévente câble 5m	50,00€
	Achats matériel réseau	800,00€		Prévente câble 7m	100,00€
Fournitures				Prévente câble alim	50,00€
	Autres achats matières et fournitures	500,00€	Ventes		
	Rachat matériel informatique	100,00€		Vente de goodies (tshirts orga/joueurs, pin's, câbles, multiprises)	1 400,00€
	Papier et encre	30,00€		Vente au stand restauration	9 000,00€
	Logisitiques (Scotch, Riselans...)	150,00€	Prestations de services		
	Fourniture Restauration	50,00€		Prévente joueurs	15 160,00€
	Décoration	300,00€		Prévente visiteurs	500,00€
Achats non stockés				Vente visiteurs sur place	50,00€
	Carburant camion pour l'installation	100,00€	Total des produits d'exploitation		
	Restauration pendant installation UTT Arena	250,00€	26 750,00€		
Achats de marchandises			AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
	Nourritures et Boissons	5 000,00€	Produits divers de gestion courante		
	Sous-traitance T-shirts	1 800,00€	Contribution financière		
	Sous-traitance pin's	150,00€		BDE UTT	2 000,00€
	Sous-traitance drapeaux	300,00€		Asus ROG	1 000,00€
	Multiprises + Câble Ethernet	120,00€		Murex	3 000,00€
Total des charges d'exploitation				Crédit mutuel	1 250,00€
10 111,20€				Autres partenariats	3 000,00 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			Festival des Jeux		
SERVICES EXTERIEURS				Mise à disposition du réseau	5 000,00€
	Location d'un espace exposant au Festival des Jeux	10 185,00€	Total des autres produits de gestion courante		
	Location réseau fibré Orange	5 000,00€	15 250,00€		
	Location Tekliss - Matériel Logistique	200,00€	SUBVENTION D'EXPLOITATION		
	Location Tables et Chaises	1 389,80€		(FSDIE) Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes	2 500,00€
	Location camion	300,00€		(TCM) Troyes Champagne Métropole	1 500,00€
Location Son & Lumière				(CVEC) Contribution à la vie étudiante et de campus	1 000,00€
	Écran LED	2 600,00€		Région Grand Est	1 000,00€
	Lumière pour la scène	100,00€		(C2F) Comité de Financement des projets soutenus par la Fondation UTT	2 000,00€
	Structure de scène + PIG	250,00€		Culture ActionS (CROUS Reims)	800,00 €
	Autre budget S&L	2 500,00€	Total des subventions d'exploitation		
	Cablage	20,00€	8 800,00€		
	Matériel son	70,00€			
	Livraison + Technicien	700,00€			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
Déplacements, rémunérations personnes extérieures, locations...					
Défraiements					
	Défraiements Commentateurs	1 000,00€			
Rémunération					
	Rémunération Commentateurs	4 500,00€			
Locations, Autres...					

	Frais billetterie Etupay	400,00€			
Total des autres charges d'exploitation		29 214,80€			
CHARGES FINANCIERES					
	Accord Cube - Redevance	2 274,00€			
Total des charges financières		2 274,00€			
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	Récompenses en argent totale	7 500,00€			
Divers					
	Charges diverses	700,00€			
Achats exceptionnels					
	Achats exceptionnels	1 000,00€			
Total des charges exceptionnelles		9 200,00€			
TOTAL DES CHARGES		50 800,00€	TOTAL DES PRODUITS		50 800,00€

Les éléments financiers pour une demande de subvention

Budget prévisionnel du projet 1

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises et matières premières		Vente de marchandises	5000
Achats boissons		Vente de billetterie	
Autres achats non stockés		Prestations de services	
Sous-traitance artistes		Montant net produits d'exploitation 5000	
Sous- traitance technique		AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	
Sous- traitance autres (préciser)		Subventions d'exploitation	
Sous- traitance sécurité	879,96	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) :	
Carburant	200	-	
EDF	6000	-	
Petit équipement	2000	-	
Fournitures administratives	200	Région(s) (préciser) :	
Autres achats matières et fournitures		-	
Achats catering (traiteurs)		Département(s) (préciser) :	
Services extérieurs		-	
Loyers + Charges	2750,16	-	
Location matériel		Commune(s)/EPCI (préciser) :	
Location véhicules		Troyes Champagne Métropole	4900
Location autres (préciser)		-	
Entretien et réparation	1000	Organismes sociaux (préciser) :	
Assurances fonctionnement	401,52	- CROUS REIMS	3000
Assurances autres		- ANDES	2100
Documentation		Fonds européens	
Formation	200	ASP (emplois aidés)	
Autres services extérieurs		Autres aides, dons, ou subventions affectées (préciser)	
Honoraires		- Club Rotary	2000
Publicité		- Dons Hello Asso	240
Voyages et déplacements		Autres Produits	
Mission, réceptions		Transfert de charges	
Frais postaux		Subventions privées	9500
Télécommunications	299,88	Sous-total autres produits d'exploitation 21740	
Services bancaires	138,48	Total des produits d'exploitation 26740	
Cotisations liées à l'activité	1500		
Impôts,taxes et versements assimilés			
Impôts et taxes			
Salaires et traitements + charges		AUTOFINANCEMENT ETABLISSEMENT	
Permanents			
Vacataires et stagiaires			
Dotations aux amortissements			
Dotations immo incorporelles		REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Dotations immo corporelles			
Autres charges			
Droits d'auteur			
Autres (préciser) Lancement Ressourcerie et remboursement trop perçu subvention ANDES 3380			
Total des charges d'exploitation	18950	PRODUITS FINANCIERS 210	
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts emprunts et dettes			
Total des charges financières			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Divers (préciser) Achat nourriture supplémentaire épicerie 8000			
Total des charges exceptionnelles	8000		
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	26950	TOTAL DES PRODUITS	26950

L'association sollicite une subvention de

4900 €

Convention financière N° XX-XX	CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AGORAé Campus3 relative au fonctionnement (épicerie sociale et solidaire étudiante)
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, par délibération n°CC/XX/XX/20-XX en date du XX ,

d'une part,

Et :

L'Association, Fédération des Etudiants Troyens Campus 3 (FET), ci-après dénommée « l'Association », représentée par son Président, ,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment dans une composante d'accueil, d'information et de services dédiés à la population estudiantine, mais également d'animations de la vie étudiante.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à l'association AGORAé Campus3, eu égard à son action en faveur de la vie étudiante.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et l'Association AGORAé Campus3, pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire étudiante (l'AGORAé) sur le territoire de l'agglomération.

Le service est destiné aux étudiants en situation de précarité voire de grande précarité.

L'épicerie sociale et solidaire étudiante a été mise en place par la Fédération des Etudiants Troyens (FET) et a ouvert en novembre 2018.

Cette épicerie propose des produits avec 80 % de réduction par rapport aux commerces classiques qui sont récupérés auprès de la Banque alimentaire, auprès de producteurs locaux, des grandes surfaces et d'autres partenaires.

L'AGORAé respecte un certain nombre de valeurs, telles que le respect et la tolérance, l'éducation du consommateur, les valeurs de l'économie sociale et étudiante.

Elle représente un lieu de vie pour les étudiants proposant des activités ainsi qu'un cadre calme et serein pour eux.

Ce projet est également soutenu par le Programme National d'Aide Alimentaire et la Direction Générale de la Cohésion Sociale. L'AGORAé fonctionne également grâce à un important réseau de bénévoles, d'étudiants bénévoles et de deux volontaires en Service Civique.

Cette épicerie sociale et solidaire s'inscrit dans une démarche pédagogique en aidant à adopter de meilleures habitudes alimentaires et à limiter le gaspillage au travers d'ateliers divers à l'attention des étudiants : cuisine etc...

La subvention demandée auprès de Troyes Champagne Métropole doit permettre d'assumer une partie du loyer payé par l'association auprès du bailleur social Troyes Habitat, de soutenir les coûts liés à la communication et aux autres charges de l'association.

ARTICLE 2 : ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet d'accompagner les étudiants rencontrant des difficultés financières et sociales en leur faisant profiter de produits à des tarifs minimes (10% à 30 % du prix du marché) mais également en leur fournissant un lieu de vie ouvert à tous.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'Association

L'Association rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport moral de l'année précédente ainsi que le rapport financier approuvé par le trésorier faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'Association fournit à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole la composition de son conseil d'administration et s'oblige à notifier à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole toute modification.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole est membre de droits à chaque Conseil d'Administration et Assemblée Générale de la Fédération. Elle possède une voix consultative et est dispensée de cotisation selon les statuts de la Fédération des Etudiants Troyens en date du 1^{er} décembre 2015, modifiés le 1 décembre 2019).

Dans cette association de l'épicerie sociale et solidaire étudiante AGORAé qui dépend de la FET, Troyes Champagne Métropole sera représentée au sein de l'instance délibérante.

Les supports de communication de l'opération soutenue, porteront le logo de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès du service communication, et l'Association mentionnera le soutien de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Elle fournira des indicateurs basés :

- Le nombre de bénévoles
- Le nombre de bénéficiaires
- Le tonnage des denrées collectées si possible en fonction de leur origine d'approvisionnement
- Les recettes liées aux ventes

Article 3 - 2 : Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

L'Association rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport du comptable approuvé faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'Association adresse le bilan et le compte de résultats détaillé du dernier exercice (1^{er} janvier – 31 décembre) certifiés conformes, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

Article 3-2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien financier pour la réalisation du projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Le guide des aides de la Communauté d'Agglomération approuvé par les délibérations n°CC/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° CC/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à XXXX € à l'Association, pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire étudiante, l'AGORAé Campus 3.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues. Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 4-2-2. Subvention de fonctionnement

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes, conformément au guide des aides :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification.
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 juin 2023, sur présentation des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le Président de l'Association et le Trésorier.
- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le président de l'Association
- Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution telle qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention financière annuelle d'application est consentie et acceptée à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS, CONTRÔLE

L'Association devra justifier, à la demande de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues.

L'Association s'engage à produire les informations que la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pourra leur demander, dans le cadre de l'évaluation de sa politique de soutien.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole avec l'AGORAé Campus3 avant le 30 décembre 2022, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions

auxquelles la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Association AGORAé
Campus3,
Le Président**



Banque Alimentaire de l'Aube

Ensemble, aidons l'homme à se restaurer

Locaux BA 10 - Projet structurant pour le territoire

Acquisition - Aménagement - Approche financière

-Acquisition des locaux		750 000 €
-Frais divers (acte, maîtrise d'œuvre)		10 000 €
-Modernisation Travaux	Base 2000 m ² - 700€ / m ²	140 000 €
-Mobilier		10 000 €
-Panneaux photovoltaïques (option)		
Total		910 000 € TTC

-Financement :

*Fonds propres BA - voir Crédit-bail vendeur	60 000 €
*Emprunt	130 000 €
*Subventions	
FFBA (accord de principe)	montant à arrêter
Grand Est	
FEDER	
Département 40%	350 000 €
TCM Ville de Troyes	
CSE Leader Price	11 000 €
Autres communes	
Fondations (Banques...)	
*Recettes vente immeuble habitation	200 000 €

-Charges annuelles :

*Remboursement emprunt à déterminer	15 000 € / an
*Taxe foncière	3 000 €
*Assurances	1 000 €
*Chauffage électricité	8 000 €

Convention financière pour l'aide à l'investissement N°	CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUBE
--	---

Entre:

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
représentée par Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par délibération du
Conseil Communautaire du ,

D'une part

Et:

LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUBE, ci-après
dénommée « la Banque Alimentaire » représentée par Monsieur Dominique
BINDLER, Président, 1 avenue de la Gare, 10600 La Chapelle Saint-Luc,

D'autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence statutaire « politique de la ville dans la communauté », la communauté d'agglomération est amenée à accompagner la Banque Alimentaire, qui œuvre en matière de lutte contre la précarité alimentaire ainsi que de prévention-santé dans le domaine de l'alimentation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre ses signataires pour l'aide à l'investissement de la Banque Alimentaire pour l'acquisition du local (d'une surface de 2 000 m²) situé 1 avenue de la Gare à La Chapelle Saint-Luc.

Cette opération immobilière permettra à la Banque alimentaire de développer son activité, répondant ainsi aux besoins du territoire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 2-1 : Engagements de la Banque Alimentaire

La Banque Alimentaire s'engage à réaliser le projet relatif à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 1.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2-2: Engagements de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 1 de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 3-1 : Montant de la subvention

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention pour l'aide à l'acquisition d'un bien immobilier. Son montant est fixé à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) maximum, correspondant à 10 % du budget prévisionnel s'agissant du coût d'acquisition des locaux.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Article 3-2 : Modalités de versements

Article 3-2-1 : Généralités

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de la Banque Alimentaire, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20 % minimum sera exigé.

La subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées si celles-ci se révélaient inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Elle ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait d'un versement, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 3-2-2. Budget de l'action

Le coût éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 750 000 €, portant uniquement sur le coût d'acquisition des locaux situés 1 avenue de la Gare à La Chapelle Saint-Luc figurant, dans le budget prévisionnel en annexe I.

Article 3-2-3. Modalités de versement de la subvention d'investissement

Le paiement de la subvention interviendra en deux versements par mandat administratif.

Par dérogation au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, un acompte de 50% de la subvention sera versé à la notification de la présente convention.

Le solde sera versé à l'achèvement de l'action, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la subvention, sur production des justificatifs suivants :

- les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé,
- un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

A défaut de production de ces éléments, de dépenses en inadéquation, en cas de non-exécution ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire pourra recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte. Cette réfaction sera calculée au prorata des dépenses justifiées au regard du montant initial de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce documents retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné.

- Le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice, certifiés conformes et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Tout refus de communication de ces justificatifs et en cas de retard significatif de communication, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'Association de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

5-1 L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

5-3 L'association s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de Troyes Champagne Métropole.

5-4 L'article 12 de la loi du 24 août 2021 insère au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain.

Il en est de même pour les fédérations sportives agréées. Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précise les modalités d'application, en particulier dans son annexe I.

- L'association doit donc informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose;
- Le non-respect du contrat par ses dirigeants, membres, salariés, ... est

imputable à l'association ;

- Le non-respect du contrat peut justifier le retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (art. 4).

Troyes Champagne Métropole s'assurera, par tous moyens, que les engagements de l'association ont été respectés lors de la période d'emploi de la subvention, sans quoi le remboursement de la subvention pourra être demandé.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes, Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET CONTROLE

La Banque Alimentaire s'oblige à laisser la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, la Banque Alimentaire s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'association et prendra fin au 31 décembre 2024.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention est également résiliable de plein droit par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'Agglomération la collectivité.

En cas de dissolution, l'association avertit Troyes Champagne Métropole par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants signés par Troyes Champagne Métropole et l'association. Les avenants seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Le service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

no-reply2@spl-xdemat.fr

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et l'(es) avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

_____ (A compléter par
l'association)

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux le...

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour La Banque Alimentaire de l'Aube
Le Président**

• Les éléments financiers pour une demande de subvention

Budget prévisionnel de l'action

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	5195
Prestations de services	1500		
Achats matières et fournitures	160	74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	900	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance	115.00	Région(s) :	
Documentation		-	
62- Autres services extérieurs		Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication	180	Commune(s) TCM	2500
Déplacements, missions	3800	-	
Services bancaires, autres	80	-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		CNASEA (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante	1500	75 - Autres produits de gestion courante	500
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	40
68- Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Total des charges directes		Total des ressources directes	
II. Charges indirectes affectées à l'action		II. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges indirectes		Total des ressources indirectes	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87-Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	1000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	1000	Dons en nature	
TOTAL	9235	TOTAL	9235

L'association sollicite une subvention de 2500 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	06
Objet	ATTRIBUTIONS 2022 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
Rapporteur	Alain MOSER

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**ATTRIBUTIONS 2022 DE FONDS DE CONCOURS
AU TITRE DU GUIDE DES AIDES****Exposé :****DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS :**

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après :

a) DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS : DOSSIERS DEPOSES EN 2022**Communes de moins de 1 000 habitants****Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Jeugny (dossier n°2).**

La Commune de Jeugny souhaite réaliser des travaux de rénovation de voirie (2^{ème} tranche) rue des Orchidées, rue de Villemienne et rue du Moulin.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 10 avril 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 23 087 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 4 617 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lavau (dossier n°1).

La Commune de Lavau souhaite réaliser des travaux d'éclairage public afin de remplacer son parc vétuste et énergivore, et ainsi réduire sa consommation d'énergie et contribuer à la réduction de CO².

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 97 798 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 19 560 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lavau (dossier n°2).

La Commune de Lavau souhaite réaliser des travaux de rénovation de voirie rue La Valotte et aménagement des trottoirs Route de Méry.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 348 664 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 69 733 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montaulin (dossier n°2).

La Commune de Montaulin souhaite réaliser des travaux de réfection et modernisation de voirie sur la Route Départementale 123.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 287 123 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 57 425 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montsuzain (dossier n°2).

La Commune de Montsuzain souhaite aménager un terrain multisports en marge du groupement scolaire existant.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 72 626 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 14 525 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pavillon-Sainte-Julie (dossier n°2).

La Commune de Pavillon-Sainte-Julie souhaite réaliser un skate Park pour compléter son offre d'équipements sportifs et de loisirs à proximité immédiate des terrains multisports, de football, de pétanque et de l'aire de jeux.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 42 166 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 8 433 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Roncenay (dossier n°2).

La Commune de Roncenay souhaite réaliser des travaux de voirie Rue du Gué, de la Mairie et de la Citation.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mai 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 183 493 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 36 699 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torvilliers (dossier n°1).

La Commune de Torvilliers souhaite réaliser des travaux de renforcement de l'éclairage public.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 10 août 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 52 704 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 10 541 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Buchères (dossier n°1).

La Commune de Buchères souhaite créer un terrain multisports (City Stade) à proximité des écoles et de la maison des associations.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 35 000 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 7 000 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Creney-Près-Troyes (dossier n°1).

La Commune de Creney-Près-Troyes souhaite réaliser des travaux de rénovation de voirie rue de la cour aux échangeurs.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 décembre 2020.

L'assiette éligible du projet est estimée à 116 383 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, les travaux de voirie étant plafonnés à 20% des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 €, un fonds de concours d'un montant de 20 000 € est proposé, soit 17,18 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Julien-les-Villas (dossier n°1 : requalification des espaces publics – phase 1).

La Commune de Saint-Julien-les-Villas souhaite réaménager son centre bourg, opération intitulée « Cœur de vie », afin de mettre en valeur les équipements publics du centre bourg, les espaces à proximité de la Seine, d'harmoniser les flux piétons, vélos, autos, valoriser les espaces verts et dissimuler les zones de stationnement.

La première étape de cette opération « Cœur de vie » consiste en la requalification des espaces publics (dossier n°1), laquelle sera réalisée en plusieurs phases.

La phase 1 est constituée de la requalification des abords de la Mairie, de la rue Ganne et de la rue de l'égalité, ainsi que l'aménagement d'une voie de circulation douce sur la passerelle de franchissement de la Seine.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 11 avril 2018.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 462 296 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, et au plafond de 400 000 € de fonds de concours pour ce type d'opération, une enveloppe d'un montant de 292 459 € est proposée pour cette phase 1, soit 20 % de l'assiette éligible.

**b) DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS :
MODIFICATION DU TAUX D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PORTANT
SUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA TOUR DE LA VILLE DE TROYES**

La Ville de Troyes a été attributaire, par délibération n° 14 du 24 mai 2018, d'un fonds de concours d'un montant plafonné à 400 000 € (13,15 % de l'assiette éligible estimé à 3 039 691 €) portant sur la requalification de la Rue de la Tour et ses abords.

Cette opération a déjà fait l'objet de versements d'acomptes pour un montant global de 379 169,98 €.

A la demande de la Ville de Troyes, un taux de 13,15% avait été fixé, au lieu de 20%.

Compte tenu de la diminution de la base éligible, il est proposé de modifier le taux d'attribution du fonds de concours à 20%, dans la limite de 400 000 €. Le montant du fonds de concours attribué reste inchangé.

c) DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS : EQUIPEMENT UNIQUE.

Attribution d'un fonds de concours à la ville de Troyes (dossier n°2).

La ville de Troyes souhaite créer une Halle de Gymnastique au complexe Henri Terré. Cet équipement, unique dans l'ancienne Région Champagne-Ardenne, sera doté de 3 salles d'évolution principales : une grande salle destinée aux compétitions et entraînements, une salle dédiée aux scolaires et autres publics et une petite salle pour la pratique de la baby gym.

Cette opération s'inscrit dans la labellisation de la ville de Troyes « Terre de jeux 2024 » et « centre de préparation aux jeux ». La ville de Troyes va pouvoir accueillir des délégations sportives internationales, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Cet événement est une opportunité pour moderniser les équipements prioritaires et investir dans des disciplines ayant un fort potentiel de pratiquants.

Conformément à la délibération n°24 du 30 mai 2017, cette opération présente un caractère unique et participe directement à l'attractivité et la notoriété du territoire. Ce projet est éligible au dispositif de financement « équipement à caractère unique ».

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2022.

Le cout de l'opération est estimé à 12 287 769 € HT. L'assiette éligible retenue s'élève à 11 279 016 € HT.

Conformément à la demande de la ville de Troyes et aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 1 127 902 € HT est proposé, soit 10% de l'assiette éligible.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent dans le tableau ci-après ;**
- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement « équipement à caractère unique » un fonds de concours à la ville de Troyes d'un montant de 1 127 902 €, soit 10% de l'assiette éligible, pour la création d'une Halle de Gymnastique au complexe Henri Terré ;**
- **DE MODIFIER le taux du fonds de concours attribué au bénéfice de la ville de Troyes pour l'opération de requalification de la rue de la Tour et ses abords, soit 20% au lieu de 13,15 % dans la limite de 400 000 € ;**

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
JEUGNY	2	Travaux de rénovation de voirie rue des Orchidées, rue de Villemienne et rue du Moulin	10/04/22	23 087 €	20%	4 617 €	23 087 €	20%	4 617 €
LAVAU	1	Travaux d'éclairage public LEDS	01/01/22	97 798 €	20%	19 560 €	97 798 €	20%	19 560 €
LAVAU	2	Travaux de rénovation de voirie rue La Valotte et aménagement des trottoirs Route de Méry	01/04/22	348 664 €	20%	69 733 €	348 664 €	20%	69 733 €
MONTAULIN	2	Travaux de rénovation de voirie RD 123	01/06/22	287 123 €	20%	57 425 €	287 123 €	20%	57 425 €
MONTSUZAIN	2	Aménagement d'un terrain multisports	01/04/22	72 626 €	20%	14 525 €	72 626 €	20%	14 525 €
PAVILLON ST JULIE	2	Aménagement d'un Skate Park	01/06/22	42 166 €	20%	8 433 €	42 166 €	20%	8 433 €
RONCENAY	2	Travaux de voirie Rue du Gué, de la Mairie et de la Citation	01/05/22	183 493 €	20%	36 699 €	183 493 €	20%	36 699 €
TORVILLIERS	1	Eclairage public LEDS	10/08/22	52 704 €	20%	10 541 €	52 704 €	20%	10 541 €
sous-total 4									221 533 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
BUCHERES	1	Création d'un terrain multisports (City stade)	01/09/22	35 000 €	20%	7 000 €	35 000 €	20%	7 000 €
CRENEY PRES TROYES	1	Travaux de rénovation de voirie rue de la cour aux échangeurs	15/12/20	116 383 €	17,18%	20 000 €	116 383 €	17,18%	20 000 €
sous-total 5									27 000 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
SAINT JULIEN LES VILLAS	1	Aménagement "Cœur de vie" - (dossier n°1 : requalification des espaces publics – phase 1)	11/04/18	1 462 296 €	20%	292 459 €	1 462 296 €	20%	292 459 €
sous-total 6									292 459 €
Total (4+5+6)									540 992 €

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement d'équipement à caractère unique 2022
Commune de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
TROYES	2	Halle de Gymnastique	01/06/22	11 279 016 €	10%	1 127 902 €	11 279 016 €	10%	1 127 902 €
sous total 7									1 127 902 €
Total (4+5+6+7)									1 668 894 €

Rappel des fonds de concours attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant en 2021 avec reliquat en 2022
Commune de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communa- taire du	Total de l'opération			Programme 2021			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
Saint André les Vergers		Requalification de l'Avenue de L'Ile Germaine	25/03/22	1 275 536 €	20%	255 107 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	275 536 €	20%	55 107 €
sous total 8									200 000 €			55 107 €
				Fonds de concours 2022 avec reliquat 2021				55 107 €				
Total (4+5+6+7+8)									1 724 001 €			

Rappel des fonds de concours attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant 2022
Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
CORMOST	1	Travaux d'aménagement de la mairie (rénovation salles du Conseil et des mariages)	25/03/22	26 954 €	20%	5 391 €	26 954 €	20%	5 391 €
THENNELIERES	2	Travaux d'aménagement de voirie "Voie de Champigny"	25/03/22	140 996 €	20%	28 199 €	140 996 €	20%	28 199 €
MONTCEAUX LES VAUDES	1	Installation de 3 structures de jeux et un terrain multisports	25/03/22	81 601 €	20%	16 320 €	81 601 €	20%	16 320 €
SAINT BENOIT SUR SEINE	2	Accessibilité cimetière, de la salle socio-culturelle et locaux techniques "Rue des Monts"	25/03/22	61 771 €	20%	12 354 €	61 771 €	20%	12 354 €
VILLEMEREUIL	1	Travaux de voirie "Rues du château, fusins, d'Inde, des poternes"	25/03/22	306 979 €	20%	61 396 €	306 979 €	20%	61 396 €
FEUGES	1	Restauration de la façade ouest de la grange de Feuges	08/07/22	19 601 €	20%	3 920 €	19 601 €	20%	3 920 €
ISLE-AUMONT	2	Rénovation de voirie rue de Clèves et rue d'Aumont	08/07/22	489 003 €	20%	97 801 €	489 003 €	20%	97 801 €
RUVIGNY	1	Aménagement d'un terrain multisports	08/07/22	63 926 €	20%	12 785 €	63 926 €	20%	12 785 €
ASSENAY	2	Travaux d'éclairage public "LEDs"	08/07/22	16 776 €	20%	3 355 €	16 776 €	20%	3 355 €
DIERREY SAINT PIERRE	1	Travaux d'aménagement de voirie "Rue des Bords"	08/07/22	74 488 €	20%	14 898 €	74 488 €	20%	14 898 €
sous-total 4									256 419 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
CLEREY	1	Création d'un centre de loisirs	08/07/22	656 096 €	20%	131 219 €	656 096 €	20%	131 219 €
sous-total 5									131 219 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
BREVIANDES	1	Aménagement d'un terrain multisports	08/07/22	83 186 €	20%	16 637 €	83 186 €	20%	16 637 €
SAINT LYE	1	Travaux d'aménagement de vestiaires et sanitaires à l'espace sportif A.DROUILLY	08/07/22	199 528 €	20%	39 906 €	199 528 €	20%	39 906 €
sous-total 6									56 543 €
Total (4+5+6)									444 181 €

TOTAL GENERAL
2 168 182 €
TOTAL GENERAL hors équipement unique
1 040 280 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	07
Objet	GUIDE DES AIDES : DISPOSITIF RÉNOVATION URBAINE - PROLONGATION DE DÉLAIS – OPÉRATION ISOLÉE PLANCHE CLÉMENT
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**GUIDE DES AIDES
DISPOSITIF RENOVATION URBAINE
PROLONGATION DE DELAIS – OPERATION ISOLEE PLANCHE CLEMENT****Exposé :**

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, Troyes Champagne Métropole est porteur du projet de rénovation urbaine et s'est engagée à assurer la réalisation d'opérations en tant que maître d'ouvrage, mais aussi à accompagner financièrement les autres porteurs de projet.

Pour ce faire, un dispositif intégré au guide des aides permet d'accompagner financièrement les maîtres d'ouvrage d'opérations faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

A ce titre, le Grand Troyes s'est engagé, par délibération n°31 du 28 mars 2013, à accompagner financièrement la Ville de Troyes pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Planche Clément à Troyes dans le cadre de l'opération isolée du 1^{er} Programme de Rénovation Urbaine (PRU). Le soutien de Troyes Champagne Métropole s'élève à 331 980 €.

Par délibération du 26 juin 2018, la date limite de dépôt des demandes de solde de subventions a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. La Ville de Troyes sollicite un report de ce délai au 31 décembre 2026 afin de garantir la bonne conduite de cette opération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FIXER au 31 décembre 2026 la date limite de dépôt des demandes de versement des subventions attribuées par Troyes Champagne Métropole au titre de l'opération isolée de la Planche Clément ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	08
Objet	AVENANT N°1 AU DOCUMENT-CADRE DES CONVENTIONS D'EXÉCUTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP) POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE L'AGGLOMÉRATION TROYENNE
Rapporteur	Maxime DUSACQ

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 117
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présents mais ne prennent pas part au vote : GONCALVES José, GIRARDIN Olivier, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, THOMAS Christine,

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BRET Marc, CHEVALIER Bertrand, HELIOT-COURONNE Isabelle, PAUWELS Cécile.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
117	10	114	0	03

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**AVENANT N°1 AU DOCUMENT-CADRE DES CONVENTIONS D'EXECUTION
DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP)
POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE
L'AGGLOMERATION TROYENNE**Annexes :

- Avenant n°1 au document-cadre des conventions d'exécution de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers prioritaires (annexe 1)
- Plan d'action par commune issu des conventions communales (annexe 2)

Exposé

Les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visent l'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour répondre aux constats de dégradation de la qualité de service.

Ces démarches reposent sur :

- Une veille et une coordination des interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants : communes, communauté d'agglomération, bailleurs, services de l'Etat ;
- L'implication des acteurs des différents quartiers (habitants, usagers et associations) ;
- La mise en œuvre et le suivi d'actions structurantes portées par chacun des signataires.

La GUSP de l'agglomération troyenne est instituée comme un axe fort du Contrat de ville et repose sur un fonctionnement à deux échelles :

- Elle est impulsée et coordonnée au niveau de l'agglomération, afin de favoriser son développement sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville ;
- Elle est mise en œuvre au niveau des communes, dans chaque quartier et se décline à travers des conventions d'exécution communales. Les communes se structurent selon leurs besoins et leurs moyens.

La signature le 20 décembre 2020 du document-cadre 2020-2022 des conventions d'exécution de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité a permis aux communes, en lien avec les bailleurs sociaux, d'écrire leur convention et de définir un plan d'actions correspondant aux priorités identifiées pour chaque quartier.

L'avenant n°1 a pour objectif de prolonger d'une année la durée du document-cadre, en cohérence avec la date de fin du contrat de ville fixée au 31 décembre 2023.

Il permet également d'intégrer en annexe la synthèse des plans d'actions communaux.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 au document-cadre des conventions d'exécution de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers prioritaires, joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ainsi que les éventuels avenants.**

Avenant n°1

Au document-cadre des conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers de la politique de la ville de l'agglomération troyenne



Entre :

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley 10 000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président,

Et :

- L'Etat, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par Madame Cécile DINDAR Préfète de l'Aube,

Et les bailleurs :

- L'OPH Troyes Aube Habitat, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représentée par Monsieur Éric PROTE, Directeur Général,

- L'ESH Mon Logis, sis 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représenté par Monsieur Serge LAURENT, Directeur Général,

Et les villes :

- de Troyes, sise Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes, représentée par son maire,
- de La Chapelle Saint-Luc, sise Rue du Maréchal-Leclerc 10602 La Chapelle-Saint-Luc, représentée par son maire,
- des Noës-Près-Troyes, sise Place Jules Ferry, 10420 Les Noës-près-Troyes, représentée par son maire,
- de Saint-André-Les-Vergers, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par son maire,
- de Pont-Sainte-Marie, Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par son maire,

∞ ∞ ∞

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

A la suite de la signature du document-cadre des conventions d'exécution, les villes aux côtés des bailleurs ont travaillé à l'écriture de leur convention et à la déclinaison de leur plan d'actions.

L'avenant modifie les articles suivants :

- Article 5 – Contenu commun des conventions d'exécution locale
- Article 9 – Durée du document-cadre des conventions d'exécution et des plans d'action

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

- **L'article 5 point 5 est actuellement rédigé comme suit :**

5. Le **plan d'actions** : actions par thèmes déclinées opérationnellement en matière de cadre de vie. Le plan d'action peut prendre la forme de fiche thématique. L'articulation avec d'autres documents contractuels ou stratégiques sera recherchée, et plus particulièrement avec le contrat de ville et le dispositif d'exonération sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. En effet, les services fiscaux accordent aux bailleurs un abattement partiel de la TFPB. Cet abattement de 30% est accordé en contrepartie de la poursuite de l'amélioration du niveau de qualité de service et de la mise en place d'actions spécifiques dans les quartiers Politique de la Ville. **Le document-cadre et les conventions d'exécutions ne doivent pas conduire à figer la dynamique mais à la consolider en formalisant les plans d'actions.**

- ↳ **L'article 5 point 5 est modifié comme suit :**

5. Le **plan d'actions** : actions par thèmes déclinées opérationnellement en matière de cadre de vie (CF Annexe - Plans d'actions thématique et communales par pour la GUSP).

- **L'article 9 est actuellement rédigé comme suit :**

La durée du document-cadre et celle des conventions d'exécution communales courent à compter de leur signature, jusqu'au **31 décembre 2022**.

Une révision et prolongation du document sera réalisée en fonction des orientations du prochain document de contractualisation.

La durée des plans d'actions est de 2 ans avec ajustement annuel.

- ↳ **L'article 9 est modifié comme suit :**

La durée du document-cadre court jusqu'à la fin du contrat de ville, dont la date est fixée au **31 décembre 2023**.

Un nouvel avenant pourra intervenir dans le cas d'une prolongation du Contrat de Ville.

ARTICLE 3 : CONVENTION INITIALE

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube La Préfète Cécile DINDAR	Troyes Champagne Métropole Le Président
Ville de Troyes Le Maire	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire Pascal LANDRÉAT
Ville de Saint-André-Les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-Près-Troyes Le Maire Jean-Pierre ABEL
Ville de La Chapelle Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE PLAN D'ACTION PAR COMMUNE - Issu des conventions communales				
Saint André Les Vergers - Maugout	Les Nôes Près Troyes - Montivilliers	Pont Sainte Marie - Debussy	La Chapelle St-Luc - Chantereigne	TROYES - Tous quartiers
1. Tranquillité publique et résidentielle	Axe 1 - Assurer la cohérence entre les différents acteurs pour améliorer les services de proximité publics et privés	1. Propreté	1 - FONCTIONNEMENT ET GOUVERNANCE	1 - Maintien de dispositifs actuels
Fiche n°1 : Maintenir une veille sur la tranquillité publique	Objectif 1 - Cultiver et entretenir le partenariat et les modes de coopération des acteurs	Fiche n°1 : Clarification des acteurs sur les espaces publics et privés	Mettre en œuvre la démarche de GSUP	Fiche action 1 - Consolider les pratiques efficaces nées de l'expérience
Organiser des diagnostics avec les partenaires	Diagnostic en marchant	Construire tableau intervention des partenaires	Organiser des instances de gouvernance et de suivi de la convention	2 - Propreté
Créer des fiches de relevés de dysfonctionnement et construire un tableau de suivi	Objectif 2 - renforcer la coordination, le suivi et le travail en réseau des acteurs de terrain	Construire une carte pour clarifier les domanialités	Valoriser le travail du personnel de proximité	Fiche action 2 - Clarifier les répartitions territoriales et les modes opératoires : domanialités
Fiche n° 2 : Lutter contre les incivilités	Visite technique	Améliorer coordination entre les acteurs de terrain	2 - ASSURER UNE MEILLEURE GESTION DES ESPACES PUBLICS	Fiche action 3 - Poursuivre et conforter la veille sur l'entretien des bâtiments
Maintenir le dialogue police nationale et municipale avec les habitants	Visite de proximité	Fiche n° 2 : Maintenir une veille technique	Entretien des espaces publics	Fiche action 4 - Poursuivre et conforter la veille sur les espaces extérieurs bailleurs
Renforcer les actions de prévention	Cellule sociale et sécurité	Diagnostic en marchant	Traiter la problématique des chariots abandonnés	Fiche action 5 - Poursuivre et conforter la veille sur les espaces extérieurs publics
Aménager l'espace public afin de le sécuriser	Axe 2 - Assurer l'état général du bâti et renforcer la qualité de service rendu aux habitants	Visite technique	Remédier à la présence de nuisible	Fiche action 6 - Améliorer la collecte des déchets/tri/encombrants sur le territoire
2. Propreté	Objectif 1 - Mettre en place plan d'action	Fiche n° 3 : Améliorer l'usage des conteneurs OM / Tri	Entretien l'état du mobilier urbain et des aires de jeux	3 - Tranquillité publique et résidentielle
Fiche n°1 : Maintenir une veille technique mairie/bailleur	Diagnostic en marchant	Remplacer les bacs défectueux	Sensibilisation des habitants au tri et au déchets et à la propreté du quartier	Fiche action 7 - Maintenir et renforcer les liens avec les acteurs de la tranquillité publique
Créer des fiches de relevés de dysfonctionnement et construire un tableau de suivi	Objectif 2 - Organiser aménagement des espaces extérieurs	Construire outil de communication tri	3 - GESTION DE LA MAINTENANCE ET DES PARTIES COMMUNES	Fiche action 8 - Poursuivre l'effort sur l'enlèvement des épaves
Améliorer la coordination entre les acteurs de terrain	Améliorer aménagement de 5 aires de jeux	Améliorer disposition des bacs	Diminuer la présence de déchets et encombrants sur la voie publique et privée	Fiche action 9 - Poursuivre et conforter les actions engagées en faveur de la tranquillité résidentielle
Fiche n° 2 : Maintenir et améliorer la gestion des déchets	Objectif 3 - Mettre en œuvre une gestion commune et concerté des espaces extérieurs	Fiche n°4 : Lutter contre les dépôts d'encombrants	4 - TRANQUILLITE PUBLIQUE CIRCULATION ET STATIONNEMENT	4 - Lien sociale et actions de proximité
Organiser des visites techniques avec le bailleur	Lutter contre l'usage étourneaux	Sensibiliser	Renforcer les liens entre les acteurs en matière de tranquillité	Fiche action 10 - Poursuivre et conforter les actions d'accompagnement de la vie sociale
Découvrir les dysfonctionnements et apporter rapidement des solutions	Enquête des besoins véhicule à 2 roues motorisés + aménagement locaux vélos	Intensifier le contrôle des points de dépôts	Prévenir et assurer les traitements des troubles du voisinage et de l'atteinte à la tranquillité publique	Fiche action 11 - Soutenir les projets visant à l'amélioration du cadre de vie, l'appropriation par les habitants des espaces publics
Fiche n° 3 : Améliorer la propreté des espaces publics	Axe 3 - Assurer la tranquillité publique et la prévention	Identifier les intervenants pour la collecte	Assurer le traitement des stationnements abusifs en lien avec les forces de police	
Sensibiliser les habitants	Objectif 1 - Développer outils partagés de sensibilisation pour la prévention des incivilités	2. Tranquillité publique	5 - DIMENSION SOCIALE ET PARTICIPATIVE	
Renforcer la présence	Campagne de communication (incivilité et nuisance)	Fiche n°1 : Poursuivre la veille	Responsabiliser les habitants et les usagers au respect de leur environnement	
Renforcer l'implantation de mobilier urbain	Objectif 2 - Améliorer le traitement des dégradations	Fiche n° 2 : Lutter contre délinquance routière	Soutenir le tissu associatif et promouvoir les rencontres entre les habitants	
3. Maintien et amélioration du cadre de vie	Veille de proximité	Sécuriser les déplacements	Informé et communiquer sur le fonctionnement de la commune à tous niveaux	
Fiche n°1 : Maintenir une veille technique	Opération Bicycode	Développer actions de prévention		
Créer des fiches de dysfonctionnement et construire un tableau de suivi	Axe 4 - Améliorer la propreté du quartier	Fiche n° 3 : la brigade solidaire		
Recenser les besoins des habitants	Objectif 1 - Optimiser l'entretien et la maintenance des parties communes et des espaces extérieurs	Accompagner les jeunes dans démarches professionnelles		
Fiche n° 2 : Poursuivre la concertation avec les habitants	Clarifier et harmoniser mode de gestion entretien ville-bailleur, collectes... Et les rendre lisibles	Faciliter l'engagement et la participation des jeunes dans la ville		
Maintenir et créer des temps de rencontre avec les habitants dans le cadre du projet de requalification du quartier	Objectif 2 - Responsabiliser les habitants et les usagers au respect de leur environnement	3. Cohésion sociale		
Favoriser l'appropriation par les habitants des espaces publics	Sensibilisation	Fiche n°1 : développer insertion Labo de l'emploi		
4. Animation et lien social	Compostage collectif	Fiche n° 2 : lutter contre renoncement aux soins		
Fiche n°1 : Faire connaître et valoriser les actions	Axe 5 - Favoriser lien social et vivre ensemble	Fiche n° 3 : valoriser les actions de vivre ensemble et de participation citoyenne		
Recenser l'ensemble des actions	Objectif 1 - redynamiser les relations sociales	Fiche n°4 : développer des actions pour les jeunes de 8-17 ans. Lutter contre le décrochage scolaire		
Travailler des outils de communication	Petit déjeuner troc tout	4. Requalification urbaine		
Fiche n° 2 : Soutien aux associations locales	Manifestation ciné plein air	Fiche n°1 : mettre en place concertation et participation active des habitants		
Maintenir le tissu associatif sur le quartier	Escapade partagée	Ateliers participatifs		
Maintenir et renforcer la diffusion des actions	Objectif 2 - Valoriser la participation citoyenne	Fiche n° 2 : Accompagner les habitants face aux changements urbains		
	Renforcer la participation citoyenne et autonomiser le CC	Informé les habitants		
		Anticiper et prévenir les nuisances		
		Informé et sécuriser les chantiers		

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Oui, merci Monsieur le Président. Les collectivités sont amenées dans le cadre de la politique de la Ville à signer un certain nombre de conventions avec les bailleurs sociaux dans le cadre de cette politique, ce qui est tout à fait normal. Avec ce rapport il s'agit d'un avenant à la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, comme cela vient de nous être rappelé, qui prévoit un certain nombre d'actions pour améliorer le cadre de vie. J'ai été invité à assister il y a quelques jours à une réunion, avec une centaine de locataires du quartier Maugout et j'ai entendu des dizaines de témoignages, notamment des femmes, exaspérées par les conditions de logements indignes qu'elles subissent depuis des années. Des témoignages poignants de locataires qui n'en peuvent plus de ne pas obtenir de Mon Logis des conditions de logements dignes. J'ai pu voir personnellement des murs ruisselants d'humidité, des champignons poussant sur les murs de la salle à manger, et le froid. Tous se plaignent du froid, les températures cet hiver ont atteint à peine 15 degrés. Alors lorsqu'en juillet les régularisations de charges sont arrivées dans les boîtes aux lettres, comprenez bien que c'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Et ces personnes veulent bien payer l'augmentation d'énergie, ils comprennent bien qu'il y a un sujet, mais ils veulent au moins avoir du chauffage. Et, je me suis informé aussi, que dans d'autres quartiers, de quartiers Mon Logis, les locataires se plaignent du chauffage en hiver. La mission première d'un bailleur social est de louer à ses locataires un logement décent, la loi SRU a défini ce qu'était un logement décent. Eh bien, dans un logement décent il n'y a pas d'humidité, ni de moisissures et la température ne doit pas descendre l'hiver sous le seuil des 19 degrés et ce n'est déjà pas beaucoup. Un bailleur social bénéficie de prêts aidés, de facilités d'investissements, d'exonération de taxe foncière, 600 000 € pour Mon Logis pour son parc situé sur Troyes Champagne Métropole. Il a en contrepartie des devoirs. Et, la colère est profonde, unanime, le constat est sans appel. Mon Logis ne fait pas face à son devoir de bailleur parce que pendant des années, il a laissé la situation de ce quartier se dégrader. Voilà, il fallait que ce soit dit et je me fais le porte-parole des nombreux locataires de ce quartier que j'ai rencontré dernièrement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	09
Objet	AVENANT N°1 AU DOCUMENT-CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES LOGEMENTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES
Rapporteur	Gulcan GULTEKIN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 117
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présents mais ne prennent pas part au vote : GONCALVES José, GIRARDIN Olivier, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, THOMAS Christine,

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BRET Marc, CHEVALIER Bertrand, HELIOT-COURONNE Isabelle, PAUWELS Cécile.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
117	10	114	0	03

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**AVENANT N°1 AU DOCUMENT-CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES LOGEMENTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES**Annexes :

- Avenant n°1 au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB (annexe1)
- Tableau prévisionnel des actions TFPB, tableau des actions TFPB réalisées, et reliquat Mon Logis (annexe 2)

Exposé :

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui devait prendre fin en 2020 a été prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019, puis jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022.

Le cadre national, co-signé par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les associations d'élus le 29 avril 2015, a été révisé par voie d'avenant le 30 septembre 2021. Ce nouveau document précise les champs et les principes d'utilisation de l'abattement.

Par ailleurs, la loi ELAN du 23 novembre 2018 contraint les offices publics de l'habitat (OPH) gérant moins de 12 000 logements, à se regrouper au plus tard le 31 décembre 2020. Cette mesure a localement abouti à la fusion de Troyes Habitat et de Aube Immobilier.

Afin de respecter les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2022, mais aussi de prendre en considération l'évolution du contexte local et du dispositif, il est nécessaire de procéder à un avenant au document-cadre.

L'avenant n°1 modifie les articles suivants :

- Article 2 - L'organisation locale de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) dans le cadre du contrat de ville
- Article 4 – Champs et principes d'utilisation de l'abattement TFPB et des programmes d'actions
- Article 6 – Modalités de réalisation du diagnostic et objectifs en lien avec la GUSP
- Article 9 – Suivi et évaluation
- Article 10 – Durée du document-cadre

Deux annexes liées à la modification desdits articles sont par ailleurs intégrées.

Signé entre l'Etat, Troyes Champagne Métropole, les bailleurs et les communes, cet avenant sera valable pour une durée d'un an et ce jusqu'au 31 décembre 2023, date de la fin du Contrat de Ville porté par Troyes Champagne Métropole.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux propriétaires de logements situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville tels que joints en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB.**

Avenant n°1

Au document-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux dans les quartiers de la politique de la ville de l'agglomération troyenne



Entre :

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley 10 000 Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Président,

Et :

- L'Etat, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par Madame Cécile DINDAR Préfète de l'Aube,

Et les bailleurs :

- L'OPH Troyes Aube Habitat, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représentée par Monsieur Éric PROTE, Directeur Général,

- L'ESH Mon Logis, sis 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représenté par Monsieur Serge LAURENT, Directeur Général,

Et les villes :

- de Troyes, sise Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes, représentée par son maire,

- de La Chapelle-Saint-Luc, sise Rue du Maréchal-Leclerc 10602 La Chapelle-Saint-Luc, représentée par son maire,

- des Noës-Près-Troyes, sise Place Jules Ferry, 10420 Les Noës-près-Troyes, représentée par son maire,

- de Saint-André-Les-Vergers, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par son maire,

de Pont-Sainte-Marie, Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par son maire,

∞ ∞ ∞

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'avenant au cadre de référence d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 30 septembre 2021 ;

Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 modifie :

- l'article 30 de la loi n°2014-173 du 21/02/2014, en prolongeant les contrats de ville jusqu'au 31/12/2023 ;

- l'article 1388 bis du code général des impôts, en prolongeant l'abattement jusqu'au 31/12/2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole n°12 du 14 juin 2019 approuvant le document-cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour 2019-2022.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, qui devait prendre fin en 2020, a été prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019, puis jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022.

Le cadre national co-signé par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les associations d'élus le 29 avril 2015 a été révisé par voie d'avenant le 30 septembre 2021. Ce nouveau document précise les champs et les principes d'utilisation de l'abattement.

Par ailleurs, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a contraint les Offices Publics de l'Habitat (OPH) gérant moins de 12 000 logements, à se regrouper au plus tard le 31 décembre 2020. Cette mesure a localement abouti à la fusion de Troyes Habitat et d'Aube Immobilier.

Afin de respecter les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2022 mais aussi de prendre en considération l'évolution du contexte local et du dispositif, il est nécessaire de procéder à un avenant au document-cadre.

L'avenant modifie les articles suivants :

- Article 2 - L'organisation locale de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) dans le cadre du contrat de ville
- Article 4 – Champs et principes d'utilisation de l'abattement TFPB et des programmes d'actions
- Article 6 – Modalités de réalisation du diagnostic et objectifs en lien avec la GUSP
- Article 9 – Suivi et évaluation
- Article 10 – Durée du document-cadre

Trois annexes liées à la modification desdits articles sont par ailleurs modifiées.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

- **L'article 2 est actuellement rédigé comme suit :**

L'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs sociaux représente leur contribution aux dispositifs de GUSP.

Une cohérence entre les actions programmées dans le cadre de cet abattement et les programmes d'actions pilotés par les communes dans le cadre de la GUSP devra donc être recherchée.

Pour rappel, la GUSP a été mise en place, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, lors des programmes de rénovation urbaine. Dans ce cadre, les villes de Troyes, de la Chapelle Saint-Luc, des Noës-Près-Troyes et de Pont-Sainte-Marie ont désigné des coordinateurs pour chacun des quartiers. Ces agents assurent la coordination et l'animation de la démarche (réunion opérationnelle multi-partenariale, marches exploratoires, visites techniques, élaboration et suivi du programme d'actions

annuel...).

Les programmes de GUSP et décisions de mise en œuvre de la TFPB sont complémentaires. Les missions des équipes de GUSP existantes et des agents coordinateurs restent inchangées.

Le développement des démarches type GUSP dans les autres quartiers prioritaires est un objectif du contrat de ville. Les communes sont invitées à mettre en place un dispositif de suivi des actions réalisées dans leur quartier, dimensionné selon leurs besoins et leurs capacités techniques. Le premier travail est la réalisation des diagnostics en marchant. Les dysfonctionnements repérés et nécessitant d'être corrigés devront faire l'objet d'un suivi organisé par la commune et, a minima, en lien avec le(s) bailleur(s) présent(s).

Troyes Champagne Métropole anime le développement de la GUSP sur toutes les communes notamment avec le pilotage du groupe « Ressources GUSP » mis en place dans le cadre du contrat de ville. Il vise à réunir les bailleurs sociaux, les communes et l'Etat afin de partager les expériences et les bonnes pratiques.

↪ **L'article 2 est modifié comme suit :**

Les actions identifiées par les bailleurs et les villes dans le cadre des programmations TFPB répondent aux enjeux identifiés dans les démarches de GUSP.

1. Les enjeux de la GUSP en cohérence avec la TFPB

L'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs sociaux représente leur contribution aux dispositifs de GUSP.

Une cohérence entre les actions programmées dans le cadre de cet abattement et les programmes d'actions, conduits par les communes dans le cadre de la GUSP devra donc être recherchée.

Pour rappel, la GUSP a été mise en place, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, lors des programmes de rénovation urbaine. Dans ce cadre, les villes de Troyes, de la Chapelle-Saint-Luc, des Noës-Près-Troyes et de Pont-Sainte-Marie ont désigné des coordinateurs pour chacun des quartiers. Ces agents assurent la coordination et l'animation de la démarche (réunion opérationnelle multi-partenariale, marches exploratoires, visites techniques, élaboration et suivi du programme d'actions annuel...).

Troyes Champagne Métropole anime le développement de la GUSP sur son territoire, notamment à travers le pilotage du groupe « Ressources GUSP » mis en place dans le cadre du contrat de ville. Il vise à réunir les communes et le délégué du préfet (en fonction des sujets) afin de partager les expériences et les bonnes pratiques.

2. Le point sur les conventions de GUSP des communes.

Les partenaires ont signé le 15 décembre 2020 le document-cadre pour l'écriture des conventions de GUSP dont l'objectif vise à :

- formaliser les engagements des différents acteurs (engagements financiers, moyens internes, compétences...) ;
- rendre compte, sur la base d'un cadre commun mais à adapter pour chaque territoire, des programmes d'amélioration réalisés ou programmés ;
- s'entendre sur la place attendue des habitants dans la démarche GUSP en termes d'information, de participation et de sensibilisation.

En cohérence avec ces objectifs définis à l'échelle du territoire, les cinq communes concernées par des quartiers prioritaires ont élaboré leurs conventions communales et un plan d'actions pour la GUSP, adapté à chaque quartier.

- **L'article 4 est actuellement rédigé comme suit :**

Les champs d'utilisation de l'abattement TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine ont été précisés par le cadre national en 2015 :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter (sur-entretien, gestion des déchets, des encombrants et des épaves),
- Les dispositifs et actions contribuant à la tranquillité résidentielle,
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre-ensemble »,
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (hors opérations financées par le NPNRU).

Les actions qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires.

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

Ces programmes d'actions seront définis, détaillés et valorisés par quartier en fonction des dysfonctionnements identifiés de manière partenariale sur la base :

- des actions existantes des bailleurs sociaux, mises en œuvre dans le cadre de la GUSP, ou procédant de leurs politiques de qualité de service susceptibles d'entrer dans le champ du document-cadre,
- des préconisations nouvelles issues des diagnostics en marchant effectués entre les partenaires (annexe 2 « Programmes d'actions prévisionnels »), en termes d'actualisation des GUSP existantes, ou en termes de développement de nouveaux dispositifs de GUSP sur d'autres quartiers,
- des objectifs et des priorités du contrat de ville.

La répartition des moyens devra être argumentée en fonction des besoins du quartier. Les actions identifiées doivent être cohérentes avec les dispositifs de GUSP.

La ventilation de l'abattement fiscal entre quartiers obéira aux principes suivants :

- ❖ L'objectif est d'affecter sur chacun des quartiers l'équivalent de la réduction fiscale obtenue par le bailleur pour le patrimoine concerné
- ❖ La répartition des moyens par quartier devra être argumentée en fonction des besoins du quartier. L'abattement fiscal perçu par chaque organisme HLM par quartier prioritaire sera ainsi réinvesti dans le respect des programmes d'actions définis collégialement comme précisé ci-dessus.
- ❖ En cas de différentiel entre le montant de l'abattement fiscal correspondant au patrimoine du quartier et le montant des actions développées par le bailleur en réponse aux besoins tels que définis par les programmes d'actions, son utilisation au profit d'autres quartiers ou son report sur d'autres années devra réunir le consensus des partenaires ; communes et Troyes Champagne Métropole notamment.

↪ **L'article 4 est modifié comme suit :**

1. Champs et principes d'utilisation de l'abattement TFPB

Les champs d'utilisation de l'abattement TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine ont été précisés par le cadre national en 2015 et réaffirmés dans l'avenant au cadre national du 30 septembre 2021 :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter (sur-entretien, gestion des déchets, des encombrants et des épaves),
- les dispositifs et actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- les actions de développement social permettant de favoriser la concertation et le « vivre-ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants, le développement des TIG, la sensibilisation aux gestes éco-citoyens et les actions de végétalisation participatives),
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne (hors opérations financées par le NPNRU).

Les actions qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires.

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

2. Les programmes d'actions

Les programmes d'actions sont annuels. Ils seront travaillés entre les communes et les bailleurs sociaux à l'issue des diagnostics en marchant puis validés durant les réunions de travail organisées à l'initiative des bailleurs, et ce, avant la fin de l'année précédant l'exécution du programme (entre octobre et novembre).

Les programmes d'actions devront être approuvés par chaque Conseil municipal et transmis à Troyes Champagne Métropole. Ils feront alors l'objet d'une présentation à la commission « Solidarité - Prévention - Accès aux droits - Lutte contre les discriminations » de Troyes Champagne Métropole.

Ces programmes d'actions seront définis, détaillés et valorisés par quartier, en fonction des dysfonctionnements identifiés de manière partenariale (cf. annexes 6 et 7).

Les programmes d'actions prévisionnels et réalisés déclineront :

- les actions existantes des bailleurs sociaux, mises en œuvre dans le cadre de la GUSP, ou procédant de leurs politiques de qualité de service susceptibles d'entrer dans le champ du document-cadre,
- des préconisations nouvelles issues des diagnostics en marchant effectués entre les partenaires, en termes d'actualisation des GUSP existantes, ou en termes de développement de nouveaux dispositifs de GUSP sur d'autres quartiers,
- selon les objectifs et des priorités du contrat de ville.

La répartition des moyens devra être argumentée en fonction des besoins du quartier. Les actions identifiées doivent être cohérentes avec les dispositifs de GUSP.

La ventilation de l'abattement fiscal entre quartiers obéira aux principes suivants :

- ❖ L'objectif est d'affecter sur chacun des quartiers l'équivalent de la réduction fiscale obtenue par le bailleur pour le patrimoine concerné
- ❖ La répartition des moyens par quartier devra être argumentée en fonction des besoins du quartier. L'abattement fiscal perçu par chaque organisme HLM par quartier prioritaire sera ainsi réinvesti dans le respect des programmes d'actions définis collégialement comme précisé ci-dessus.

→ **L'article 6 est modifié comme suit :**

Le point 3) « Point sur les démarches de GUSP en cours » est supprimé.

- **L'article 9 est actuellement rédigé comme suit :**

1) Rythme des diagnostics en marchant, des points d'étape (bilans) et des dispositifs de veille réguliers

Les diagnostics en marchant auront lieu 1 fois par an au minimum.

Un point d'étape (bilan) sera fait tous les ans au sein des groupes quartier avec, pour support, le tableau bilan (annexe 3 de ce document).

Un système de veille (visite technique), à l'image de celui existant au sein des démarches de GUSP, sera mis en place pour tous les quartiers prioritaires. Cette démarche consiste en l'organisation d'un tour de quartier régulier, à l'aide d'un tableau de suivi (annexe 4), entre les référents commune et bailleur dans le but de s'assurer que les dysfonctionnements techniques repérés ont été corrigés.

► Les communes et les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre cette démarche semestriellement ou à la mettre en place.

2) Modalités de réalisation des enquêtes de satisfaction (périodicité, contenu, administration)

A définir par les partenaires. Réalisation a minima triennale selon le cadre de référence. Celui-ci prévoit que ces enquêtes s'appuieront sur celles conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun.

→ **L'article 9 est modifié comme suit :**

1. Rythme des diagnostics en marchant, des points d'étape (réunion d'écriture et bilan à mi-parcours) et des dispositifs de veille réguliers

Les diagnostics en marchant auront lieu 1 fois par an au minimum (entre mai et septembre).

Les communes et les bailleurs sociaux s'engagent à associer Troyes Champagne Métropole et à communiquer les dates des diagnostics et des réunions de bilan et de préparation, afin de permettre à Troyes Champagne Métropole d'en effectuer le suivi, l'évaluation et l'accompagnement du dispositif.

La veille technique (visite technique), mise en place dans le cadre des démarches GUSP pourra permettre d'effectuer le suivi du diagnostic. Cette démarche consiste en l'organisation d'un tour de quartier régulier, à l'aide d'un tableau de suivi entre les référents des communes et des bailleurs concernés, dans le but de s'assurer que les dysfonctionnements techniques repérés ont été corrigés.

Les bilans annuels de ces programmes d'actions feront également l'objet d'un avis express des communes lors de la présentation du programme d'actions pour l'année à venir.

- **Les communes et les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre cette démarche à minima trimestriellement pour les visites techniques et semestriellement pour les réunions de bilan à mi-parcours.**

2. Le suivi annuel des reliquats

L'analyse des bilans (annexe 8) montre que les reliquats ont plusieurs origines :

- Pour certains quartiers, la programmation proposée n'atteint pas le montant de l'abattement dont peut bénéficier le bailleur.
- Une action n'a pas pu être mise en place par décision du bailleur pour des raisons de faisabilité technique.
- Pour la réalisation d'actions de proximité, les communes proposent des projets aux bailleurs, qui n'aboutissent pas in fine.

En cas de différentiel **entre le montant de l'abattement fiscal** correspondant au patrimoine du quartier **et le montant des actions développées** par le bailleur en réponse aux besoins tels que définis par les programmes d'actions, son utilisation au profit d'autres quartiers ou son report sur d'autres années devra rester exceptionnel et être argumenté auprès des communes.

La demande de reports devra être faite par courrier et transmise à Troyes Champagne Métropole et à l'Etat, en faisant apparaître le montant du reliquat et sa justification, par quartier.

3. Modalités de réalisation des enquêtes de satisfaction (périodicité, contenu, administration)

Ces modalités restent à définir par les partenaires.

Conformément au cadre de référence, ces enquêtes s'appuieront sur celles conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun.

Il conviendra de réaliser cette enquête sur l'année 2023 pour contribuer à l'évaluation nécessaire du dispositif et s'intégrer à l'évaluation finale du contrat de ville en cours.

- **L'article 10 est actuellement rédigé comme suit :**

Le présent document est consenti et accepté à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

- ➔ **L'article 10 est modifié comme suit :**

Le présent document est consenti et accepté à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : CONVENTION INITIALE

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube La Préfète Cécile DINDAR	Troyes Champagne Métropole Le Président
Ville de Troyes Le Maire Pascal LANDRÉAT	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire
Ville de Saint-André-Les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-Près-Troyes Le Maire Jean-Pierre ABEL
Ville de La Chapelle-Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	

Tableau de bord PREVISIONNEL des actions TFPB

Année :

Organisme :
VILLE :
QUARTIER :
Nombre de logements en QPV :
Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarrée
NR	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Détail des actions	Dépense prévisionnelle valorisée TFPB	Échéance	Etat action	Causes retard ou report A mi parcours	Commentaire Bailleur	Commentaire mairie
Renforcement de la présence de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)								
Formation / soutien des personnels de proximité								
Surentretien								
Gestion des déchets et encombrants / épaves								
Tranquillité résidentielle								
Concertation / sensibilisation des locataires								
Animation, lien social, vivre ensemble								
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors opérations financées par le NPNRU)								

Commentaire TCM - Le présent tableau peut être adapté en fonction des besoins du quartier

Total0 €

Tableau de bord des actions TFPB réalisées
Année :

Organisme :
VILLE :
QUARTIER :
Nombre de logements en QPV :
Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarrée
NR	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Détail des actions	Dépense réalisée valorisée TFPB	Échéance	Etat action	Causes retard ou report à mi parcours	Commentaire Bailleur	Commentaire mairie
Renforcement de la présence de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)								
Formation / soutien des personnels de proximité								
Surentretien								
Gestion des déchets et encombrants / épaves								
Tranquillité résidentielle								
Concertation / sensibilisation des locataires								
Animation, lien social, vivre ensemble								
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors opérations financées par le NPNRU)								

Commentaire TCM - Le présent tableau peut-être adapté en fonction des besoins du quartier

Total0 €

RELIQUATS

MON LOGIS - ANNEE 2019

- Sur les 609 273 € d'abattement, le bailleur a valorisé 522 077 €.
- **89 196 €** ont donc été reportés sur 2020.

Quartier	2019 Montant de l'abattement (€)	2019 Montant réalisé (€)	Reliquat 2019 reporté sur 2020 (€)
Chantereigne	133 698	88 414	45 284
Montvilliers	54 336	54 336	0
Gare	79 936	63 277	16 659
Bords de Seine	34 465	29 554	4 911
Point du Jour	67 208	63 817	3 391
Chartreux	29 298	30 242	- 944
Maugout	112 646	100 101	12 545
Debussy	99 686	92 336	7 350
Total	609 273	522 077	89 196

MON LOGIS - ANNEE 2020

- Sur les 700 469 € d'abattement incluant le reliquat de l'année 2019, le bailleur a valorisé 608 406 €.
- **92 063 €** ont donc été reportés sur 2021.

Quartier	Montant à valoriser en 2020 (€)			Montant réalisé 2020 (€)	Reliquat 2020 reporté sur 2021 (€)
	Reliquat 2019	Abattement 2020	Total à valoriser 2020		
Chantereigne	45 284	133 698	178 982	156 000	22 982
Montvilliers	0	54 336	54 336	46 082	8 254
Gare	16 659	79 936	96 595	93 133	3 462
Bords de Seine	4 911	34 465	39 376	20 871	18 505
Point du Jour	3 391	67 208	70 599	66 273	4 326
Chartreux	- 944	29 298	28 354	33 233	- 4 879
Maugout	12 545	112 646	125 191	96 060	29 131
Debussy	7 350	99 686	107 036	96 754	10 282
Total	89 196	611 273	700 469	608 406	92 063

MON LOGIS - ANNEE 2021

- Mon Logis a sollicité, en concertation avec la ville de Troyes, le transfert de montants de programmation à hauteur de 15 000 € entre deux quartiers, ce qu'autorise le document-cadre approuvé à l'échelle intercommunale.
- Sur les 703 336 € d'abattement incluant le reliquat de l'année 2020, le bailleur a valorisé 593 882 €.
- A la lecture du bilan de la programmation 2021, il est constaté un nouveau reliquat de **109 454 €** qui doit être reporté sur l'année 2022.

Quartier	Montant à valoriser en 2021 (€)				Montant Réalisé 2021 (€)	Reliquat 2021 reporté sur 2022 (€)
	Reliquat 2020	Abattement 2021	Transfert entre quartiers	Total à valoriser 2021		
Chantereigne	22 982	133 698		156 680	107 862	48 818
Montvilliers	8 254	54 336		62 590	55 678	6 912
Gare	3 462	79 936	+15 000	98 398	94 863	3 535
Bords de Seine	18 505	34 465	-15 000	37 970	18 227	19 743
Point du Jour	4 326	67 208		71 534	68 630	2 904
Chartreux	4 879	29 298		24 419	25 310	- 891
Maugout	29 131	112 646		141 777	118 438	23 339
Debussy	10 282	99 686		109 968	104 874	5 094
Total	92 063	611 273		703 336	593 882	109 454

L'analyse des bilans montre que les reliquats se cumulent d'année en année, impliquant des différences entre le montant de l'abattement octroyé et le montant des programmations réellement réalisées au bénéfices des quartiers.

Ces reliquats ont plusieurs origines :

- L'action initialement valorisée n'a pas pu être mise en place par décision du bailleur pour des raisons de faisabilité.
- Les communes ont proposé la réalisation d'actions de proximité qui n'aboutissent pas in fine.

Le tableau ci-dessous présente une projection pour l'année 2022.

Quartier	Montant à valoriser en 2022 (€)				Projection 2022
	Reliquat 2021 reporté en 2022	Abattement 2022	Transfert entre quartiers	Total à valoriser 2022	
Chantereigne	48 818	133 698		182 516	180 250
Montvilliers	6 912	54 336		61 248	61 248
Gare	3 535	79 936	+21 290	104 761	104 761
Bords de Seine	19 743	34 465	-21 290	32 918	19 844
Point du Jour	2 904	67 208		70 112	75 117
Chartreux	- 891	29 298		28 407	24 925
Maugout	23 339	112 646		135 985	129 491
Debussy	5 094	99 686		104 780	92 727
Total	109 454	611 273		720 727	688 363

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	10
Objet	CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT TROYES AUBE HABITAT
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**CONTRIBUTION FINANCIERE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AU SYNDICAT MIXTE OUVERT TROYES AUBE HABITAT**

Annexe : Projet de budget primitif 2022 du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de Troyes Aube Habitat

Exposé :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a contraint les offices publics de l'habitat (OPH), Troyes Habitat et Aube Immobilier, à se regrouper en un nouvel organisme, Troyes Aube Habitat. A ce titre, un syndicat mixte ouvert a été créé entre le Département et Troyes Champagne Métropole afin d'être l'organisme de rattachement de ce nouvel office. Ce syndicat mixte ouvert est composé d'élus issus des deux entités fondatrices.

Conformément à ses statuts, le syndicat dispose d'un budget qui doit lui permettre de pourvoir aux dépenses induites par l'exercice de ses compétences et missions, et ce, notamment au travers des contributions de ses membres.

Ainsi, la contribution de Troyes Champagne Métropole est fixée à 500 € pour l'année 2022.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la contribution financière d'un montant de 500 € de Troyes Champagne Métropole au syndicat mixte ouvert Troyes Aube Habitat pour l'année 2022 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à établir ou signer tout document pris en application de la présente délibération.**

Rapport de Mr le Président
du Syndicat Mixte

Séance du xxxx

Rapport n° xxx

COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE
TROYES AUBE HABITAT

Objet : Budget primitif de l'exercice 2022

CREDITS DE PAIEMENT ET CREDITS ANNUELS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel B.P. 2021	0,00	0,00	0,00	0,00
Reports	0,00	0,00	0,00	0,00
Proposition(s) du Président	16,00	0,00	984,00	1 000,00

I) BUDGET PRIMITIF

Ce projet de budget primitif 2022 s'équilibre à 1 000,00 € en dépenses et en recettes.

A) SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Dépenses

Propositions en Report **0,00 €**

Propositions en dépenses d'investissement **16,00 €**

- Participation à la SPL XDemat (1 action).....16,00 €

2/ Recettes

- Virement de la section de fonctionnement (021) **16,00 €**

Propositions en recettes d'investissement **0,00 €**

B) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Dépenses

Propositions en Report **0,00 €**

Propositions en dépenses de fonctionnement **984,00 €**

- Réception (article 6251) 300,00 €
- Achats de matière et fournitures (article 6063) 250,00 €
- Certificat USB pour le Président du Syndicat (article 6063) 230,00 €
- Cotisations (article 6281) 100,00 €
- Autres frais divers (article 6188) 104,00 €

- Virement à la section d'investissement (023) **16,00 €**

2/ Recettes

Propositions en recettes de fonctionnement **1 000,00 €**

- Participation du Département de l'Aube (article 7473) 500,00 €
- Participation de Troyes Champagne Métropole (article 7474) 500,00 €

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget primitif pour 2022.

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir :

- statuer sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif de 2022 ;
- voter les deux sections de ce budget par chapitre ;
- ratifier les opérations d'ordre, de virements et de transferts, repris dans le projet qui vous est soumis.

Je prie le Comité syndical de bien vouloir délibérer.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
de Troyes Aube Habitat,

POUR	CONTRE	ABST°

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	11
Objet	REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA PARTICIPATION A LA JOURNEE NATIONALE DU 7 NOVEMBRE 2022, ORGANISEE PAR LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA PARTICIPATION A LA JOURNEE NATIONALE DU 7 NOVEMBRE 2022, ORGANISEE PAR LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT****Exposé :**

Madame Elisabeth JONQUET a été désignée par délibération n°15 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, comme Présidente du Conseil Local de Développement Durable de Troyes Champagne Métropole.

Par délibération n°10 du 17 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prise en charge directe ou le remboursement à Mme Elisabeth JONQUET, collaboratrice bénévole de la Communauté d'agglomération, des frais occasionnés pour la réalisation de sa mission.

La Coordination Nationale des Conseils de Développement organise le 7 novembre 2022, une journée d'échanges et de réflexion sur le thème : « *S'accorder pour mieux composer ensemble un futur démocratique* » au Palais d'Iéna à Paris.

Madame Elisabeth Jonquet ne pouvant s'y rendre, il est proposé que Monsieur Franck GALLET puisse la remplacer lors de cette journée.

Les frais engagés à l'occasion de se déplacement consisteront en frais de transports. Ils sont estimés à 67 €.

Il est proposé que Troyes Champagne Métropole prenne en charge les frais de Monsieur Frank GALLET par voie de remboursement, sur factures ou justificatifs de dépenses, des frais engagés.

Les crédits sont prévus au BP 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DÉCIDER de la prise en charge, par voie de remboursement sur présentation de factures ou justificatifs de dépenses engagées par Monsieur Franck GALLET, des frais liés à sa participation à la journée nationale organisée par la Coordination Nationale des Conseils de Développement le 7 novembre 2022 ;**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	12
Objet	FORUM AVENIR ÉTUDIANT 2023
Rapporteur	Nicolas HONORÉ

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**FORUM AVENIR ETUDIANT 2023****Annexes :**

- Convention de partenariat (institutionnel(s) et privé(s))
- Convention de partenariat (lycée(s))
- Convention de partenariat (institutionnels(s) et privé(s)) édition « dématérialisée »
- Règlement du Forum Avenir Étudiant 2023 édition « physique »
- Règlement du Forum Avenir Étudiant 2023 édition « dématérialisée »

Exposé :

Après une édition 2022 du « Forum Avenir Etudiant » en virtuel, en raison du Covid19, Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec la Région Grand Est, le Rectorat de Reims et les Services Départementaux de l'Éducation Nationale, prépare l'organisation d'une nouvelle édition qui se tiendra les jeudi 26, vendredi 27 et samedi 28 janvier 2023, au CUBE - TROYES CHAMPAGNE EXPO.

Le « Forum Avenir Étudiant – Edition Troyes 2023 » a pour objet premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus des classes de terminales en priorité, sur les formations post-baccalauréat du territoire régional, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Devenu un rendez-vous incontournable d'orientation et d'information, le forum attire environ 5500 personnes sur les trois jours, et contribue à renforcer la position de Troyes, pôle important de l'Enseignement Supérieur de la Région Grand Est.

Dans le cadre de l'organisation de cette édition 2023 du FAE, des stands (de 6 m²) seront mis à disposition des exposants, avec des tarifs différenciés, qui iront de 80 € pour la catégorie 1 (établissements de formation ou d'enseignement supérieur, collectivités ou autres personnes morales de droit public) à 300 € pour la catégorie 2 (établissements de formation ou d'enseignement supérieur extrarégionaux, centres de recrutement de Défense et Sécurité et autres exposants ne figurant pas dans la catégorie 1).

Cette édition s'inscrivant dans un contexte sanitaire évolutif, les mesures sanitaires en vigueur s'appliqueront. En cas de reprise de l'épidémie de COVID19, il pourrait être proposé de reconduire une édition dématérialisée du FAE 2023, sous réserve de modalités satisfaisantes de faisabilité, en lieu et place de l'édition physique.

Dans le cadre de l'organisation de ce forum, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat type avec les acteurs institutionnels et les acteurs privés, une convention de partenariat type avec les lycées, permettant la mise à disposition de lycéens pour accompagner les visiteurs, ainsi que de prévoir un modèle type de convention en cas d'édition dématérialisée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la tenue du « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2023 », les 26, 27 et 28 janvier 2023 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;**
- **D'APPROUVER les modalités d'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2023 » décrites au sein de la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER le Règlement du Forum Avenir Étudiant 2023, pour l'édition physique et pour la version dématérialisée ;**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat type, à conclure avec les partenaires intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;**
- **D'APPROUVER les conventions de collaboration et de coordination type, à conclure avec les lycées de l'agglomération intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les différents partenaires intéressés ainsi que les conventions de collaboration et de coordination avec les lycées intéressés ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir à l'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2023 ».**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2022-XXX	ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET XXXXX FORUM AVENIR ETUDIANT 2023 26, 27 et 28 janvier 2023
---	---

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Préambule

Fort du succès des éditions précédentes du « Forum Avenir Etudiant » de Troyes, Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec le Rectorat de Reims, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et avec le soutien financier de la Région Grand Est, organise sa nouvelle édition qui se tiendra les 26, 27 et 28 janvier 2023 au CUBE - TROYES CHAMPAGNE EXPO à Troyes.

Le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2023 » (ci-après « l'opération ») a pour objectif premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, l'Agglomération souhaite ainsi informer les lycéens et étudiants sur leur orientation post-bac, et contribuer à renforcer la position de Troyes, pôle important d'enseignement supérieur de la Région Grand Est.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire affichent leur volonté de nouer une collaboration afin de sensibiliser les lycéens et les étudiants aux questions liées à la vie étudiante et au quotidien étudiant.

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire ont donc conclu cette présente convention afin d'apporter un soutien logistique à l'organisateur de l'opération et une visibilité optimale au partenaire sur tous les supports déclinés de l'opération.

Article 2 : Engagements des parties

Les deux parties se sont entendues quant à la contribution de chacune d'entre elles.

Article 2-1 : Engagements du partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Financer une ou plusieurs actions permettant la bonne tenue de l'opération à hauteur d'un montant de 300 euros minimum (en réel ou valorisé).
- L'action consistera à

Article 2-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage quant à elle à :

- Conférer à XXXX, son statut de partenaire, se différenciant des exposants.
- Disposer le logo du Partenaire, aux côtés de ceux des autres partenaires, dans le bandeau prévu à cet effet et intégré au visuel principal de l'évènement. Ce visuel portant la mention ou le logotype du Partenaire est soumis préalablement pour validation au partenaire. Afin d'assurer la visibilité des logos des partenaires sur l'ensemble des supports de promotion de l'évènement, ce visuel sera déployé sur tout document de communication lié à la manifestation (affiche, brochure, flyer, invitations, bâche extérieure, etc). Les logos des partenaires pourront être légèrement adaptés en fonction des contraintes techniques liées notamment au respect de la charte graphique du visuel (réserve blanche ou noire totale). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des logos présents sur le visuel.
- Mettre à disposition gratuitement un stand de 12 m² au Partenaire qui pourra l'aménager à sa convenance et y assurer la présence de conseillers dédiés afin de répondre aux interrogations des lycéens et étudiants.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation.

Article 3 : Emplacement du partenaire durant l'opération

Les parties s'entendent pour échanger, en amont sur l'emplacement réservé au partenaire, avant établissement définitif du plan de la manifestation. Le Partenaire donne à Troyes Champagne Métropole son accord pour l'emplacement proposé, avant le 10 décembre 2022. À la suite de ce temps d'échange, TCM arrêtera définitivement le plan de la manifestation.

Article 4 : Assurances

Le Partenaire souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'il serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties, d'une de ses obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans délais sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'inexécution.

Toutefois, en cas de force majeure empêchant l'une des parties d'exécuter ses obligations, les parties se rencontreront pour tenter d'y remédier ; à défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnité de part et d'autre.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et pour toute la durée de l'organisation et du déroulement de l'édition 2023 de l'opération. Elle prendra fin à l'issue de l'opération, le 28 janvier 2023 à 19 heures.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes en 2 exemplaires originaux, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**Pour XXXX
Le Partenaire**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2022-XXX	ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE LYCEE XXXX FORUM AVENIR ETUDIANT 2023 26, 27 et 28 janvier 2023
---	--

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Et :

Le Lycée XXXX, sis, représenté(e) par le ou la chef(fe) d'établissement, madame ou monsieur, dûment autorisé par la délibération du conseil d'administration en date

Ci-après dénommé « l'établissement » ou « le lycée ».

Préambule

Fort du succès des éditions précédentes du « Forum Avenir Etudiant » de Troyes, Troyes Champagne Métropole, avec le soutien financier de la Région Grand Est et en partenariat avec le Rectorat de Reims et les Services Départementaux de l'Éducation Nationale, organise sa nouvelle édition qui se tiendra les 26, 27 et 28 janvier 2023 au CUBE - TROYES CHAMPAGNE EXPO.

En écho à l'édition rémoise destinée aux lycéens des départements de la Marne et des Ardennes, le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2023 » a pour objectif premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, elle souhaite ainsi mieux informer les lycéens et étudiants, et contribuer à renforcer la position de Troyes, pôle important d'enseignement supérieur de la Région Grand Est.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties contractantes pendant la période de collaboration.

- Le programme détaillé de la coopération figure dans le cahier des charges techniques joint à la présente convention qui sera transmis ultérieurement.
- Ce programme peut être modifié par avenant entre les parties, notamment dans le cas où une coopération conduit à l'utilisation de moyens particuliers non prévus par la présente convention.
- Troyes Champagne Métropole et l'établissement ont donc conclu cette présente convention afin d'apporter un soutien logistique aux organisateurs de l'opération et mettre en valeur les élèves lors de cette manifestation.

Article 2 : Engagements des parties

Article 2-1 : Engagements de l'établissement

- L'ensemble de la coopération est conduit par Madame ou Monsieur XXXX, dûment habilité à cet effet sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Les élèves devront être présents durant la manifestation qui se tiendra le XX janvier 2023, selon les créneaux horaires précisés dans le cahier des charges joint à la présente convention.
- L'établissement s'engage à accompagner Troyes Champagne Métropole dans l'organisation du Forum Avenir Étudiant 2023, en permettant à des élèves désignés en annexe de la présente convention, de compléter le dispositif de sécurité mis en place par Troyes Champagne Métropole (cf. cahier des charges).
- Les élèves majeurs seront accueillis de préférence par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la présente convention. Dans le cas où des élèves mineurs seraient concernés par la coopération d'accueil sur le Forum Avenir Étudiant, la responsabilité sera exclusivement à la charge de l'établissement qui s'engage à solliciter et à recueillir les autorisations parentales.
- La présente convention est visée par les membres de l'équipe pédagogique chargés de la conduite et de la réalisation de la coopération ainsi que les élèves concernés par cette action.
- Pour les périodes où les élèves sont placés sous son autorité du fait de la présence d'un membre du personnel enseignant ou autre de l'établissement, le lycée s'engage à contracter une assurance couvrant :
 - d'une part les élèves en responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer à Troyes Champagne Métropole et autres tiers ;
 - et d'autre part la dégradation accidentelle du matériel mis à disposition de l'établissement par Troyes Champagne Métropole.

- Le lycée est responsable des dommages subis ou causés par les élèves pendant le déplacement de l'établissement scolaire vers le lieu de l'exercice.
- Les élèves sont sous statut scolaire même lorsqu'ils réalisent l'objet de la coopération pour Troyes Champagne Métropole. A ce titre, ils ne peuvent être assimilés comme étant collaborateurs occasionnels de Troyes Champagne Métropole.
- Le lycée s'engage à mener à bien la coopération, conformément aux règles énoncées dans le cahier des charges techniques en mobilisant tous les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.

Article 2-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

- Troyes Champagne Métropole assume la coordination des missions confiées aux élèves.
L'élève contribue au déroulement de la manifestation organisée par Troyes Champagne Métropole. A ce titre, celui-ci dispose d'une assurance garantissant sa propre responsabilité et celle des élèves agissant dans le cadre de la présente convention.
- Troyes Champagne Métropole s'engage à contribuer à la formation des élèves. Troyes Champagne Métropole leur apporte son aide technique et leur fournit, ainsi qu'à l'équipe pédagogique, toute information sur l'utilisation des matériels qu'il peut mettre à disposition pour la réalisation de l'objet de la coopération. L'entretien et la sécurité du matériel mis à disposition par la Ville de Troyes sont assurés par la Ville de Troyes avec laquelle Troyes Champagne Métropole a conventionné dans le cadre dans le cadre de l'exploitation du Cube – Troyes Champagne Expo, lieu d'exercice des missions détaillées en annexe.

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature jusqu'au 28 janvier 2023 (dernier jour du Forum Avenir Étudiant).

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 5 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**Pour le Lycée
Le ou la Chef(fe) d'Etablissement**



FORUM AVENIR ETUDIANT DE TROYES
Jeudi 26, vendredi 27 et samedi 28 janvier 2023
CUBE - TROYES CHAMPAGNE EXPO

REGLEMENT DU FORUM AVENIR ETUDIANT 2023
--

Article 1 : Installation des stands

- ♦ Les horaires d'installation sont, de préférence, le mercredi 25 janvier 2023, de 14h30 à 21h00 et le 26 janvier 2023 à partir de 7h00 pour le matériel léger. L'installation devra être impérativement achevée pour 08h00 dernier délai.

- ♦ Chaque exposant aura au minimum un stand dont les caractéristiques de base sont : stand de 6 m² (2 m x 3 m), muni d'une table nappée (2,4 m x 0,8 m), de quatre chaises et d'une corbeille à papiers. Ce dernier sera équipé d'un éclairage, d'une prise de courant (1 Kw – interdiction formelle d'y brancher une cafetière ou une bouilloire). Chaque exposant disposant d'une prise électrique sur son stand devra se munir d'une rallonge électrique (tout autre matériel relève de l'organisation personnelle de l'exposant). Les exposants qui ont demandé une connexion Internet devront se munir du matériel nécessaire pour pouvoir se mettre en conformité et se connecter via un réseau WIFI. Ce stand numéroté ne pourra être échangé avec un autre exposant. Vous pouvez visualiser la situation de votre stand sur le site www.etudieratroyes.fr (onglet Forum Avenir Etudiant 2023).

- ♦ Les exposants pourront entreposer leur matériel lourd sur place durant les nuits du 25, 26 et 27 janvier 2023.

- ♦ Une vérification des branchements sera faite le 26 janvier 2023 matin. En cas de dysfonctionnement, l'exposant devra le signaler aux correspondants techniques cités en fin de Règlement.

- ♦ Pour la livraison de son matériel, chaque exposant pourra stationner momentanément son véhicule (lieu à définir) pour le matériel lourd, voir avec les correspondants techniques cités en fin de Règlement.

- ♦ **La commission de sécurité passera le 26 janvier 2023. Tous les stands devront impérativement être installés avant 08h00.** Les allées et les issues de secours devront être libres de tous matériels.

- ♦ Pour valider la réservation de l'emplacement, **le contrat de location de stand** doit être transmis à Troyes Champagne Métropole, **par voie postale**, impérativement avant le 14 janvier 2023 à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole 1 Place Robert GALLEY, 10 000 TROYES, à l'attention de M. Loïc FEUGEY.

Pour toute demande d'ordre technique :

S'adresser auprès des correspondants techniques cités en fin de Règlement.

Article 2 : Tenue du stand

- ♦ Tout stand attribué **doit être occupé pendant les trois jours et sur la totalité des plages horaires d'ouverture.**
- ♦ L'aménagement intérieur du stand relève des exposants. Ceux-ci sont invités à agrémenter leur stand (**adhésif, double face, agrafes et punaises sont interdits**, seules les pastilles adhésives de type « Patafix » sont autorisées).
- ♦ Les outils de communication utilisés doivent être en correspondance avec l'objet du salon. **Les exposants n'ont pas la possibilité d'utiliser les allées à des fins publicitaires.**
- ♦ Chaque exposant devra respecter la « philosophie non commerciale du Forum » : est interdite la vente sur place sauf autorisation expresse de l'organisateur : Troyes Champagne Métropole.
- ♦ Chaque exposant devra s'en tenir à un rôle de transmission d'informations les plus complètes et les plus objectives possibles.
- ♦ Chaque exposant devra respecter les stands situés à proximité du sien, en évitant tout démarchage dans les allées du forum pouvant nuire à l'action d'information des autres exposants, à destination des lycéens et du grand public.
- ♦ Sont interdits les jeux, tombolas ou toutes animations susceptibles de perturber les autres exposants, sauf autorisation expresse du comité d'organisation.
- ♦ La distribution de prospectus ou d'échantillons à l'extérieur des stands, la publicité à haute voix, ainsi que l'emploi de micros et de tout appareil susceptible d'occasionner une nuisance sonore, sont interdits.
- ♦ Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou encore les visiteurs.
- ♦ **Le port du badge précisant l'organisme représenté et la fonction est obligatoire.** Ce badge est joint à la note d'information qui est transmise à l'exposant avant la manifestation. Les badges sont à imprimer. Des supports de badges seront délivrés sur place.
- ♦ Chaque exposant devra respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Article 3 : Horaires

- ♦ *Horaires d'ouverture au public : 09 heures – 17 heures les 26 et 27 janvier et 10 heures-16 heures, le 28 janvier.*

Les exposants sont invités à **se présenter sur le stand au minimum trente minutes avant l'ouverture du Forum.**

- ♦ L'accueil des exposants s'effectuera :
 - Le 26 janvier 2023 : de 07h00 à 08h30
 - Le 27 janvier 2023 : de 08h00 à 08h45
 - Le 28 janvier 2023 : de 09h00 à 09h45
- ♦ Inauguration : **L'inauguration du salon est prévue le 26 janvier 2023 (horaire précisé dans la note d'information).**

Article 4 : Restauration

- ♦ Des boissons chaudes et viennoiseries seront offertes aux exposants entre 07h30 et 9h30 durant les 3 jours de la manifestation.
- ♦ Un stand bouteille d'eau gratuite sera à disposition pendant la durée du Forum, au niveau du restaurant (dans la limite des stocks disponibles, à raison de 2 bouteilles par stand et par jour).

Article 5 : Parking

- ♦ Le sera réservé aux exposants.

Article 6 : Démontage

- ♦ La clôture du forum aura lieu le samedi 28 janvier 2023 à 16h00.
- ♦ Tous les stands devront être libérés par les exposants (matériel, publicité, etc.) à 17h00.
- ♦ Chaque exposant pourra stationner momentanément son véhicule devant le CUBE - TROYES CHAMPAGNE EXPO.
- ♦ Les exposants s'engagent à **restituer les lieux propres** et le matériel en état de fonctionnement.

Article 7 : Attestation d'assurance

- ♦ **Chaque exposant devra impérativement transmettre son attestation d'assurance au plus tard, le 9 décembre 2022** à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert-GALLEY, 10 000 TROYES, à l'attention de Mme Nadia EL ARIF ou par mail à l'adresse indiquée à l'article « renseignements et contacts ».

Article 8 : Informations complémentaires

- ♦ L'organisateur : Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux ou non prévus au Règlement du Forum Avenir Étudiant 2023.
- ♦ De fait, en s'inscrivant, chaque exposant accepte le présent règlement.
- ♦ Localisation du forum : Le Cube Troyes Champagne Expo, situé boulevard Delestraint à Troyes, se trouve à proximité immédiate du centre-ville de Troyes.

Renseignements et contacts :

Troyes Champagne Métropole / Pôle Enseignement Supérieur – Recherche - Vie Étudiante et Maison du Patrimoine

Loïc FEUGEY	@ : loic.feugey@troyes-cm.fr	TEL: 07.77.77.99.44
Nadia EL ARIF	@ : nadia.elarif@troyes-cm.fr	TEL: 03.25.81.78.13.
Karine Boyard-Lucquin	@ : k.boyard-lucquin@troyes-cm.fr	TEL: 06.09.65.70.95

En fonction de l'évolution épidémique, en lien avec les services de l'Etat et notamment la Préfecture de l'Aube, la manifestation pourrait être annulée et une solution virtuelle décalée pourrait être éventuellement proposée aux inscrits, sous réserve de modalités satisfaisantes de remplacement de l'édition physique.



FORUM AVENIR ETUDIANT DE TROYES
26, 27 et 28 janvier 2023

REGLEMENT DU FORUM AVENIR ETUDIANT 2023 DEMATERIALISE
--

Article 1 : Tenue des stands virtuels

- ♦ Chaque exposant sera doté d'un « stand » virtuel avec un accès personnalisé (éléments fournis par l'organisateur, à savoir : Troyes Champagne Métropole).
- ♦ Chaque exposant devra fournir pour sa structure :
 - Une fiche descriptive de l'établissement comprenant notamment :
 - Le logo de l'établissement,
 - Une vidéo de présentation,
 - Une fiche par formation proposée par l'établissement comprenant notamment :
 - Une vidéo explicative sur la formation proposée,
 - Une fiche « téléchargeable » par le visiteur,
- ♦ Pour valider la réservation, **le contrat** doit être transmis à Troyes Champagne Métropole, **par voie postale**, impérativement avant le2022 à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert GALLEY, 10 000 TROYES, à l'attention de Mme Karine BOYARD-LUCQUIN.

Pour toute demande d'ordre technique :

S'adresser auprès des correspondants techniques cités en fin de Règlement.

- ♦ Tout stand virtuel attribué **doit être « occupé » pendant les trois jours et sur la totalité des plages horaires d'ouverture afin de répondre aux questions des visiteurs via les outils de communication dématérialisés prévus à cet effet.**
- ♦ Les outils de communication utilisés doivent être en correspondance avec l'objet du salon.
- ♦ Chaque exposant devra respecter la « philosophie non commerciale du Forum » : est interdite toute forme de transaction commerciale, vente sauf autorisation expresse de l'organisateur.
- ♦ Chaque exposant devra s'en tenir à un rôle de transmission d'informations les plus complètes et les plus objectives possibles.

- ♦ Sont interdits les jeux, tombolas ou toutes animations susceptibles de perturber les autres exposants, sauf autorisation expresse du comité d'organisation.
- ♦ Pour tenir compte de la situation sanitaire actuelle, ce règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de l'épidémie de COVID19 et des contraintes imposées par le Gouvernement et les instances communautaires et municipales (arrêtés).

Article 2 : Horaires

- ♦ *Horaires d'ouverture au public :.....*

Article 3 : Informations complémentaires

- ♦ L'organisateur : Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux ou non prévus au Règlement du Forum Avenir Étudiant 2023.
- ♦ De fait, en s'inscrivant, chaque exposant accepte le présent règlement.
- ♦ Ce forum se verra doté d'un site internet dédié nécessaire à sa bonne tenue.
- ♦ La tarification sera fournie aux exposants et fera l'objet d'une décision tarifaire complémentaire.

Renseignements et contacts :

Troyes Champagne Métropole / Pôle Enseignement Supérieur – Recherche - Vie Étudiante et Maison du Patrimoine

Loïc FEUGEY	@ : loic.feugey@troyes-cm.fr	TEL: 03.25.81.78.13.
Nadia EL ARIF	@ : nadia.elarif@troyes-cm.fr	TEL: 03.25.81.78.13.
KarineBOYARD-LUCQUIN	@ : k.boyard-lucquin@troyes-cm.fr	TEL : 03.25.81.78.13./

06.09.65.70.95.

CONVENTION DE PARTENARIAT Convention N°XX-XXX	ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET XXXXX FORUM AVENIR ETUDIANT 2023 DEMATERIALISE 26, 27 et 28 janvier 2023
--	--

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Préambule

Fort du succès des éditions précédentes du « Forum Avenir Etudiant » de Troyes, Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec le Rectorat de Reims, les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et avec le soutien financier de la Région Grand Est, organise sa nouvelle édition dématérialisée qui se tiendra les 26, 27 et 28 janvier 2023

Le « Forum Avenir Etudiant – Edition Troyes 2023 » (ci-après « l'opération ») a pour objectif premier d'informer et d'orienter les lycéens aubois et haut-marnais, issus prioritairement des classes de Terminale, sur les formations post-baccalauréat de la Région Grand Est, mais aussi sur un panel de formations nationales.

Porteur du projet, Troyes Champagne Métropole entend nouer des partenariats forts avec différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de son territoire.

Dans le cadre de cette organisation, l'Agglomération souhaite ainsi informer les lycéens et étudiants sur leur orientation post-bac, et contribuer à renforcer la position de Troyes, pôle important d'enseignement supérieur de la Région Grand Est.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire affichent leur volonté de nouer une collaboration afin de sensibiliser les lycéens et les étudiants aux questions liées à la vie étudiante et au quotidien étudiant.

Troyes Champagne Métropole et le partenaire ont donc conclu cette présente convention afin d'apporter un soutien logistique à l'organisateur de l'opération et une visibilité optimale au partenaire sur tous les supports déclinés de l'opération.

Article 2 : Contenu opérationnel de la convention

Les deux parties se sont entendues quant à la contribution de chacune d'entre elles.

Article 2-1 : Engagements du partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Financer une ou plusieurs actions permettant la bonne tenue de l'opération à hauteur d'un montant de 300 euros minimum (en réel ou valorisé).
- L'action consistera à

Article 2-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage quant à elle à :

- Conférer à XXXX, son statut de partenaire, se différenciant des exposants.
- Disposer le logo du partenaire, aux côtés de ceux des autres partenaires, dans le bandeau prévu à cet effet et intégré au visuel principal de l'évènement. Ce visuel portant la mention ou le logotype du Partenaire est soumis préalablement pour validation au Partenaire. Afin d'assurer la visibilité des logos des partenaires sur l'ensemble des supports de promotion de l'évènement, ce visuel sera déployé sur tout document de communication lié à la manifestation (affiche, brochure, flyer, invitations, bâche extérieure, etc). Les logos des partenaires pourront être légèrement adaptés en fonction des contraintes techniques liées notamment au respect de la charte graphique du visuel (réserve blanche ou noire totale). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des logos présents sur le visuel.
- Mettre à disposition gratuitement « un stand virtuel » lui permettant de présenter sa structure et ses activités et exposer sur le site internet prévu à cet effet.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation.

Article 3 : Emplacement du partenaire durant l'opération

Les parties s'entendent pour échanger, en amont sur l'emplacement réservé au partenaire, avant établissement définitif du plan dématérialisé de la manifestation. Le Partenaire donne à Troyes Champagne Métropole son accord pour l'emplacement proposé, avant le XX décembre 2022. À la suite de ce temps d'échange, TCM arrêtera définitivement le plan de la manifestation.

Article 4 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties, d'une de ses obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans délais sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'inexécution.

Toutefois, en cas de force majeure empêchant l'une des parties d'exécuter ses obligations, les parties se rencontreront pour tenter d'y remédier ; à défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnité de part et d'autre.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et pour toute la durée de l'organisation et du déroulement de l'édition 2023 de l'opération. Elle prendra fin à l'issue de l'opération, le samedi 28 janvier 2023 à ..heures.

Article 6 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**Pour XXXX
Le Partenaire**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	13
Objet	RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR LE PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DE LA LIGNE DE FRET TROYES-POLISOT
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DE LA LIGNE DE FRET TROYES-POLISOT**

Annexes : convention de financement/conditions particulières

Exposé :

SNCF Réseau, dans un souci d'entretien constant du réseau ferroviaire de fret français, a identifié la ligne capillaire fret 838 000 Troyes - Polisot, longue de 35km, comme nécessitant des opérations de maintenance. En effet, l'état de la ligne faisait apparaître un risque d'interdiction de circulation de celle-ci à compter de 2025 en l'absence d'intervention.

Cette ligne permet la desserte du silo VIVESCIA de Buchères et du site SOUFFLET de Polisot, acteurs agroalimentaires de dimension internationale du département de l'Aube, soulignant ainsi les enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure.

C'est dans ce contexte que l'Etat, SNCF Réseau, les entreprises utilisatrices de la ligne, la Région Grand Est, le Département de l'Aube et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole se sont réunis lors de deux comités de ligne en date du 11 mars 2022 et du 7 juillet 2022. Ces comités ont permis de faire ressortir la nécessité de procéder à des opérations de maintenance d'ampleur sur cette ligne et de définir les modalités techniques et financières d'un tel projet.

Sous l'impulsion de SNCF Réseau, il a été proposé aux différentes parties précédemment citées de financer conjointement l'opération de remise à niveau de la ligne de fret Troyes - Polisot. Cette opération, qui devra à son terme prolonger de 10 ans le maintien de la performance de cette ligne, se découpera en deux phases successives :

- **Phase 1** : Elle est prévue, de 2023 à 2027, en deux tranches :
 - Tranche 1 : Des travaux localisés d'urgence sur l'ensemble de la ligne.
 - Tranche 2 : Des travaux de remise à niveau de certains constituants de la section Troyes à Buchères (7,2km).
- **Phase 2** : Elle prévoit, à partir de 2028, des travaux de remise à niveau de certains constituants de la section Buchères à Polisot (27,5km).

Le présent projet de convention a pour objet de formaliser le financement, par les différentes parties signataires, de la première phase des travaux de remise à niveau de la ligne de fret Troyes - Polisot.

Pour la première phase, le besoin de financement est évalué à 2 730 000 euros HT pour les travaux de remise à niveau de certains constituants de la section Troyes à Buchères (tranche 1) et de 2 540 000 euros HT pour les travaux localisés d'urgence (tranche 2), soit un total de **5 270 000 euros HT** pour la phase 1 du projet aux conditions économiques de réalisation de décembre 2021.

Les co-financeurs s'engagent à participer au financement du projet selon la clé de répartition définie ci-dessous et dans la limite des montants indiqués aux conditions économiques de réalisation.

<i>Tranche 1 + Tranche 2</i>	<i>Clé de répartition %</i>	<i>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</i>
État - AFITF	40,00%	2 108 000 €
Région Grand Est	27,50%	1 449 250 €
Département de l'Aube	28,50%	1 501 950 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	4,00%	210 800 €
<i>TOTAL</i>	100,00%	5 270 000 €

Les montants ci-dessus sont hors taxes et sont arrondis, les clés de participation prévalent.

En conséquence, Troyes Champagne Métropole participerait à hauteur **210 800 euros HT** à la phase 1 du projet, soit **4,00%** du total. Les parties s'engagent tout le long du projet à couvrir les possibles dépassements de l'enveloppe budgétaire totale du projet de 5 270 000 euros HT, par voie d'avenant à la présente convention.

Le projet de convention de financement prévoit, en outre, que les décisions relatives à son exécution et à son suivi seront prises par un comité de pilotage qui s'appuiera sur le travail préparatoire d'un comité technique et financier. Ce dernier sera composé de représentants des différentes parties à la convention.

Selon le projet de convention, le délai prévisionnel de réalisation de la phase 1 du projet est de :

- 24 mois pour les études avant-projet/projet.
- 60 mois pour les travaux.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la participation financière de Troyes Champagne Métropole de 210 800 € HT au projet de remise à niveau de la ligne de fret n°838 000 de Troyes à Polisot, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention relative au financement des études avant-projet/projet et travaux de remise à niveau de la ligne de fret n°838 000 de Troyes à Polisot ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



Convention

relative au financement des études avant-projet/projet et des travaux de remise à niveau de la ligne Troyes - Polisot (ligne 838 000 du RFN)

Conditions particulières

GEREMI - compte F60217 Vérifié PCFT le 12/08/2022	ARCOLE	GCF
Version 2 du 31/08/2022		

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de Région Grand Est ;

Ci-après désigné « **L'Etat** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER agissant en vertu de la délibération n° 22CP-1814 du 21 octobre 2022 de la commission permanente du Conseil régional,

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

Le Département de l'Aube, représenté par le Président du Conseil Départemental, Mr Philippe PICHERY agissant en vertu de la délibération n° , de la commission permanente du Département de l'Aube,

Ci-après désignée « **La département de l'Aube** »

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par le Président de l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, Monsieur François BAROIN agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,

Ci-après désignée « **La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Laurence BERRUT, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'Etat, la Région Grand Est, le Département de l'Aube, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- la décision n° 22CP-1814 du 21 octobre 2022 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet/projet et travaux de remise à niveau de la ligne N°838 000 Troyes Polisot et autorisant son président à la signer,
- la décision n° du de de la commission permanente du Département de l'Aube approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet/projet et travaux de remise à niveau de la ligne Troyes Polisot et autorisant son président à la signer,
- la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en date du approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet/projet et travaux de remise à niveau de la ligne Troyes Polisot et autorisant son président à la signer.
- L'avenant n° à la convention AFITF 2019 du relative aux opérations de pérennisation des lignes capillaires à potentiel fret programmées en 2019 avenantée dans le cadre de l'Engagement National pour le Fret Ferroviaire (ENFF)

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPERATION « PHASE 1 ».....	6
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	7
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION.....	7
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION « PHASE 1 »	8
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	8
5.1.1	Coût de l'opération « Phase 1 » aux conditions économiques de référence	8
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	9
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
5.3	GESTION DES ECARTS	10
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS.....	12
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS	12
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	13
6.3	IDENTIFICATION	14
6.4	DELAIS DE CADUCITE	14
ARTICLE 7.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	15
ANNEXES		
1. Conditions générales		
2. Caractéristiques de l'opération : coût, fonctionnalités, délais		
3. Calendrier révisable des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses		
4. Moyens et calendrier des évènements de communication		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La ligne capillaire fret 838 000 Troyes – Polisot est une voie unique en antenne non électrifiée de 35 km située dans l'Aube. Elle permet la desserte du silo VIVESCIA de Buchères et du site SOUFFLET de Polisot qui comprend un silo et une malterie. Le trafic annuel de la ligne est de 95 000 tonnes pour 80 trains. Elle est ouverte à 40 km / h, apte à la charge D (22,5 tonnes par essieux). Elle subit des contraintes d'exploitation saisonnières qui s'appliquent en cas de « fortes chaleurs ».

L'état de la ligne, à la date de signature de la présente convention, fait apparaître un risque d'interdiction de circulation à compter de 2025.

Face à ce constat, et compte tenu des enjeux économiques et environnementaux portés par cette infrastructure, SNCF Réseau a donc proposé aux Parties signataires de la présente convention de financer une opération de remise à niveau.

Cette opération de remise à niveau est découpée en deux phases successives qui permettront à terme, le maintien de la performance de la ligne Troyes - Polisot pour 10 ans à compter de la fin des travaux :

- **Phase 1**, des travaux 2023 à 2027, qui fait l'objet de cette présente convention, avec le financement :
 - des travaux de remise à niveau de certains constituants de la section Troyes à Buchères (7,2 km) ;
 - des travaux localisés d'urgence (TLU) sur l'ensemble du linéaire, de Troyes à Polisot, pour limiter les baisses de performance jusqu'à fin 2027, date prévisionnelle de contractualisation du financement de la deuxième phase de travaux de la section Buchères – Polisot (27,5 km).
- **Phase 2** : Travaux, prévu en 2028, de remise à niveau de certains constituants de la section Buchères à Polisot qui feront l'objet d'une future convention de financement distincte de la présente.

Ainsi, les Parties se sont accordées pour accompagner cette démarche et financer via la présente convention de financement la première phase du volet remise à niveau de l'opération.

La maintenance de la ligne sera financée par les accords signés au travers des avenants aux conventions de raccordement des embranchés conclus parallèlement à la signature de cette présente convention.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de définir la consistance des études avant-projet/projet et des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les Conditions générales, jointes en Annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions particulières et les Conditions générales (ou les autres annexes), les Conditions particulières prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION « PHASE 1 »

L'objectif de l'opération « Phase 1 » est de pérenniser la section de Troyes à Buchères pour 10 ans, et de limiter les risques de baisse de performance sur le reste de la ligne Troyes - Polisot jusqu'à fin 2027.

L'opération, en deux tranches, consiste à régénérer en partie les composants de la section Troyes Buchères, pour maintenir le niveau de performance de la section pendant 10 ans, et à réaliser des travaux localisés d'urgence (TLU) pour limiter les risques de baisse de performance sur l'ensemble de la ligne Troyes Polisot.

En détail, il est prévu deux tranches pour la Phase 1 :

- Tranche 1 = Travaux Localisés d'urgence (TLU) sur l'ensemble de la ligne Troyes Polisot pour une pérennité de 5 ans

Pour limiter le risque d'interdiction de circulation, en concertation avec les financeurs, une enveloppe financière est dédiée pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 (date prévisionnelle de contractualisation du financement des travaux de la deuxième phase Buchères - Polisot) à la réalisation de travaux d'urgence :

- ***Traitement curatif des défaillances constatées, principalement remplacement de traverses, réfection de passages à niveau et remplacement de rails.***

- Tranche 2 = Travaux de remise à niveau de certains constituants de la section de Troyes à Buchères

A ce stade du projet, en amont de la phase des études avant-projet/projet, le programme retenu est repris ci-après :

Pérennité à 10 ans, SANS levée des restrictions de circulations en périodes chaudes		Section 1 du PK 169.848 au PK 177
	Unité	Quantité de la section 1
Traitement de la végétation	forfait	0,2
Voies		
Remplacement de traverses en recherche	traverse	1960
Epuration des zones boueuses	Unité	5
Remplacement de ballast autour du PK 203,860	mètre	10
Remplacement de coupons de rail de 18m	coupon	10
Régularisation de 80% des joints de la ligne	km	5,6
Remplacement éclisses à talons du PK 175 au 184,5	Unité	100
Remplacement de 81 bois d'appareils	Bois	44
Reprise de nivellement	forfait	0,2
Investigations (prospections traverses)	forfait	0,2
Serrage des attaches des 6442 traverses remplacées en 2008	forfait	0,2

Pérennité à 10 ans, SANS levée des restrictions de circulations en périodes chaudes		Section 1 du PK 169.848 au PK 177
	Unité	Quantité de la section 1
OA		
Réfection étanchéité et de la voûte PRA PK 170,514	forfait	1
Travaux divers sur le PRA du PK 171,258	forfait	1
Confortement fondations PRA PK 172,190	forfait	1
PN		
Renouvellement de PN	PN	4
Intervention (chaussées ou longrines) sur PN (yc PN37 pour réfection chaussée)	PN	2

Le programme exact des travaux sera établi lors des études avant-projet/projet.

Les hypothèses prises pour les conditions de réalisation sont : travaux réalisés de jour avec des interruptions de trafic concertées avec les industriels embranchés, sur la base de 8h/jour minimum.

La maintenance courante de la ligne sera financée par les chargeurs et par SNCF Réseau, selon les accords mis en place au travers des avenants aux conventions de raccordement des embranchés

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des études avant-projet/projet est de 24 mois, à compter de l'ordre de lancement des études avant-projet/projet par SNCF Réseau.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 60 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau. Sous réserve des résultats des études, les travaux sont prévus d'être réalisés fin 2024.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en Annexe 3. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

SNCF Réseau ne peut engager les études et travaux prévus dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires. Par conséquent, afin de permettre à SNCF Réseau d'engager les études et travaux dans le respect du calendrier décrit ci-avant, la présente convention de financement doit être signée par l'ensemble des signataires au plus tard pour le **31/12/2022**.

A défaut, un avenant devra être approuvé par les signataires pour réajuster le calendrier et le besoin de financement éventuellement.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, le suivi de l'opération objet de la présente convention est organisé comme suit.

Les décisions relatives à l'exécution de la présente convention sont prises par un comité de pilotage qui s'appuie sur le travail préparatoire d'un comité technique et financier.

Vérifié PCFT le 12/08/2022

Version 3 du 31/08/2022

Page 7 / 20

Un comité technique et financier spécifique à l'opération objet de la présente convention, constitué des représentants de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de l'Aube, de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et de SNCF Réseau se réunira à échéance semestrielle et a minima en février de chaque année. Il fera à l'occasion de la réunion de février un bilan global d'étape de l'opération tant sur l'avancement physique des études et/ou travaux, des coûts, de la tenue des délais et des financements disponibles.

Ce comité technique et financier, présidé par SNCF Réseau, sera composé a minima de :

pour SNCF Réseau :

- un représentant de la direction territoriale
- un représentant de l'agence projets le cas échéant

pour l'Etat :

- un représentant de la préfecture de l'Aube
- un représentant du service transports de la DREAL

pour la Région Grand Est :

- le Directeur des Equipements et des Réseaux Européens de Transports ou son représentant

pour le Département de l'Aube :

- un représentant de la direction générale des services

pour la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole :

- un représentant de la direction générale des services

Le comité de pilotage aura pour objet :

- d'informer le(s) Financeur(s) de l'avancement des études et/ou travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.
- d'étudier la situation des financements disponibles et proposer aux co-financeurs les décisions à prendre en cas d'aléa ou de risque notamment financier et planning.

Le comité de pilotage se réunit chaque année avant le 31 mars. Chacun des co-financeurs est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

Le comité de pilotage sera composé du niveau décisionnel de chaque partie, avec a minima, un représentant par entité. Lorsqu'il est réuni à l'invitation et sous la présidence du préfet, sa dénomination est "comité de ligne" plénier.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION « PHASE 1 »

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération « Phase 1 » aux conditions économiques de référence

Le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à : **3 992 941 € HT** aux conditions économiques de **[01/2020]**.

L'estimation du coût des travaux de la Tranche 1 est fixée à : **1 884 941 € HT** aux conditions économiques de **[01/2020]**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

L'estimation du coût des études avant-projet/projet et des travaux de la Tranche 2 est fixée à : **2 108 000 € HT** aux conditions économiques de **[01/2020]**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

Cette estimation est évaluée avant toute phase d'études, et pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat des études.

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur des indices de décembre 2021 [indice TP01 et indice ING], et d'un taux d'indexation :

- pour les travaux : indice TP01 : 11 % pour 2022, 8% pour 2023, 3% par an pour 2024 et au-delà
- pour la MOE/MOA : indice ING : 6% pour 2022, 4,5% pour 2023, 2% par an pour 2024 et au-delà

le besoin de financement est évalué à 5 270 000 € courants HT.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Tranche 1 TLU de Troyes à Polisot	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
État - AFITF	40,0000 %	1 016 000 €
Région Grand Est	27,5000 %	698 500 €
Département de l'Aube	28,5000 %	723 900 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	4,0000 %	101 600 €
TOTAL	100,0000 %	2 540 000 €

Les montants ci-dessus sont arrondis, les clés de participation prévalent.

Tranche 2 AVP/PRO/ REA de Troyes à Buchères	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
État - AFITF	40,0000 %	1 092 000 €
Région Grand Est	27,5000 %	750 750 €

Département de l'Aube	28,5000 %	778 050 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	4,0000 %	109 200 €
TOTAL	100,0000 %	2 730 000 €

En synthèse, le besoin de financement global est le suivant :

Tranche 1 TLU de Troyes à Polisot + Tranche 2 AVP/PRO/REA de Troyes à Buchères	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
État - AFITF	40,00%	2 108 000 €
Région Grand Est	27,50%	1 449 250 €
Département de l'Aube	28,50 %	1 501 950 €
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	4,00%	210 800 €
TOTAL	100,00%	5 270 000 €

Les montants ci-dessus sont arrondis, les clés de participation prévalent.

La participation de l'Etat, au travers des fonds AFITF, à l'opération « Phase 1 », sera financée par l'accord signé au travers de l'avenant à la convention AFITF 2019. Afin de respecter le calendrier décrit ci-avant, cet avenant à la convention AFITF 2019 devra être signé au plus tard pour le 31/12/2022.

À défaut, les engagements pris dans le cadre de la présente convention seront caducs.

5.3 Gestion des écarts

5.3.1 Épidémie de la COVID-19

L'épidémie de la COVID-19 qui sévit actuellement peut engendrer des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national. Le besoin de financement indiqué à l'article 5.2 précédent intègre les coûts relatifs aux mesures de protection sanitaire ou d'organisation de l'opération liées à la pandémie de la COVID-19.

En cas de surcoûts supplémentaires imprévus liés à la pandémie de la COVID-19, il appartient à SNCF Réseau de fournir, aux co-financeurs, les justificatifs utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie Covid-19. Un avenant à la présente convention sera proposé pour couvrir ces surcoûts supplémentaires.

Dès lors et par dérogation, l'article 7.3 des Conditions générales ne s'applique pas (pénalités du maître d'ouvrage SNCF Réseau en cas de non-respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie Covid-19.

Les autres clauses des Conditions générales restent valides et l'application de la présente clause ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF Réseau.

5.3.2 Réestimation du besoin de financement

Par ailleurs et indépendamment des dispositions ci-dessus, il est rappelé que le montant prévisionnel de l'opération indiqué à l'article 5.1 ci-dessus a été estimé sur la base d'une étude de niveau « exploratoire ». Ainsi, en complément des dispositions de l'article 7.1 des Conditions générales jointes en annexe 1, les dispositions suivantes sont retenues pour la gestion des écarts.

À l'issue des études avant-projet/projet

Si à l'issue de la phase d'études, le montant réestimé de l'opération est supérieur au montant prévisionnel de l'opération visé à l'article 5.1 ci-dessus, le maître d'ouvrage sollicite les co-financeurs de l'opération lors d'un comité de pilotage spécifique visé à l'article 4 ci-dessus pour :

- la mobilisation d'un financement complémentaire,
- l'abandon de l'opération,
- et/ou la modification de la consistance des travaux.

À l'issue de ce comité de pilotage, un avenant à la convention de financement sera proposé pour entériner le choix qui aura été validé.

Si ledit avenant à la présente convention de financement ne devait pas être signé par les co-financeurs dans un délai de 6 mois suivant la décision prise en comité de pilotage, les engagements pris dans le cadre de la présente convention de financement sont caducs.

En cas d'abandon de l'opération à l'issue des études avant-projet/projet, les dépenses engagées par SNCF Réseau jusqu'à la date de la décision d'abandon de l'opération, ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif, sont prises en charges par les co-financeurs dans les conditions fixées par l'article 11 des Conditions générales.

En cours de phase travaux

De la même manière, en cas de risque de dépassement du besoin de financement au cours des travaux, les co-financeurs seront informés et sollicités lors d'un comité de pilotage spécifique :

- pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou
- pour la modification de la consistance des travaux.

À l'issue de ce comité de pilotage, un avenant à la convention de financement sera proposé pour entériner le choix qui aura été validé.

Tout au long du projet

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 5.1 lié à une croissance supérieure aux évolutions prévisionnelles indiquées à l'article susvisé des indices TP01 et ING, les co-financeurs s'engagent à couvrir le besoin de financement complémentaire. Un nouvel avenant à la convention sera proposé aux co-financeurs sur cette base.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Les appels de fonds sont émis de manière distincte entre le périmètre des Travaux Localisés d'Urgence de la Tranche 1 et les Etudes et Travaux de la Tranche 2.

Pour l'ensemble des parties, hormis la Région Grand Est, les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1 à la présente convention de financement.

En dérogation des dispositions de l'article 8.2 susvisé, les dispositions suivantes sont arrêtées pour la Région Grand Est.

SNCF Réseau procède aux appels de fonds, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation de la Région Grand Est en euros constants sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif de la phase ou des phases financée(s) par la présente convention de financement.
- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement de la phase ou des phases concernée(s), qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement de la phase ou des phases concernée(s) par le montant de la participation financière de la Région Grand Est en euros constants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement de la phase ou des phases concernée(s) visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Ces acomptes sont versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de la Région Grand Est.
- Pour chaque échéance y compris l'avance provisionnelle de 20%, SNCF Réseau adresse à la Région Grand Est un appel de fonds exprimé en euros courants calculé sur la base de l'acompte en euros constants révisé par les indices réels TP01 et ING au fur et à mesure de leur publication, selon la formule suivante :

1^{er} appel de fond

$$A = (A_{0TP01} \times TP01_n / TP01_0) + (A_{0ING} \times ING_n / ING_0)$$

Appel de fond suivant

$$A = \left[(A_{0TP01} \times TP01_n / TP01_0) + (A_{0ING} \times ING_n / ING_0) \right] + \left[\left[(A_{0pTP01} \times TP01_r / TP01_0) + (A_{0pING} \times ING_r / ING_0) \right] - \left[(A_{0TP01} \times TP01_n / TP01_0) + (A_{0ING} \times ING_n / ING_0) \right] \right]$$

A : acompte courant

A_{0TP01} : acompte constant indexé au TP01

A_{0ING} : acompte constant indexé à l'ING

A_{0pTP01} : acompte constant précédent indexé au TP01

A_{0pING} : acompte constant précédent indexé à l'ING

$TP01_0$: index TP01 de référence (selon les conditions économiques de références retenues)

$TP01_n$: dernier index TP01 connu au moment de l'appel de fonds

$TP01_r$: index TP01 réel du mois de l'appel de fonds

ING_0 : index ING de référence (selon les conditions économiques de références retenues)

ING_n : dernier index ING connu au moment de l'appel de fonds

ING_r : index ING réel du mois de l'appel de fonds

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes sont accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de la Région Grand Est en € courants défini au plan de financement.
- Après achèvement de l'intégralité de la phase ou des phases concernée(s) par la présente convention de financement, SNCF Réseau présente le relevé définitif des dépenses comptabilisées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à un appel de fonds complémentaire pour règlement du solde.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en annexe 3 à la présente convention de financement.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer à la demande de SNCF Réseau, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

Les parties conviennent que les présentes modalités d'appels de fonds auprès de la Région Grand Est ont un caractère dérogatoire limité à l'application des chroniques d'indexation des coûts indiquées à l'article 5 précédent. Toute modification de ces chroniques entraînera de facto celle des présentes modalités par voie d'avenant à la présente convention de financement.

Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat AFITF	Voir convention AFITF relative aux opérations de pérennisation des lignes capillaires à potentiel fret programmées en 2019 avenantée dans le cadre de l'Engagement National pour le Fret Ferroviaire (ENFF)		
Région Grand Est	1, place Adrien ZELLER B.P. 91006 / F 67070 Strasbourg Cedex	DGA Mobilités – DAF – Jérémy PALOTY	07 88 15 77 01 jeremy.paloty@grandest.fr
Département de l'Aube	2 rue Pierre Labonde 10026 TROYES CEDEX	Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr	Pôle patrimoine et environnement - Mission d'appui administratif, comptable et achats - 0325425195 - sylvie.werdel@aube.fr
		Code service exécutant : DPESDLEE R48874-97	
		Numéro engagement juridique (EJ) :	
Communauté d'agglomération Troyes	1 rond-pont Robert Galley BP 9 10001 Troyes	Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr	
		Code service exécutant :	

Vérifié PCFT le 12/08/2022

Version 3 du 31/08/2022

Champagne Métropole			
		Code service exécutant :	
		Numéro engagement juridique (EJ) :	
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Comptable assignataire et imputation budgétaire pour l'Etat

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

6.2 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat		
Région Grand Est		
Département de l'Aube		
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole		
SNCF Réseau		

6.3 Délais de caducité

En dérogation des dispositions de l'article 10 des conditions générales, les engagements financiers des co-financeurs deviendront caducs :

- dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report

- dans un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de réalisation des études et travaux objet de la présente convention, si le maître d'ouvrage n'a pas fourni l'ensemble des pièces justificatives permettant de solder l'opération.

Toute modification de la date de fin de réalisation des travaux et des études fera l'objet d'un courrier justifiant cette modification, adressé par SNCF Réseau à l'attention des co-financeurs

De la même manière, si les pièces justificatives ne pouvaient pas être fournies dans le délai de 24 mois fixé ci-dessus, SNCF Réseau adressera aux co-financeurs un courrier justifiant cette impossibilité et indiquant le nouveau délai dans lequel les pièces justificatives pourront être transmises.

ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour l'Etat

DREAL Grand Est
Service Transport / pôle mobilité
14 rue du Bataillon de Marche N°24 BP 10001 67050 Strasbourg Cedex

Pour la Région Grand Est

Monsieur Laurent HEIM, chef de service Programmation des Infrastructures et des Points d'Accès,
DERET / DGA Mobilités
5 rue de Jéricho
CS7044
51037 Châlons en Champagne Cedex

Pour le Département de l'Aube

Severin ROELLY - Directeur transition écologique, mobilités et aménagement
2 rue Pierre Labonde
10026 TROYES CEDEX

Pour la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Sandra BICHET – Directrice des Mobilités
1 Place Robert Galley BP 9
10001 TROYES CEDEX

Pour SNCF Réseau

Laurence BERRUT
Directrice territoriale Grand Est
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex

Fait,

A Troyes, le
Pour l'Etat
La Préfète de l'Aube

Cécile DINDAR

A Strasbourg, le
Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Jean ROTTNER

A Troyes, le
Pour le Département de l'Aube
Le Président du Conseil départemental

Philippe PICHERY

A Troyes, le
Pour la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
Le Président

François BAROIN

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau
La Directrice territoriale Grand Est

Laurence BERRUT

Monsieur Jacques GACHOWSKI

Ce que je ne comprends pas c'est que les entreprises, elles, ne paient plus rien.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Si, si. Les entreprises qui utilisent la ligne, paient. Alors, pas forcément sur l'entretien structurel de la ligne mais c'est elles qui l'entretiennent chaque année, elles paient des sommes assez conséquentes à la SNCF. Voilà.

Monsieur Jacques GACHOWSKI

Oui, alors je le dirais à la réalisation, voilà, c'est tout. Ce n'est quand même pas logique.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	14
Objet	SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉCHÈTERIES
Rapporteur	Bruno FARINE

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS
REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

Annexes : Règlement intérieur des déchèteries

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure sur son territoire la collecte des déchets ménagers au travers de sept déchèteries dont l'exploitation est confiée à un prestataire de services. Ces déchèteries permettent de recueillir les déchets des habitants qui ne peuvent être collectés dans le cadre des collectes dites en « porte à porte » ou en « apport volontaire », en raison de leur volume ou leur caractère spécifique (déchets ménagers polluants ou dangereux).

L'évolution et la multiplication des filières de gestion des déchets appelées filières REP (Responsabilité Elargies des Producteurs) et le récent renouvellement du contrat d'exploitation, rendent nécessaire la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur des déchèteries de Troyes Champagne Métropole.**

TROYES CHAMPAGNE

MÉTROPOLE

Règlement Intérieur des Déchèteries de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE



Sommaire

Article 1 : Objet	2
Article 2 : Usagers autorisés	2
Article 3 : Nature et volumes des déchets autorisés	2
Article 4 : Déchets interdits	3
Article 5 : Localisation et horaires des déchèteries	3
Article 6 : Conditions d'utilisation.....	5
Article 7 : Contrôle d'accès	6
Article 8 : les véhicules autorisés	6
Article 9 : Vidéo-surveillance	7
Article 10 : Responsabilité	7
Article 11 : Infractions au règlement.....	7
ANNEXE Liste des communes SIEDMTO	8

Préambule

Les déchèteries font partie intégrante du service public d'élimination des déchets ménagers et contribuent à la valorisation d'une partie des déchets qui y sont déposés.

Les personnes autorisées peuvent venir déposer des déchets qui ne relèvent pas du service de collecte organisé en porte à porte ou en apport volontaire.

Les déchets recueillis sont traités en privilégiant le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Les dépôts de déchets autorisés ne font l'objet d'aucune perception ou paiement. Le financement du service des déchèteries est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'exploitation des déchèteries est soit confiée à une société gestionnaire privée, soit assurée en régie.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des déchèteries de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Article 2 : Usagers autorisés

L'accès en déchèteries est réservé :

- Aux habitants (résidents) des communes de Troyes Champagne Métropole, hormis les habitants des communes desservies par le SIEDMTO (listées en ANNEXE 1) qui accèdent aux déchèteries du SIEDMTO,
- Aux habitants des communes du SIEDMTO (listées en ANNEXE 2) ayant une fiscalité spécifique à cet accès ou ayant souscrit une convention d'accès aux déchèteries,
- A titre dérogatoire, aux organismes assurant un service public direct ou indirect, pour le dépôt de déchets assimilables en quantité et en nature aux déchets des particuliers, après sollicitation et obtention d'une dérogation d'accès expresse auprès de TCM

Seul le président de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE, ou son représentant, est habilité à attribuer des dérogations à titre temporaire et révocable au présent règlement. La liste des personnes physiques ou morales attributaires de ces dérogations est transmise aux exploitants des déchèteries.

L'accès en déchèteries est interdit :

- Aux professionnels, artisans, commerçants et toutes les professions et corps de métiers ayant à collecter, à reprendre ou générant de par leur activité des gravats, bois, déchets verts, cartonnages, verres et toutes sortes de matériaux et déchets qui procéderaient ou proviendraient de cette activité.

Article 3 : Nature et volumes des déchets autorisés

Déchets acceptés :

- Verre,
- Papier – Cartons,
- Ferraille et métaux non-ferreux,
- Bois de classes A et B (caisse en bois, volets, panneaux type OSB, contreplaqué, panneaux en particule mélaminé, bois massif, planches, menuiseries...),
- Déchets de jardin (végétaux...), exempts de sacs plastiques et d'autres éléments impropres à une valorisation. De même, les troncs et branchages ne doivent pas dépasser un diamètre de 25 cm pour permettre leur valorisation,

- Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage, à condition de séparer les matériaux inertes (gravats) des non-inertes (plâtre, bois...),
- Mobiliers, entiers ou démontés, quelle que soit la matière (lits, canapés, sièges, mobiliers de jardin, matelas, couettes, oreillers...),
- Déchets et équipements électriques et électroniques (DEEE), notamment les tubes fluorescents, les téléviseurs, les micro-ordinateurs, périphériques, appareils ménagers,
- Piles et accumulateurs,
- Batteries de véhicules légers (voitures et motos),
- Pneumatiques de véhicules légers (voitures et motos) sans jante,
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) sous réserve d'identification :
 - Huiles de vidange,
 - Acides, bases : acides chlorhydrique, sulfurique, de batterie, soude caustique,
 - Solvants liquides : antirouille, détergents, diluants, détachants, lubrifiant, produits de nettoyage, révélateur et fixateur, produits de traitement du bois,
 - Produits pâteux : peintures, colles, cires, vernis, laques, graisses, huiles et graisses alimentaires usagés,
 - Produits de jardinage et ménagers : insecticides, herbicides, fongicides, désherbants, engrais végétaux, produits de traitement du jardin, antiparasites, chlorate de soude, raticides,
 - Bombes aérosols : peintures, laques, insecticides,

Volumes acceptés :

Le volume apporté est limité à 1 m³ par véhicule et par jour.

Le volume de déchets verts est autorisé à 2 m³ par véhicule et par jour.

L'apport de pneumatiques de véhicules légers est limité à 4 par véhicule et par jour.

L'apport des DMS est limité à 20 kg par véhicule et par jour.

Article 4 : Déchets interdits

- Les ordures ménagères qui relèvent du service organisé de collecte en porte à porte,
- Les déchets artisanaux, commerciaux et industriels,
- Les produits pharmaceutiques, les déchets d'origine hospitalière,
- Les déchets anatomiques ou infectieux, les cadavres d'animaux,
- Les produits radioactifs,
- L'amiante,
- Les carcasses de voiture et tout véhicule motorisé en général,
- Les bouteilles de gaz de toute nature,
- Les extincteurs usagés,
- Les roues (jante + pneu), les pneumatiques de véhicules autres que voitures et moto (agricoles, poids lourds, engins de chantier etc.),
- Les déchets incandescents,
- Les armes, les munitions, feux d'artifices, fumigènes...

Article 5 : Localisation et horaires des déchèteries

Sainte Savine 4 rue Konrad-Adenauer 10 300 Sainte Savine	La Chapelle Saint Luc Route de Montgueux 10 600 La Chapelle Saint Luc	Pont Sainte Marie Avenue des Tirverts 10 150 Pont Sainte Marie
---	--	---

Saint Julien Les Villas Rue du pré Saint Jean 10 800 Saint Julien les Villas	Saint Lyé 23 Route de Grange l'Evêque ZA du Pilaout 10180 Saint Lyé	Bucey en Othe Route de Bucey en Othe 10190 Bucey en Othe
Vauchassis Route de Troyes 10190 Vauchassis		

Horaires d'ouvertures (Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés)

LA CHAPELLE SAINT LUC	ETE <i>du 01/04 au 30/09</i>		HIVER <i>du 01/10 au 31/03</i>	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Mardi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Mercredi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Jeudi	FERME	FERME	FERME	FERME
Vendredi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Samedi	9h - 19h		9h - 17h30	
Dimanche	10h - 12h30	FERME	10h - 12h30	FERME

PONT SAINTE MARIE	ETE <i>du 01/04 au 30/09</i>		HIVER <i>du 01/10 au 31/03</i>	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Mardi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Mercredi	FERME	FERME	FERME	FERME
Jeudi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Vendredi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Samedi	9h - 19h		9h - 17h30	
Dimanche	10h - 12h30	FERME	10h - 12h30	FERME

SAINT JULIEN LES VILLAS	ETE <i>du 01/04 au 30/09</i>		HIVER <i>du 01/10 au 31/03</i>	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Mardi	FERME	FERME	FERME	FERME
Mercredi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Jeudi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Vendredi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Samedi	9h - 19h		9h - 17h30	
Dimanche	10h - 12h30	FERME	10h - 12h30	FERME

SAINTE SAVINE	ETE du 01/04 au 30/09		HIVER du 01/10 au 31/03	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Mardi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Mercredi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Jeudi	9h - 12h	15h - 19h	9h - 12h	14h - 17h30
Vendredi	FERME	FERME	FERME	FERME
Samedi	9h - 19h		9h - 17h30	
Dimanche	10h - 12h30	FERME	10h - 12h30	FERME

SAINT LYE	TOUTE L'ANNEE	
	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	14h - 18h
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	10h - 13h	14h - 18h
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	FERME	14h - 18h
Samedi	9 h - 13h	14h - 18h
Dimanche	10h - 13h00	FERME

BUCEY-EN-OTHE	ETE du 01/04 au 31/10		HIVER du 01/11 au 31/03	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	FERME	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME	FERME	FERME
Mercredi	9h - 12h	FERME	9h - 12h	FERME
Jeudi	FERME	FERME	FERME	FERME
Vendredi	9h - 12h	FERME	9h - 12h	FERME
Samedi	FERME	14h - 18h	FERME	14h - 16h30
Dimanche	FERME	FERME	FERME	FERME

VAUCHASSIS	ETE du 01/04 au 31/10		HIVER du 01/11 au 31/03	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	FERME	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME	FERME	FERME
Mercredi	FERME	14h - 18h	FERME	14h - 16h30
Jeudi	FERME	FERME	FERME	FERME
Vendredi	FERME	14h - 18h	FERME	14h - 16h30
Samedi	9h - 12h	FERME	9h - 12h	FERME
Dimanche	FERME	FERME	FERME	FERME

Les usagers doivent appliquer les prescriptions du présent règlement qui les concernent et suivre les directives des agents d'accueil auxquels ils peuvent également demander des conseils.

Les usagers sont tenus de :

- Apporter leurs déchets déjà triés par catégories,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt ou ralentissement à l'entrée, sens de circulation, limitation de vitesse, etc...),
- S'adresser au personnel d'accueil pour déposer les déchets spécifiques,
- Ces produits doivent être enfermés dans des récipients étanches, si possible dans leur emballage d'origine, à défaut l'utilisateur indiquera leur nature.
- Déposer leurs déchets dans les conteneurs appropriés,
- Ne pas descendre dans les conteneurs et les bennes,
- Ne pas récupérer d'objets où qu'ils soient,
- Maintenir la propreté des lieux en l'état, nettoyer les lieux le cas échéant avec les balais et pelles à disposition sur le site,
- Ne pas fumer sur le site,
- Demander aux enfants de moins de 12 ans de rester dans le véhicule apporteur.
- Être en mesure de décharger eux-mêmes les déchets qu'ils apportent (sans sollicitation du personnel),
- Ne pas donner, ou proposer, quelconque pourboire ou avantage en nature aux personnels,
- Décharger le plus brièvement possible,
- Quitter les lieux dès la fin du déchargement,
- Ne pas stationner de manière prolongée dans la déchèterie.

Les dépôts sauvages à l'extérieur des déchèteries sont formellement interdits et peuvent faire l'objet de poursuites et d'amendes.

Article 7 : Contrôle d'accès

Les personnels d'accueil ont autorité pour contrôler la qualité de l'utilisateur (article 2) et interdire l'utilisation des déchèteries aux non ayant droits.

Les usagers présentent une carte d'accès, ou un justificatif de domicile sur une commune de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : les véhicules autorisés

Seuls les véhicules de tourisme éventuellement attelés et les véhicules dont la hauteur est inférieure à 1,90 m sont autorisés à pénétrer dans les déchèteries pour y décharger des déchets.

Les véhicules de plus de 3.5 Tonnes de PTAC, engins de chantier et les tracteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les déchèteries.

Pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 1,90 m, la déchèterie de Saint-Lyé les accueille les lundis après-midi, les mercredis en journée, les vendredis après-midi.

Article 9 : Vidéo-surveillance

Un système de vidéo-surveillance est installé dans certaines déchèteries. Celui-ci a pour vocation d'assurer la sécurité des personnes (personnels et usagers) et des biens. Les images enregistrées pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Article 10 : Responsabilité

L'accès aux déchèteries ainsi que toutes les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres des véhicules et remorques se font aux risques et périls des usagers.

Les utilisateurs des déchèteries sont civilement responsables des accidents et des dégâts occasionnés aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchèteries par maladresse, imprudence ou non-respect des consignes portées à leur connaissance.

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels survenus dans les conditions ci-dessus.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis, sauf s'ils restent dans le véhicule et sous la responsabilité de leur maître.

Information :

Les déchèteries sont équipées d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (ou 112).

Article 11 : Infractions au règlement

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement l'accès aux déchèteries à toute personne contrevenant au présent règlement.

Le personnel pourra, en cas de besoin, solliciter l'intervention des forces de police municipale ou nationale.

ANNEXE 1

Liste des communes SIEDMTO

Bouranton
Clérey
Courteranges
Feuges
Fresnoy-le-Château
Laubressel
Lusigny-sur-Barse
Mesnil-Saint-Père
Montaulin
Montiéramey
Montreuil-sur-Barse
Rouilly-Saint-Loup
Ruvigny
Thennelières

ANNEXE 2

Liste des communes SIEDMTO à fiscalité spécifique :

-

Liste des communes SIEDMTO avec convention d'accès :

- Charmont-sous-Barbuise
- Luyères

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	15
Objet	APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE : MODIFICATION DES TAUX D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Rapporteur	Bruno FARINE

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022
**APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE
MODIFICATION DES TAUX D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**
Exposé :

La programmation de l'appel à projets du Contrat de ville de l'agglomération troyenne a été validée par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2022. Les budgets prévisionnels de cinq actions ayant été ajustés, il est nécessaire de modifier le taux d'attribution de subvention pour les actions suivantes :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget total de l'action	Subvention maximum accordée par TCM	Taux d'attribution de subvention au 8/07/2022	Nouveau taux d'attribution de subvention
Fédération des MJC	« Participation citoyenne dans les quartiers politique de la ville »	7 000 €	1 700 €	28.33 %	24.29 %
La ligue de l'enseignement	« Cinestival #6 »	22 297 €	2 500 €	6.94 %	11.21 %
E-graine	« Mieux vivre ensemble à l'école et ailleurs »	33 870 €	1 500 €	3.86 %	4.43 %
Maison de l'adolescence	« Entr' parents »	5 250 €	1 000 €	19.01 %	19.05 %
Compagnie Kakijo	Création d'une comédie musicale avec les jeunes de l'agglomération troyenne	61 950 €	2 500 €	4.05 %	4.04 %

Le montant de subvention maximum attribué reste inchangé.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE MODIFIER la délibération n°20 du 08 juillet 2022 portant sur les attributions de subvention dans le cadre de la programmation de l'appel à projets du contrat de ville pour les 5 actions et d'ajuster les taux d'attribution de subvention tels qu'indiqués ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	16
Objet	REVALORISATION DE LA SUBVENTION 2022 : UDAF DE L'AUBE - LA PARENTHÈSE CDAD DE L'AUBE - MISE EN ŒUVRE DE L'ACCÈS AUX DROITS SUR LE RESSORT DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
Rapporteur	Bruno FARINE

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 124
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUH Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présents mais ne prennent pas part au vote : LANDREAT Pascal, LEMELLE Flavienne.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : BRET Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	03	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**REVALORISATION DE LA SUBVENTION 2022 :
UDAF DE L'AUBE - LA PARENTHÈSE
CDAD DE L'AUBE - MISE EN ŒUVRE DE L'ACCÈS AUX DROITS SUR LE RESSORT DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Annexes :

- Avenant à la convention financière UDAF (annexe 1)
- Avenant à la convention financière 2022-122 avec le CDAD (annexe 2)

Exposé :

Lors de sa séance du 25 mars 2022, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé une subvention de :

- **3 600 € à l'UDAF de l'Aube** (Union Départementale des Associations Familiales) pour la mise en œuvre de l'espace rencontre « La Parenthèse » pour l'année 2022.
- **10 800 € au CDAD de l'Aube** (Conseil Départemental de l'Accès au Droit) pour la mise en œuvre de l'accès aux droits sur le ressort de Troyes Champagne Métropole.

1) UDAF

Par courrier du 11 juillet 2022 ; l'UDAF a informé Troyes Champagne Métropole que l'équilibre financier de l'action « La parenthèse » était fragilisé suite à la baisse du montant de subvention pendant deux années consécutives.

Afin de permettre la poursuite de l'action « La Parenthèse », il est proposé de revaloriser le montant de subvention. La subvention pour l'année 2022 passant de 3 600 € à 4 000 € soit 4,93 % du budget prévisionnel.

Il est donc proposé d'attribuer à titre exceptionnel un complément de subvention pour l'année 2022 à hauteur de 400 €.

2) CDAD

Le recrutement d'une juriste en 2021 a permis au CDAD de maintenir la dynamique d'activité proposé aux habitants de Troyes Champagne Métropole.

A ce titre, le CDAD a sollicité Troyes Champagne Métropole par courrier du 22 juillet 2022 pour revaloriser le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2022.

Le GIP CDAD demande le maintien du montant de subvention alloué pour l'année 2021 soit 12 000 € au lieu des 10 800 € alloués en 2022.

Il est proposé d'attribuer un complément de subvention de 1 200 € pour l'année 2022.

Une convention financière a été signée le 20 mai 2022 et un premier acompte a déjà été versé. Un avenant précisera les nouvelles modalités de subvention.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à titre exceptionnel un complément de subvention à l'UDAF d'un montant de 400 €, portant ainsi le montant de subvention pour l'action « La Parenthèse » pour l'année 2022 à 4 000 € maximum, soit un taux de 4,93 % sur un budget prévisionnel de 81 210 € ;**
- **D'ATTRIBUER à titre exceptionnel un complément de subvention au CDAD d'un montant de 1 200 €, portant ainsi le montant de subvention pour l'action « Mise en œuvre de l'accès aux droits sur le ressort de Troyes Champagne Métropole » pour l'année 2022 à 12 000 € maximum, soit un taux de 20,07 % sur un budget prévisionnel de 59 784 € ;**
- **D'APPROUVER le projet d'avenant aux conventions financières de l'UDAF et du CDAD joints en annexes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;**



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2022 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS « LA PARENTHÈSE »

Entre

Troyes Champagne Métropole, située 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°,

et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et

L'association Union Départementale des Associations Familiales de l'Aube (UDAF), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 34 rue Louis Ulbach à Troyes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques MORDIN, dûment habilité,

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 780 350 179 00013

Il est convenu ce qui suit :

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016336-0003 du 1^{er} décembre 2016, n°2016343-0001 du 8 décembre 2016, n°2016361-0001 du 26 décembre 2016, portant sur les statuts de Troyes Champagne Métropole,

Vu la délibération N°CC/25/09/15-39 du 25 septembre 2015 portant sur le contrat cadre du Contrat de Ville et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°04 du 25 mars 2022 relative à l'attribution des subventions 2022,

Vu la convention partenariale 2022-2024 entre le Ministère de la Justice, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne, la Caisse d'allocations familiales de l'Aube, le Département de l'Aube et Troyes Champagne Métropole

Vu la demande de subvention de l'association pour le fonctionnement de l'activité de l'Espace rencontre parents-enfants « La Parenthèse », conforme à son objet statutaire,

VU l'autorisation de commencement anticipé de l'action à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du projet local de cohésion sociale,

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

Considérant la délibération n°4 du 25/03/2022 portant attribution de la subvention 2022 à l'association UDAF et autorisant la signature de la convention financière n°2022-116 signée le 12 septembre 2022.

Les modifications apportées à la convention n°2022-116 du 12 septembre 2022 par le présent avenant sont les suivantes, tous les autres articles restent inchangés :

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ARTICLE 3-1 : Montant de la subvention

L'article est à présent rédigé comme suit :

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à 3 600 € (trois mille six cents euros) correspondant à 4,43 % du budget prévisionnel pour l'année 2022.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 8.

L'article est modifié comme suit :

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à 4 000 € (quatre mille euros) correspondant à 4,93 % du budget prévisionnel pour l'année 2022.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 8.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

L'association
UDAF
Le Président

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Jean-Jacques MORDIN

Le service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

no-reply2@spl-xdemat.fr

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et l'(es) avenant(s) éventuel(s) soient notifiés au moyen de l'application XCesar dédiée à l'envoi de Lettre Recommandée Electronique à :

_____ (A compléter par l'association)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement.
Si vous avez des éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice
Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les zéros.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

Exercice prévisionnel 2021 - date de début : 01/01/2021

date de fin : 31/12/2021

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats	5000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services:		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures		Etat (Ministère de la Justice)	13000
Autres fournitures		Région(s)	
61 - Services extérieurs	2000	Département(s)	6000
Locations		-	
Entretien et réparation		Intercommunalité(s) : EPCI ICM	5000
Assurance		-	
Documentation		Commune(s)	
62 - Autres services extérieurs	3000	-	
Rémunération: Intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détaillez):	50710
Publicité, publication		- Prestation de service Cat	49210
Déplacements, missions		- RSA	2500
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	1500	L'Agence de service et de paiement (ex CNASEA - emplois cédés)	
Impôts et taxes sur rémunération	1000	Autres établissements publics	
Autres impôts et taxes	500	75 - Autres produits de gestion courante	
64 - Charges de personnel	69710	Cotisations, dons, mandats ou legs	
Rémunération des personnes		Aides privées (soutien, matériel...)	
Charges sociales		76 - Produits financiers	
Autres charges de personnel		77 - Produits exceptionnels (fonds propres UDAF)	6300
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
66 - Charges financières		781 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
67 - Charges exceptionnelles		Ressources propres	
68 - Dotation aux amortissements		TOTAL DES PRODUITS	81210
681 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			
TOTAL DES CHARGES	81210		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Soutien en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL	81210	TOTAL GENERAL	81210

L'organisme sollicite une subvention de 5000 € qui représente 6 % du total des produits

Corrections effectuées le 14.01.22 sur délégation

Indicateurs d'évaluation 2022
Espace Rencontre « La Parenthèse »

Objectif opérationnel	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre total de familles reçues - Nombre de familles territoire de Troyes Champagne Métropole - Nombre de familles issues des Quartiers prioritaires de la ville
Indicateurs de résultat	- Nombre de grands parents - Nombre de parents - Nombre d'enfants concernés - Nombre de fratries - Âge des enfants concernés - Durée de l'utilisation du service / accompagnement

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2022

Conseil Départemental d'Accès au Droit

Entre

Troyes Champagne Métropole, située 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°,

Et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit, Groupement d'Intérêt Public, dont le siège social est situé au Tribunal Judiciaire, 85 rue du Général de Gaulle BP 384 à Troyes, représenté par Madame Odile SIMART, sa Présidente,

Et désigné sous le terme « le CDAD », d'autre part,

N° SIRET : 181 008 632 00018

Il est convenu ce qui suit :

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016336-0003 du 1er décembre 2016, n°2016343-0001 du 8 décembre 2016, n°2016361-0001 du 26 décembre 2016, portant sur les statuts de Troyes Champagne Métropole,

Vu la délibération N°CC/25/09/15-39 du 25 septembre 2015 portant sur le contrat cadre du Contrat de Ville et ses annexes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°04 du 25 mars 2022 relative à l'attribution des subventions 2022,

Vu la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'accès au droit de l'Aube du 28 juin 2021,

Vu l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental d'accès au droit 28 juin 2021

Considérant que l'action ci-après présentée par le CDAD participe à la mise en œuvre du Contrat de Ville,

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

Considérant la délibération n°4 du 25/03/2022 portant attribution de la subvention 2022 au GIP et autorisant la signature de la convention n°2022-122 signée le 20 mai 2022.

Les modifications apportées à la convention n°2022-122 du 2 mai 2022 par le présent avenant sont les suivantes, tous les autres articles de la convention initiale sont inchangés :

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ARTICLE 3-1 : Montant de la subvention

L'article est à présent rédigé comme suit :

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à 10 800 € (dix mille huit cents euros) correspondant à 18,07% du budget prévisionnel pour l'année 2022.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le CDAD des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 8.

L'article est modifié comme suit :

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à 12 000 € (douze mille euros) correspondant à 20,07% du budget prévisionnel pour l'année 2022.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le CDAD des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 8.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Le Conseil Départemental d'Accès
au Droit,
La Présidente

Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Le service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

no-reply2@spl-xdemat.fr

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et l'(es) avenant(s) éventuel(s) soient notifiés au moyen de l'application XCesar dédiée à l'envoi de Lettre Recommandée Electronique à :

_____ (A compléter par
l'association)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement.
Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

Exercice prévisionnel 2021- date de début : 01/01/2022

date de fin : 31/12/2022

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats	1 410	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	56 064
Achats matières et fournitures	1 090	Etat	
Autres fournitures	320	-	
61 - Services extérieurs	1 524	CDAD	40 064
Locations	344	-	
Entretien et réparation	450	M2A10	1 000
Assurance	430	-	
Documentation	300	Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs	5 015	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 000	Commune(s) :	
Publicité, publication	300	TCM	15 000
Déplacements, missions	700	-	
Services bancaires, autres	15	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	47 115	-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales	44 680	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2 435	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	56 064	TOTAL DES PRODUITS	56 064
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	3 720	Prestations en nature	3 720
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS	3 720	TOTAL CONTRIBUTIONS	3 720
TOTAL GENERAL	59 784	TOTAL GENERAL	59 784

L'organisme sollicite une subvention de 15 000 €, qui représente 26,75 % du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X100

Indicateurs d'évaluation 2022 CDAD

ACCES AUX DROITS	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre de personnes ayant fréquentées les permanences assurées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole - Nombre d'animations menées à destination des jeunes - Exploitation de questionnaires de satisfaction des bénéficiaires des différentes interventions
Indicateurs qualitatifs	- Typologie des publics accompagnés - Types de partenariats mobilisés - Nombre et types d'interventions proposées

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	17
Objet	RÉSIDENCE SAINT-LIEBAULT : MAISON D'ACCUEIL ET DE RÉSIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) D'ESTISSAC - PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2023
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**RESIDENCE SAINT-LIEBAULT
MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) D'ESTISSAC
PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2023****Exposé :**

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion de la MARPA d'Estissac.

Conformément au IIIe alinéa de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), la MARPA relève du statut de « Résidence Autonomie ».

À ce titre, la MARPA est soumise aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux prévues aux articles L314-1 et L 314-7 et R314-1 à R314-21 du code de l'Action Sociale et des Familles qui précisent les modalités de la procédure budgétaire.

Cette dernière comprend trois étapes :

1 – Les propositions budgétaires en dépenses et recettes doivent être arrêtées par l'organe délibérant ;

2 - Elles sont transmises au Département de l'Aube (autorité de tarification) avant le **31 octobre de l'année N pour l'année N+1**.

Face aux propositions budgétaires formulées par le gestionnaire de l'établissement, le Département dispose d'un pouvoir de réformation des recettes et charges.

Le gestionnaire dispose d'un délai de **8 jours** pour faire connaître son éventuel désaccord qu'il doit motiver.

3 – Au terme de cette procédure contradictoire, le Département doit prendre une décision expresse d'autorisation des dépenses et recettes. Le Département fixe également la tarification de l'établissement, à savoir le prix de journée des hébergements.

Dans le cadre de cette navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget primitif, il est proposé d'adresser au Département, les propositions budgétaires pour l'exercice 2023, résumées comme suit :

Section d'exploitation	
DEPENSES	475 816,00
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 150,00
GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	269 261,00
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	87 405,00
RECETTES	475 816,00
GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés (loyers)	236 500,00
GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	
• Recettes d'exploitation	60 052,00
• Aide Forfaitaire du Département	6 300 ,00
• Subvention d'équilibre	172 964,00
GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	

Section d'investissement	
DEPENSES	57 100,00
16- Emprunts et dettes assimilés	10 000,00
20 – Immobilisation incorporelles	10 000,00
21 – Immobilisations corporelles	37 100,00
23 – Immobilisations en cours	
RECETTES	57 100,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	
16 – Emprunts et dettes assimilés	10 000,00
28 – Amortissements des immobilisations	47 100,00

Ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base des prix de journées suivants :

T1 : 35,91 € / jour

T2 : 48,64 €/ jour

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER les propositions budgétaires 2023 équilibrées du budget annexe de la MARPA**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	18
Objet	PROJET DE CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE « EST AGGLO »
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**PROJET DE CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE « EST AGGLO »**

Annexe : Cartographie secteur RPE actuel

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion des Relais Petite Enfance Sud Agglo et Nord Agglo, services visant à informer et accompagner les parents et les professionnels de la petite enfance dans le cadre des modes d'accueil individuels.

Elle exerce cette mission en partenariat avec la CAF de l'Aube qui finance au titre de la « Prestation de Services » et le « Bonus Territoire », une partie des frais engagés pour leur fonctionnement, à la condition de couvrir un territoire comportant suffisamment d'assistants maternels pour justifier leur existence. A savoir 70 assistants maternels pour un Equivalent Temps Plein (ETP).

Conformément au projet de territoire (objectif 40), adopté lors du conseil communautaire du 08 juillet 2022, la recherche d'un maillage équilibré du territoire se doit de tendre vers une offre équitable pour l'ensemble des habitants de l'agglomération intéressé par ce service.

En effet, aujourd'hui, un besoin d'un tel service est clairement identifié dans l'Est de l'Agglomération. Aussi, il est proposé de créer un nouveau Relais Petite Enfance afin de couvrir ce secteur. (cf carte en annexe).

Il s'agit dans un premier temps d'acter le principe de création de ce nouveau service afin de pouvoir obtenir l'agrément de la CAF et ainsi bénéficier de son soutien financier, notamment au titre des fonds nationaux à hauteur de 80 % pour l'investissement.

L'itinérance se caractérise par l'organisation d'activités pédagogiques par l'animatrice du RPE sur différents sites du secteur objet de l'agrément (généralement dans des salles polyvalentes mises à disposition par les communes).

Le présent rapport a pour objet de recueillir un accord de principe sur le projet de création d'un RPE Est Agglo'. Il s'agira par la suite d'en définir les contours de manière plus précise et notamment ses modalités de fonctionnement (périmètre précis, parcours de l'itinérance...) qui seront soumises ultérieurement à l'avis du Conseil.

A titre d'information, il vous est présenté ci-dessous, le coût de fonctionnement et d'investissement initial d'un RPE (hors local).

Budget prévisionnel d'investissement

Dépenses		Recettes	
Aménagement espace de stockage	15 000	CAF 80 % (HT)	46 600
Aménagement locaux	10 000	FCTVA	11 400
Mobilier et divers matériel	2 000	Fonds propres	12 000
Informatique-logiciel	3 000		
Equipements pédagogiques	10 000		
Véhicule Itinérance	30 000		
Total Investissement	70 000		70 000

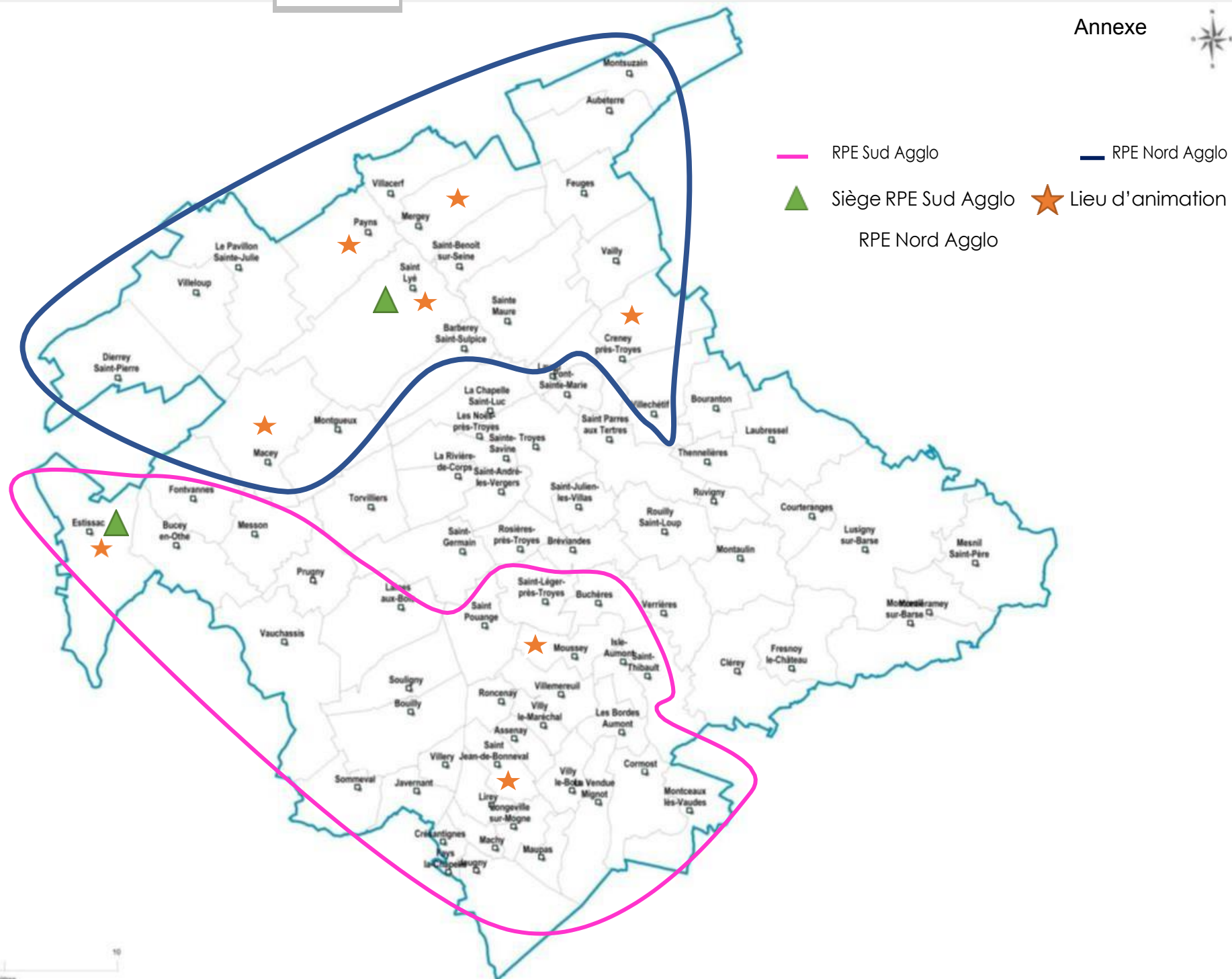
Budget prévisionnel de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses à caractère générales	17 000	CAF (Prestation de service)43%	24 080
Charges de personnel	39 000	CAF (Bonus territoire)	16 150
		Fonds propres	15 770
Total de fonctionnement	56 000		56 000

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création de ce nouveau service public.**
- **D'ADOPTER le principe de création d'un nouveau Relai Petite Enfance Est Agglo' afin d'obtenir l'agrément de la CAF et son soutien financier.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé.**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	19
Objet	MODIFICATION DES STATUTS DU SDDEA
Rapporteur	Jean-Michel VIART

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 126
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUEARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présent mais ne prend pas part au vote : POTTIER Denis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	01	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**MODIFICATION DES STATUTS DU SDDEA**Annexes :

- Délibération de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022
- Statuts du syndicats approuvés par délibération de l'AG du 30 juin 2022

Exposé :

Lors de son Assemblée Générale du 30 juin 2022, le SDDEA a approuvé des propositions de modifications statutaires visant principalement à :

- Offrir plus de souplesse aux Communes et aux EPCI-FP dans la composition du COPE en leur permettant de désigner par dérogation une composition spécifique ;
- Réaffirmer les règles de représentativité des Grands délégués Assainissement Non-Collectif, GeMAPI ou Démoustication selon lesquelles chaque grand délégué dispose d'une voix ;
- Permettre à une Assemblée de Territoire ou de Bassin de déléguer certaines attributions aux Conseils de Territoire ou de Bassin afin d'assouplir la prise de décision à l'échelle du Territoire ou du Bassin ;
- Clarifier les rôles des Assemblées et Conseils de Territoire ou de Bassin ;
- Donner un fondement juridique clair aux délégations accordées au Président et Vice-Présidents du SDDEA par le Bureau Syndical ;
- Harmoniser les règles de procuration et de quorum applicables aux organes du SDDEA ;
- Prendre en compte les évolutions législatives de l'article L.5721-2 du CGCT.

Par application de l'article 37 des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier en date du 27 juillet 2022, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre établissement public afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées et annexées au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE RENDRE un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 30 juin 2022.**
- **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.**



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
24 06 2022

Date d'affichage :
24 06 2022

Nombre de membres : 566

**Nombre de membres en
exercice :** 566

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :**
261 dont 44 procurations

Ayant pris part au vote :
350 voix

Résultat du vote :
Pour : 318
Contre : 1
Abstention : 31

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, les membres de l'Assemblée Générale légalement convoqués se sont réunis à l'Auditorium du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président.

Assiste également à la réunion :

M. Clément DABERT, Directeur Général Adjoint – Coordination et affaires juridiques

Secrétaire de séance :

M. Gilles JACQUARD a été élu secrétaire de séance.

• Compétence Eau Potable :

Présents : Mmes et MM. ADNOT Xavier, AGRAPART Franck, ANTOINE Fabrice, ARBONA Philippe, AUBRY Christophe, AUBRY Michel, BANACH Rémy, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BERGERAT Gérard, BERTHELOT Dominique, BEUDOT Marie-Claire, BEURY Loëtitia, BOISSEAU Dominique, BOLZANI Sébastien, BOMBERGER Marie-Françoise, BONNET Alexandre, BORDE Philippe, BOSTEAUX Isabelle, BOUCHET Christian, BOUILLET Francis, BOUNIOL Ludovic, BOUVEROT Gérard, BOYER Alain, BRANCHE Aurélien, BRAUN Jean-Paul, BREMENT Jacques, BRET Marc, BRIQUET Patrick, BRISSET Maryse, BROQUET Roland, BROUILLARD Josette, CAILLET Laurence, CAIN Philippe, CAMUT Jean-Marie, CARILLON Pascal, CARRIC Laurent, CHALVET Marie-Ange, CHAPRON Fabrice, CHARPENTIER Guy, CHAUCHEFOIN Daniel, CLERIN Jean-François, COLLARD Benoit, NGUYEN Pascal (suppléant de COLLOT Marcel), COQUET Didier, CORNAZ César, CORSO Nathalie, COSTE Christian, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DAILLY Jean-Pierre, DE BRUIN Julien, DE VILLEMEREUIL Gérard, DE ZUTTER Marie-Chantal, BAUDOUX Christian (suppléant de DEFERT Jacky), DEHARBE Dominique, DELACRE Valérie, DELLA VEDOVA Francis, DENORMANDIE Christian, BOURGIS Michel (suppléant de DESCHAMPS Séverine), COCHET Gérard (suppléant de DESROUSSEAUX Pascal), DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DORMONT Jean-Claude, DUPATY Christian, DUQUESNOY Olivier, DURAND Didier, DUSACQ Maxime, DUTHEIL David, FIGIEL Gilles, FILIPPI Daniel, FILLOT Sophie, FINELLO Lydie, FRANCOIS Thierry, FREROTTE Denis, GARANDEL Fabrice, GARIGLIO Elisabeth, GATOUILLET Marcel, GODEFERT Jean-Paul, GODEK Michel, GODIN Thierry, GROSJEAN Patrick, GUERRE-GENTON Gérard, GUILBARD Victor, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRIET Silvain, HERBLOT Cédric, Marie-Laure FERON (suppléante de HITTLER Charles), HONORE Nicolas, HOUARD Daniel, HRVOJ Marie-Laure, HUBSCHWERLIN Daniel, ISSELIN Michel, JAY Casimir, JOBARD Pierre, JOLLARD Dominique, JUILLET Nicolas, CHOISELAT Alain (suppléant de KAUFFMANN Alain), LAMBERT Jean-Pierre, LAMY Michel, LANDREAT Patrice, LANOUX Claudie, LAZARO Philippe, LE CORRE Marie, LE NEUDER Jean-Pierre, LECLERCQ Philippe, LEDOUBLE Catherine, LEIX Jean-François, LEMELLE Flavienne, LEPAGE Michel, LEPLAT Daniel, LESEURRE Pascal, LEVAIN Ludovic, LHOMME Dominique, LORION Pascal, MAILLAT

Jean-Marie, MAILLET Gérard, MAISON Eric, MANDELLI François, MARASSE Jean-Charles, MARCHAIS Cédric, MARCHIZET Pascal, MARQUIS Linda, MARTIN Barnabé, MARTIN Florence, MASSON Hervé, MASURE Bertrand, MATHIAS Jean-Yves, MATTHYS Noël, MAUFROY Patrick, MAUGOUST Lionel, MAYEUR Bruno, MEILLIEZ Bernard, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Alain, MERCUZOT Thierry, MINISINI William, MOISUC Marie-Josée, MOREAU Francis, MOREAU Michel, NAMONT Christian, NONCIAUX-GRADOS Véronique, ORTILLON Jean-Luc, OUDIN Michel, PACQUETET Hervé, PARGAT Fabrice, PARIGAUX Pascal, BIDAULT David (suppléant de PASIECZNY Christophe), PAYEN Patrice, PERREAU Jean-Pierre, PESENTI Daniel, PESTEL Laurence, PETIT Jean-Marc, PETITET Jean-Pierre, PETITJEAN Patrick, POILVE Pierre, PREVOT Pascal, PULBY Jean-Louis, QUINTART Sylvie, RENARD Régis, RENOIR Gilles, ROY Jacky, SAVOURÉ Eric, SAVRY Maëlle, SCHMIDT Xavier, SCOHY Didier, SEBEYRAN Marc, SEGUIN Jean-Pierre, SERRA Frédéric, SIMPHAL Alexandre, SOMSOIS Hervé, SPIESER Fabrice, STAPF Christian, TARIN Gérald, THIEBAUT Didier, THOMAS Christine, THOMAS Jean-Marc, THOMAS Michaël, VIARDIN Gisèle, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VILLAIN Philippe, VILLERS Francis, VINCENT Fabien, VITU Joseph, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna

Absents : Mmes, MM. ABEL Jean-Pierre, AUBRY Denis, BAILLY-BAZIN Eric, BARDON Dany, BARROY Damien, BARROY Franck, BAUDOUIN Alain, BAUDOUIN Jean-Pierre, BAYON Michel, BELTRAMELLI Bruno, BENOIST Thierry, BERLOT Claude, BERNARD Thibault, BERNIER Guy, BERTHELLEMY Colette, BERTIN Jean-Baptiste, BERTIN Jean-François, BETHOUART Serge, BISIG Arnaud, BLANCHON David, BLANCHOT Bastien, BONNETERRE David, BORD Sandra, BOSSELER Aurélien, BOULANGE Charlene, BOURGEOIS-SCHEFFMANN Véronique, BOURY Claude, BRODARD Patrick, BRUANT Pascal, BURR Michel, CAMUT Jean-Baptiste, CAQUARD François, CARITTE Fabien, CATERINO Marie-Laure, CERVANTES Jésus, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHAMPION Nathalie, CHARNEY Jean-Marie, CHEVALIER Bertrand, CHEVILLARD BERT Elodie, CLEMENT Michel, COACHE Michel, COCHET Jean-Michel, COESSENS Jérôme, COFFINET Joël, COLINOT Patrick, COLLIN Isabelle, COQUARD Denis, CORNEVIN Jean-Pierre, COTTAN Claude, COURTABAN Gilles, COUTORD Pascal, CROMBEZ Jean-Christophe, CUISIN Jérôme, DALLE Michel, DALLEMAGNE Philippe, DAUGRAIN Jean-Marc, DE COCKBORNE Gilles, DEBELLE Thomas, DEBOUY Eric, DELANDE-TATA David, DELANNOY Roland, DEPOISSON Jean-Philippe, DESCHAMPS Pascal, DESCHARMES Dominique, DESMARES Denis, DHALLUIN Anne, DOLLAT Guy, DOUSSOT Olivier, DOYEN Jean-Bastien, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DRIAT Damien, DUC Christian, DUTEURTRE Laurence, ESTRADÉ Marcel, ETIENNE Fabrice, FASSERT Pascal, FAUGERE Dolorès, FERRE Jérôme, FEUGEY Joannic, FLOGNY Jérémy, FOLLOT Jean-Luc, FOSSEZ Fabien, FRAENKEL Stéphanie, FRANCOIS Pascal, GARÇONNAT Thierry, GASNER Bertrand, GAUDY Solange, GAURIER Claude, GAUTHEROT Jean-Marie, GAUTHEROT Sébastien, GAUTHIER Anne-Sophie, GAUVAIN Jean-Philippe, GAUVAIN Patrick, GAYET Thierry, GERMAIN Daniel, GIBIER Thierry, GOMBAULT Patrick, GRIFFON Delphine, GROIA Pascal, GRUET Claude, GUBLIN Jacky, GUENARD André, GUENARD Raphaël, GUERINOT Damien, GUERY Gérard, GUILLEMIN Robert, GUNDALL Philippe, GUYOT Jérémy, HENNEQUIN Virgil, HENRY Dominique, HIRTZIG Jack, HUGEROT Jean-Luc, HUGOT Gérard, HUNIN Denis, ISIGKEIT Françoise, JACQUARD Matthias, JACQUEMIER Jérôme, JARDON Philippe, JEANSON Louis, JEANSON Pascal, JEROME Michel, JEUNE Alain, JOANOT Henri-Paul, JUSSIAUME Alain, LACAILLE Philippe, LAMBLLOT Pascal, LANTHIEZ Raphaële, LARGE Claude, LAUNOY Philippe, LAURENT Anne, LAUREY Jean-Baptiste, LAVAUD Nicolas, LEBECQ Jérémy, LEBOUDEC Philippe, LEGAUX Claude, LEMOINE Jean-Roch, LENOUEVEL Frédéric, LEONARD Jean-Claude, LEROY Marie-Thérèse, LESAUX Bernard, LEYMBERGER Brigitte, LIENHARDT Jacky, LIEUTIER Alain, LIONNET Christian, LORNE Thierry, LORPHELIN Claude, LUCK Raymond, MAGNIEN Thierry, MAILIER Denis, MALARMEY Pascal, MAMAN Guillaume, MANNOURY Emmanuel, MARCHAND Bruno, MARTIN Alain, MARTIN Brice, MARTIN Bruno, MARTY Rémy, MASSON Damien, MASSONS Catherine, MAUVIGNANT Julien, MELLOOTTE Romain, MENISSIER Cindy, MENISSIER Olivier, MERESSE Michèle, MEURVILLE Eric, MICHELETTI Jean-François, MIGNE Olivier, MIGNON Jean-Claude, MIGNOT Alexandre, MILLARD Patrice, MILLEY Christophe, MOISAN Alain, MONTAGNE Jean-Jacques, MOREAUX Ambroise, MUNOZ Claude, NINOREILLE Philippe, OBERLINGER Christelle, ODDOU Jean, OLIVIER Lionel, OUADAH Karima, OUDIN Jean-Louis, PACKO Régis, PAJOT Michel, PARTOUT Fabrice, PASQUIER Thierry, PAYEN Hervé, PELOIS Didier, PHILIPPE Denis, PIETREMONT Jean-Michel, PILLIET Eric, PINET Jean-Louis, PINTO Denis, PITTIA Bruno, PLOYEZ Philippe, POINSENOT Françoise, POLLANTRU Philippe, PORCELLINI Rodolphe, POULET Pierre, POURILLE Michel, PRUNIER Stéphane, QUIGNARD Eric, RAHAMNIA Farid, RAMBAUD Hervé, RAMLOT Michel, RANC Pascal, RAUDIN Olivier, RIBAUT Jean-Baptiste, ROBIN Dany, ROGER Sylvain, RONCIERE Mathieu, RONDELET Guillaume, ROSENSTHIEL Claudine, ROUSSARD Danielle, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Robert, ROYÈRE Régis, SANTEL Pascal, SCHAMME Thierry, SEURAT Dominique, SEURAT Sullivan, SIMON David, SIMON Eric, SIMON Michaël, SIMONNOT Michel, TALBOT François, TARDIEU Denis, TAUPIN Luc, THIEL Christophe, TIEDREZ Valérie, TOURNEMEULLE Christophe, TOUVIER Ludovic, CARBO Françoise

(suppléante de TRIMBUR Emma), VALTON Jean-Michel, VAZQUEZ José, VIAL Bruno, VILAIN Marie-Lucie, VILLAT Gérard, VINCENT Thierry, VIREY Gilles, VOINCHET Yvette, VOLHUER Christophe, YILMAZ Fatma

- **Compétence Assainissement Collectif :**

Présents : Mmes et MM. ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BANACH Rémy, BOLZANI Sébastien, BORDE Philippe, BOUILLET Francis, CAILLET Laurence, CAIN Philippe, DUTHEIL David, FLORENTIN Hubert, GNAEGI Eric, Marie-Laure FERON (suppléante de HITTLER Charles), HRVOJ Marie-Laure, JANNY Philippe, MAILLET Gérard, MATHIAS Jean-Yves, MATTHYS Noël, MERCUZOT Thierry, NAMONT Christian, BIDAULT David (suppléant de PASIECZNY Christophe), PHILIPPE Denis, PREVOT Pascal, PULBY Jean-Louis, RENARD Régis, THIEBAUT Didier, VIART Jean-Michel.

Absents : Mmes et MM. BEAUVALLET Serge, BERTIN Jean-Baptiste, CORNAZ César, DALLEMAGNE Philippe, DRIAT Damien, DUTEURTRE Laurence, FIGIEL Gilles, FILIPPI Daniel, GHISALBERTI Etienne, GRUET Claude, GUERINOT Damien, HUGOT Gérard, HURPEAU Florent, LACAILLE Philippe, MALARMEY Pascal, MANNOURY Emmanuel, MARCHAND Bruno, MARTIN Brice, MARTY Rémy, MASURE Bertrand, MIGNE Olivier, NINOREILLE Philippe, PILLIET Eric, PRUNIER Stéphane, RAMLOT Michel, RIBAUT Jean-Baptiste, ROGER Sylvain, TASSIN Michel, THIEL Christophe, YILMAZ Fatma.

- **Compétence Assainissement Non Collectif :**

Présents : Mmes et MM. ADNOT Xavier, BARONI Dominique, BEURY Loëtitia, BREMENT Jacques, BROQUET Roland, DELLA VEDOVA Francis, ETCHETO Philippe, GATOUILLAT Marcel, GODOT Fabienne, GUILBARD Victor, HENRIET Silvain, HOSDEZ Jean-Albert, JACQUARD Gilles, LAGOGUEY Jean-Jacques, LEVAIN Ludovic, MARTIN Barnabé, MATHIAS Jean-Yves, MATTHYS Noël, MEILLIEZ Bernard, NONCIAUX-GRADOS Véronique, PARGAT Fabrice, PAYEN Patrice, PERNIN Gilbert, PLET Clément.

Absents : Mme et MM. ANXIONNAZ Bernard, BAYON Michel, BOURGEOIS-SCHEFFMANN Véronique, CERVANTES Jésus, DE COCKBORNE Gilles, GUENARD André, HENNEQUIN Virgil, HENRY Dominique, LARGE Claude, LEIX Jean-François, PIETREMONT Jean-Michel, RAMBAUD Hervé.

- **Compétence GeMAPI :**

Présents : Mme et MM. ANTOINE Fabrice, BOYER Alain, BRIQUET Patrick, CAMUT Jean-Marie, DENORMANDIE Christian, DEON Francis, DESVERONNIERES Albert, HOSDEZ Jean-Albert, HRVOJ Marie-Laure, MARTIN Bruno, MELE Stéphane, THIEBAUT Didier, VIART Jean-Michel, VILLAIN Philippe.

Absents : Mme et MM. ANDRY Denis, BANACH Rémy, BIDAULT David, DALLE Michel, DOLLAT Guy, LAGOGUEY Jean-Jacques, LAMY Michel, LORION Pascal, MANDELLI Catherine, PRUNIER Stéphane, SEURAT Dominique.

- **Compétence Démoustication :**

Présents : Mme et MM. BANACH Rémy, CEUNEBROUCKE Marcel, HENRIET Silvain, HOMEHR Claude, MELE Stéphane.

Absents : Mme et M. BAUDESSON Cécile, MARTIN Bruno.

OBJET DE LA DELIBERATION	Révision des Statuts du SDDEA
-------------------------------------	-------------------------------

Pièce-jointe :

- Statuts du SDDEA
- Annexe 1 : Liste des membres du SDDEA

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, selon lequel l'Assemblée Générale peut valablement délibérer lorsqu'un tiers de ses membres en exercice est présent.

Vu les statuts du SDDEA annexés à la présente délibération.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE,

Afin de prendre en compte certains besoins exprimés par les élus en apportant plus de souplesse dans la gouvernance des instances d'une part et de mettre en conformité les statuts du SDDEA avec les évolutions récentes du droit d'autre part, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale d'entériner par délibération les modifications suivantes :

- Offrir plus de souplesse aux Communes et aux EPCI-FP dans la composition du COPE en leur permettant de désigner par dérogation une composition spécifique ;
- Réaffirmer les règles de représentativité des Grands délégués Assainissement Non-Collectif, GeMAPI ou Démoustication selon lesquelles chaque grand délégué dispose d'une voix ;
- Permettre à une Assemblée de Territoire ou de Bassin de déléguer certaines attributions aux Conseils de Territoire ou de Bassin afin d'assouplir la prise de décision à l'échelle du Territoire ou du Bassin ;
- Clarifier les rôles des Assemblées et Conseils de Territoire ou de Bassin ;
- Donner un fondement juridique clair aux délégations accordées au Président et Vice-Présidents du SDDEA par le Bureau Syndical ;
- Harmoniser les règles de procuration et de quorum applicables aux organes du SDDEA ;
- Prendre en compte les évolutions législatives de l'article L.5721-2 du CGCT.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Ainsi, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du Syndicat pour permettre leur entrée en vigueur.

L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** l'ensemble des modifications statutaires proposées ;
- **DE CONSULTER**, conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, pour avis simple les membres du SDDEA sur le projet de modification annexé ;

- **DE CONSULTER**, conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, pour avis conforme la Communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en tant que membre le plus peuplé sur le projet de modification annexé ;
- **DE PRÉCISER**, que la teneur des avis des membres du SDDEA seront portés à connaissance des membres de l'Assemblée Générale lors de la prochaine séance ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.07.25 16:55:36 +0200
Ref:20220712_094402_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



SDDEA

Statuts

**Syndicat mixte ouvert
de l'eau,
de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif,
des milieux aquatiques et de la démoustication
(SDDEA)**

Version présentée à l'Assemblée Générale du SDDEA
du 30 juin 2022



SDDEA

Sommaire

TITRE I. IDENTITE	6
ARTICLE 1. Institution et dénomination.....	6
ARTICLE 2. Règles applicables	6
ARTICLE 3. Membres	6
ARTICLE 4. Siège	6
ARTICLE 5. Durée	6
TITRE II. COMPETENCES	7
ARTICLE 6. Compétences à la carte	7
6.1 - Syndicat à la carte.....	7
6.2 - Cinq compétences.....	7
6.3 – NATURA 2000.....	8
6.4 - Organes dédiés	8
6.5 – Autres interventions.....	8
ARTICLE 7. Transfert et Délégation de compétences.....	8
7.1 - Nouvelle adhésion.....	8
7.2 - Transfert complémentaire.....	8
7.3 - Reprise de compétences.....	9
7.4 – Délégation au titre de la compétence 4 GeMAPI.....	9
ARTICLE 8. Biens	10
TITRE III. ORGANE LOCAL POUR LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LE COPE	11
ARTICLE 9. Constitution.....	11
9.1 – Périmètres	11
9.2 - Fusion de COPE.....	11
9.3 - Regroupements temporaires.....	11
9.4 - COPE de plus de 50 000 habitants.....	12
ARTICLE 10. Composition	12
10.1 - Cas où le membre est un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte non dissous.....	12
10.2 - Cas où le membre est une commune.....	12
10.3 - COPE regroupant plusieurs membres.....	12
ARTICLE 11. Présidents et Vice-Présidents de COPE	13
ARTICLE 12. Principes et compétences	13



SDDEA

12.1 - Attributions	13
12.2 - Comptabilité analytique	14
12.3 - Conciliation	14
ARTICLE 13. Réunions	15
13.1 - Périodicité et convocations	15
13.2 - Tenue des réunions	15
13.3 - Décisions et organisation	15
13.4 - Commissions thématiques	15
TITRE IV. ORGANE POUR LES COMPETENCES 1, 2, 3 et 5 : LE TERRITOIRE	16
ARTICLE 14. Constitution	16
14.1 - Huit Territoires	16
14.2 - Territoires supplémentaires en cas de COPE dont la population dépasserait 50 000 habitants	16
14.3 - Fusion de Territoires	16
14.4 - Regroupement temporaire.....	16
14.5 - Modification de Territoires.....	16
14.6– Création d'un nouveau Territoire.....	17
ARTICLE 15. Composition et organes.....	17
15.1 - Deux organes	17
15.2 - Assemblée Territoriale.....	17
15.3 - Conseil Territorial	17
ARTICLE 16. Attributions et actions	18
16.1 - Attributions	18
16.2 - Commissions thématiques	18
16.3 - Conciliation	19
ARTICLE 17. Gouvernance et réunions.....	19
17.1 - Périodicité et convocations	19
17.2 - Réunions	19
TITRE V. ORGANE POUR LA COMPETENCE 4 : LE BASSIN.....	21
ARTICLE 18. Constitution	21
18.1 – Périmètres.....	21
18.2 - Fusion de Bassins	21
18.3 - Regroupement temporaire.....	21
18.4 – Création d'un nouveau Bassin.....	21
18.5 - Modification de Bassin	22



SDDEA

ARTICLE 19. Composition et organes.....	22
19.1 - Deux organes	22
19.2 - Assemblée de Bassin.....	22
19.3 – Conseil de Bassin	22
ARTICLE 20. Compétences	23
20.1 - Attributions	23
20.2 - Comptabilité analytique	23
20.3 – Conciliation.....	24
ARTICLE 21. Gouvernance et réunions.....	24
21.1 - Périodicité et convocations	24
21.2 – Réunions.....	24
ARTICLE 22. Commissions thématiques	25
ARTICLE 23. Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).....	25
23.1 Périmètre d'intervention.....	25
23.2 Objet	25
23.3 – Gouvernance de l'EPAGE	25
23.4 - Financement	26
TITRE VI. ORGANES A L'ECHELON SYNDICAL.....	27
ARTICLE 24. Dispositions communes	27
24.1 - Liste des organes à l'échelon syndical	27
24.2 - Fonctionnement	27
ARTICLE 25. Assemblée Générale (valant comité syndical)	27
25.1 - Représentation au titre de la compétence 1 (alimentation en eau potable)	27
25.2 - Représentation au titre de la compétence 2 (assainissement collectif).....	28
25.3 - Représentation au titre de la compétence 3 (assainissement non collectif).....	28
25.4 - Représentation au titre de la compétence 4 (GeMAPI).....	28
25.5 - Représentation au titre de la compétence 5 (démoustication)	29
25.6 – Modalités de vote.....	29
25.7 - Population à prendre en compte	29
25.8 – Procurations	29
25.9 - Attributions	30
25.10 – Convocation.....	31
ARTICLE 26. Bureau Syndical.....	31
26.1 - Composition	31



SDDEA

26.2 - Attributions	31
ARTICLE 27. Président du SDDEA	32
27.1 - Désignation.....	32
27.2 - Attributions	32
TITRE VII. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DU SYNDICAT MIXTE	33
ARTICLE 28. Réunions	33
ARTICLE 29. Durée du mandat.....	33
TITRE VIII. FINANCEMENT	35
ARTICLE 30. Financement des compétences 1, 2 et 3	35
ARTICLE 31. Financement de la compétence 4 (GeMAPI).....	35
ARTICLE 32. Financement de la compétence 5 (démoustication)	35
ARTICLE 33. Financement des missions du L.211.7 du Code de l'environnement, autres que celles attachées à la compétence 4 (GeMAPI)	36
TITRE IX. MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT – DISSOLUTION.....	37
ARTICLE 34. Conditions d'adhésion et de transfert	37
ARTICLE 35. Retrait	37
ARTICLE 36. Evolution des périmètres	38
ARTICLE 37. Modification des statuts.....	38
ARTICLE 38. Dissolution	38
ARTICLE 39. Financement par le ou les membres n'ayant adhéré qu'à la sous-compétence 5.1. en cas de retrait ou de dissolution.....	38



SDDEA

TITRE I. IDENTITE

ARTICLE 1. Institution et dénomination

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts et à ses annexes un syndicat mixte qui prend le nom de « SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉMOUSTICATION » (SDDEA).

ARTICLE 2. Règles applicables

Le Syndicat Mixte est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- par les présents statuts ;
- par renvoi, opéré au titre des présents statuts, s'appliquent également les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que celles des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, par décision des présents statuts, et ce sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ni à celles des présents Statuts.

ARTICLE 3. Membres

Le Syndicat Mixte regroupe les membres listés en annexe aux présents statuts. Il peut regrouper :

- des Départements ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre ;
- des Syndicats mixtes fermés des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT et ce dans les limites posées par lesdits articles et notamment par l'article L. 5711-4 de ce code ;
- des Communes.

ARTICLE 4. Siège

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à :

Cité Administrative des Vassaules
22 rue Grégoire Pierre Herluison
10012 Troyes cedex

ARTICLE 5. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée.



SDDEA

TITRE II. COMPETENCES

ARTICLE 6. Compétences à la carte

6.1 - Syndicat à la carte

Le Syndicat Mixte exerce cinq compétences « à la carte » au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, lesquelles s'appliquent en vertu du renvoi opéré par l'article 2 des présents statuts.

6.2 - Cinq compétences

Ces cinq compétences à la carte sont :

- **COMPETENCE 1** : alimentation en eau potable.
- **COMPETENCE 2** : assainissement collectif.
- **COMPETENCE 3** : assainissement non collectif y compris toutes opérations de réhabilitation et/ou d'entretien des installations autonomes dans les limites posées par les dispositions en vigueur.
- **COMPETENCE 4** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GeMAPI) au sens des dispositions des points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Les missions des autres points de cet article peuvent être exercées à titre de complément des compétences principales du Syndicat, dans les limites prévues par le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du 12° du L. 211-7 du Code de l'environnement relatif à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».
- **COMPETENCE 5** : démoustication décomposée en deux sous-compétences :
 - Sous-compétence 5.1 : « Lutte anti-vectorielle en matière de démoustication » : cette fraction de compétence est strictement limitée aux analyses préalables à la mise en œuvre de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 (avant l'arrêté ou les arrêtés prévus par ladite loi).
 - Sous-compétence 5.2 : « Démoustication dite de confort hors lutte anti-vectorielle ».

Les deux sous-compétences 5.1. et 5.2. donnent lieu à des collèges distincts en termes de votes au sein de l'Assemblée Générale et à des financements distincts selon qu'un membre a adhéré au titre de la sous-compétence 5.1. ou de la sous-compétence 5.2. Aucun membre ne peut adhérer simultanément aux compétences 5.1 et 5.2 qui sont alternatives.

Les compétences listées du point 1 au point 12 du I. de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement relèvent selon les cas des compétences 1, 2 et 4 sus-énumérées.

La liste des compétences attribuées, membre par membre, figure en annexe aux présents statuts.



SDDEA

6.3 – NATURA 2000

Au titre des compétences exercées, le SDDEA est habilité à mettre en place et animer tous réseaux de site NATURA 2000 et par voie de conséquence à assurer la mise en œuvre des documents d'objectifs, sous réserve que les dépenses à engager soient financées intégralement à partir de subventions et/ou de contributions.

6.4 - Organes dédiés

Les compétences 1 et 2 donnent lieu à trois niveaux de décision au sein des organes du syndicat :

- Le COPE ;
- le Territoire ;
- l'échelon syndical.

Les compétences 3 et 5 donnent lieu à deux niveaux de décision au sein des organes du syndicat :

- le Territoire ;
- l'échelon syndical.

La compétence 4 donne lieu à deux niveaux de décision au sein des organes du syndicat :

- le Bassin ;
- l'échelon syndical.

6.5 — Autres interventions

Le SDDEA a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non-membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 7. Transfert et Délégation de compétences

7.1 - Nouvelle adhésion

Une commune, un EPCI ou un syndicat mixte qui adhère au SDDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'article 6 des présents Statuts, dans la limite des compétences qu'ils détiennent eux-mêmes.

Les actes d'adhésion doivent préciser pour laquelle ou lesquelles des compétences, listées par ledit article 6, cette adhésion est opérée.

7.2 - Transfert complémentaire

Un membre qui a déjà transféré au SDDEA une des compétences visées à l'article 6 peut, à tout moment, transférer l'intégralité d'une autre de ces compétences par délibération, validée par l'Assemblée



SDDEA

Générale du SDDEA, puis actée par arrêté préfectoral modifiant en conséquence l'annexe aux présents statuts.

Le Bureau Syndical peut recevoir délégation de l'Assemblée Générale du SDDEA pour accepter de telles demandes de transfert complémentaire de compétences.

7.3 - Reprise de compétences

Sans préjudice des dispositions légales en vigueur, notamment de l'article 67 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, tout membre peut reprendre l'une des compétences visées à l'article 6.

La reprise des compétences doit :

- être demandée par délibération de l'organe délibérant concerné.
- puis donner lieu à délibération de l'Assemblée Générale. Le refus de la reprise des compétences n'est possible que si les deux tiers des suffrages s'expriment en ce sens.
- et, enfin, faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

En cas de retrait de toutes les compétences, s'applique la procédure de retrait de l'article 35 des présents Statuts.

7.4 – Délégation au titre de la compétence 4 GeMAPI

Si un membre du syndicat pour une autre compétence que la compétence 4, délègue tout ou partie de l'exercice de ladite compétence 4 par une délégation de compétence telle que prévue par les dispositions du Code de l'environnement, cette délégation est actée par la signature d'une convention entre l'autorité délégante et le SDDEA.

Cette convention définit notamment l'objet de la délégation, les conditions de son exécution et de contrôle ; étant précisé que la délégation prévue au présent article n'est possible uniquement pour les missions mentionnées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à la GeMAPI et sous réserve que ces missions s'exercent sur un périmètre géographique faisant l'objet d'un système d'endiguement identifié soit par délibération de l'EPCI délégant soit classé par arrêté préfectoral, ou déclaré dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (décret Dignes), et dans tous les cas faisant l'objet d'études de danger finalisées ou dans un état d'avancement suffisant.



SDDEA

ARTICLE 8. Biens

Lors d'un transfert de compétences, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis et non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au SDDEA.

Par défaut, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT sous réserve des dispositions de l'article L. 5721-6-1 de ce même code.

Le Syndicat Mixte est substitué à l'ensemble des droits et obligations de ses membres pour l'exercice de leurs compétences.



SDDEA

TITRE III. ORGANE LOCAL POUR LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LE COPE

ARTICLE 9. Constitution

9.1 – Périmètres

Pour les compétences 1 et 2, au sens de l'article 6 des présents statuts (alimentation en eau potable ; assainissement collectif), l'échelon local du SDDEA est le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) dont le périmètre sera identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus aux articles 9.2 et 9.3 des présents statuts.

La liste et le périmètre des COPE sont annexés aux présents statuts.

9.2 - Fusion de COPE

Plusieurs COPE peuvent librement fusionner.

Cette fusion peut concerner des aires géographiques adjacentes, ou des zones géographiques alimentées par une même ressource, pour une même compétence.

Elle peut aussi concerner une même aire géographique, afin que le même COPE traite à la fois de la compétence 1 et de la compétence 2 au sens des présents statuts. Néanmoins les compétences 1 et 2 conservent des budgets distincts.

Ce projet de fusion de COPE existants est proposé par décisions conjointes des COPE concernés, à la majorité de leurs membres respectifs. Ils sont actés par modification de l'annexe aux présents statuts, arrêtée par le Représentant de l'Etat dans le Département.

Une fusion de COPE peut aussi être demandée et acceptée dès l'adhésion ou le transfert de compétence ou le transfert de compétences complémentaires.

Il est fait droit à toute demande de fusion formulée par des COPE unanimes à cet effet. L'unanimité en question au présent article s'entend de l'unanimité des COPE entre eux et non d'une unanimité au sein des COPE concernés par le projet de fusion.

9.3 - Regroupements temporaires

Deux ou plusieurs COPE peuvent se regrouper temporairement en vue du lancement de projets partagés par simples décisions conjointes desdits COPE sans qu'il soit besoin d'une délibération du Bureau Syndical ou de l'Assemblée Générale.



SDDEA

9.4 - COPE de plus de 50 000 habitants

En cas de COPE dont la population est supérieure à 50 000 habitants, celui-ci est de plein droit un Territoire au sens des présents statuts et ces deux institutions s'en trouvent fusionnées, pour la compétence traitée par ce COPE.

Du fait de la fusion de l'échelon COPE et de l'échelon Territoire, le COPE et l'Assemblée Territoriale se trouvent fusionnés. Ils sont composés des membres de l'Assemblée Territoriale et forment le COPE/Territoire.

En tout état de cause le nombre de délégués titulaires et suppléants désignés à l'Assemblée Territoriale ne peut excéder le nombre de membres de l'organe délibérant.

Le nombre de délégués titulaires, et le nombre de voix associées, sont fixés au regard des règles définies à l'article 25.1 des présents statuts.

ARTICLE 10. Composition

10.1 - Cas où le membre est un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte non dissous

Si le membre, non dissous, est un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte et que le périmètre du COPE est soit identique au périmètre de l'EPCI membre, soit strictement identique au périmètre d'une commune membre de l'EPCI, par défaut la composition du COPE est l'organe délibérant de cet EPCI membre, sauf si l'organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.

S'il y a regroupement de plusieurs membres en un seul COPE dans les conditions prévues par les présents statuts, la composition du COPE est celle prévue par l'article 10.3 des présentes.

10.2 - Cas où le membre est une commune

Si le membre est une commune, la composition du COPE est par défaut l'organe délibérant de cette commune sauf si cet organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.

10.3 - COPE regroupant plusieurs membres

En cas de COPE regroupant plusieurs membres, notamment après fusion de COPE au sens de l'article 9.2 des présents statuts, chaque COPE est composé du ou des délégué(s) titulaire(s) représentant les membres.

Il s'agit du (ou des) délégué(s) titulaire(s) appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale au sens des dispositions des articles 25.1 et 25.2 des présents statuts.

S'y ajoutent le(s) délégué(s) suppléants prévus par lesdits articles 25.1 et 25.2 des présents statuts.

Peuvent s'y ajouter d'autres personnes désignées, en leurs seins respectifs, par les organes délibérants des membres du COPE. Le nombre de ces autres personnes est fixé sur la base de propositions unanimes des membres dudit COPE, entérinées par l'Assemblée Générale et fixées par arrêté préfectoral modifiant l'annexe aux présents statuts. L'unanimité en question au présent article s'entend de l'unanimité des organes délibérants des COPE entre eux. Ce nombre d'autres personnes désignées pour siéger dans un



SDDEA

COPE n'a pas vocation à être modifié en cours de mandat, sauf dans les cas suivants : modification la première année du mandat municipal ; transfert de compétences ; fusion de COPE ; modification du périmètre d'un membre d'un COPE.

ARTICLE 11. Présidents et Vice-Présidents de COPE

Le COPE désigne en son sein, son Président et, si le COPE comprend plusieurs délégués titulaires au sens des articles 25.1 et 25.2, un Vice-Président.

Lorsqu'un COPE ne comprend qu'un seul délégué titulaire au sens des articles 25.1 et 25.2, celui-ci est automatiquement le Président.

Les Président et Vice-Président d'un COPE doivent obligatoirement être délégués titulaires à l'Assemblée Territoriale et à l'Assemblée Générale (au sens des articles 25.1 et 25.2).

Lors du remplacement d'un délégué n'exerçant que la seule fonction de délégué titulaire ou suppléant en COPE, sans en être ni Président ni Vice-Président, il sera pris acte de l'information de son remplacement lors de la prochaine réunion de COPE sans que d'autres formalités ne soient nécessaires.

ARTICLE 12. Principes et compétences

12.1 - Attributions

Le transfert de compétences est juridiquement opéré au SDDEA, dont l'Assemblée Générale dispose de compétences attribuées par le CGCT.

Sous réserve desdites compétences dévolues à l'Assemblée Générale, et sous réserve des compétences réservées aux autres organes des régions, chaque COPE assure le suivi des affaires locales. Ses attributions portent sur :

- la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique ;
- les modes de gestion ;
- les équipements et les biens relevant de son aire géographique ;
- les investissements ;
- le prix des services publics dont il a la charge.

Chaque COPE au sens des présents statuts vaut aussi COPE au sein des structures de la ou des régions instituées au sein du SDDEA.

A ce titre, l'Assemblée Générale décidera de la composition des membres de l'organe délibérant de toute région (conseil d'administration ou d'exploitation) qu'elle créera, et ce conformément aux dispositions du CGCT. A ce titre, un siège de droit sera accordé au sein dudit organe délibérant pour le représentant du COPE le plus important, en nombre d'habitants.

L'échelon géographique d'un COPE peut correspondre à celui d'une commission d'appel d'offres ou, pour les marchés en dessous des seuils d'appel d'offres, à une commission des marchés, et ce dans les conditions définies par l'Assemblée générale ou, le cas échéant, par l'organe délibérant d'une région.



SDDEA

Au titre de ses attributions, un COPE doit s'assurer de :

- l'équilibre financier du ou des services publics dont il a la charge sur son aire géographique ;
- la qualité de l'eau et du respect des réglementations ;
- la sécurité d'accès aux ouvrages.

Deux COPE peuvent convenir d'interconnecter leurs réseaux, notamment en matière d'eau en gros. Il en résulte des mouvements dans les comptabilités analytiques des COPE au sens de l'article 12.2. des présents statuts. Des ventes d'eau en gros ou d'autres interconnexions de réseau sont aussi possibles au profit de non-membres du SDDEA, auquel cas la compétence de conclure ces actes juridiques revient à la régie du SDDEA après avis du ou des COPE directement concernés. En pareil cas, il en résulte, là encore, des mouvements dans les comptabilités analytiques des COPE au sens de l'article 12.2. des présents statuts.

En cas de vente de l'eau captée au bénéfice du territoire d'un COPE au profit de la consommation d'un autre COPE, les recettes et les dépenses correspondantes sont retracées au sein de la comptabilité analytique des COPE concernés.

La même règle, consistant à retracer les dépenses et les recettes dans les comptabilités analytiques de chaque COPE, est appliquée lors des achats ou des ventes entre le territoire du SDDEA et des personnes morales non-membres du SDDEA.

12.2 - Comptabilité analytique

Une comptabilité analytique est tenue par COPE.

12.3 - Conciliation

En cas de désaccord entre plusieurs COPE, ou entre un COPE et son Territoire de rattachement, ou entre un COPE et l'échelon syndical, concernant des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation.

L'initiative peut en revenir au COPE, au Conseil Territorial concerné ou, le cas échéant, au Bureau Syndical.

Ainsi saisi, chaque entité concernée désignera en son sein trois membres au plus dans un délai de 15 jours à dater de sa saisine.

Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre du Bureau Syndical choisi d'un commun accord, pour dégager une solution conforme à l'intérêt commun.

Si aucune solution n'est trouvée, il revient à l'Assemblée Générale de se substituer aux COPE concernés.

Si ce désaccord porte sur les tarifs du COPE, ce n'est qu'à la majorité des deux tiers que l'Assemblée Générale peut passer outre le désaccord du COPE. La même garantie est accordée dans les statuts de toute régie créée par le Syndicat.



SDDEA

ARTICLE 13. Réunions

13.1 - Périodicité et convocations

Chaque COPE se réunit au moins une fois par an et toutes les fois que les affaires locales peuvent l'exiger.

Les convocations sont faites :

- par le Président du COPE concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence avérée ou d'empêchement avéré, par le Vice-Président du COPE concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence avérée ou d'empêchement avéré, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.

Les convocations sont adressées aux élus membres du COPE concerné au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le délai peut être abrégé jusqu'à 1 jour franc en cas d'urgence.

La convocation comporte les points à examiner et le lieu de la réunion.

Il est fait renvoi aux règles propres aux organes délibérants intercommunaux pour déterminer les règles d'ajouts de points de l'ordre du jour ou de convocation à la demande de membres du COPE. Ledit droit des organes délibérants intercommunaux ne s'applique pas aux réunions des COPE en termes de publicité des convocations et des séances.

13.2 - Tenue des réunions

Les réunions des COPE sont présidées :

- par le Président du COPE concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président du COPE concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.

13.3 - Décisions et organisation

Les choix que les COPE peuvent opérer et les orientations qu'ils peuvent retenir interviennent à la majorité des suffrages exprimés.

Pour le surplus, les COPE s'organisent librement.

13.4 - Commissions thématiques

Le COPE peut créer des Commissions Thématiques dont le thème et la composition seront arrêtés par lui.



SDDEA

TITRE IV. ORGANE POUR LES COMPETENCES 1, 2, 3 et 5 : LE TERRITOIRE

ARTICLE 14. Constitution

14.1 - Huit Territoires

Le Syndicat Mixte est divisé en huit Territoires, à savoir :

- Ouest
- Sud-Ouest
- Nord
- Nord-Ouest
- Est
- Sud-Est
- Centre
- Troyes

Le rattachement de chaque COPE à un Territoire est opéré en annexe aux présents statuts.

14.2 - Territoires supplémentaires en cas de COPE dont la population dépasserait 50 000 habitants

Conformément aux dispositions de l'article 9.4 des présents statuts, en cas de COPE dont la population est supérieure à 50 000 habitants, celui-ci est de plein droit un nouveau Territoire au sens des présents statuts et ces deux institutions s'en trouvent fusionnées, pour la compétence traitée par ce COPE.

14.3 - Fusion de Territoires

Plusieurs Territoires peuvent fusionner par modification des présents statuts, selon la procédure prévue à l'article 37 des présents statuts, sur demande unanime des Assemblées Territoriales concernées.

L'unanimité en question au présent article s'entend de l'unanimité des Assemblées Territoriales entre elles et non d'une unanimité au sein des Assemblées Territoriales concernées par le projet de fusion.

14.4 - Regroupement temporaire

Deux ou plusieurs Territoires peuvent se regrouper temporairement en vue du lancement de projets partagés par simples décisions conjointes des Assemblées Territoriales concernées.

14.5 - Modification de Territoires

Les périmètres d'un ou plusieurs territoires peuvent être modifiés selon la procédure prévue à l'article 37 des statuts, sur demande unanime des Assemblées Territoriales concernées.

L'unanimité en question au présent article s'entend de l'unanimité des Assemblées Territoriales entre elles et non d'une unanimité au sein des Assemblées Territoriales concernées par le projet de fusion.



SDDEA

14.6– Création d'un nouveau Territoire

Un nouveau Territoire peut être créé sur proposition du Bureau Syndical et acté par l'Assemblée Générale, donnant lieu ensuite à un arrêté préfectoral modifiant l'article 14.1 des présents statuts ainsi que l'annexe aux présents statuts.

ARTICLE 15. Composition et organes

15.1 - Deux organes

Chaque Territoire est doté :

- d'une Assemblée Territoriale ;
- d'un Conseil Territorial.

15.2 - Assemblée Territoriale

L'Assemblée Territoriale est constituée des délégués appelés à siéger en Assemblée Générale, au sens des articles 25.1 et 25.2 des présents statuts, pour l'alimentation en eau potable (compétence 1 au sens des présents statuts) et pour l'assainissement collectif (compétence 2 au sens des présents statuts).

Pour la compétence 3 au sens des statuts, sont invités à l'Assemblée Territoriale, si un point de l'ordre du jour les concerne, les délégués titulaires visés au premier alinéa de l'article 25.3 des présents statuts.

Pour la compétence 5 au sens des statuts, sont invités à l'Assemblée Territoriale, si un point de l'ordre du jour les concerne, les délégués titulaires visés au premier alinéa de l'article 25.5 des présents statuts.

Lors du remplacement d'un délégué n'exerçant que la seule fonction de délégué en Assemblée Territoriale, sans en être ni Président, ni Vice-Président, ni Conseiller Territorial, il sera pris acte de l'information de son remplacement lors de la prochaine réunion de ladite Assemblée Territoriale sans que d'autres formalités ne soient nécessaires.

15.3 - Conseil Territorial

L'assemblée Territoriale désigne, en son sein, son Conseil Territorial, qui est composé d'un nombre de membres fixé à raison d'un par tranche complète de 10 000 habitants.

Il est composé au minimum d'un Président et d'un Vice-Président. Un deuxième Vice-Président est ajouté pour un territoire de plus de 50 000 habitants, le reste du Conseil Territorial étant composé de Conseillers Territoriaux.

Tout Président ou Vice-Président d'un Conseil Territorial est, de plein droit, Vice-Président du SDDEA et, à ce titre, membre du Bureau Syndical.

Tout Conseiller Territorial est, de plein droit, membre du Bureau Syndical.



SDDEA

ARTICLE 16. Attributions et actions

16.1 - Attributions

L'Assemblée Territoriale dispose de trois attributions :

- une attribution de concertation et d'avis :
 - à ce titre, elle se saisit de toutes les questions intéressant le Territoire et formule tous avis sur ces questions.
 - à cet effet, elle peut entendre ou se faire assister par toute personne de son choix.
 - elle fait remonter les préoccupations et propositions du Territoire vers les instances de l'échelon syndical.
- une attribution d'expérimentation. A ce titre, le Territoire propose :
 - des études ayant pour objet de développer de nouvelles technologies, ou des expérimentations, au sein d'un Territoire ou à l'échelon syndical ;
 - des essais pilote, ou des expérimentations, à développer à l'échelle d'un COPE, COPE sur le territoire duquel les essais ou expérimentations seront réalisés sans qu'il n'ait à en subir l'intégralité des coûts, ceux-ci étant mutualisés soit à l'échelon du Territoire (coûts mutualisés par tous les COPE du Territoire) soit à l'échelon syndical (coûts mutualisés par tous les COPE du SDDEA), après avis du bureau et, si nécessaire, de l'assemblée générale ;
- une attribution électorale :
 - elle désigne, dans les conditions prévues à l'article précédent, des membres du Bureau du SDDEA ;
 - il lui incombe aussi de désigner des grands délégués à l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par l'article 24 des présents statuts pour les compétences 3 et 5 au sens des présents statuts.

A l'exception de ses attributions électorales, l'Assemblée Territoriale peut déléguer une partie de ses attributions au Conseil Territorial.

L'échelon géographique d'un Territoire peut correspondre à celui d'une commission d'appel d'offres ou, pour les marchés en dessous des seuils d'appel d'offres, à une commission des marchés, et ce dans les conditions définies par l'Assemblée générale ou, le cas échéant, par l'organe délibérant d'une régie.

16.2 - Commissions thématiques

L'Assemblée Territoriale peut constituer en son sein toute Commission thématique regroupant les délégués intéressés, utile ou nécessaire à l'élaboration de projets communs, d'expérimentations, la mise en commun des meilleures pratiques locales ou pour éclairer la politique en matière d'Eau Potable et / ou d'Assainissement collectif, et / ou d'Assainissement Non Collectif, et / ou de Démoustication.



16.3 - Conciliation

En cas de désaccord entre plusieurs Assemblées Territoriales, ou entre un COPE et l'Assemblée Territoriale, ou entre l'Assemblée Territoriale et l'échelon syndical, sur des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation.

L'initiative peut en revenir au Bureau Syndical ou au Président du SDDEA, le cas échéant.

Ainsi saisie, chaque Assemblée désigne alors en son sein trois membres, dans un délai de 15 jours à dater de cette saisine.

Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre du SDDEA choisi d'un commun accord, pour dégager une solution acceptable.

Si aucune solution n'est trouvée, il revient à l'Assemblée générale ou, par délégation, au Bureau Syndical, de se substituer aux Assemblées Territoriales concernées.

ARTICLE 17. Gouvernance et réunions

17.1 - Périodicité et convocations

Chaque Assemblée Territoriale se réunit au moins une fois par an.

Les convocations sont faites :

- par le Président du Territoire concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence avérée ou d'empêchement avéré, par le premier Vice-Président du Territoire concerné ou par les Vice-Présidents dans leur ordre de désignation ;
- ou, à défaut, en cas d'absence avérée ou d'empêchement avéré, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.

Il est fait renvoi aux règles propres aux organes délibérants intercommunaux pour déterminer les règles d'ajouts de points de l'ordre du jour ou de convocation à la demande de membres de l'Assemblée Territoriale. Ledit droit des organes délibérants intercommunaux ne s'applique pas aux réunions des Territoires en termes de publicité des convocations et des séances.

Les convocations sont adressées aux délégués du Territoire concerné au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le délai peut être abrégé jusqu'à 1 jour franc en cas d'urgence.

La convocation comporte les points à examiner et le lieu de la réunion.

17.2 - Réunions

Les réunions des Assemblées Territoriales sont présidées :

- par le Président du Territoire concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président du Territoire concerné ;



SDDEA

- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.

Un même délégué peut représenter un membre pour plusieurs compétences ; il disposera alors de plusieurs voix lors des votes. En cas de vote au scrutin secret pour des affaires générales concernant l'ensemble des compétences, il lui est remis autant de bulletins de vote que de compétences pour lesquelles il a été désigné.

Les orientations que les Territoires peuvent retenir et les choix qu'ils peuvent opérer interviennent à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque membre de l'Assemblée Territoriale peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Territoriale dans la limite de deux mandats par mandataire. Une telle procuration n'est possible qu'en cas d'impossibilité pour le délégué titulaire d'être représenté par son délégué suppléant.

Pour le surplus, les Assemblées et Conseils Territoriaux s'organisent librement.



SDDEA

TITRE V. ORGANE POUR LA COMPETENCE 4 : LE BASSIN

ARTICLE 18. Constitution

18.1 – Périmètres

Pour la compétence 4, au sens de l'article 6 des présents statuts (GeMAPI), sont institués des Bassins selon la répartition figurant en annexe aux présents statuts :

- Aube Médiane
- Aube Aval
- Voire
- Seine Amont
- Seine et Affluents Troyens
- Seine Aval
- Armançe
- Vanne
- Aube Barroise

Les limites de périmètres de chacun des bassins du SDDEA sont définies en annexe des présents statuts.

L'existence d'un Bassin au sens des présents statuts n'est effective qu'après transfert de compétence d'au moins une collectivité du Bassin.

18.2 - Fusion de Bassins

Plusieurs Bassins peuvent librement fusionner par modification des présents statuts, selon la procédure prévue à l'article 37 des présents statuts, sur demande unanime des Assemblées de Bassins concernées. L'unanimité en question au présent article s'entend de l'unanimité des Assemblées de Bassins entre elles et non d'une unanimité au sein des Assemblées de Bassins concernées par le projet de fusion.

18.3 - Regroupement temporaire

Deux ou plusieurs Bassins peuvent se regrouper temporairement en vue du lancement de projets partagés par simples décisions conjointes des Assemblées de Bassins concernées.

18.4 – Création d'un nouveau Bassin

Un nouveau Bassin peut être créé par décision du Bureau, à la majorité simple de ses membres, donnant lieu ensuite à arrêté préfectoral modifiant l'article 18 .1 des présents statuts ainsi que l'annexe aux présents statuts.



SDDEA

18.5 - Modification de Bassin

Les périmètres d'un ou plusieurs Bassins peuvent être modifiés selon la procédure prévue à l'article 37 des statuts.

Ce projet de modification des périmètres de Bassins existants est proposé à l'Assemblée Générale par décisions conjointes et respectives de chacune des Assemblées de Bassins concernées, à la majorité de leurs délégués titulaires respectifs, sous réserve que les nouveaux bassins institués constituent des bassins hydrographiques continus, homogènes et pertinents. Avant présentation en Assemblée Générale, le projet devra préalablement être étudié et obtenir l'avis favorable de la réunion, au minimum annuelle, telle que prévue à l'article 19.3, constituée des Présidents et Vice-Présidents de Bassins, ainsi que des partenaires.

ARTICLE 19. Composition et organes

19.1 - Deux organes

Chaque Bassin est doté :

- d'une Assemblée de Bassin ;
- d'un Conseil de Bassin.

19.2 - Assemblée de Bassin

L'Assemblée de Bassin regroupe le (ou les) délégué(s) représentant les membres, au titre de la compétence 4 au sens des présents statuts.

Il s'agit des délégués titulaires visés au premier alinéa de l'article 25.4 des présents statuts.

Lors du remplacement d'un délégué n'exerçant que la seule fonction de délégué en Assemblée de Bassin, sans en être ni Président, ni Vice-Président, ni Conseiller de Bassin, il sera pris acte de l'information de son remplacement lors de la prochaine réunion de ladite Assemblée de Bassin sans que d'autres formalités ne soient nécessaires.

19.3 – Conseil de Bassin

L'assemblée de Bassin désigne, en son sein, son Conseil de Bassin qui est composé d'un nombre de membres fixé à raison d'un par tranche complète de 5 000 habitants.

Il est composé au minimum d'un Président et d'un Vice-Président. Un deuxième Vice-Président est ajouté pour un Bassin de plus de 50 000 habitants, le reste du Conseil de Bassin étant composé de Conseillers de Bassin.

Les membres ainsi désignés sont les grands délégués du Bassin à l'Assemblée Générale.

Le Président du Bassin est, de plein droit, Vice-Président du SDDEA et, à ce titre, membre du Bureau Syndical.

Pour les Bassins de plus de 100 000 habitants, le 1^{er} Vice-Président devient de plein droit membre du Bureau Syndical.



SDDEA

En outre, tous les Présidents et Vice-Présidents de Conseils de Bassin se réuniront une fois par an minimum afin de travailler sur les dossiers ayant une incidence en termes de solidarité Amont-Aval et de coordonner leurs actions à l'échelle syndicale. Lors de ces réunions, seront conviés, en tant qu'experts, l'EPTB Seine-Grands Lacs et les services de l'Etat, ainsi que, le cas échéant, d'autres syndicats mixtes, EPAGE ou EPTB ou autres structures de droit public qui seraient invitées au cas par cas.

ARTICLE 20. Compétences

20.1 - Attributions

Le transfert de compétences est juridiquement opéré au SDDEA, dont l'Assemblée Générale dispose de compétences attribuées par le CGCT.

Sous réserve desdites compétences dévolues à l'Assemblée Générale, chaque Assemblée de Bassin assure le suivi des affaires correspondant à son territoire hydraulique. Ses attributions portent sur :

1. la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique ;
2. le suivi des affaires locales et la gestion des enveloppes de travaux ;
3. le programme d'investissements annuel et pluriannuel à partir des priorités définies localement ;
4. la bonne gestion des équipements et des biens relevant de son aire géographique ;
5. les ressources nécessaires au financement de l'exercice de la compétence 4, au sens des présents statuts, à l'échelle géographique qui est la sienne ;
6. les comptes rendus d'activités annuels ;
7. la désignation de grands délégués à l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par l'article 19.3 des présents statuts, d'une part, et par l'article 24 des présents statuts pour la compétence 4, d'autre part.

A l'exception de ses attributions 3., 5. et 7. l'Assemblée de Bassin peut déléguer une partie de ses attributions au Conseil de Bassin.

L'échelon géographique d'un Bassin peut correspondre à celui d'une commission d'appel d'offres ou, pour les marchés en dessous des seuils d'appel d'offres, à une commission des marchés, et ce dans les conditions définies par l'Assemblée générale ou, le cas échéant, par l'organe délibérant d'une régie.

20.2 - Comptabilité analytique

Une comptabilité analytique est tenue par Bassin.



SDDEA

20.3 – Conciliation

En cas de désaccord entre plusieurs Bassins, ou entre un Bassin et l'échelon syndical, concernant des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation.

L'initiative peut en revenir au Conseil du Bassin concerné et, le cas échéant, au Président du SDDEA.

Ainsi saisi, chaque Bassin désignera en son sein trois membres dans un délai de 15 jours à dater de sa saisine.

Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre du SDDEA choisi d'un commun accord, pour dégager une solution conforme à l'intérêt commun.

Si aucune solution n'est trouvée, il revient à l'Assemblée Générale de se substituer aux Bassins concernés.

ARTICLE 21. Gouvernance et réunions

21.1 - Périodicité et convocations

Chaque Assemblée de Bassin se réunit au moins une fois par an.

Les convocations sont faites :

- par le Président du Bassin concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence avérée ou d'empêchement avéré, par le Vice-Président du Bassin concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.

Les convocations sont adressées aux délégués du Bassin concerné au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le délai peut être abrégé jusqu'à 1 jour franc en cas d'urgence.

La convocation comporte les points à examiner et le lieu de la réunion.

Il est fait renvoi aux règles propres aux organes délibérants intercommunaux pour déterminer les règles d'ajouts de points de l'ordre du jour ou de convocation à la demande de membres de l'Assemblée de Bassin. Ledit droit des organes délibérants intercommunaux ne s'applique pas aux réunions d'Assemblée et de Conseil de Bassin en termes de publicité des convocations et des séances.

21.2 – Réunions

Les réunions des Assemblées de Bassin sont présidées :

- par le Président du Bassin concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président du Bassin concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.



SDDEA

Les orientations que les Bassins peuvent retenir et les choix qu'ils peuvent opérer interviennent à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque membre de l'Assemblée de Bassin peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée de Bassin dans la limite de deux mandats par mandataire. Une telle procuration n'est possible qu'en cas d'impossibilité pour le délégué titulaire d'être représenté par son délégué suppléant.

Pour le surplus, les Assemblées et Conseils de Bassin s'organisent librement.

ARTICLE 22. Commissions thématiques

L'Assemblée de Bassin peut créer des Commissions Thématiques dont le thème et la composition seront arrêtés par lui.

ARTICLE 23. Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

23.1 Périmètre d'intervention

Le périmètre de l'EPAGE est annexé aux présents statuts et identifie les Bassins concernés.

23.2 Objet

Le SDDEA, dans le cadre de la gestion intégrée et durable du cycle complet de l'eau, s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation et à ce titre, assure la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, conformément à l'article L.213-12, II, du Code de l'environnement.

23.3 – Gouvernance de l'EPAGE

Est institué un Conseil d'EPAGE composé :

- des membres des Conseils de Bassin du périmètre de l'EPAGE,
- de représentants du/des délégué(s) : 1 siège par tranche complète de 20 000 habitants.

Lors de ces réunions pourront être conviés en tant qu'experts les services de l'Etat, ainsi que, le cas échéant, d'autres syndicats mixtes, d'autres structures de droit public ou d'autres personnes qualifiées qui seraient invités au cas par cas.

Ses missions sont les suivantes :

- identifier et coordonner les projets portés à l'échelle de l'EPAGE ;
- travailler sur les incidences en termes de solidarité Amont-Aval au titre de l'article 30 des présents statuts, et coordonner ses actions à l'échelle syndicale ;
- suivre les indicateurs et organiser la communication ;
- réaliser le projet de rapport annuel d'activité.



Le Conseil d'EPAGE se réunira au moins une fois par an.

Il sera présidé par un Président désigné en son sein parmi les Présidents de Bassin lors de sa première séance.

Le Conseil d'EPAGE émet tous avis et toutes propositions à destination des organes délibérants du SDDEA.

En application de l'article L.5212-16 du CGCT et de l'article 28 des présents statuts, lorsqu'il se réunit en formation restreinte, exclusivement avec ceux de ses membres qui ont la qualité de membres de l'Assemblée Générale, ce Conseil d'EPAGE délibère sur les affaires relevant des compétences dévolues à ladite Assemblée Générale (au sens de l'article 25.9) au titre de son périmètre et de la compétence 4.

Les modalités particulières d'organisation du Conseil d'EPAGE pourront être précisées dans le règlement intérieur du SDDEA.

23.4 - Financement

Les missions assurées par l'EPAGE font l'objet d'un budget annexe spécifique.



SDDEA

TITRE VI.ORGANES A L'ECHELON SYNDICAL

ARTICLE 24. Dispositions communes

24.1 - Liste des organes à l'échelon syndical

Le SDDEA dispose, au niveau syndical, de trois organes en sus de ses organes administratifs :

- une Assemblée Générale, valant comité syndical au sens des dispositions du CGCT ;
- un Bureau Syndical ;
- un Président.

24.2 - Fonctionnement

Les organes à l'échelon syndical du SDDEA sont régis par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT et, par défaut, par celles des articles L. 5211-1 et suivants ainsi que par celles des articles L. 5212-1 et suivants de ce même code.

ARTICLE 25. Assemblée Générale (valant comité syndical)

25.1 - Représentation au titre de la compétence 1 (alimentation en eau potable)

Les communes ayant entre 0 et 999 habitants désignent un délégué titulaire, ayant, lorsqu'il siège au sein des organes du syndicat, droit à une voix.

Les communes ayant entre 1 000 et 1 999 habitants désignent un délégué titulaire, ayant, lorsqu'il siège au sein des organes du syndicat autres que le bureau, droit à deux voix.

Les communes ayant 2 000 habitants ou plus désignent autant de délégués titulaires qu'ils ont de tranches entamées de deux mille habitants. Lesdits délégués titulaires ont, chacun, lorsqu'ils siègent au sein des organes du syndicat autres que le Bureau Syndical, droit à deux voix.

Un EPCI, à fiscalité propre ou non, ainsi qu'un syndicat mixte membre du syndicat a droit à autant de sièges et de voix que ce qui résulte de l'addition du nombre de sièges et de voix auxquels aurait droit chacune des communes membres de cet EPCI ou de ce syndicat mixte. Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les membres désignent autant de délégués suppléants qu'ils ont désigné de délégués titulaires.

Etant précisé que faute de pouvoir désigner le nombre suffisant de délégués suppléants, les délégués titulaires disposent de la possibilité de donner pouvoir à un autre délégué titulaire dans les conditions définies aux présents statuts.

Les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être notamment en vertu des dispositions de l'article L. 5711-4 du CGCT, ou le cas échéant, des articles L. 5212-33 et -34, ainsi que les communes ayant fait l'objet de restitution de compétences suite à la fusion



SDDEA

d'EPCI ou de syndicats mixtes, sont chacune appelées à désigner directement un délégué titulaire par compétence.

Dans tous les cas un délégué peut être suppléant de plusieurs délégués titulaires. Néanmoins, un délégué titulaire ne peut pas être suppléant d'un autre délégué titulaire au titre de la même compétence.

25.2 - Représentation au titre de la compétence 2 (assainissement collectif)

Les règles sus-évoquées pour la représentation au titre de la compétence 1 (alimentation en eau potable) s'appliquent aussi pour la compétence 2 (assainissement collectif).

25.3 - Représentation au titre de la compétence 3 (assainissement non collectif)

Dans une première étape, les membres désignent leurs délégués au titre de la compétence 3 (assainissement non collectif) de la manière décrite ci-dessus pour la compétence 1 (alimentation en eau potable).

Puis, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, lors de la première réunion des Assemblées Territoriales, les délégués de chacun des Territoires au titre de cette compétence 3 désignent, en leur sein, un délégué à l'assemblée générale par tranche complète de 10 000 habitants, avec un minimum de 4 délégués à l'assemblée générale par territoires, chargés de les représenter tous en Assemblée Générale.

Chaque Grand Délégué au titre de la compétence 3 a droit à une voix.

25.4 - Représentation au titre de la compétence 4 (GeMAPI)

Dans une première étape, les membres désignent leurs délégués au titre de la compétence 4 (GeMAPI) de la manière décrite ci-dessus pour la compétence 1 (alimentation en eau potable).

Puis, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, lors de la première réunion des Assemblées de Bassins, les délégués titulaires du Bassin au titre de cette compétence 4 désignent, chacun en leur sein, les membres du Conseil de Bassin, en application de l'article 19.3, qui sont chargés de les représenter tous en Assemblée Générale.

Chaque Grand Délégué au titre de la compétence 4 a droit à une voix.

Les membres ne désignent pas de délégués pour les communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10% de la surface de la commune. Etant précisé que cette disposition sera applicable à compter du prochain renouvellement des délégués de Bassin dans les conditions prévues à l'article 29 des présents statuts.

Etant précisé que dans l'hypothèse où un Bassin serait pour partie intégré au sein de l'EPAGE, il désigne, en application de l'article 19.3, au titre de l'EPAGE un nombre de grands délégués au prorata de la population intégrée à l'EPAGE.



SDDEA

25.5 - Représentation au titre de la compétence 5 (démoustication)

Dans une première étape, les membres désignent leurs délégués au titre de la compétence 5 (démoustication) de la manière décrite ci-dessus pour la compétence 1 (alimentation en eau potable).

Puis, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, lors de la première réunion des Assemblées Territoriales, les délégués de chacun des Territoires au titre de la compétence 5.2 désignent, en leur sein, un grand délégué par tranche complète de 20 000 habitants, avec un minimum de deux grands délégués chargés de les représenter tous en Assemblée Générale.

Chaque Grand Délégué au titre de la sous-compétence 5.2 a droit à une voix.

Au titre de la sous-compétence 5.1 au sein de la compétence démoustication, les autres membres sont représentés à raison d'un délégué titulaire par membre qui siège directement à l'Assemblée Générale, avec une voix et d'un délégué suppléant.

25.6 – Modalités de vote

Un même délégué peut représenter un membre pour plusieurs compétences ; il disposera alors de plusieurs voix lors des votes, nonobstant sa représentativité initiale potentiellement de deux voix, dans les conditions de l'article 25.1 ci-avant.

En cas de vote au scrutin secret pour des affaires générales concernant l'ensemble des compétences, il lui est remis autant de bulletins de vote que de compétences pour lesquelles il a été désigné.

Lors des votes à l'Assemblée Générale, il peut être par décision du Président de séance recouru au vote électronique dans des conditions fixées par le Règlement intérieur. Le présent alinéa s'applique à toutes les instances composées au sein du SDDEA et, en pareil cas, les modalités de conception et d'utilisation du vote électronique sont celles précisées par le règlement intérieur de l'Assemblée Générale du SDDEA.

25.7 - Population à prendre en compte

La population à prendre en compte pour la composition des organes du syndicat mixte est, pour chaque mandat municipal, celle utilisée pour les élections municipales, et ce pour la durée du mandat. C'est à chaque mandat municipal que sont renouvelés tous les organes du syndicat.

Font donc foi pour toute la durée du mandat les résultats du dernier recensement publié avant les élections municipales et servant pour la composition des conseils municipaux.

25.8 – Procurations

Un délégué aux Assemblées Générales peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée dans la limite de deux mandats par mandataire. Une telle procuration n'est possible qu'en cas d'impossibilité pour le délégué titulaire d'être représenté par son délégué suppléant.



SDDEA

25.9 - Attributions

L'Assemblée Générale, qui se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau :

- entend le rapport annuel du Bureau Syndical sur les affaires syndicales.
- crée la régie ou les régies (pour les compétences 1, 2 et 3), en adopte les statuts et au besoin en révisé les statuts. Elle en désigne les membres du conseil d'administration. Mais, au surplus et sous réserve des compétences prévues par le présent article, le suivi des affaires confiées à la régie relève du Bureau Syndical, lequel sur ce point en rend compte à chaque réunion de l'Assemblée Générale.
Les délibérations relatives aux statuts de cette ou de ces régie(s) sont adoptées à la majorité des deux tiers.
- vote les tarifs et les budgets qui ne relèvent pas de la ou des régies ainsi constituées.
- vote les budgets, discute, approuve et redresse les comptes.
- adopte le tableau des emplois des agents du SDDEA
- valide les autorisations spéciales et décisions modificatives prises par délégation, par le Bureau Syndical et par le Président.
- vote les contributions prévues aux articles 30 à 33 des présents statuts.
- donne tous quitus et décharges.
- délibère sur l'admission de nouvelles collectivités, communes et établissements publics de coopération intercommunale, et sur leur retrait dans les conditions prévues aux présents statuts.
- délibère sur les éventuelles modifications des statuts dans les conditions de majorité prévues aux présents statuts.
- délibère en matière de coopération décentralisée et transfrontalière.
- désigne en son sein des représentants élus de la ou des Commissions d'Appels d'Offres, Jurys de Concours, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- fixe au besoin les règles électorales pour l'ensemble des instances du SDDEA.
- peut constituer en son sein toute Commission Thématique, utile ou nécessaire à l'élaboration de projets à l'échelon syndical, ou à la mise en commun des meilleures pratiques locales ou pour éclairer la politique du syndicat.
- élit le Président, ainsi que des Vice-Présidents dans le cadre des dispositions de l'article 26 des présents statuts.



SDDEA

25.10 – Convocation

Tous les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués si au moins un des points portés à l'ordre du jour relève des affaires générales du syndicat (élection du Président et des deux premiers vice-présidents, adoption du budget principal, délibérations concernant plusieurs compétences à la carte du syndicat).

Si aucun point de l'ordre du jour ne porte sur une affaire générale concernant l'ensemble de l'activité du syndicat, alors ne sont convoqués que les délégués et/ou grands délégués de l'Assemblée Générale concernés par la compétence ou les compétences donnant lieu à l'inscription de points à cet ordre du jour.

ARTICLE 26. Bureau Syndical

26.1 - Composition

Le Bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés dans les conditions fixées par les articles 15 et 19 des présents statuts.

En sus, d'autres Vice-Présidents sont élus par l'Assemblée Générale. S'applique alors le mode de scrutin servant à désigner les Vice-Présidents des Syndicats mixtes des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT.

Ces autres Vice-Présidents peuvent déjà avoir été désignés au titre des articles 15 et 19 des présents statuts.

Lesdits Vice-Présidents sont :

- les premier et deuxième Vice-Présidents, élus en son sein par l'Assemblée Générale.
- un Vice-Président, élu par ceux des membres de l'Assemblée Générale qui siègent au titre de la compétence 3 au sens de l'article 6 des présents statuts (assainissement non collectif).
- les Vice-Présidents élus par Territoire (article 15.3 des présents statuts ; qui sont donc Présidents ou Vice-Présidents de Territoires).
- les Vice-Présidents élus par Bassin (article 19.3 des présents statuts ; qui sont donc Présidents ou Vice-Présidents de Bassins).
- un Vice-Président, élu par ceux des membres de l'Assemblée Générale qui siègent au titre de la compétence 5 (sous-compétences 5.1. et 5.2., votant ensemble) au sens de l'article 6 des présents statuts (démoustication).

Le Président fixe par arrêté l'ordre du tableau du 3^e au dernier des Vice-Présidents.

26.2 - Attributions

Le Bureau Syndical, sous réserve des compétences attribuées aux autres organes par les présents statuts et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, est en charge de gérer, par ses délibérations, les affaires du syndicat.



SDDEA

Le Bureau Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou à un ou plusieurs Vice-Président(s), à l'exception de celles dont la délégation est exclue par le droit applicable.

Chaque délégation fera l'objet d'une délibération précisant les attributions déléguées et les montants associés.

Lors de chaque réunion du Bureau, le Président rend compte des travaux réalisés au titre des attributions exercées par délégation.

ARTICLE 27. Président du SDDEA

27.1 - Désignation

Le Président élu par l'Assemblée Générale est l'organe exécutif du Syndicat pour la durée du mandat municipal.

Si le Président avait antérieurement, mais pour le même mandat, été désigné Vice-Président au titre des articles 15 ou 19 des présents statuts, alors un nouveau Vice-Président est élu pour le remplacer si l'organe qui avait désigné ledit Vice-Président le souhaite.

Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat.

27.2 - Attributions

Le Président du SDDEA assure la représentation juridique du Syndicat dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations et décisions du Syndicat et il en convoque les organes dans les règles prévues par les présents statuts.

Il peut se voir déléguer des compétences par l'Assemblée Générale et par le Bureau Syndical sans autres limites que celles fixées par les principes généraux du droit et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT.

Il a la police des Assemblées qu'il préside.

Il est fait application, par renvoi des présents statuts, au droit des EPCI pour les délégations de fonctions que le Président peut confier, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Vice-Présidents.

Le Président peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services et aux responsables des services.



TITRE VII. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 28. Réunions

Les organes collégiaux prévus par les présents statuts peuvent se réunir en tout lieu choisi par eux ou par leurs Présidents respectifs dans l'une des collectivités membres.

Leurs réunions se tiennent après convocation de leurs membres, adressées aux domiciles de ceux-ci ou à toute autre adresse électronique ou postale fournie par eux.

La présence, effective ou par procuration, dans une limite de deux procurations par mandataire, de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Quand, après une convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une nouvelle convocation est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Toute désignation ou élection est effectuée dans les conditions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

En cas de vote, celui-ci a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par au moins un tiers des membres présents. Le vote électronique, pouvant valoir bulletin secret, peut être utilisé conformément à l'article 24.6 des statuts.

Le vote par domaine de compétences est opéré suivant les règles de l'article L. 5212-16 du CGCT.

L'ensemble des délégués participe au vote des affaires dites générales au sens de cet article (élection du Président et des deux premiers vice-présidents, adoption du budget principal, délibérations concernant plusieurs compétences à la carte du syndicat). Dans les autres cas, ne participent au vote que les délégués concernés par la compétence ou les compétences qui sont concernées par le point porté à l'ordre du jour.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que faute de texte plus précis au sein des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ou, à défaut, des présents Statuts.

ARTICLE 29. Durée du mandat

Les membres des organes prévus par les présents statuts sont désignés pour la durée des mandats communaux les concernant sans préjudice des dispositions ci-après.

Le ou les représentants du Département sont, quant à eux, désignés après chaque renouvellement du Conseil départemental, sans qu'il puisse en résulter une obligation de renouveler en entier l'Assemblée Générale, le Bureau Syndical et le Président du SDDEA sauf si le Président sortant avait été désigné par le Conseil départemental pour le représenter pour la ou les compétence(s) transférées.

Le mandat des délégués au sein du Syndicat mixte ouvert est de plein exercice jusqu'à l'installation effective de leurs successeurs. Cette règle s'applique pour chaque organe du Syndicat mixte ouvert.



SDDEA

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président du SDDEA et le Bureau Syndical exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, les membres de la ou des Commissions d'Appels d'Offres, Jurys de Concours et Commission Consultative des Services Publics Locaux continuent d'exercer la plénitude de leurs fonctions jusqu'à la date de la première Assemblée Générale qui suit ce renouvellement.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, les COPE doivent être convoqués par leur Président sortant ou, à défaut, par le Président du SDDEA, au plus tard trois mois après la date du second tour des élections municipales. Ce délai est repoussé à cinq mois si ce second tour des élections municipales a eu lieu en mai ou en juin.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, les Assemblées Territoriales doivent être convoquées par leur Président sortant ou, à défaut, par le Président du SDDEA, au plus tard deux mois après la date limite de réunion des COPE telle que définie à l'alinéa précédent.

Après le renouvellement général des Conseils municipaux, les Assemblées de Bassins doivent être convoquées par leur Président sortant ou, à défaut, par le Président du SDDEA, au plus tard trois mois après la date du second tour des élections municipales.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'Assemblée Générale doit être convoquée par le Président du SDDEA au plus tard trois mois après la date limite de réunion des Assemblées Territoriales telle que définie à l'alinéa précédent.



SDDEA

TITRE VIII. FINANCEMENT

ARTICLE 30. Financement des compétences 1, 2 et 3

Pour les compétences 1, 2 et 3 (alimentation en eau potable ; assainissement collectif ; assainissement non collectif), au sens de l'article 6 des présents statuts, le financement du syndicat est celui prévu par les dispositions en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux.

Cependant, pour ces compétences, pour le cas où des contributions viendraient à être légalement levées (au titre par exemple des hypothèses de l'article L. 2224-2 du CGCT, ou encore d'une tarification sociale), la définition du montant et celle de la ventilation entre membres de ces contributions seraient à opérer par délibération de l'Assemblée Générale où seuls seraient appelés à voter les délégués siégeant au titre desdites compétences.

ARTICLE 31. Financement de la compétence 4 (GeMAPI)

Pour la compétence 4 (GeMAPI), au sens de l'article 6 des présents statuts, le financement du syndicat est celui prévu par les dispositions en vigueur pour cette compétence.

La définition du montant et celle de la ventilation entre membres de la contribution seront définies par délibération de l'Assemblée Générale où seuls seraient appelés à voter les délégués siégeant au titre de ladite compétence.

Lesdites contributions pourront différer selon les Bassins.

Une partie de la contribution due pour financer cette compétence 4 et/ou des taxes éventuellement levées en ce domaine, selon ce que sera l'état du droit, sera consacrée aux ouvrages nécessaires et aux zones d'expansion des crues, à l'échelle du syndicat, ou profitant à plusieurs bassins ou sous bassins. Ce pourcentage ne peut excéder 30 % ni être inférieur à 20 % de l'ensemble du budget syndical au titre de cette compétence 4.

ARTICLE 32. Financement de la compétence 5 (démoustication)

Pour la compétence 5 (démoustication), au sens de l'article 6 des présents statuts, le financement du syndicat est assuré par des contributions.

Ces contributions sont ainsi ventilées :

- contribution du ou des membres au titre de la sous-compétence 5.1 : cette contribution est proposée par le ou les membres au titre de cette sous-compétence 5.1. et elle ne peut être modifiée par l'Assemblée Générale que par un vote du ou des membres ayant délégué cette sous-compétence 5.1 au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT auxquels les présents statuts renvoient expressément.
- contribution des autres membres du syndicat au titre de cette sous-compétence 5.2 : la définition du montant et celle de la ventilation entre membres de ces contributions seront définies par délibération de l'Assemblée Générale où seuls seraient appelés à voter les délégués siégeant au titre de ladite compétence.



SDDEA

En cas de retrait ou dissolution, les membres qui n'ont pas adhéré à la compétence « démontstration » ne participeront pas au financement de cette compétence.

ARTICLE 33. Financement des missions du L.211.7 du Code de l'environnement, autres que celles attachées à la compétence 4 (GeMAPI)

L'exercice des missions listées à l'article L. 211.7 du Code de l'environnement, à l'exception du 12°), et mentionnées à l'article 6.2 des présents statuts, est financé par voie de conventionnement avec les collectivités bénéficiant des services attachés à ces missions. La définition du montant de la contribution sera définie par délibération de l'Assemblée Générale.

L'exercice de la mission du 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement est financé par les contributions appelées auprès des collectivités bénéficiant des services attachés à cette mission. La définition du montant et celle de la ventilation entre membres de la contribution seront définies par délibération de l'Assemblée Générale.



SDDEA

TITRE IX. MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT – DISSOLUTION

ARTICLE 34. Conditions d'adhésion et de transfert

Des communes et établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes autres que ceux déjà regroupés au sein du Syndicat Mixte, peuvent être admis à en faire partie et opérer un transfert de leurs compétences dans les conditions prévues par les présents statuts, notamment ses articles 6 à 8.

Ce projet d'adhésion et de transfert est soumis pour avis à l'Assemblée Générale.

Cette décision ne peut intervenir si plus de la moitié des voix exprimées lors du vote de l'Assemblée Générale s'y oppose.

La décision d'admission est prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 35. Retrait

Tout membre peut solliciter son retrait du Syndicat Mixte.

Cette demande sera soumise, après avis du Bureau Syndical, à l'Assemblée Générale qui ne pourra s'opposer au retrait qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et ce sans qu'une consultation des membres ne soit obligatoire. Le retrait fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

A cette procédure de retrait s'ajoutent celles du droit commun applicables aux syndicats mixtes, y compris celles des articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT.

Le retrait du SDDEA s'effectue dans les conditions fixées par le CGCT pour les EPCI et, notamment, par les articles L. 5211-25-1 et suivants du CGCT, sous réserve des dispositions propres aux syndicats mixtes régis par les articles L. 5721-1 et suivants de ce même code.

Concernant la période postérieure au transfert complet de compétences, la répartition des biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés par le SDDEA au profit du membre considéré, le solde de l'encours de la dette contractée après transfert de compétences, ainsi qu'une compensation de la quote-part des immobilisations engendrées par ledit membre au titre de l'outil commun SDDEA (notamment engins, véhicules, biens immobiliers, etc.), sont arrêtés conjointement et, à défaut d'accord, fixés par arrêté préfectoral.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Les transferts des personnels affectés aux services d'un membre se retirant du SDDEA s'effectueront dans les conditions légales en vigueur.



SDDEA

Le retrait d'un membre s'effectue dans les conditions fixées par les articles L. 5211-25-1 et L. 5721-6-2 du CGCT ; en cas de désaccord entre les parties, les conditions de retrait seront fixées par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-2 du CGCT.

ARTICLE 36. Evolution des périmètres

Lorsqu'un EPCI membre du SDDEA décide de ne plus exercer la compétence pour laquelle il était membre du SDDEA ou pour laquelle il siégeait par représentation substitution, les communes membres dudit EPCI deviennent ou redeviennent membres du SDDEA, sous réserve de délibérations prévues par le CGCT.

ARTICLE 37. Modification des statuts

Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25 % de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme.

ARTICLE 38. Dissolution

Le Syndicat Mixte peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT.

ARTICLE 39. Financement par le ou les membres n'ayant adhéré qu'à la sous-compétence 5.1. en cas de retrait ou de dissolution

En cas de retrait du ou des membres n'ayant adhéré qu'à la sous-compétence 5.1. ou en cas de dissolution du syndicat mixte ouvert, la quote-part de passif mis à la charge du ou des membres concernés, ou plus largement la quote-part de financement qui leur serait demandée, y compris en termes de reprise de personnel, ne saurait excéder la *quote part* relative à ce qui résulte directement de cette compétence 5.1.

ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA – EPAGE Seine Supérieure Champenoise



MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI		COMPETENCE 5 Démoustication		COPE COMPETENCE 1 Eau Potable	COPE COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BASSIN
				en représentation-substitution	transférée	5.1 Lutte anti- vectorielle	5.2 Démoustication dite de confort				
AILLEVILLE					CC de la région de Bar-sur-Aube						
AIX-VILLEMAUR-PALIS	X Pour 2 communes : PALIS, VILLEMAUR- SUR-VANNE		X Pour 1 commune : AIX-EN-OTHE.					VILLEMAUR/PALIS		OUEST	
ALLIBAUDIERES	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	ALLIBAUDIERES-ORMES		NORD	
AMANCE	X		X		CC de Vendevre-Soulaines			LA REGION DE VENDEVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
ARCIS MAILLY RAMERUPT (CC d’)					X Pour ses 39 communes membres						AUBE AVAL AUBE MEDIANE
ARCIS-SUR-AUBE	X	X			CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	ARCIS-SUR-AUBE	ARCIS-SUR-AUBE	NORD	
ARCONVILLE	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube			ARCONVILLE BERGERES / URVILLE		SUD-EST	
ARGANÇON	X		X		CC de Vendevre-Soulaines			LA REGION DE VENDEVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
ARRELLES	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			ARELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN		SUD-OUEST	
ARREMBECOURT	X		X		CC des Lacs de Champagne			NORD DE LA VOIRE		EST	
ARRENTIERES	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube			ARRENTIERES-ENGENTE (REGION DE LA FERME DES MEES au 01/01/2023)		EST	
ARSONVAL	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube			ARSONVAL JAUCOURT		EST	
ARTHONNAY	X							CHANNES / ARTHONNAY		SUD-OUEST	
ASSENAY	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
ASSENCIERES	X							SOURCES DE LA BARBUISE		NORD	
AUBETERRE	CA TCM		CA TCM					LA REGION DE MONTSUZAIN		NORD	
AULNAY	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	QUATRE VALLEES		NORD	
AUXON	X		X					LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS		SUD-OUEST	
AVANT-LES-MARCILLY	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS		NORD-OUEST	
AVANT-LES-RAMERUPT	X		X					COMMUNES D’AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL- LETTRE		EST	
AVIREY-LINGEY			X		CC du Barséquanais en Champagne					SUD-OUEST	
AVON-LA-PEZE	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			LA REGION D’AVON-LA-PEZE		NORD-OUEST	
AVREUIL	X		X					LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS		SUD-OUEST	
BAGNEUX-LA-FOSSE	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR		SUD-OUEST	
BAILLY-LE-FRANC	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
BALIGNICOURT	X		X		CC des Lacs de Champagne			QUATRE VALLEES		NORD	
BALNOT-LA-GRANGE	X		X		CC Chaourçois Val d’Armance			BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAUOURCE		SUD-OUEST	
BALNOT-SUR-LAIGNES					CC du Barséquanais en Champagne						
BAR-SUR-AUBE	X	X	X		CC de la région de Bar-sur-Aube			BAR-SUR-AUBE	BAR-SUR-AUBE	EST	
BAR-SUR-SEINE			X		CC du Barséquanais en Champagne					SUD-EST	
BARBEREY-SAINT-SULPICE	CA TCM	CA TCM	CA TCM	CA TCM			CA TCM	BARBEREY-SAINT-SULPICE	BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	OUEST	
BARBUISE	X		X		CC du Nogentais		X	LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT		NORD-OUEST	
BAROVILLE			X		CC de la région de Bar-sur-Aube					EST	
BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE (CC du)					X Pour ses 53 communes membres						SEINE AMONT SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
BAYEL	X	X	X		CC de la région de Bar-sur-Aube			BAYEL	BAYEL	EST	
BERCENAY-LE-HAYER	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			LA REGION DE LA VALLEE DE L’ORVIN		NORD-OUEST	
BERGERES	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube			BERGERES / URVILLE		SUD-EST	
BERNON			X							SUD-OUEST	
BERTIGNOLLES	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES		SUD-EST	
BERULLE			X							OUEST	
BESSY	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
BETIGNICOURT	X		X		CC des Lacs de Champagne			ROSNAY-L’HOPITAL		EST	
BEUREY	X		X	CC de Vendevre-Soulaines				LA REGION DE VENDEVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
BLAINCOURT-SUR-AUBE	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
BLIGNICOURT	X		X					ROSNAY-L’HOPITAL		EST	
BLIGNY			X		CC de la région de Bar-sur-Aube					SUD-EST	
BORDES-AUMONT (les)	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
BOSSANCOURT	X		X		CC de Vendevre-Soulaines			TRANNES-BEAULIEU		EST	
BOUILLY	CA TCM	CA TCM	CA TCM					LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	BOUILLY/SOULIGNY	OUEST	
BOULAGES	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES- CHARNY-LE-BACHOT		NORD	
BOURANTON	CA TCM		CA TCM					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
BOURDENAY	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			LA REGION DE LA VALLEE DE L’ORVIN		NORD-OUEST	
BOURGUIGNONS	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			BOURGUIGNONS		SUD-EST	

BOUY-LUXEMBOURG	X							LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS		EST	
BOUY-SUR-ORVIN	X		X		CC du Nogentais			LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS		NORD-OUEST	
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	X		X		CC du Barséquanaïs en Champagne			BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOGNE-BEAUVOIR		SUD-OUEST	
BRAUX	X		X		CC des Lacs de Champagne			ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
BREVIANDES	CA TCM		CA TCM					COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES		CENTRE	
BREVONNES	X		X	CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne				LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
BRIEL-SUR-BARSE	X		X		CC du Barséquanaïs en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
BRIENNE-LA-VIEILLE	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
BRIENNE-LE-CHATEAU	X				CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
BRILLECOURT	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
BUCEY-EN-OTHE	CA TCM		CA TCM					BUCEY-EN-OTHE		OUEST	
BUCHERES	CA TCM		CA TCM					BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY		CENTRE	
BUXEUIL	X	X	X		CC du Barséquanaïs en Champagne			LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	SUD-EST	
BUXIERES-SUR-ARCE	X		X		CC du Barséquanaïs en Champagne			COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE		SUD-EST	
CELLES-SUR-OURCE			X		CC du Barséquanaïs en Champagne					SUD-EST	
CHACENAY	X		X		CC du Barséquanaïs en Champagne			CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES		SUD-EST	
CHAISE (la)	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
CHALETTE-SUR-VOIRE	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
CHAMOY	X		X					CHAMOY / SAINT-PHAL		SUD-OUEST	
CHAMP-SUR-BARSE	X		X		CC de Vendevre-Soulaines			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
CHAMPFLEURY	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	CHAMPFLEURY-SALON		NORD	
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	X	X			CC de la région de Bar-sur-Aube			BERGERES / URVILLE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	SUD-EST	
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt			LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
CHANNES	X		X		CC du Barséquanaïs en Champagne			CHANNES / ARTHONNAY		SUD-OUEST	
CHAOURCE	X	X	X		CC Chaourçois Val d’Armance			LA REGION DE VANLAY	CHAOURCE	SUD-OUEST	
CHAOURÇOIS ET VAL D'ARMANCE (CC du)					X Pour 11 communes : BALNOT-LA-GRANGE, CHAOURCE, LANTAGES, LES LOGES-MARGUERON, MAISONS-LES-CHAOURCE, PARGUES, PRASLIN, SAINT-PHAL, VILLIERS-LE-BOIS, VILLIERS-SOUS-PRASLIN, VOUGREY						SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
CHAPELLE-SAINT-LUC (la)	CA TCM		CA TCM					LA CHAPELLE-SAINT-LUC		OUEST	
CHAPELLE-VALLON			CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube				
CHAPPES	X	X	X		CC du Barséquanaïs en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	FOUCHERES ET DE CHAPPES	CENTRE	
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	X		X					SOURCES DE LA BARBUISE		NORD	
CHARMOY	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS		NORD-OUEST	
CHARNY-LE-BACHOT	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES- CHARNY-LE-BACHOT		NORD	
CHASEREY	X		X					LANDION		SUD-OUEST	
CHATRES			CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube				
CHAUCHIGNY	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY- SAINTE-SYRE		NORD	
CHAUDREY	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	X		X		CC du Barséquanaïs en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
CHAUMESNIL	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
CHAVANGES	X		X		CC des Lacs de Champagne			NORD DE LA VOIRE		EST	
CHENE (le)	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
CHENNEGY			X							OUEST	
CHERVEY	X		X		CC du Barséquanaïs en Champagne			CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES		SUD-EST	
CHESLEY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
CHESSY-LES-PRES	X		X					OTHE-ARMANCE		SUD-OUEST	
CLEREY	CA TCM	CA TCM	CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	LA HAUTE SEINE	CENTRE	
COCLOIS	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
COLOMBE-LA-FOSSE			X		CC de Vendevre-Soulaines					EST	
COLOMBE-LE-SEC	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube			REGION DE LA FERME DES MEES (au 01/01/2023)		EST	
CORMOST	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
COURCELLES-SUR-VOIRE	X		X		CC des Lacs de Champagne			NORD DE LA VOIRE		EST	
COURCEROY	X		X		CC du Nogentais		X	LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY		NORD-OUEST	
COURSAN-EN-OTHE	X		X					OTHE-ARMANCE		SUD-OUEST	
COURTAOULT	X		X					OTHE-ARMANCE		SUD-OUEST	
COURTENOT	X				CC du Barséquanaïs en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
COURTERANGES	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
COURTERON	X	X	X		CC du Barséquanaïs en Champagne			LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	SUD-EST	
COUSSEGREY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
COUVIGNON	X				CC de la région de Bar-sur-Aube			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	

CRANCEY	X		X		CC des Portes de Romilly-sur-Seine		X	PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE		NORD-OUEST	
CRENEY-PRES-TROYES	CA TCM		CA TCM					PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU		OUEST	
CRESANTIGNES	CA TCM		CA TCM	CA TCM				CRESANTIGNES		OUEST	
CRESPY-LE-NEUF	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
CROÛTES (les)	X		X					CROUTES		SUD-OUEST	
CUNFIN			X		CC du Barséquonais en Champagne					SUD-EST	
CUSSANGY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
DAMPIERRE	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
DAVREY	X		X					OTHE-ARMANCE		SUD-OUEST	
DEPARTEMENT DE L'AUBE						X				AUBE	
DIENVILLE	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
DIERREY-SAINT-JULIEN	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN		OUEST	
DIERREY-SAINT-PIERRE	CA TCM		CA TCM					LA REGION DE DIERREY-SAINT-PIERRE, DIERREY-SAINT-JULIEN		OUEST	
DOLANCOURT	X		X		CC de Vendevre-Soulaines			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		EST	
DOMMARTIN-LE-COQ	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
DONNEMENT	X		X		CC des Lacs de Champagne			QUATRE VALLEES		NORD	
DOSCHES	X		X	CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne				LA REGION DE ROUILLY-SACEY		CENTRE	
DOSNON	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt			QUATRE VALLEES		NORD	
DROUPT-SAINT-BASLE	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LA REGION DE SAINT-MESMIN		NORD	
DROUPT-SAINT-MARIE	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LA REGION DE SAINT-MESMIN		NORD	
EAUX-PUISEAUX			X							OUEST	
ECHEMINES	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			ECHEMINES		NORD	
ECLANCE	X		X					TRANNES-BEAULIEU		EST	
EGUILLY-SOUS-BOIS	X		X		CC du Barséquonais en Champagne			LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE		SUD-EST	
ENGENTE	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube			ARRENTIERES-ENGENTE (REGION DE LA FERME DES MEES au 01/01/2023)		EST	
EPAGNE	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
EPOTHEMONT	X		X					LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE		EST	
ERVY-LE-CHATEL			X							SUD-OUEST	
ESSOYES	X	X	X		CC du Barséquonais en Champagne			ESSOYES	ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	SUD-EST	
ESTISSAC	CA TCM		CA TCM					ESTISSAC		OUEST	
ETOURVY	X		X					LANDION		SUD-OUEST	
ETRELLES-SUR-AUBE	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT		NORD	
FAUX-VILLECERF	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			PLATEAU DE LA CRAISE		NORD-OUEST	
FAY-LES-MARCILLY	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS		NORD-OUEST	
FAYS-LA-CHAPELLE	CA TCM		CA TCM					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
FERREUX-QUINCEY	X		X		CC du Nogentais			LA VALLEE DE L'ARDUSSON		NORD-OUEST	
FEUGES	CA TCM		CA TCM					FEUGES		NORD	
FONTAINE			X		CC de la région de Bar-sur-Aube					EST	
FONTAINE-LES-GRES	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	FONTAINE-LES-GRES		NORD	
FONTAINE-MACON			X		CC du Nogentais					NORD-OUEST	
FONTENAY-DE-BOSSERY	X		X		CC du Nogentais			FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY		NORD-OUEST	
FONTETTE	X	X	X		CC du Barséquonais en Champagne			FONTETTE / VERPILLIERES		SUD-EST	
FONTVANNES	CA TCM		CA TCM					FONTVANNES		OUEST	
FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE (CC)				X Pour 6 communes : BREVONNES, DOSCHES, PINEY, POUGY, ROUILLY-SACEY, VAL-D'AUZON							AUBE MEDIANE
FOSSE-CORDUAN (la)	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			LA VALLEE DE L'ARDUSSON		NORD-OUEST	
FOUCHERES	X	X	X		CC du Barséquonais en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	FOUCHERES ET DE CHAPPES	CENTRE	
FRALIGNES	X		X		CC du Barséquonais en Champagne			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
FRAVAUX	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
FRESNAY	X		X					TRANNES-BEAULIEU		EST	
FRESNOY-LE-CHATEAU	CA TCM	CA TCM	CA TCM					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	LA HAUTE SEINE	CENTRE	
FULIGNY	X		X					TRANNES-BEAULIEU		EST	
GELANNES	X		X		CC des Portes de Romilly-sur-Seine		X	COMMUNES DE PARS-LES-ROMILLY ET GELANNES		NORD-OUEST	
GERAUDOT	X							LA REGION DE ROUILLY-SACEY		CENTRE	
GOURGANÇON	X							VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE		NORD	
GRANDES-CHAPELLES (les)			CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube			NORD	
GRANDVILLE	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt			QUATRE VALLEES		NORD	
GRANGES (les)	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
GUMERY	X		X		CC du Nogentais			FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY		NORD-OUEST	
GYE-SUR-SEINE	X	X	X		CC du Barséquonais en Champagne			LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	SUD-EST	
HAMPIGNY	X		X					LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE		EST	
HERBISSE	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSE		NORD	

ISLE-AUBIGNY	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
ISLE-AUMONT	CA TCM		CA TCM	CA TCM				BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY		CENTRE	
JASSEINES	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	QUATRE VALLEES		NORD	
JAUCOURT	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube			ARSONVAL JAUCOURT		EST	
JAVERNANT	CA TCM		CA TCM					JAVERNANT		OUEST	
JESSAINS	X		X		CC de Vendeuvre-Soulaines			TRANNES-BEAULIEU		EST	
JEUGNY	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
JONCREUIL	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
JULLY-SUR-SARCE					CC du Barséquanaïs en Champagne						
JUVANCOURT			X		CC de la région de Bar-sur-Aube					SUD-EST	
JUVANZE	X		X		CC des Lacs de Champagne			TRANNES-BEAULIEU		EST	
JUZANVIGNY	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
LACS DE CHAMPAGNE (CC des)					X Pour 31 de ses 43 communes membres : ARREMBECOURT, AULNAY, BALIGNICOURT, BETIGNICOURT, BLAINCOURT-SUR-AUBE, BRAUX, BRIENNE-LA-VIEILLE, BRIENNE-LE-CHATEAU, CHALETTE-SUR-VOIRE, CHAVANGES, COURCELLES-SUR-VOIRE, DIENVILLE, DONNEMENT, EPAGNE, JASSEINES, JUVANZE, LESMONT, MAGNICOURT, MATHAUX, MOLINS-SUR-AUBE, MONTMORENCY-BEAUFORT, PARS-LES-CHAVANGES, PEL-ET-DER, PRECY-NOTRE-DAME, PRECY-SAINT-MARTIN, RADONVILLIERS, ROSNAY-L'HOPITAL, SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE, SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE, UNIENVILLE, YEVRES-LE-					AUBE MEDIANE	
LAGESSE	X							LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
LAINES-AUX-BOIS	CA TCM		CA TCM					LAINES-AUX-BOIS		OUEST	
LANDREVILLE	X	X			CC du Barséquanaïs en Champagne			LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	SUD-EST	
LANTAGES	X		X		CC Chaourçois Val d'Armance			LA VALLEE DE LA MARVE		SUD-OUEST	
LASSICOURT	X		X					ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
LAUBRESSEL	CA TCM		CA TCM					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
LAVAU	CA TCM	CA TCM (La Valotte)	CA TCM	CA TCM			CA TCM	SAINTE-MAURE / LAVAU PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU	SAINTE-MAURE / LAVAU	NORD OUEST	
LENTILLES	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
LESMONT	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
LEVIGNY	X		X					TRANNES-BEAULIEU		EST	
LHUÎTRE	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt			QUATRE VALLEES		NORD	
LIGNIERES			X							SUD-OUEST	
LIGNOL-LE-CHATEAU					CC de la région de Bar-sur-Aube					EST	
LIREY	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
LOCHES-SUR-OURCE	X	X	X		CC du Barséquanaïs en Champagne			LOCHES-SUR-OURCE / LANDREVILLE	ESSOYES / LANDREVILLE / LOCHES-SUR-OURCE	SUD-EST	
LOGE-AUX-CHEVRES (la)	X		X		CC de Vendeuvre-Soulaines			LA REGION DE VENDEVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
LOGE-POMBLIN (la)	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
LOGES-MARGUERON (les)	X		X		CC Chaourçois Val d'Armance			LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
LONGCHAMP-SUR-AUJON			X		CC de la région de Bar-sur-Aube					EST	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
LONGPRE-LE-SEC			X		CC de Vendeuvre-Soulaines					SUD-EST	
LONGSOLS	X		X				X	LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS		EST	
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LONGUEVILLE-ETRELLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT		NORD	
LOUPTIERE-THENARD (la)	X		X		CC du Nogentais			LA LOUPTIERE-THENARD		NORD-OUEST	
LUSIGNY-SUR-BARSE	CA TCM	CA TCM	CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	LUSIGNY-SUR-BARSE	CENTRE	
LUYERES	X		X					SOURCES DE LA BARBUISE		NORD	
MACEY	CA TCM		CA TCM					LA REGION DE MACEY		OUEST	
MACHY	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MAGNANT	X		X		CC du Barséquanaïs en Champagne			LA REGION DE VENDEVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
MAGNICOURT	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
MAGNY-FOUCHARD	X		X		CC de Vendeuvre-Soulaines			LA REGION DE VENDEVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
MAILLY-LE-CAMP			X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt					NORD	
MAISON-DES-CHAMPS	X		X		CC de Vendeuvre-Soulaines			LA REGION DE VENDEVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
MAISONS-LES-CHAOURCE	X		X		CC Chaourçois Val d'Armance			BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURCE		SUD-OUEST	
MAISONS-LES-SOULAINES	X		X					MAISONS-LES-SOULAINES (REGION DE LA FERME DES MEES au 01/01/2023)		EST	
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	X	X	X		CC des Portes de Romilly-sur-Seine		X	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE		NORD-OUEST	
MAIZIERES-LES-BRIENNE	X		X					LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE		EST	
MARAYE-EN-OTHE			X							OUEST	

MARCILLY-LE-HAYER	X		X		CC de l'Orvin et de l'Ardusson			MARCILLY-LE-HAYER		NORD-UEST	
MARIGNY-LE-CHATEL	X	X	X		CC de l'Orvin et de l'Ardusson			MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	NORD-UEST	
MARNAY-SUR-SEINE	X		X		CC du Nogentais		X	PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE		NORD-UEST	
MAROLLES-LES-BAILLY	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	X		X					MAROLLES-SOUS-LIGNIERES		SUD-UEST	
MATHAUX	X		X		CC des Lacs de Champagne			LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
MAUPAS	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MERGEY	CA TCM		CA TCM	CA TCM			CA TCM	LA REGION DE MERGEY		NORD	
MERLOT (le)	X	X	X		CC du Nogentais		X	MERLOT	MERLOT	NORD-UEST	
MERREY-SUR-ARCE			X		CC du Barséquanais en Champagne					SUD-EST	
MERY-SUR-SEINE	X	X	CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	MERY-SUR-SEINE	MERY-SUR-SEINE	NORD	
MESGRIGNY	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LA REGION DE SAINT-MESMIN		NORD	
MESNIL-LA-COMTESSE	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt			LA REGION DE MONTSUZAIN		NORD	
MESNIL-LETTRE	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt			COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MESNIL-LETTRE		EST	
MESNIL-SAINT-LOUP	X		X		CC de l'Orvin et de l'Ardusson			MESNIL-SAINT-LOUP		OUEST	
MESNIL-SAINT-PERE	CA TCM	CA TCM	CA TCM					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	MESNIL-SAINT-PERE	CENTRE	
MESNIL-SELLIERES	X							LA REGION DE ROUILLY-SACEY		CENTRE	
MESSON	CA TCM		CA TCM					MESSON		OUEST	
METZ-ROBERT	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-UEST	
MEURVILLE	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube		X	LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
MOLINS-SUR-AUBE	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
MONTAULIN	CA TCM	CA TCM	CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	LA HAUTE SEINE	CENTRE	
MONTCEAUX-LES-VAUDES	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MONTFEY			X							SUD-UEST	
MONTGUEUX	CA TCM	CA TCM	CA TCM					LA REGION DE MACEY	MONTGUEUX	OUEST	
MONTIER-EN-L'ISLE			X		CC de la région de Bar-sur-Aube					EST	
MONTIERAMEY	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MONTIGNY-LES-MONTS	X		X					LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS		SUD-UEST	
MONTMARTIN-LE-HAUT	X		X		CC de Vendevre-Soulaines			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
MONTMORENCY-BEAUFORT	X		X		CC des Lacs de Champagne			NORD DE LA VOIRE		EST	
MONTPOTHIER	X	X	X		CC du Nogentais			LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	NORD-UEST	
MONTREUIL-SUR-BARSE	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
MONTSUZAIN	CA TCM		CA TCM					LA REGION DE MONTSUZAIN		NORD	
MOREMBERT	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
MORVILLIERS	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
MOTTE-TILLY (la)	X		X		CC du Nogentais		X	LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COURCEROY		NORD-UEST	
MOUSSEY	CA TCM		CA TCM	CA TCM				BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY		CENTRE	
MUSSY-SUR-SEINE			X		CC du Barséquanais en Champagne					SUD-EST	
NEUVILLE-SUR-SEINE	X	X	X		CC du Barséquanais en Champagne			LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	LA REGION DE GYE-SUR-SEINE	SUD-EST	
NEUVILLE-SUR-VANNE		X	X						NEUVILLE-SUR-VANNE	OUEST	
NOE-LES-MALLETS	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			NOE-LES-MALLETS		SUD-EST	
NOES-PRES-TROYES (les)	CA TCM		CA TCM					NOES-PRES-TROYES (des)		OUEST	
NOGENT-EN-OTHE			X							OUEST	
NOGENT-SUR-AUBE	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
NOGENT-SUR-SEINE			X		CC du Nogentais		X			NORD-UEST	
NOGENTAIS (CC du)					X Pour ses 23 communes membres						SEINE AVAL
NOZAY	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt			LA VALLEE DE LA BARBUISE		NORD	
ONJON	X							LA REGION DE ONJON / BOUY-LUXEMBOURG ET LONGSOLS		EST	
ORIGNY-LE-SEC	X	X	X		CC de l'Orvin et de l'Ardusson			ORIGNY-LE-SEC	ORIGNY-LE-SEC	NORD	
ORMES	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt		X	ALLIBAUDIERES-ORMES		NORD	
ORTILLON	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	X		X		CC de l'Orvin et de l'Ardusson			ORVILLIERS-SAINT-JULIEN		NORD	
ORVIN ET L'ARDUSSON (CC de l')					X Pour ses 25 communes membres						SEINE AVAL
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	X		X		CC de l'Orvin et de l'Ardusson			OSSEY-LES-TROIS-MAISONS		NORD-UEST	
PAISY-COSDON			X							OUEST	
PARGUES	X		X		CC Chaourçois Val d'Armance			LA VALLEE DE LA MARVE		SUD-UEST	
PARS-LES-CHAVANGES	X		X		CC des Lacs de Champagne			NORD DE LA VOIRE		EST	
PARS-LES-ROMILLY	X	X	X		CC des Portes de Romilly-sur-Seine			COMMUNES DE PARIS-LES-ROMILLY ET GELANNES	PARS-LES-ROMILLY	NORD-UEST	
PAVILLON-SAINTE-JULIE (le)	CA TCM		CA TCM					PAVILLON-SAINTE-JULIE (du)			
PAYNS	CA TCM		CA TCM	CA TCM			CA TCM	SAINT-LYE-PAYNS		NORD	
PEL-ET-DER	X		X		CC des Lacs de Champagne			LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
PERIGNY-LA-ROSE	X		X		CC du Nogentais		X	LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT		NORD-UEST	
PERTHES-LES-BRIENNE	X		X					ROSNAY-L'HOPITAL		EST	

PETIT-MESNIL	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
PINEY	X	X	X	CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne				LA REGION DE PINEY-LESMONT	PINEY	EST	
PLAINES-SAINT-LANGE			X		CC du Barséquanais en Champagne					SUD-EST	
PLANCY-L'ABBAYE	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
PLANTY			X							OUEST	
PLESSIS-BARBUISE			X		CC du Nogentais					NORD-OUEST	
POIVRES			X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt					NORD	
POLIGNY	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
POLISOT	X	X	X		CC du Barséquanais en Champagne			POLISY / POLISOT	POLISY / POLISOT	SUD-EST	
POLISY	X	X	X		CC du Barséquanais en Champagne			POLISY / POLISOT	POLISY / POLISOT	SUD-EST	
PONT-SAINTE-MARIE	CA TCM		CA TCM					PONT SAINTE MARIE / CRENEY / LAVAU		OUEST	
PONT-SUR-SEINE	X				CC du Nogentais		X	PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE		NORD-OUEST	
PORTES DE ROMILLY SUR SEINE (CC des)					X Pour ses 6 communes membres		X Pour ses 6 communes			NORD-OUEST	SEINE AVAL
POUAN-LES-VALLEES	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
POUGY	X		X	CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne				LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
POUY-SUR-VANNES			X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson					NORD-OUEST	
PRASLIN	X		X		CC Chaourçois Val d’Armance			LA VALLEE DE LA MARVE		SUD-OUEST	
PRECY-NOTRE-DAME	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
PRECY-SAINT-MARTIN	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
PREMIERFAIT	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	PREMIERFAIT		NORD	
PROVERVILLE			X		CC de la région de Bar-sur-Aube					EST	
PRUGNY	CA TCM		CA TCM					RIVIERE-DE-CORPS (la)		OUEST	
PRUNAY-BELLEVILLE	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			PLATEAU DE LA CRAISE		NORD-OUEST	
PRUSY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
PUITS-ET-NUISEMENT	X	X	X		CC de Vendevre-Soulaines			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	PUITS-ET-NUISEMENT	SUD-EST	
QUINCEROT	X							LANDION		SUD-OUEST	
RACINES	X		X					OTHE-ARMANCE		SUD-OUEST	
RADONVILLIERS	X	X	X		CC des Lacs de Champagne			LA REGION DE PINEY-LESMONT	RADONVILLIERS	EST	
RAMERUPT	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
RANCES	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
REGION DE BAR-SUR-AUBE (CC de la)					X Pour ses 27 communes membres						AUBE BAROISE
RHEGES	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
RICEYS (les)			X		CC du Barséquanais en Champagne					SUD-EST	
RIGNY-LA-NONNEUSE	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			LA REGION D'AVON-LA-PEZE		NORD-OUEST	
RIGNY-LE-FERRON			X							OUEST	
RILLY-SAINTE-SYRE	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY-SAINTE-SYRE		NORD	
RIVIERE-DE-CORPS (la)	CA TCM		CA TCM					RONCENAY		OUEST	
ROMILLY-SUR-SEINE			X		CC des Portes de Romilly-sur-Seine		CC des Portes de Romilly-sur-Seine			NORD-OUEST	
RONCENAY	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
ROSIERES-PRES-TROYES	CA TCM		CA TCM					COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES		CENTRE	
ROSNAY-L'HÔPITAL	X	X	X		CC des Lacs de Champagne			ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
ROTHIERE (la)	X		X					LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
ROUILLY-SACEY	X			CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne				LA REGION DE ROUILLY-SACEY		CENTRE	
ROUILLY-SAINT-LOUP	CA TCM	CA TCM	CA TCM	CA TCM				ROUILLY-SAINT-LOUP	LA HAUTE SEINE	CENTRE	
ROUVRES-LES-VIGNES			X		CC de la région de Bar-sur-Aube					EST	
RUMILLY-LES-VAUDES	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
RUVIGNY	CA TCM	CA TCM	CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	LA HAUTE SEINE	CENTRE	
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	CA TCM		CA TCM					SAINT-ANDRE-LES-VERGERS		OUEST	
SAINT-AUBIN	X				CC du Nogentais			LA VALLEE DE L'ARDUSSON		NORD-OUEST	
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE			X							OUEST	
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	CA TCM		CA TCM	CA TCM			CA TCM	LA REGION DE MERGEY		NORD	
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	X		X					ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt			LA VALLEE DE LA BARBUISE		NORD	
SAINT-FLAVY	X	X	X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY	NORD-OUEST	
SAINT-GERMAIN	CA TCM		CA TCM					SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE		OUEST	
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	X		X		CC des Portes de Romilly-sur-Seine		CC des Portes de Romilly-sur-Seine	PONT SUR SEINE, CRANCEY, MARNAY-SUR-SEINE, SAINT-HILAIRE		NORD-OUEST	
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	CA TCM		CA TCM					COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES		CENTRE	
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	CA TCM		CA TCM					SAINT-LEGER-PRES-TROYES		CENTRE	
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	X		X		CC des Lacs de Champagne		X	LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU		EST	
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	X		X		CC des Lacs de Champagne			QUATRE VALLEES		NORD	

SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	X		X		CC de l'Orvin et de l'Ardusson			LA VALLEE DE L'ARDUSSON		NORD-OUEST	
SAINT-LUPIEN	X		X		CC de l'Orvin et de l'Ardusson			SAINT-LUPIEN		NORD-OUEST	
SAINT-LYE	CA TCM	CA TCM	CA TCM	CA TCM			CA TCM	LA REGION DE MACEY SAINT-LYE-PAYNS	BARBEREY-SAINT-SULPICE - SAINT-LYE	OUEST NORD	
SAINT-MARDS-EN-OTHE			X							OUEST	
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	X		X		CC de l'Orvin et de l'Ardusson			LA VALLEE DE L'ARDUSSON		NORD-OUEST	
SAINT-MESMIN	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LA REGION DE SAINT-MESMIN		NORD	
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE			X		CC du Nogentais		X			NORD-OUEST	
SAINT-OULPH			CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube				
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	CA TCM		CA TCM	CA TCM				COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF		OUEST	
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	X	X	X		CC du Barséquanaïs en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	VAUDOIS	CENTRE	
SAINT-PHAL	X		X		CC Chaourçois Val d'Armance			CHAMOY / SAINT-PHAL		SUD-OUEST	
SAINT-POUANGE	CA TCM		CA TCM					SAINT-GERMAIN / SAINT-POUANGE		OUEST	
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt			LA VALLEE DE LA BARBUISE		NORD	
SAINT-THIBAUT	CA TCM		CA TCM					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
SAINT-USAGE	X		X		CC du Barséquanaïs en Champagne			FONTETTE / VERPILLIERES		SUD-EST	
SAINTE-MAURE	CA TCM	CA TCM	CA TCM	CA TCM			CA TCM	SAINTE-MAURE / LAVAU	SAINTE-MAURE / LAVAU	NORD	
SAINTE-SAVINE	CA TCM		CA TCM					SAINTE-SAVINE			
SALON	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	CHAMPFLEURY-SALON		NORD	
SAULCY			X							EST	
SAULSOTTE (la)	X	X	X		CC du Nogentais		X	LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER	NORD-OUEST	
SAVIERES	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY- SAINTE-SYRE		NORD	
SEINE ET AUBE (CC)			X Pour ses 25 communes membres		X Pour ses 25 communes membres		X			NORD	AUBE AVAL SEINE AVAL
SEMOINE	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt X		X	VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L'HERBISSONNE		NORD	
SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS (CC de)					X Pour 46 communes : ALLEMANCHE-LAUNAY-SOYER, ALLEMANT, ANGLURE, BAGNEUX, BARBONNE-FAYEL, BAUDEMENT, BETHON, BOUCHY-SAINT-GENEST, BROUSSY-LE-PETIT, BROYES, CHANTEMERLE, CHATILLON-SUR- MORIN, CHICHEY, CLESLES, CONFLANS- SUR-SEINE, COURCEMAIN, ESCLAVOLLES-LUREY, FONTAINE-DENIS- NUISY, GAYE, GRANGES-SUR-AUBE, LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE, LA CHAPELLE-LASSON, LA FORESTIERE, LE MEIX-SAINT-EPOING, LES ESSARTS-LE- VICOMTE, LINTHELLES, LINTHES, MARCILLY-SUR-SEINE, MARSANGIS, MONTGENOST, NESLE-LA-REPOSTE, PEAS, POTANGIS, QUEUDES, SAINT-JUST- SAUVAGE, SAINT-LOUP, SAINT- QUENTIN-LE-VERGER, SAINT-REMY- SOUS-BROYES, SAINT-SATURNIN, SARON-SUR-AUBE, SAUDOY, SEZANNE, VILLENEUVE-SAINT-VISTRE ET VILLEVOTTE. VILLIERS-AUX-CORNEILLES.		X Pour 20 communes : ALLEMANCHE-LAUNAY- SOYER, ANGLURE, BAGNEUX, BAUDEMENT, CLESLES, CONFLANS-SUR- SEINE, COURCEMAIN, ESCLAVOLLES-LUREY, GRANGES-SUR-AUBE, LA CELLE-SOUS- CHANTEMERLE, LA CHAPELLE-LASSON, MARCILLY-SUR-SEINE, MARSANGIS, POTANGIS, SAINT-JUST-SAUVAGE, SAINT-QUENTIN-LE- VERGER, SAINT- SATURNIN, SARON-SUR- AUBE, VILLIERS-AUX- CORNEILLES, VOUARCES			NORD-OUEST	AUBE AVAL SEINE AVAL
SOLIGNY-LES-ETANGS	X		X		CC du Nogentais			LA REGION DE SOLIGNY-LES-ETANGS		NORD-OUEST	
SOMMEVAL	CA TCM		CA TCM					SOMMEVAL			
SOULAINES-DHUYS	X	X	X					SOULAINES-DHUYS	SOULAINES-DHUYS	EST	
SOULIGNY	CA TCM	CA TCM	CA TCM					LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY	BOUILLY/SOULIGNY	OUEST	
SPOY	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube		X	LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
THENNELIERES	CA TCM		CA TCM					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
THIEFFRAIN	X		X		CC du Barséquanaïs en Champagne			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
THIL			X							EST	
THORS			X							EST	
TORCY-LE-GRAND	X				CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
TORCY-LE-PETIT	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
TORVILLIERS	CA TCM		CA TCM					TORVILLIERS		OUEST	
TRAINEL					CC du Nogentais						
TRANCAULT	X		X		CC de l'Orvin et de l'Ardusson			LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN		NORD-OUEST	
TRANNES	X		X		CC de Vendevre-Soulaines			TRANNES-BEAULIEU		EST	
TRICHEY	X							LANDION		SUD-OUEST	
TROUANS	X		X		CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt			QUATRE VALLEES		NORD	
TROYES	CA TCM		CA TCM					TROYES		TROYES	

TROYES-CHAMPAGNE-METROPOLE (CA)	Pour ses 81 communes	X Pour 14 de ses 81 communes : BARBEREY-SAINT-SULPICE, BOUILLY, CLEREY, FRESNOY-LE-CHATEAU, LAVAU-LA-VALOTTE, LUSIGNY-SUR-BARSE, MESNIL-SAINT-PERE, MONTAULIN, MONTGUEUX, RUVIGNY, ROUILLY-SAINT-LOUP, SAINTE-MAURE, SAINT-LYE, SOULIGNY	X Pour ses 81 communes membres	X Pour 35 de ses 81 communes : ASSENAY, BARBEREY-SAINT-SULPICE, CLEREY, CORMOST, COURTERANGES, CRESANTIGNES, ISLE-AUMONT, JEUGNY, LA VENDUE-MIGNOT, LAVAU, LES BORDES-AUMONT, LIREY, LONGEVILLE-SUR-MOGNE, LUSIGNY-SUR-BARSE, MACHY, MAUPAS, MERGEY, MONTAULIN, MONTCEAUX-LES-VAUDES, MONTIERAMEY, MONTREUIL-SUR-BARSE, MOUSSEY, PAYNS, RONCENAY, ROUILLY-SAINT-LOUP, RUVIGNY, SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, SAINTE-MAURE, SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL, SAINT-LYE, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, VILLACERF, VILLEMEREUIL, VILLY-LE-BOIS, VILLY-LE-			X Pour 8 de ses 81 communes : BARBEREY-SAINT-SULPICE, LAVAU, MERGEY, PAYNS, SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, SAINTE-MAURE, SAINT-LYE, VILLACERF.	(voir à la commune)	(voir à la commune)	CENTRE NORD OUEST TROYES	SEINE AVAL SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
TURGY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
UNIENVILLE	X		X		CC des Lacs de Champagne			TRANNES-BEAULIEU		EST	
URVILLE	X		X		CC de la région de Bar-sur-Aube			BERGERES / URVILLE URVILLE		SUD-EST	
VAILLY	CA TCM		CA TCM					VAILLY		NORD	
VAL-D'AUZON	X		X	CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne				LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
VALLANT-SAINT-GEORGES	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LA REGION DE SAINT-MESMIN		NORD	
VALLETIGNY	X		X					LA REGION DE MAIZIERES-LES-BRIENNE		EST	
VALLIERES	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
VANLAY	X		X					LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	
VAUCHASSIS	CA TCM		CA TCM					VAUCHASSIS		OUEST	
VAUCHONVILLIERS	X		X		CC de Vendevre-Soulaines			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
VAUCOGNE	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
VAUDES	X	X	X		CC du Barséquanais en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	VAUDOIS	CENTRE	
VAUPOISSON	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
VENDEUVRE – SOULAINES (CC de)				X Pour 1 de ses 38 communes : BEUREY	X Pour 17 de ses 38 communes : AMANCE, ARGANÇON, BOSSANCOURT, CHAMP-SUR-BARSE, COLOMBE-LA-FOSSE, DOLANCOURT, JESSAINS, LA LOGE-AUX-CHEVRES, LA VILLENEUVE-AU-CHENE, LONGPRE-LE-SEC, MAGNY-FOUCHARD, MAISON-DES-CHAMPS, MONTMARTIN-LE-HAUT, PUIITS-ET-NUISEMENT, TRANNES, VAUCHONVILLIERS, VENDEUVRE-SUR-BARSE						AUBE BAROISE AUBE MEDIANE SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
VENDEUVRE-SUR-BARSE	X	X	X		CC de Vendevre-Soulaines			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	VENDEUVRE-SUR-BARSE	SUD-EST	
VENDUE-MIGNOT (la)	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VERNONVILLIERS	X		X					TRANNES-BEAULIEU		EST	
VERPILLIERES-SUR-OURCE	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			FONTETTE / VERPILLIERES		SUD-EST	
VERRICOURT	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	LA REGION DE PINEY-LESMONT		EST	
VERRIERES	CA TCM		CA TCM					VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VIAPRES-LE-PETIT	X		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube		CC Seine et Aube	LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
VILLACERF	CA TCM		CA TCM	CA TCM			CA TCM	LA REGION DE MERGEY		NORD	
VILLADIN	X		X		CC de l’Orvin et de l’Ardusson			PLATEAU DE LA CRAISE		NORD-OUEST	
VILLE-AUX-BOIS (la)			X							EST	
VILLE-SOUS-LA-FERTE			X		CC de la région de Bar-sur-Aube					SUD-EST	
VILLE-SUR-ARCE	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE		SUD-EST	
VILLE-SUR-TERRE			X							EST	
VILLECHETIF	CA TCM		CA TCM					COMMUNES DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES ET VILLECHETIF		OUEST	
VILLELOUP	CA TCM		CA TCM					VILLELOUP		NORD	
VILLEMEREUIL	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VILLEMORIRON-EN-OTHE			X							OUEST	
VILLEMORIENT			X		CC du Barséquanais en Champagne					SUD-EST	
VILLEMUYENNE	X		X		CC du Barséquanais en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VILLENAUXE-LA-GRANDE	X	X	X		CC du Nogentais			VILLENAUXE-LA-GRANDE	VILLENAUXE-LA-GRANDE	NORD-OUEST	
VILLENEUVE-AU-CHATELOT (la)	X		X		CC du Nogentais		X	LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT		NORD-OUEST	
VILLENEUVE-AU-CHEMIN	X		X					CORVEES		SUD-OUEST	
VILLENEUVE-AU-CHENE (la)	X		X		CC de Vendevre-Soulaines			LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION		SUD-EST	
VILLERET	X		X					NORD DE LA VOIRE		EST	
VILLERY	CA TCM		CA TCM					LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY		OUEST	
VILLETTE-SUR-AUBE	X				CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt			LA FORET DE LA PERTHE		NORD	
VILLIERS-HERBISSE	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	VALLEES DE LA MAURIENNE ET DE L’HERBISSONNE		NORD	

VILLIERS-LE-BOIS	X		X		CC Chaourçois Val d’Armance			LANDION		SUD-OUEST	
VILLIERS-SOUS-PRASLIN	X		X		CC Chaourçois Val d’Armance			ARELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN		SUD-OUEST	
VILLY-EN-TRODES	X		X		CC du Barséquonais en Champagne			VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VILLY-LE-BOIS	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VILLY-LE-MARECHAL	CA TCM		CA TCM	CA TCM				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE		CENTRE	
VINETS	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt		X	QUATRE VALLEES		NORD	
VIREY-SOUS-BAR	X	X	X		CC du Barséquonais en Champagne			VIREY-SOUS-BAR	VIREY-SOUS-BAR	SUD-EST	
VITRY-LE-CROISE	X		X		CC du Barséquonais en Champagne			LA REGION D'EGUILLY-SOUS-BOIS / VITRY-LE-CROISE		SUD-EST	
VIVIERS-SUR-ARTAUT			X		CC du Barséquonais en Champagne					SUD-EST	
VOIGNY			X		CC de la région de Bar-sur-Aube					EST	
VOSNON	X		X					CORVEES		SUD-OUEST	
VOUE	X		X		CC d’Arcis, Mailly, Ramerupt			LA REGION DE MONTSUZAIN		NORD	
VOUGREY	X		X		CC Chaourçois Val d’Armance			LA VALLEE DE LA MARVE		SUD-OUEST	
VULAINES			X							OUEST	
YEVRES-LE-PETIT	X		X		CC des Lacs de Champagne			ROSNAY-L'HOPITAL		EST	
YONNE NORD (CC de)					X Pour 1 commune : PERCENEIGE						SEINE AVAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	20
Objet	MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC : CONVENTIONS DE PARTENARIAT
Rapporteur	William HANDEL

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 125
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Présente mais ne prend pas part au vote : Marie-France JOLLIOT.

Excusée et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : HELIOT-COURONNE Isabelle.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	02	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC
CONVENTIONS DE PARTENARIAT****Exposé :****1. ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'URCA AU TITRE DE LA
COLLABORATION ENTRE BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES****Annexe : convention**

La Médiathèque Jacques-Chirac accueille un public nombreux d'étudiants du territoire. Dans le cadre d'un partenariat initié en 2002 avec l'URCA, Université de Reims Champagne-Ardenne, et plusieurs fois renouvelé, elle agit comme bibliothèque universitaire en lien avec celle du Campus des Comtes de Champagne.

La convention 2019-2022 arrivant à échéance et le bilan réciproque étant positif ; il est proposé de poursuivre le partenariat dans les mêmes termes et services :

- réciprocité des conditions d'accueil des publics de l'URCA et des usagers du réseau des médiathèques (accueil physique et numérique)
- réciprocité de la gratuité des inscriptions annuelles et d'accès aux services courants et spécifiques
- complémentarité de l'offre de collections (gestion concertée des acquisitions documentaires) et parité du budget d'acquisition
- coopération des personnels : mise à disposition de la BU de TCM d'un agent d'Etat/ participation d'un agent de TCM aux formations à la recherche documentaire dispensées aux étudiants en licence 1 du Campus des comtes de Champagne

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le renouvellement du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA au titre de la collaboration entre bibliothèques universitaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe du présent rapport**

2. PROJET ARTISTIQUE GLOBALISE « AUTOUR DU CONTE : ORALITE ET MUSIQUE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (MEDIATHEQUE) – ETAT (DSDEN)

Annexe : convention

Exposé :

La Médiathèque Jacques-Chirac est un acteur de la formation artistique et de la diffusion de la culture sur le territoire, notamment à destination au jeune public.

Dans le cadre du dispositif académique annuel, piloté par la DSDEN et en partenariat avec la DRAC Grand Est, les services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube ont sollicité Troyes Champagne Métropole pour mettre en place un projet artistique globalisé (PAG) intitulé « Autour du conte : oralité et musique » au profit de 3 écoles primaires du territoire (*4 classes du CE2 au CM2 pour un total 94 élèves*). Il se déroulera durant l'année scolaire 2022-2023.

Ce PAG est une action pédagogique qui propose d'amener les élèves, encore maladroits dans leur expression et peu à l'aise pour tenir des propos oraux développés, à construire des récits cohérents et à s'exprimer avec aisance. L'atteinte de cet objectif s'illustrera par leur capacité à restituer ensuite oralement un conte lu ou entendu, avec leurs propres mots et dans leur propre version. S'ajoute à cet objectif, la volonté de leur faire vivre une expérience collective et individuelle. Le PAG a été proposé par la DSDEN aux écoles du département dans le cadre de l'appel annuel à candidatures. La DSDEN préside au choix des 4 classes retenues sur ce projet lors d'une commission interne. Il se déroulera durant l'année scolaire 2022-2023.

Le programme des actions :

1. Intervention du personnel de la Médiathèque Jacques Chirac à raison d'1h30 par classe pour une initiation au conte : « Qu'est-ce qu'un conte ? Qu'est-ce que conter ? » – dans les écoles – fin octobre 2022
2. 1^{ère} rencontre avec un conteur, recruté par la DSDEN et financé par la DRAC : présentation du métier et rencontre autour de la thématique « comment conter de manière interactive à partir d'exemples ? » – à la Médiathèque Jacques-Chirac – fin octobre 2022
3. Spectacle "Contempassion" (*déclinaison de contes mêlant théâtre, et musique*) en avant-première pour montrer aux enfants un spectacle conté professionnel – au conservatoire Marcel Landowski – novembre 2022
4. Travail des élèves et enseignants en classe sur le conte choisi : lectures de contes par les professeurs, apprentissage de fables par les élèves, élaboration du récit d'un conte choisi sur la thématique du renard tout au long de l'année (*travail des dialogues, travail de mise en voix et en espace, illustration sonore par l'utilisation de petits instruments de musique.*) – dans les écoles – de décembre 2022 à mai 2023
5. Interventions du conteur à 5 reprises dans les classes à partir des projets développés par chaque classe – dans les écoles – de décembre 2022 à mai 2023
6. Restitution/valorisation du travail des élèves : rencontre des 4 classes – à la Médiathèque Jacques-Chirac - juin 2023

La convention ci-jointe définit les conditions de ce partenariat.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat Projet artistique Globalisé (PAG) – « Autour du conte : oralité et musique » entre Troyes Champagne Métropole et l'Etat**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe du présent rapport**

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ACCUEIL DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TROYES »

Annexe : convention de partenariat

Exposé :

Dans le cadre de ses actions en direction de la jeunesse, la médiathèque Jacques-Chirac accueille sur ses sites Centre et Chartreux les Maisons Petite Enfance et le relais des assistantes maternelles de la ville de Troyes. L'objectif est de favoriser le goût de la lecture chez les tout-petits.

Le partenariat porte sur ces actions :

- accueil des professionnels de la petite enfance tout au long de l'année pour un choix autonome de livres
- accueils personnalisés-thématiques des enfants et de leurs accompagnants, animés par les bibliothécaires
- attribution d'un quota de places pour certains spectacles du « Mois des Tout-Petits »
- abonnement gratuit pour la structure partenaire

En 2019, une convention avec la ville de Troyes avait été conclue. Le partenariat étant profitable aux deux parties, il convient de le renouveler pour 3 ans.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la convention d'accueil de structures avec la ville de Troyes jointe à ce rapport**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs**



Convention de partenariat

N°

**entre le Troyes Champagne Métropole et l'URCA
au titre de la collaboration entre la Bibliothèque Universitaire
de la Médiathèque Jacques-Chirac et la Bibliothèque Universitaire de l'URCA**

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sis 1 Place Robert Galley, B.P. 9, 10000 TROYES CEDEX, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire n° en date du, et son service la Médiathèque Jacques-Chirac

D'une part,

Et :

L'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), sise Villa Douce, 9 boulevard de la Paix 51097 REIMS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GELLÉ, et son service la Bibliothèque Universitaire de l'URCA

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La Bibliothèque de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (BU de l'URCA), sise avenue François Mauriac à Reims, est placée sous l'autorité du Président de l'URCA et met en œuvre la politique documentaire de l'Université dans les bibliothèques de l'URCA. Elle coordonne notamment l'activité de ses services documentaires dans l'agglomération troyenne : BU du Campus des Comtes de Champagne, BU de l'IUT de Troyes et BU Education de Troyes.

La Médiathèque Jacques-Chirac, sise 7 rue des Filles-Dieu à Troyes, placée sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, est un équipement communautaire à destination de tous les publics du territoire, dont un nombre important d'étudiants. Dans le cadre de son partenariat avec l'URCA, elle agit comme bibliothèque universitaire pour les étudiants du Campus des Comtes de Champagne depuis 2002.

Tous deux au service des étudiants, les partenaires sont associés pour une offre complémentaire réciproque, sous les angles documentaire et de service, qu'ils font évoluer ensemble.

A noter ces autres structures mentionnées dans la présente convention, au titre de la propriété des collections :

- La Bibliothèque Municipale et Universitaire (BMU) : *antenne de la Bibliothèque de l'URCA et annexe de la Bibliothèque Municipale de Troyes, implantée sur le site de l'Hôtel-Dieu, place du Préau, à Troyes. Elle a été transférée à la Médiathèque Jacques-Chirac en 2002*
- Le Comité Départemental pour l'Administration et le Développement des Enseignements Supérieurs et Universitaires à Troyes (CDADESUT) : *structure de gestion associative, financée à parité par le Département de l'Aube et la Communauté de communes de Troyes, devenue de Troyes Champagne Métropole. Il a contribué ponctuellement à l'acquisition de documentation de la BMU entre 1992 et 1999, encore au catalogue pour partie*

Article 1 : Accueil des publics

Article 1-1 Obligations de Troyes Champagne Métropole : accueil des publics de l'URCA

Troyes Champagne Métropole-(Médiathèque Jacques-Chirac) s'engage à accueillir les étudiants, enseignants-chercheurs et personnels de l'URCA, quel que soit leur site universitaire de provenance (Troyes, Reims, Châlons en Champagne, Charleville-Mézières, Chaumont) selon les modalités suivantes :

1-1-a – Horaires d'ouverture et espaces

Les étudiants, enseignants et personnels de l'URCA ont accès aux services et collections de la Médiathèque, dans tous les espaces et selon les horaires habituels d'ouverture de l'établissement. Ils ont aussi accès aux services et collections des médiathèques du réseau, suivant les horaires d'ouverture votés par les municipalités respectives.

Sur le site Centre de la médiathèque, sis 7 rue des Filles-Dieu à Troyes, les étudiants disposent, au sein de la salle Étude et Recherche, d'un espace dédié au travail sur place et à la vie étudiante.

1-1-b – Accueil physique et dématérialisé

Les étudiants bénéficient :

- d'un accueil généraliste : renseignement, inscription, orientation, réservation...;
- d'un accueil spécialisé : visite du site Centre, aide à la recherche documentaire, services, outils et supports numériques (portail web, réseaux sociaux...), etc.

1-1-c – Inscriptions

Les étudiants, enseignants-chercheurs et personnels de l'URCA bénéficient d'une carte nominative d'abonnement gratuit au réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole, couvrant l'année universitaire N en cours jusqu'au 15 octobre de l'année universitaire N+1.

Pour tous les étudiants de l'URCA, la carte d'étudiant sert de carte d'abonnement.

Les enseignants-chercheurs et personnels de l'URCA sont inscrits gratuitement sur présentation de la carte professionnelle de l'URCA ou d'un justificatif fourni par l'URCA.

1-1-d – Emprunts de documents

Les étudiants, enseignants et personnels de l'URCA inscrits au réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole bénéficient de modalités identiques à celles des particuliers adultes ayant souscrit à l'abonnement « réseau » : emprunt de documents et accès aux ressources numériques.

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions pédagogiques, les enseignants de l'URCA peuvent bénéficier de facilités ponctuelles. Les demandes sont adressées au Service Bibliothèque Universitaire de la Médiathèque et laissées à la libre appréciation de son responsable.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions de formation à la documentation, les BU troyennes de l'URCA, peuvent disposer, à leur demande auprès du Service BU, d'une carte d'abonnement annuelle gratuite de type « collectivités ».

Article 1-2 Obligations de l'URCA : accueil des publics de la Médiathèque Jacques-Chirac

L'URCA s'engage, par l'intermédiaire de la BU de l'URCA, à accueillir les usagers adultes et adolescents disposant d'un abonnement au réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole, en tant que lecteurs autorisés, selon les modalités suivantes :

1-2-a – Horaires d'ouverture et espaces

Les usagers lecteurs autorisés ont accès aux services et collections des BU des sites de l'URCA (Troyes, Reims, Châlons en Champagne, Charleville-Mézières, Chaumont) dans tous les espaces et selon les horaires habituels d'ouverture de l'établissement.

Les usagers lecteurs autorisés ont accès aux collections et aux services dans les espaces des BU de l'URCA.

1-2-b – Accueil physique et dématérialisé

Les usagers devenus lecteurs autorisés bénéficient de l'accueil des agents des BU de l'URCA (renseignement, inscription, orientation, réservation, connexions aux ressources numériques...).

Comme tous lecteurs, ils bénéficient d'un accueil et d'une information dans les outils numériques de communication (portail web, réseaux sociaux...) dont dispose et pourra disposer à l'avenir la BU de l'URCA.

1-2-c – Inscriptions

Les usagers bénéficient d'un abonnement annuel gratuit aux BU de l'URCA, de date à date, à la condition d'être inscrits en tant que lecteurs à la Médiathèque Jacques Chirac. A ce titre, ils reçoivent une carte de lecteur délivrée par la BU de l'URCA, valable sur tous les sites documentaires de l'URCA et peuvent bénéficier de connexions aux ressources numériques de l'URCA dans les locaux des bibliothèques.

1-2-d – Emprunts de documents

Les usagers lecteurs autorisés bénéficient de modalités d'emprunt de documents identiques à ceux des lecteurs autorisés de l'URCA.

Article 2 : Collections

Article 2-1 Obligations de Troyes Champagne Métropole : offre de collections universitaires

Troyes Champagne Métropole s'engage, par l'intermédiaire de la Médiathèque, à soutenir l'accès à la documentation spécifique pour les étudiants du Campus des Comtes de Champagne en offrant des collections universitaires supplémentaires et complémentaires de celles de la BU du Campus des Comtes de Champagne selon les modalités suivantes :

2-1-a – Budgets d'acquisition

2-1-a-1 – Livres imprimées

En concertation avec la BU de l'URCA, la Médiathèque Jacques-Chirac établit un budget annuel d'acquisition de livres de niveau universitaire. Selon un objectif de parité de la contribution entre les deux partenaires, la Médiathèque consacre un montant équivalent à celui de la BU de l'URCA.

2-1-a-2 – Périodiques imprimés

La Médiathèque participe au développement de l'offre de périodiques pour les étudiants du Campus des Comtes de Champagne en souscrivant à des abonnements en sciences juridiques et administratives.

Ces documents sont localisés en dépôt à la BU du Campus des Comtes de Champagne.

2-1-b – Choix d'acquisition et gestion des commandes

Le Service BU de la Médiathèque effectue ses choix d'acquisition dans le cadre de grands axes de politique documentaire définis en collaboration avec la BU de l'URCA.

Des procédures et des outils de pilotage sont élaborés, mis à jour et partagés entre le Service BU de la Médiathèque et les BU troyennes de l'URCA, en particulier la BU du Campus des Comtes de Champagne.

Au titre de son budget propre, le Service BU de la Médiathèque assure l'élaboration et le suivi des commandes, dont il transmet à la BU de l'URCA les bons de livraison.

Au titre du budget alloué par la BU de l'URCA, le Service BU de la Médiathèque assure l'élaboration des commandes, transmet à la BU de l'URCA des listes de commandes à pourvoir, et participe à leur suivi.

2-1-c – Localisation et accessibilité des collections imprimées

Les collections imprimées de niveau universitaire localisées à la Médiathèque sont mises à la disposition du public dans les salles de libre-accès selon leur thématique, et sur des sections de rayonnages distinctes des collections de lecture publique. Elles bénéficient d'une signalétique dédiée, élaborée en collaboration avec la BU de l'URCA.

Elles peuvent être consultées et/ou empruntées par les usagers de la Médiathèque.

2-1-d – Propriété des collections imprimées à la Médiathèque Jacques-Chirac

Les collections de livres universitaires localisés à la Médiathèque appartiennent soit :

- à l'URCA :
 - collections acquises avant 2002 sur le budget issu de la BU de l'URCA et gérées par la Bibliothèque de droit puis la BMU et déposées à la Médiathèque Jacques-Chirac en 2002,
 - collections acquises depuis 2002 sur le budget issu de la BU de l'URCA et gérées par la Médiathèque,
- à Troyes Champagne Métropole :
 - collections acquises avant 2002 sur le budget alloué par la Ville de Troyes et gérées par la BMU,
 - collections acquises avant 1999 sur le budget alloué ponctuellement par le CDADESUT et gérées par la BMU,
 - collections acquises depuis 2002 sur son budget propre et gérées par la Médiathèque.

2-1-e – Requalification des collections imprimées à la Médiathèque Jacques-Chirac

2-1-e-1 – Mises en accès indirect et éliminations

Le Service BU de la Médiathèque effectue ses choix de mises en magasin et d'éliminations des documents, quelle que soit leur propriété, dans le cadre de grands axes de politique de désherbage définis et mis à jour en collaboration avec la BU de l'URCA.

La requalification courante est effectuée par le Service BU de la Médiathèque.

Les opérations de masse sont menées en concertation avec la BU de l'URCA et avec la collaboration de l'équipe de la BU du Campus des Comtes de Champagne.

2-1-e-2 – Restitutions, dons et ventes

Suite à la politique de désherbage, la Médiathèque peut restituer ou donner à la BU de l'URCA, les collections universitaires préalablement dés herbées :

- les collections appartenant à la BU de l'URCA sont restituées sans formalité,
- les collections appartenant à Troyes Champagne Métropole sont données via la procédure habituelle des dons, dans le cadre d'une décision de dons d'ouvrages comportant la liste des documents concernés.

Dans le cadre de ventes de livres dés herbés organisées par Troyes Champagne Métropole, la Médiathèque s'abstient de toute vente des collections dés herbées appartenant à l'URCA.

Article 2-2 Obligations de l'URCA : Offre de collections universitaires

L'URCA (BU) s'engage à soutenir le développement et la complémentarité de l'offre de collections avec la Médiathèque Jacques-Chirac, selon les modalités suivantes :

2-2-a – Budgets d'acquisition de livres

En concertation avec la Médiathèque Jacques-Chirac, la BU de l'URCA affecte une partie de son budget à l'acquisition de livres de niveau universitaire.

Selon un objectif de parité de la contribution entre les deux partenaires, la BU de l'URCA consacre un montant équivalent à celui de la Médiathèque Jacques-Chirac.

2-2-b – Choix d'acquisition et gestion des commandes

En collaboration avec le Service BU de la Médiathèque Jacques-Chirac, la BU de l'URCA définit et met à jour les grands axes de leur politique documentaire complémentaire ainsi que des procédures et des outils de pilotage partagés.

Au titre du budget alloué par la BU de l'URCA pour la Médiathèque, la BU de l'URCA passe les commandes universitaires et assure leur paiement.

En fonction de l'évolution des abonnements numériques, la BU de l'URCA peut proposer des suppressions d'abonnements aux périodiques universitaires physiques acquis par la Médiathèque et déposés à la BU du Campus des Comtes de Champagne.

2-2-c – Localisation et accessibilité des collections

Les livres acquis par le Service BU de la Médiathèque sur le budget de la BU de l'URCA sont mis en dépôt par la BU de l'URCA dans les locaux de la Médiathèque. Ils peuvent être consultés et/ou empruntés par tout usager de la Médiathèque inscrit.

2-2-d – Propriété des collections à la BU du Campus des Comtes de Champagne antérieures à 2014

Les collections de livres universitaires localisées à la BU du Campus des Comtes de Champagne appartiennent soit :

- à l'URCA :
 - o collections acquises, avant 2002, sur le budget de la BU de l'URCA et gérées par la Bibliothèque de droit puis la BMU,
 - o collections acquises entre 2002 et 2014 sur le budget de la BU de l'URCA et gérées par la Médiathèque et localisées à la Salle de documentation du Campus des Comtes de Champagne,
- à Troyes Champagne Métropole :

- collections acquises avant 2002 sur le budget de la Ville de Troyes et gérées par la BMU,
- collections acquises avant 2002 sur le budget ponctuellement alloué par le CDADESUT et gérées par la BMU,
- collections acquises entre 2002 et 2014 sur le budget de Troyes Champagne Métropole et gérées par la Médiathèque, déposées à la Salle de documentation du Campus des Comtes de Champagne.

Les collections de périodiques imprimés universitaires localisés à la BU du Campus des Comtes de Champagne et déposés par la Médiathèque avant, comme après, 2014, appartiennent à Troyes Champagne Métropole.

2-2-e – Requalification des collections imprimées à la BU du Campus des Comtes de Champagne

La BU du Campus des Comtes de Champagne effectue ses choix de mises en magasin et d'éliminations des collections antérieures à 2014, quelle que soit leur propriété, dans le cadre de grands axes de politique de désherbage définis et mis à jour en collaboration avec la BU de l'URCA et la Médiathèque Jacques-Chirac.

Pour la mise à jour des notices dans le catalogue informatisé, tous les documents antérieurs à 2014 dés herbés, dans la mesure où ils figurent encore dans le catalogue de la Médiathèque, sont remis par la BU du Campus des Comtes de Champagne au Service BU de la Médiathèque pour :

- cas des documents propriété de l'URCA :
 - retrait du catalogue et élimination physique
 - après suppression de la notice, la Médiathèque les restitue à la BU de l'URCA
 - ou don à la Médiathèque Jacques-Chirac via la procédure habituelle des dons, par une décision de dons avec la liste des ouvrages
- Cas des documents propriété de TCM
 - réintégration au catalogue
 - ou retrait du catalogue :
 - cession lors de la vente de livres dés herbés ou don à des associations
 - élimination physique

Les périodiques imprimés acquis après 2014 sur le budget de la Médiathèque Jacques-Chirac et conservés en dépôt à la BU du Campus des Comtes de Champagne, peuvent faire l'objet d'un retrait des collections de la BU du Campus à partir du moment où leur contenu est versé dans les bases de données juridiques acquises par l'URCA. Les numéros retirés sont remis par la BU du Campus au Service BU de la Médiathèque pour retrait du catalogue informatisé et élimination physique.

Article 3 : Coopération des personnels

Troyes Champagne Métropole et l'URCA s'engagent à favoriser la coopération entre leurs personnels selon les modalités suivantes :

Article 3-1 Collaboration des responsables de services

La coordination du partenariat est confiée collégialement au conservateur responsable des bibliothèques troyennes de l'URCA, et à son adjoint responsable de la Bibliothèque du Campus des Comtes de Champagne, et au responsable du Service BU de la Médiathèque. Ensemble, ils sont notamment chargés de :

- l'organisation de la formation mutuelle des personnels concernés,
- l'élaboration du budget annuel,

- la définition de la politique documentaire complémentaire entre les partenaires,
- la formation aux outils et méthodes de la recherche documentaire des étudiants

Article 3-2 Personnel d'État mis à disposition

Un agent, magasinier des bibliothèques, fonctionnaire d'État est mis à disposition par l'URCA dans le service BU de la Médiathèque Jacques-Chirac, sous l'autorité du responsable. Il effectue l'essentiel de son temps de travail à la Médiathèque Jacques-Chirac, 7 rue des Filles-Dieu, 10000 Troyes, à l'exception d'une permanence d'une demi-journée hebdomadaire à la BU du Campus des Comtes de Champagne.

Il contribue au service public dans les mêmes conditions que le personnel de la médiathèque, en affectation aux postes où les étudiants sont susceptibles de s'adresser. Outre cette contribution, l'agent mis à disposition est affecté exclusivement à des fonctions concernant le public et la documentation universitaires.

L'agent bénéficie des mêmes conditions et outils de travail que le personnel de Troyes Champagne Métropole, y compris l'accès à toute formation proposée en interne par Troyes Champagne Métropole.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention particulière.

Article 3-3 Formation mutuelle des personnels

L'équipe du Service BU de la Médiathèque et celle de la BU de l'URCA peuvent contribuer à la formation continue mutuelle des personnels des partenaires concernés sur Troyes, dans le domaine de la documentation universitaire, en fonction des besoins exprimés.

Article 4 : Offre de services

Article 4-1 Accueil thématique à la médiathèque

Troyes Champagne Métropole, par l'intermédiaire de la Médiathèque, et la BU de l'URCA s'engagent à offrir des services universitaires en faveur des étudiants de l'URCA et à mettre en valeur le partenariat, selon les modalités suivantes :

4-1-a – Pré-rentree universitaire

Le Service BU de la Médiathèque peut organiser des visites de l'établissement orientées vers les besoins des étudiants de l'URCA, en matière d'études comme de vie étudiante.

4-1-b – Formation des étudiants

Le Service BU de la Médiathèque contribue à l'offre de formation à la méthodologie et à la recherche documentaires, en collaboration avec les services documentaires troyens de la BU de l'URCA. A ce titre, il s'associe avec la BU du Campus des Comtes de Champagne pour former les étudiants de première année de licence.

La Médiathèque peut développer un accompagnement à la rédaction des mémoires, en collaboration avec la BU de l'URCA et ses services documentaires.

En vue de favoriser la préparation de ces formations, la BU de l'URCA sollicite, auprès du Centre de Ressources Informatiques (CRI) de l'URCA, un hébergement annuel dans les ressources électroniques de l'URCA, à titre gracieux, pour les agents du service BU de la Médiathèque.

Article 4-2 Communication et visibilité de la fonction universitaire de la Médiathèque Jacques-Chirac et de la BU de l'URCA

4-2-a – Communication et visibilité de la fonction universitaire à la Médiathèque Jacques-Chirac

Troyes Champagne Métropole s'engage, par l'intermédiaire de la Médiathèque, à offrir une visibilité de la fonction universitaire et particulièrement de son partenariat avec l'URCA, selon les modalités suivantes :

4-2-a-1 – Visibilité du partenariat et de la fonction universitaire

Sur son site Centre, la Médiathèque met en place une signalétique dédiée à sa fonction de BU pour les étudiants de l'URCA.

Elle est élaborée par le service communication de la Médiathèque, en collaboration avec la BU de l'URCA, et respecte les éléments retenus de la charte graphique de la BU de l'URCA.

4-2-a-2 – Communication

La Médiathèque met en place des supports de communication dédiés aux publics universitaires et en particulier aux étudiants de l'URCA à Troyes.

Elle diffuse une information dédiée et régulièrement mise à jour sur ses outils numériques de communication (portail web, réseaux sociaux...), dans la mesure des moyens humains disponibles.

4-2-b – Communication et visibilité de la fonction universitaire à l'URCA

L'URCA s'engage, par l'intermédiaire de la BU de l'URCA, à favoriser la visibilité du partenariat avec la Médiathèque, selon les modalités suivantes :

4-2-c – Visibilité du partenariat et de la fonction universitaire

La BU de l'URCA met à disposition de la Médiathèque les éléments retenus pour la mise en place d'une signalétique dédiée pour les étudiants de l'URCA, dans le cadre de sa charte graphique.

Elle favorise la visibilité de la Médiathèque pour les collections (livres et périodiques imprimés) déposées à la BU du Campus des Comtes de Champagne, notamment par une signalétique intégrant le logo de Troyes Champagne Métropole.

4-2-d – Communication

La BU de l'URCA, dans ses services documentaires et sur ses outils numériques de communication (réseaux sociaux...), favorise la diffusion des supports de communication et des informations dédiés aux publics universitaires et en particulier aux étudiants de l'URCA à Troyes, mis en œuvre par la Médiathèque.

Article 5 : évaluation du dispositif partenarial

Les partenaires s'engagent à évaluer le dispositif, selon les modalités suivantes :

Article 5-1 Pilotage du partenariat

Dans le cadre de l'évaluation, le conservateur responsable des bibliothèques troyennes de l'URCA, son adjoint responsable de la Bibliothèque du Campus des Comtes de Champagne, et le responsable du Service BU de la Médiathèque, ensemble, œuvrent conjointement pour :

- la production de données statistiques pour l'Enquête Statistique Générale auprès des Bibliothèques Universitaires (ESGBU),
- la production d'un bilan commun quantifié de l'exercice écoulé (sur l'année civile), pour servir à l'évaluation du partenariat et à son évolution,
- la proposition d'objectifs pour l'exercice à venir.

Article 5-2 Bilan

Chaque année, un bilan écrit est établi conjointement entre la responsable de la Bibliothèque du Campus des Comtes de Champagne et la responsable du Service BU de la Médiathèque. Il est ensuite validé par la direction de la médiathèque et celle de l'URCA.
Si nécessaire, des réunions intermédiaires peuvent être organisées.

Au terme des 3 années de la convention, se tient une réunion de bilan et d'ajustement éventuel du partenariat en présence des directions respectives et des équipes concernées.

Selon la nature des évolutions, la convention peut faire l'objet d'un avenant ou d'un renouvellement complet.

Article 6 : durée de la convention

La convention est valable 3 ans à compter de sa signature et renouvelable 1 fois par reconduction tacite, pour une période de 3 ans, sans que la durée totale ne puisse excéder 6 ans.

Article 7 : assurances et responsabilités

Troyes Champagne Métropole et l'URCA sont assurés pour les responsabilités qui les concernent. Les Parties à la présente convention s'assurent en conséquence afin de les couvrir des risques pouvant découler de la réalisation des objectifs fixés précédemment.

Article 8 : résiliation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Les deux parties pourront résilier la présente convention pour tout motif justifié, et ce, sans contrepartie. La résiliation sera effective dans un délai de 2 mois suivant sa notification par recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000).

Fait à Troyes en deux exemplaires, le

Pour l'URCA,
Son Président,

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023

Projet artistique Globalisé (PAG) – « Autour du conte : oralité et musique » entre Troyes Champagne Métropole et l'Etat

Entre les soussignés,

Raison sociale : Troyes Champagne Métropole
Adresse : 1 place Robert Galley BP 9 10 001 TROYES CEDEX
Représentée par : Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole,
autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°XXX du
XXXX

Appelée « **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** »,

ET

Raison sociale : L'Etat (Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de l'Aube)
Adresse : DSDEN 30 rue Mitantier 10 000 Troyes
Représentée par : Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des
services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube

Appelé « **DSDEN** », d'autre part

PREAMBULE

La Médiathèque Jacques-Chirac est un acteur de la formation artistique et de la diffusion de la culture sur le territoire, notamment à destination au jeune public.

Dans le cadre du dispositif académique annuel, piloté par la DSDEN et en partenariat avec la DRAC Grand Est, les services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube ont sollicité Troyes Champagne Métropole pour mettre en place un projet artistique globalisé (PAG) intitulé « Autour du conte : oralité et musique » au profit de 3 écoles primaires du territoire (*4 classes du CE2 au CM2 pour un total 94 élèves*). Il se déroulera durant l'année scolaire 2022-2023.

Ce PAG est une action pédagogique qui propose d'amener les élèves, à construire des récits cohérents et à s'exprimer avec aisance. L'atteinte de cet objectif s'illustrera par leur capacité à restituer ensuite oralement un conte lu ou entendu, avec leurs propres mots et dans leur propre version. S'ajoute à cet objectif, la volonté de leur faire vivre une expérience collective et individuelle.

Le PAG a été proposé par la DSDEN aux écoles du département dans le cadre de l'appel annuel à candidatures. Les 4 classes lauréates ont été choisies lors d'une commission interne organisée par la DSDEN. Il se déroulera durant l'année scolaire 2022-2023.

La présente convention définit les conditions de ce partenariat tripartite.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

« Développer le conte et l'oralité en classe »

1° - Nature des actions :

Séances consacrées au :

- livre, la lecture, l'oralité et les écritures
- domaine de la musique, de l'écoute et/ou de la création

2° - Programme des actions du PAG (dates à préciser d'un commun accord) :

1. Intervention du personnel de la Médiathèque Jacques Chirac à raison d'1h30 par classe pour une initiation au conte : « Qu'est-ce qu'un conte ? Qu'est-ce que conter ? » – dans les écoles – fin octobre 2022
2. 1^{ère} rencontre avec un conteur, recruté par la DSDEN et financé par la DRAC : présentation du métier et rencontre autour de la thématique « comment conter de manière interactive à partir d'exemples ? » – à la Médiathèque Jacques-Chirac – fin octobre 2022
3. Présentation du spectacle "Contempassion" (*déclinaison de contes mêlant théâtre, et musique*) en avant-première pour montrer aux enfants un spectacle conté professionnel – au conservatoire Marcel Landowski – novembre 2022
4. Travail des élèves et enseignants en classe sur le conte choisi : lectures de contes par les professeurs, apprentissage de fables par les élèves, élaboration du récit d'un conte choisi sur la thématique du renard tout au long de l'année (*travail des dialogues, travail de mise en voix et en espace, illustration sonore par l'utilisation de petits instruments de musique.*) – dans les écoles – de décembre 2022 à mai 2023
5. Interventions du conteur à 5 reprises dans les classes à partir des projets développés par chaque classe – dans les écoles – de décembre 2022 à mai 2023
6. Restitution/valorisation du travail des élèves : rencontre des 4 classes – à la Médiathèque Jacques-Chirac - juin 2023

3° - Ecoles concernées :

NOM DE L'ENSEIGNANT	ETABLISSEMENT	NIVEAU	NBRE D'ELEVES
Annette SOUTON	Ecole élémentaire Jean Jaurès 1, rue Huguier Truelle 10000 Troyes	CE2	25
Valérie VITTORI	École élémentaire J de Létin 10000 Troyes	CE2/CM1	20
Karine ORTA		CM1	24
Anne FLAMANT	Ecole Fernand Ganne 10 rue Fernand Ganne 10800 St Julien Les Villas	CM1/CM2	25

Soit au total, 4 classes du CE2 au CM2, représentant un total de 94 élèves.

4° - Période concernée : Année scolaire 2022/2023

Article 2 : Obligation de la DSDEN

- s'assurer de la prise en charge par les écoles participantes (*financement coopérative scolaire*), des transports des élèves et accompagnants
- s'assurer auprès des écoles de la disposition des espaces pédagogiques dans les écoles-pour l'action 1 : « *initiation au conte* »
- s'assurer de la prise en charge par la DRAC Grand-Est, à raison de 12 heures par classe des interventions du conteur qui accompagnera le projet, ci-après dénommé l'intervenant pour les actions 2 et 5 : « *rencontres avec le conteur* »
- diffuser auprès des enseignants et des élèves les documents pédagogiques nécessaires à la réalisation du PAG, réalisés par Troyes Champagne Métropole

Article 3 : Obligation de la Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage, à titre gratuit, par l'intermédiaire de la Médiathèque Jacques-Chirac, à :

- réaliser les séances d'initiation au conte (action 1) à raison d'une séance d'1h30 par classe,
- accompagner les enseignants et les classes lors de chaque action sous réserve de disponibilité des bibliothécaires
- organiser dans les espaces de la Médiathèque Jacques-Chirac (*site Troyes-centre*) les actions 2 et 6 et en assurer leur bon déroulement (*personnel, matériel et espaces dédiés*) dans la limite des moyens disponibles

Article 4 : Conditions d'organisation des activités artistiques

4.1 Conditions générales

- Le personnel de la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - s'engage à assurer le service prévu
 - remplit les conditions définies dans la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (BO du 16 juillet 1992) portant sur « la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires »
 - atteste exercer ou avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins trois ans dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, conformément au décret N°88-709 du 06 mai 1988 et à l'arrêté du 10 mai 1989,
 - s'engage à respecter les valeurs et les principes de l'école républicaine (attitude et tenue vestimentaire correctes, langages adaptés aux élèves, refus de toute discrimination, devoir de neutralité et devoir de réserve).
- Les enseignants s'engagent à assurer la surveillance des élèves, le personnel de médiathèque et le conteur ayant pour seule vocation de transmettre leur savoir.
- Toute date ou horaires des séances à fixer se fera en concertation entre les intervenants de Troyes Champagne Métropole, le conteur et les enseignants.

4.2 : Conditions particulières

- La durée des interventions de la Médiathèque (*initiations au conte et accompagnement du conteur*) dans les classes ne pourra excéder 13 heures 30 par classe et par projet (1h30 d'intervention du personnel de la Médiathèque + 12 h d'accompagnement des interventions du conteur).

4.3 : Cadre pédagogique

- L'intervention doit toujours se situer dans le cadre du projet d'enseignement de l'école dont les objectifs et contenus sont en cohérence avec les programmes d'enseignement en vigueur.
- Le projet d'intervention, déclinaison du PAG pour chaque classe, est renseigné dans l'application Adage par l'enseignant de chaque classe concernée en collaboration avec le personnel de la Médiathèque :
 - L'enseignant a la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement.
 - L'intervenant apporte une compétence spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages.

Article 5 : Conditions de sécurité et sanitaires

- Les personnels de Troyes Champagne Métropole s'engagent à prendre connaissance et à appliquer les consignes générales de sécurité et sanitaires durant toute l'opération.
S'ils constatent qu'elles ne sont manifestement pas réunies, ils suspendent l'activité, et en informent sans délai, sous couvert du directeur de l'école, les autres partenaires.
- La responsabilité du personnel de la Médiathèque peut être engagée s'il commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi par un élève.

Article 6 : Évaluation et valorisation

- Toute intervention donne lieu à une évaluation des compétences acquises par les élèves d'une part et de la réalisation du projet d'autre part.
- L'évaluation des compétences acquises par les élèves est menée par l'enseignant et celle du projet est réalisée conjointement par l'enseignant et Troyes Champagne Métropole à l'aide d'une fiche «type».
- Les productions des élèves donneront lieu, en juin 2023, à la Médiathèque Jacques-Chirac, à une restitution aux élèves et aux parents d'élèves.

Article 7 : Communication

Sauf dispositions particulières, les actions mises en œuvre par la DSDEN, dans le cadre de cette convention, feront l'objet d'une communication spécifique pour laquelle il **devra impérativement se conformer aux principes édictés ci-dessous** :

- il apposera le logo de Troyes Champagne Métropole sur toute publicité relative aux actions menées **dans le cadre exclusif de ce partenariat**, après en avoir adressée au préalable une demande écrite au service communication de la médiathèque Jacques-Chirac.

- en dehors de ce cadre de partenariat, **l'utilisation du logo** et de tout document **appartenant à Troyes Champagne Métropole est** interdite sans leur accord ou leur demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes.

Dans tous les cas, la DSDEN devra se conformer à la charte graphique définies par Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification aux parties et ce jusqu'au 15 juillet 2023.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

A l'expiration du délai, indiqué dans la lettre recommandée et laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 09 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Pour la DSDEN,
L'Inspectrice d'Académie,
La Directrice des Services de l'Education
Nationale de l'Aube



Convention de partenariat N° 2022-....

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par son président, François BAROIN, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire n° en date du,
ci-après dénommée « TCM »,

Et :

La Ville de Troyes, sise Place Alexandre Israël 10 000 TROYES, représentée son Maire, autorisé par la délibération du Conseil municipal n° en date du,
ci-après dénommée « le partenaire »,

OBJET DE LA CONVENTION :

Dans le cadre de sa mission de « services aux publics » la médiathèque Jacques-Chirac accueille régulièrement des groupes pour mener des activités culturelles autour de la lecture, de la musique, du multimédia, des arts plastiques, du cinéma etc.

L'objectif est de développer la culture et la lecture par la présentation des services et ressources de la médiathèque et la participation à des actions thématiques adaptées aux publics concernés.

La présente convention concerne le public Jeunesse, pour des actions de sensibilisation dès le plus jeune âge, en interaction avec les acteurs locaux, dans l'objectif croisé de favoriser l'accès aux livres et développer le goût de la lecture chez le tout-petit.

Bénéficiaires : Les maisons « petite enfance » (*La Fontaine, Ulbach, Du Parc, Québec, Reine blanche, des Marots, Camusat, les Sénardes, le CPE, La Farandole...*) et le relais petite enfance.

Objectifs du partenaire :

- disposer des ressources adaptées au tout-petit proposées par la médiathèque
- bénéficier des animations spécifiques réalisées par les bibliothécaires jeunesse

Objectifs de la médiathèque :

- présenter ses services et ressources
- valoriser son programme d'animations jeunesse

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE TCM :

A la médiathèque Jacques-Chirac, sur ses sites Centre et Chartreux :

- accueillir 1 fois par mois le partenaire pour un choix de livres en toute autonomie
- mettre en place 2 fois dans l'année scolaire une animation spécifique autour du choix de livres et des lectures pour un groupe d'enfants
- réserver un quota de places pour certains spectacles programmés durant la manifestation « *Le Mois des tout-petits de TCM* » pilotée par la médiathèque
- prévenir de l'annulation d'un rendez-vous au minimum 48h avant la date fixée

A la médiathèque Jacques-Chirac, sur son site Chartreux :

- accueillir, de manière personnalisée, 3 fois dans l'année, compte tenu de leur proximité géographique, la MPE Québec, la MPE familiale la Farandole, le CPE et le relais petite enfance, pour un moment d'échanges, de partages et de lectures collectives

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE :

- proposer aux bibliothécaires un référent identifié, responsable de la gestion des prêts et présent lors de chaque rendez-vous
- Prévenir de l'annulation d'un rendez-vous au minimum 48h avant la date fixée

ARTICLE 3 : ABONNEMENTS

Un abonnement à titre gratuit au réseau des médiathèques de TCM est attribué pour chaque bénéficiaire pendant la durée de la convention. Il permet l'emprunt de 30 documents pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois (*renouvelable 1 fois pour 3 mois*).

PLANNING ET DUREE DE LA CONVENTION :

Planning des interventions :

- il est établi entre TCM et les bénéficiaires,

Durée de la convention :

- 3 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES DE L'ANIMATION

Le partenariat est établi à titre gracieux et ne peut donner lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES :

TCM et le partenaire sont assurés pour les responsabilités qui les concernent.

En dehors des dérogations prévues dans l'article 3, l'ensemble des dispositions du règlement intérieur de la Médiathèque s'appliqueront aux bénéficiaires.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 : COMPETENCES JURIDIQUES :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de prêt et après épuisement des voies de recours amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000).

Fait à Troyes, le

Pour le partenaire,
Le Maire,

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	21
Objet	MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC : SEMAINE AUTREMENT – ORGANISATION D'UN CONCOURS « LECTURE À VOIX HAUTE »
Rapporteur	Jean-Marie CASTEX

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC
SEMAINE AUTREMENT
ORGANISATION D'UN CONCOURS « LECTURE A VOIX HAUTE»**

Annexes : Règlement du jeu-concours / convention de partenariat

Exposé :

Dans le cadre de la semaine thématique « *Autrement* » dédiée à l'accessibilité, la Médiathèque Jacques-Chirac organise un concours de lecture à voix haute destiné aux élèves du département « théâtre » du Conservatoire Marcel Landowski. Le gagnant recevra une sélection de livres audio.

Il se tiendra sur le site Centre de l'établissement le vendredi 25 novembre 2022, de 17h à 19h en présence du public.

Les conditions sont précisées dans le projet de règlement et la convention de partenariat joints.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de règlement du concours « lecture à voix haute » et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat qui sera conclue avec Audiolib offrant des lots ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par Audiolib et qui seront offerts à l'issue du concours ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONCOURS DE LECTURE A VOIX HAUTE

REGLEMENT DU CONCOURS

1° Le vendredi 25 novembre 2022, la Médiathèque Jacques-Chirac organise à l'occasion de la semaine thématique *Autrement*, un concours de lecture à voix haute, gratuit et sans obligation d'achat

Il se tiendra sur le site Centre de l'établissement le vendredi 25 novembre 2022 de 17h à 19h, en présence du public.

2° Le concours est ouvert aux élèves du Département théâtre du Conservatoire Marcel Landowski dans la limite de 20 participants, choisis par leurs professeurs.

3° Les textes à lire seront extraits d'un livre sélectionné par la Médiathèque en concertation avec les professeurs du Conservatoire Marcel Landowski.

4° Chaque participant choisira un extrait différent de l'œuvre retenue.

5° Le gagnant sera désigné par un jury composé d'un bibliothécaire et de représentants des associations partenaires de la semaine *Autrement*. Il se verra remettre un prix dès la fin du concours.

6° Prix : 5 livres audio

- Beaumarchais, un aventurier de la liberté d'une valeur unitaire d'Erik Orsenna de 1 9€ TTC
- Petit Pays de Gaël Faye : 20 € TTC
- Journal – Extraits 1887-1910 de Jules Renard : 14,90 € TTC
- Les rêveurs de Karen Blixen : 14,90 € TTC
- Mort sur le Nil d'Agatha Christie : 19 € TTC

7° **Droit à l'image** : Les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion de ce concours, de l'attribution du prix, sur tous supports.

8° **RGPD** : Les informations recueillies pour ce concours sont enregistrées dans un fichier papier par Troyes Champagne Métropole dans le but de gérer ce jeu-concours et sont destinés à la Médiathèque Jacques Chirac. Elles seront conservées jusqu'au 30 novembre 2022.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données et de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant en contactant le Délégué à la Protection des Données : DPO - CDG10 - BP 40 085 SAINTE-

SAVINE - 10 602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou dpd@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

9° Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation

10° Acceptation : Du seul fait de leur participation au jeu-concours, les participants acceptent le présent règlement.

11° Troyes Champagne Métropole ne saurait voir sa responsabilité être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Troyes Champagne Métropole se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Troyes Champagne Métropole pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Troyes Champagne Métropole pourra également annuler le concours si le nombre de participants est jugé insuffisant.



CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley B.P.9 -10001 Troyes cedex, représentée par son président, François BAROIN, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire, n°..... du, ci-après dénommée « TCM »,

Et :

Audiolib, sis 21 Rue du Montparnasse - 75006 Paris., représenté par son PDG, Madame Valérie LEVY-SOUSSAN, ci-après dénommée « le partenaire »,

OBJET DE LA CONVENTION :

AUDIOLIB est un éditeur de livres sonores, filiale de Hachette Livre et d'Albin Michel et disposant 1000 titres, et plus d'une dizaine de nouveautés par mois.

La médiathèque Jacques-Chirac est un lieu culturel dont la mission est de faire découvrir, à un public le plus large possible, le patrimoine écrit ancien et les productions contemporaines en littérature, sciences, musique, cinéma,...C'est également un lieu de vie multiservices, en mouvement, qui évolue pour s'adapter et s'ouvrir à des usages et des publics nouveaux. Elle propose depuis plusieurs années une semaine thématique « *Autrement* », consacrée à l'accessibilité.

À partir de leur cadre culturel commun et leurs valeurs ajoutées réciproques, TCM et le Partenaire s'associent pour 2022 afin de proposer aux élèves du Conservatoire Marcel Landowsky un concours le 25 novembre 2022.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE TCM

- organiser cette action au sein de la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre
- prendre en charge, le cas échéant, les frais relatifs au dépôt du règlement du concours auprès d'un huissier
- faire imprimer et distribuer les éléments nécessaires à la participation au concours

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- donner à la Médiathèque Jacques-Chirac 5 livres sonores qui seront ensuite remis au gagnant du concours de lecture à haute voix :
 - Beaumarchais, un aventurier de la liberté d'une valeur unitaire d'Erik Orsenna de 1 9€ TTC
 - Petit Pays de Gaël Faye : 20 € TTC
 - Journal – Extraits 1887-1910 de Jules Renard : 14,90 € TTC
 - Les rêveurs de Karen Blixen : 14,90 € TTC
 - Mort sur le Nil d'Agatha Christie : 19 € TTC

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

TCM et le partenaire feront chacun mention de l'autre dans leurs relations avec la presse et dans leurs supports de communication pour promouvoir les manifestations qui feront l'objet du présent partenariat :

- utilisation réciproque des logos officiels fournis et respect des chartes graphiques
- transmission des éléments de langage et visuels souhaités

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : PROLONGATION / ANNULATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, au terme d'un délai de 15 jours suivant la date de réception d'un courrier, adressé en recommandé avec accusé réception.

Troyes Champagne Métropole pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Le partenaire ne sera pas tenu pour responsable en cas d'annulation des concerts.

Dans ce cas d'annulation, ou de participation insuffisante au concours, les lots non distribués seront retournés au Partenaire.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000).

Fait à TROYES, le

Le Partenaire,
Audiolib,
La PDG,
Valérie LEVY-SOUSSAN

Troyes Champagne Métropole
Le Président, François BAROIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	22
Objet	MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC : SORTIE DE STOCK DE LA RÉGIE « CENTRE »
Rapporteur	Jean-Marie CASTEX

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

**MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC
SORTIE DE STOCK DE LA REGIE « CENTRE »**

Exposé :

La Médiathèque Jacques-Chirac propose à la vente différents produits dont des catalogues et DVD.

Certains documents sont aujourd'hui complètement obsolètes (*support, mise en page, ...*) et ne trouvent plus preneurs à la vente, aussi Il convient de les sortir du stock et d'en préciser la ou les destinations.

Dénomination	Prix de vente unitaire en €	Stock au 30/07/2022	Nombre à annuler	Destination des objets et des documents
DVD-rom Trésors enluminés de Troyes	20	34	34	Proposé à titre gratuit aux usagers ou détruits au pilon
DVD-rom vies et miracles de Saint Maur – édition 2005	20	112	112	
Livre « Je suis né auteur pour ainsi dire - Rétif de la Bretonne » - édition 2006	12	89	89	
Livre « Livres d'or » - édition 2005	7	301	301	
Revue « La vie en Champagne – Imprimeurs Champenois de l'agglomération Troyenne » - juillet/septembre 2008	7,50			
Revue « Art et métiers du livre – « Vie de Sainte Maure » - mars/avril/mai 2005	8	73	73	
Revue « TDC – la légende arthurienne » - septembre 2008	4,40	332	332	
Ressentis, peintures et gravures : Philippe Guesdon – édition 2015	10	86	86	
Revue « Art de l'enluminure » - « Les heures de Guyot le Pelley juin/juillet 2007	8	20	20	
Revue « La bibliothèque de Troyes – supplément art et métiers du livre » - mai/juin 2001	1	2 398	2 398	
Livre « Terres de Champagne » - août 2005	22	12	12	

Pour d'autres produits, il y a un intérêt à en offrir des exemplaires à titre promotionnel ou de cadeau honorifique, dans le cadre de réceptions officielles ou de jeu-concours organisés par Troyes Champagne Métropole ou par ses partenaires.

Dénomination	Prix de vente unitaire en €	Stock au 30/07/2022	Nombre à offrir
L'esprit des monastères/ l'âme cistercienne – octobre 2014	29,95	35	35
DVD Troyes en 1913	10	4 329	500
Clé USB Bibliothèque bleue	5	263	263
Chrétien de Troyes – édition de la BNF	39	61	30
Mémoires arthuriennes	30	203	100

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la sortie du stock de la régie de la Médiathèque des exemplaires de chaque produit, selon les 2 tableaux ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et/ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	23
Objet	APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SELYA
Rapporteur	Ombeline LEQUIEN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 113
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUH Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis : BAUDOUX Bruno, DEHARBE Dominique, DUQUESNOY Olivier, GIRARDIN Olivier, GUNDALL Philippe, HONORÉ Nicolas, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, RAGUIN Jacky.

Excusé et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : CHEVALIER Bertrand, DAHDOUH Fadi, FRAENKEL Stéphanie, PAUWELS Cécile, SEBEYRAN Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	14	112	01	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent rapport amendé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SELYA

AMENDEMENT ORAL PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Annexe : Protocole transactionnel

Exposé :

La société **SELYA**, ayant pour actionnaire majoritaire (51 %) la SEM ENERGIE et pour actionnaire minoritaire (49 %) ENGIE ÉNERGIE SERVICES, assurait depuis le 1^{er} novembre 2012 pour le compte de la Communauté d'agglomération, l'exploitation du **réseau de chauffage urbain Chantereigne-Montvilliers**, desservant les communes de La Chapelle-Saint-Luc et de Les Noës près Troyes.

Cette exploitation reposait sur un contrat de délégation de service public attribué le 11 octobre 2012 à SELYA, par le Conseil communautaire pour une durée de 13 ans.

Conformément au Schéma directeur des réseaux de chaleur, approuvé par le Conseil communautaire par délibération n° 15 du 8 avril 2021, a été décidé le raccordement du réseau de chaleur Chantereigne-Montvilliers à l'Unité de valorisation énergétique du Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube, permettant une source d'énergie non fossile (énergie de récupération) fiscalement plus intéressante.

Les travaux induits par ce **raccordement**, couplé aux travaux de renouvellement partiel du réseau existant techniquement inadapté pour supporter un passage en basse-température induisait – s'ils avaient été mis à la charge du délégataire – des investissements lourds ne pouvant être amortis sur la durée du contrat restant à courir. Un avenant de prolongation dudit contrat de délégation de service public aurait, pour sa part, entraîné un bouleversement irrégulier de l'économie générale du contrat.

C'est pourquoi le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a, par délibération n° 9 du 3 juin 2021, approuvé la **résiliation pour motif d'intérêt général**, du contrat de délégation de service public conclu avec SELYA. Cette résiliation, dans les conditions stipulées à l'article 92 dudit contrat, est entrée en vigueur le 3 janvier 2022.

SELYA a, début septembre 2021, contesté cette décision de l'agglomération en étant devant le Tribunal administratif par un recours au fond ainsi qu'un référé visant à suspendre la décision de résiliation du contrat de délégation de service public, en vue de son annulation subséquente.

Par une ordonnance du 20 septembre 2021, le Juge des référés du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté la requête de la société SELYA, ce qui permettait à la résiliation anticipée d'entrer en vigueur à la date escomptée du 3 janvier 2022. En revanche, le recours au fond engagé par la société visant à contester la légalité de la résiliation et de solliciter une indemnisation de près de 2,4 millions d'euros, demeurait.

Le juge administratif a fait preuve de pragmatisme en **laissant le temps aux parties de trouver une issue transactionnelle** à leur différend coupant court à un jugement au fond susceptible d'intervenir plus d'un an après la reprise effective en régie.

TCM et SELYA demeuraient en discordance sur le montant des sommes dues par la Communauté d'agglomération à la société en fin de contrat ; les échanges et les analyses des Conseils respectifs des parties ont permis d'aboutir à la rédaction d'un **protocole transactionnel visant à mettre un terme au litige pendant devant le Tribunal administratif** et arrêtant le montant global et définitif de l'indemnité de résiliation du contrat à **1 746 358 €** (un million sept cent quarante-six mille trois cent cinquante-huit euros).

S'agissant de la somme de 1 746 358 € qui sera versée à SELYA, je vous propose d'apporter une précision dans le rapport de délibération en approuvant une ventilation des sommes entre d'une part la section de fonctionnement (chapitre budgétaire 67) pour un montant de 908 959 € et d'autre part la section d'investissement (respectivement chapitres budgétaires 20 et 21) pour le solde du compte CO2 (68 757 €) et la valeur non amortie des investissements (768 642 €).

Ce protocole a également organisé les conditions de reversement à TCM de l'éventuelle indemnisation d'assurance d'un sinistre survenu en 2020 sur le réseau de chauffage et non encore réglé à cette heure.

Cette résiliation anticipée du contrat implique que le service repris en gestion directe par la Communauté d'agglomération, reprenne à sa charge les sommes dues par l'usager pour la poursuite du service rendu jusqu'à présent par SELYA et désormais par TCM. Les parties doivent également reprendre les stocks et la valeur non amortie des investissements.

L'usager ne pâtit à aucun moment de cette résiliation par rapport au prix qu'il aurait payé si le contrat s'était exécuté jusqu'à son terme. Il va par contre, pouvoir bénéficier d'ici quelques semaines, de l'énergie de récupération issue de l'Unité de valorisation énergétique. L'indemnité versée en vertu de ce protocole recouvre les sommes dues par le service public délégué repris en régie.

Il vous est donc proposé de conclure le protocole transactionnel ci-annexé permettant de mettre un terme au litige en cours et de payer à la société SELYA, ancien délégataire de service public, les sommes dues au titre du contrat ainsi résilié.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'insertion proposée à des fins comptables ;**
- **D'APPROUVER la conclusion du protocole transactionnel ci-annexé avec la société SELYA dans le cadre de la résiliation du contrat de délégation de service public du réseau de chauffage urbain Chantereigne-Montvilliers ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le protocole visé à l'alinéa précédent ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SELYA

Annexe : Protocole transactionnel

Exposé :

La société **SELYA**, ayant pour actionnaire majoritaire (51 %) la SEM ENERGIE et pour actionnaire minoritaire (49 %) ENGIE ÉNERGIE SERVICES, assurait depuis le 1^{er} novembre 2012 pour le compte de la Communauté d'agglomération, l'exploitation du **réseau de chauffage urbain Chantereigne-Montvilliers**, desservant les communes de La Chapelle-Saint-Luc et de Les Noës près Troyes.

Cette exploitation reposait sur un contrat de délégation de service public attribué le 11 octobre 2012 à SELYA, par le Conseil communautaire pour une durée de 13 ans.

Conformément au Schéma directeur des réseaux de chaleur, approuvé par le Conseil communautaire par délibération n° 15 du 8 avril 2021, a été décidé le raccordement du réseau de chaleur Chantereigne-Montvilliers à l'Unité de valorisation énergétique du Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube, permettant une source d'énergie non fossile (énergie de récupération) fiscalement plus intéressante.

Les travaux induits par ce **raccordement**, couplé aux travaux de renouvellement partiel du réseau existant techniquement inadapté pour supporter un passage en basse-température induisait – s'ils avaient été mis à la charge du délégataire – des investissements lourds ne pouvant être amortis sur la durée du contrat restant à courir. Un avenant de prolongation dudit contrat de délégation de service public aurait, pour sa part, entraîné un bouleversement irrégulier de l'économie générale du contrat.

C'est pourquoi le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a, par délibération n° 9 du 3 juin 2021, approuvé la **résiliation pour motif d'intérêt général**, du contrat de délégation de service public conclu avec SELYA. Cette résiliation, dans les conditions stipulées à l'article 92 dudit contrat, est entrée en vigueur le 3 janvier 2022.

SELYA a, début septembre 2021, contesté cette décision de l'agglomération en étant devant le Tribunal administratif par un recours au fond ainsi qu'un référé visant à suspendre la décision de résiliation du contrat de délégation de service public, en vue de son annulation subséquente.

Par une ordonnance du 20 septembre 2021, le Juge des référés du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté la requête de la société SELYA, ce qui permettait à la résiliation anticipée d'entrer en vigueur à la date escomptée du 3 janvier 2022. En revanche, le recours au fond engagé par la société visant à contester la légalité de la résiliation et de solliciter une indemnisation de près de 2,4 millions d'euros, demeurait.

Le juge administratif a fait preuve de pragmatisme en **laissant le temps aux parties de trouver une issue transactionnelle** à leur différend coupant court à un jugement au fond susceptible d'intervenir plus d'un an après la reprise effective en régie.

TCM et SELYA demeuraient en discordance sur le montant des sommes dues par la Communauté d'agglomération à la société en fin de contrat ; les échanges et les analyses des Conseils respectifs des parties ont permis d'aboutir à la rédaction d'un **protocole transactionnel visant à mettre un terme au litige pendant devant le Tribunal administratif** et arrêtant le montant global et définitif de l'indemnité de résiliation du contrat à **1 746 358 €** (un million sept cent quarante-six mille trois cent cinquante-huit euros). Ce protocole a également organisé les conditions de reversement à TCM de l'éventuelle indemnisation d'assurance d'un sinistre survenu en 2020 sur le réseau de chauffage et non encore réglé à cette heure.

Cette résiliation anticipée du contrat implique que le service repris en gestion directe par la Communauté d'agglomération, reprenne à sa charge les sommes dues par l'usager pour la poursuite du service rendu jusqu'à présent par SELYA et désormais par TCM. Les parties doivent également reprendre les stocks et la valeur non amortie des investissements.

L'usager ne pâtit à aucun moment de cette résiliation par rapport au prix qu'il aurait payé si le contrat s'était exécuté jusqu'à son terme. Il va par contre, pouvoir bénéficier d'ici quelques semaines, de l'énergie de récupération issue de l'Unité de valorisation énergétique. L'indemnité versée en vertu de ce protocole recouvre les sommes dues par le service public délégué repris en régie.

Il vous est donc proposé de conclure le protocole transactionnel ci-annexé permettant de mettre un terme au litige en cours et de payer à la société SELYA, ancien délégataire de service public, les sommes dues au titre du contrat ainsi résilié.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la conclusion du protocole transactionnel ci-annexé avec la société SELYA dans le cadre de la résiliation du contrat de délégation de service public du réseau de chauffage urbain Chantereigne-Montvilliers ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le protocole visé à l'alinéa précédent ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Société SELYA, société par actions simplifiée au capital social de 40.000 €, inscrite au RCS de TROYES sous le numéro SIRET 78957027200045, dont le siège social est situé espace Regley, 1 boulevard Charles Baltet, 10000 TROYES, représentée par son Président, Monsieur Thierry LANDAIS, dûment habilité (**ANNEXE 1**),

Ci-après dénommée, la « *la société SELYA* »,

De première part,

ET

La Communauté d'agglomération TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, immatriculée sous le numéro d'identification SIRET 20006925000013, dont le siège est situé 1 Place Robert Galley, 10000 TROYES, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du 13 octobre 2022 (**ANNEXE 2**),

Ci-après dénommée la « *CA TCM* »,

De seconde part,

Ci-après, ensemble, les « *Parties* » ou individuellement, une « *Partie* »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2012, la communauté d'agglomération du Grand Troyes, devenue la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (« CA TCM »), a confié à la société dédiée SELYA, aux termes d'un contrat de délégation de service public (« Contrat de DSP »), l'exploitation du réseau de chauffage urbain dit « Chantereigne-Montvilliers » situé sur les communes de La Chapelle-Saint-Luc et Les-Noës-près-Troyes à compter du 1^{er} novembre 2012 et pour une durée de 13 années.

L'actionnariat de la société SELYA est composé de la société SEM Énergie¹, actionnaire majoritaire à 51 %, et de la société ENGIE COFELY, devenue ENGIE ÉNERGIE SERVICES² le 1^{er} janvier 2020, actionnaire minoritaire à 49 %.

La société SELYA n'est pas employeur direct et a recours aux moyens humains de la SEM Énergie et de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES qui a la charge de la gestion opérationnelle du réseau de chaleur.

La durée de la délégation, fixée à 13 ans, est adossée sur celle des contrats d'achat par EDF de l'électricité produite par la cogénération qui assure environ 47% de la fourniture de chaleur, le reste étant assuré par des chaudières fonctionnant au gaz naturel.

Par courrier du 25 juin 2021, reçu le 1^{er} juillet 2021, le Président de la CA TCM a notifié à la société SELYA une décision de résiliation du contrat de délégation de service public du réseau de chauffage urbain pour un motif d'intérêt général sur le fondement de l'article 92 dudit contrat, avec prise d'effet au 3 janvier 2022.

Sur le fondement du même article, le Président de la CA TCM proposait de verser à la société SELYA une indemnité de résiliation d'un montant de 1.247.716,40 €, à parfaire, correspondant, selon les calculs de la CA TCM, au manque à gagner du concessionnaire (615.394,40 €), à la valeur non amortie des investissements (585.522 €) ainsi qu'au rachat du stock (46.800 €).

La délibération du conseil communautaire de la CA TCM en date du 3 juin 2021, annexée au courrier, fait état d'une résiliation motivée, d'une part, par une volonté d'optimisation des tarifs, et, d'autre part, par l'utilisation accrue d'énergies renouvelables et de récupération.

Selon cette délibération, il ne serait pas possible, dans le cadre du Contrat de DSP, de procéder au raccordement à l'unité de valorisation énergétique construite à proximité du réseau (« UVE »), à l'abaissement de la température du réseau et à la baisse des tarifs, sans que cela constitue un bouleversement économique du contrat d'origine prohibé par le droit de la commande publique.

¹ Société d'économie mixte à conseil d'administration inscrite au RCS de TROYES sous le numéro SIRET 35050605100019, dont le siège social est situé hôtel de ville, place Alexandre Israel, 10000 TROYES. Son actionnariat (au 30 juin 2018) est composé de la commune de Troyes (32,35%), de la CA TCM (ex-communauté d'agglomération du Grand Troyes) (32,09%), du Département de l'Aube (16,9%), de la Caisse des dépôts et consignations (18,64%), de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe (0,01%) et d'une personne physique (0,01%).

² Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 698 555 072,00 € inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro SIRET 55204695506065 dont le siège social est situé faubourg de l'arche, 1 place Samuel de Champlain, 92400 COURBEVOIE.

Par courrier du 26 juillet 2021, la société SELYA a sollicité le retrait de cette décision en indiquant que celle-ci n'était pas justifiée par un motif d'intérêt général susceptible de donner lieu à l'application du régime contractuel prévu dans une telle circonstance, et qu'elle constituait une faute de nature à engager la responsabilité de l'autorité délégante.

Dans ce courrier, la société SELYA a précisé que l'indemnité de résiliation proposée ne couvrait pas l'intégralité des préjudices subis par le délégataire en ce que ce montant serait bien plus élevé.

Par une requête au fond en contestation de la validité de la résiliation et tendant à la reprise des relations contractuelles (recours dit « *Béziers II* ») enregistrée le 1^{er} septembre 2021 sous le numéro 2101955-2, la société SELYA a sollicité du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qu'il annule la décision de résiliation précitée, qu'il ordonne la reprise des relations contractuelles, qu'il condamne la CA TCM au paiement de la somme de 50.000 € / mois au bénéfice de la société SELYA, à due proportion de la durée de non-exécution du contrat de délégation de service public, courant à compter de la date de prise d'effet de la résiliation jusqu'à la date fixée pour la reprise des relations contractuelles et qu'il mette à la charge de la CA TCM la somme de 3.000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Sur le fondement de cette requête, la société SELYA demandait le versement d'une indemnité d'un montant de 2.363.996 €, correspondant à la valeur non amortie des investissements (768.642 €), au débouclage des emprunts (5.885 €) au rachat des stocks (33.653 €) et à son manque à gagner (1.555.816 €).

En parallèle, par une requête en référé suspension enregistrée le 1^{er} septembre 2021 sous le numéro 2101954, la société SELYA a sollicité du Juge des référés du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qu'il ordonne la suspension de la décision de résiliation, qu'il ordonne la reprise provisoire des relations contractuelles et qu'il mette à la charge de la CA TCM la somme de 3.000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Par une ordonnance n° 2101954 du 20 septembre 2021, le Juge des référés du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté la requête de la société SELYA.

Par courrier du 15 octobre 2021, la société SELYA a indiqué au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qu'elle maintenait sa requête au fond susmentionnée.

Le Tribunal, dans le cadre de l'instance au fond, a laissé le temps aux parties de s'entendre sur un accord amiable.

Soucieuses de rechercher une issue amiable à leur différend, les Parties se sont rapprochées et sont convenues de conclure le présent Protocole transactionnel (ci-après, le « *Protocole* ») à l'issue de discussions confidentielles.

Le présent Protocole encadre également les conséquences de la survenance d'un dommage causé sur le réseau de chaleur en 2020 du fait de la réalisation d'un ouvrage situé rue Palissy, soit à proximité immédiate du réseau, par Eiffage Construction pour le compte de Mon Logis.

Des travaux de remédiation ont été réalisés par la société SELYA en septembre 2021 pour un montant de 104.334€HT (cent quatre mille trois cent trente-quatre euros hors taxes). Dans le même temps, une procédure d'expertise amiable a débuté entre les sociétés SELYA, ENGIE Energies Services, Eiffage Construction, Mon Logis et leurs assureurs.

Cette procédure, en cours, est susceptible d'aboutir à l'indemnisation, de manière amiable ou judiciaire, sur le fondement d'un régime de responsabilité extracontractuelle, au bénéfice de la société SELYA, du préjudice subi du fait du montant engagé par cette dernière pour réaliser les travaux de remédiation aux conséquences du sinistre.

Il est précisé que l'article 69 du Contrat de DSP prévoit que les comptes « P3 », à savoir, le compte de Gros Entretien et le compte de Renouvellement, « *doivent être recrédités des indemnisations ou remboursement au titre des sinistres pris en charge totalement ou partiellement par une assurance, un fonds de garantie, ou un tiers et dont les travaux leurs sont imputés* ».

Ce même article précise que « *Au terme du contrat de délégation quelle qu'en soit la cause, le solde créditeur [des comptes de Gros Entretien et de Renouvellement] est restitué à l'Autorité délégante, le solde éventuellement débiteur reste à la charge du Délégataire.* ».

Ainsi, l'indemnisation éventuelle attendue devrait être recréditée sur l'un des comptes P3 prévus par le Contrat de DSP. Étant rappelée l'issue du contrat de DSP causé par la résiliation unilatérale de la CA TCM, l'intégralité de ce montant sera reversé à la CA TCM en raison du caractère créditeur des comptes P3.

Par conséquent, le présent Protocole doit fixer les modalités de reversement éventuel de l'indemnisation espérée attendue à la CA TCM.

C'est dans cet état que les Parties, aux termes de concessions réciproques et après avoir disposé du temps nécessaire pour solliciter toute information auprès de leurs conseils sur la portée de leurs engagements, sont convenues de mettre un terme à tout différend né ou à naître dans le cadre des dispositions suivantes.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. : OBJET

Les Parties s'accordent, dans le cadre du présent Protocole, sur les concessions réciproques et les clauses particulières associées, ci-après énoncées.

Les Parties reconnaissant que leurs concessions réciproques sont uniquement destinées à mettre un terme au différend qui les oppose et ne pourront en aucune façon être considérées comme emportant une quelconque reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des Parties, quel que soit le fondement juridique de cette responsabilité, au titre du différend visé en préambule.

ARTICLE 2. : CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ SELYA

En contrepartie des engagements souscrits par la CA TCM à l'article 3, la société SELYA s'engage à :

- Se désister de sa requête au fond en contestation de la validité de la résiliation et tendant à la reprise des relations contractuelles (recours dit « *Béziers II* ») enregistrée le 1^{er} septembre 2021 sous le numéro 2101955-2 devant le greffe du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;
- Accepter que le montant global et définitif de l'indemnité de résiliation du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de chauffage urbain dit « *Chantereigne-Montvilliers* » qui sera versée par la CA TCM soit fixée à 1.746.358 € (un million sept cent quarante-six mille trois cent cinquante-huit euros) ;
- Accepter de verser à la CA TCM le montant global et définitif du solde du contrat de délégation de service public soit 53.642 € (cinquante-trois mille six cent quarante-deux euros) ;
- Dans l'éventualité où la société SELYA serait indemnisée du préjudice visé en préambule, accepter de reverser à la CA TCM, le cas échéant, l'intégralité du montant de l'indemnisation étant rappelé le solde créateur des comptes P3 au terme du contrat, et le sort d'un éventuel solde créateur des comptes P3 en fin de contrat ;
- Consentir définitivement et irrévocablement, en signant le présent protocole, à n'exercer aucune action ou réclamation à l'encontre de la CA TCM pour les sujets visés et réglés par le présent Protocole.

ARTICLE 3. : CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA CA TCM

En contrepartie des engagements souscrits par la société SELYA à l'article 2, la CA TCM s'engage à :

- Accepter le désistement de la requête effectuée par la société SELYA au fond en contestation de la validité de la résiliation et tendant à la reprise des relations contractuelles (recours dit « *Béziers II* ») enregistrée le 1^{er} septembre 2021 sous le numéro 2101955-2 devant le greffe du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

- Accepter de verser à la société SELYA un montant global et définitif de 1.746.358 € (un million sept cent quarante-six mille trois cent cinquante-huit euros), correspondant à l'indemnité de résiliation du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de chauffage urbain dit « *Chantereigne-Montvilliers* » ;
- Accepter que le montant global et définitif du solde du contrat de délégation de service public soit de 53 642 € (cinquante-trois mille six cent quarante-deux euros) ;
- Consentir définitivement et irrévocablement, en signant le présent protocole, à n'exercer aucune action ou réclamation à l'encontre de la société SELYA pour les sujets visés et réglés par le présent Protocole.

ARTICLE 4. : MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LES PARTIES

Au plus tard le 30 avril 2023, la CA TCM règlera la somme de 1.746.358 € (un million sept cent quarante-six mille trois cent cinquante-huit euros) à la société SELYA par un unique virement bancaire sur le compte dont les références sont annexées au présent Protocole (**ANNEXE 3**) et dont l'objet sera « Protocole TCM-SELYA ».

Dans un délai de 30 (trente) jours courant à compter de la réception de l'indemnité de résiliation précitée, la société SELYA communiquera au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, un mémoire en désistement d'instance.

Dans un délai de 5 (cinq) jours courant à compter de la transmission, par la juridiction, du mémoire en désistement de la société SELYA, la CA TCM communiquera à la juridiction un mémoire en acceptation de désistement dans laquelle elle ne formulera aucune prétention indemnitaire ou au titre de frais irrépétibles.

Dans un délai de 3 (trois) mois courant à compter de la réception par la société SELYA de l'indemnité visant à l'indemniser du préjudice visé en préambule, dans l'hypothèse d'un règlement amiable du différend, la société SELYA règlera à la CA TCM, l'intégralité du montant de l'indemnisation par un unique virement bancaire sur le compte dont les références sont annexées au présent Protocole (**ANNEXE 4**) et dont l'objet sera « INDEMNITÉ SINISTRE 2020 ».

Dans l'hypothèse où cette indemnisation devrait être ordonnée par une juridiction, la société SELYA devra faire ses meilleurs efforts pour obtenir cette indemnisation.

De surcroît, le versement de la société SELYA au bénéfice de la CA TCM ne pourra intervenir que si la société SELYA reçoit préalablement cette indemnisation de la ou des parties condamnées et à condition que la décision de justice soit devenue définitive (non susceptible d'appel ou de cassation).

Ainsi, dans cette hypothèse, le versement interviendra, dans un délai de 3 mois (trois mois) courant à compter de la date à partir de laquelle la société SELYA aura reçu cette indemnisation, ce délai pouvant être prorogé jusqu'à la date à laquelle cette décision de justice soit devenue définitive.

La société SELYA n'est pas tenue de reverser à la CA TCM les montants obtenus au titre des dépens de l'instance et des frais irrépétibles.

On précisera que, dans l'éventualité où la société SELYA ne pourrait pas être indemnisée, en tout ou partie, à la suite de la décision de justice, quelle qu'en soit la raison, en ce compris dans l'hypothèse d'une procédure collective engagée à l'encontre de la ou des parties condamnées, elle ne sera pas tenue de verser la partie de l'indemnisation non obtenue à la CA TCM.

En toute hypothèse, la société SELYA permet à la CA TCM d'être informée de l'avancée de cette procédure par une transmission annuelle d'informations à la date anniversaire de signature du présent protocole.

ARTICLE 5. : CLAUSE PÉNALE

À défaut de paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité de résiliation précitée dans le délai visé à l'article précédent, la CA TCM s'oblige à payer, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 174.635,80 € (cent soixante-quatorze mille six cent trente-cinq euros et quatre-vingt cents) correspondant à 10 % du montant total dû, outre les intérêts moratoires au taux légal majoré de 2 points qui courront jusqu'au complet paiement.

ARTICLE 6. : FRAIS

Chacune des Parties supportera seule l'ensemble des frais qu'elle a personnellement et respectivement exposés dans le cadre du différend objet des présentes.

ARTICLE 7. : PORTÉE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole est librement négocié entre les Parties et constitue une transaction, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les Parties entendent donc soumettre le présent Protocole à ces dispositions du Code civil, et en particulier à l'article 2052 aux termes duquel « *la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

Par la conclusion du présent Protocole et en contrepartie des concessions réciproques consenties de part et d'autre, les Parties, sous réserve de la parfaite exécution des engagements par elles souscrits au titre du présent Protocole, les unes à l'égard des autres, se reconnaissent remplies de l'intégralité de leurs droits et renoncent en conséquence, à toute demande, réclamation ou action quelle qu'elle soit, née ou à naître, en lien direct ou indirect avec le différend décrit ci-dessus et l'exposé des faits.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent Protocole qui forme un tout indissociable avec ses annexes, de telle sorte que nul ne pourra ainsi se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les clauses du présent Protocole sont divisibles.

ARTICLE 8. : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à conserver le Protocole et son contenu ainsi que toute information qui aurait pu être obtenue par elle dans le cadre de sa négociation et/ou de son exécution, strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou laisser divulguer l'existence et/ou tout ou partie du Protocole et/ou les informations qu'elle a obtenues sans l'approbation préalable et écrite des Parties, sauf :

- divulgation rendue obligatoire par les lois et règlements applicables ;
- ou pour répondre à des demandes émanant d'autorités administratives, judiciaires ;
- ou dans la mesure nécessaire pour l'exécution du Protocole.

L'obligation de confidentialité survivra, quel que soit le sort du présent Protocole.

ARTICLE 9. : ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent Protocole entre en vigueur à sa date de notification à la société SELYA étant entendu que les formalités prévues à l'article L5211-3 du Code général des collectivités territoriales sont réputées accomplies à cette même date.

ARTICLE 10. : CONSENTEMENT

Les Parties déclarent que le présent Protocole reflète le résultat de leurs discussions préalables et de leur accord, et comprend l'intégralité de leur consentement. Elles déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature du présent Protocole.

Le présent Protocole exprime l'intégralité des obligations et concessions des Parties.

Les Parties reconnaissent, par la signature des présentes, avoir approuvé la nature et la portée de ce Protocole.

ARTICLE 11. : POUVOIRS

Les Parties certifient que les signataires du présent Protocole ont pouvoir de mettre un terme au règlement du litige exprimé en préambule.

ARTICLE 12. : DROIT APPLICABLE

Les Parties conviennent que la présente transaction est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles toutes les difficultés qui pourraient surgir dans l'interprétation ou l'exécution du Protocole.

Les contestations relatives au présent Protocole seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 13. : ANNEXES

Les annexes au présent Protocole sont les suivantes :

- Annexe 1 : Décision d'habilitation du Président Thierry LANDAIS à signer les présentes ;
- Annexe 2 : Délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2022 autorisant le Président de TCM à signer les présentes ;
- Annexe 3 : RIB de la société SELYA ;
- Annexe 4 : RIB de la CA TCM.

En 3 (trois) exemplaires originaux, dont un pour le contrôle de légalité, sur 9 pages.

Signature des Parties précédées des mentions manuscrites : « *Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action* »

Pour la société SELYA, Monsieur Thierry LANDAIS

Signé à
Le

Pour la CA TCM, Monsieur le Président

Signé à
Le

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	24
Objet	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
Rapporteur	Pauline ROUSSEAU

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 126
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, DEHARBE Dominique, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2021**RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : Rapport d'activité 2021

Exposé :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel, retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, vous est présenté.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'approuver le rapport annuel d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	25
Objet	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapporteur	Nicolas MENNETRIER

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Annexe : Rapport de gestion

Exposé :

Par délibération en date du 25 Juin 2012, le Conseil Communautaire du Grand Troyes a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012, par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

L'offre sans cesse évolutive en matière d'applications développées par Xdemat permet à TCM de développer son processus de dématérialisation et de se conformer aux exigences légales (à titre d'exemple, mise en place du panneau d'affichage électronique depuis le 1er juillet).

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a souhaité rester actionnaire pour continuer à bénéficier des services de dématérialisation proposés par la société SPL-XDEMAT.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 20 avril 2022, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 955 au 31 décembre 2021),
- un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en diminution par rapport à 2020 eu égard au retour à un nombre plus classique de certificats électroniques vendus en 2021, en comparaison à la vente sans précédent de 2020 de plus de 2 500 certificats (au lieu de 600 à 900 en moyenne) suite aux élections municipales,
- et un résultat de 285 370 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est demandé

- **D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donner acte à M. le Président de cette communication ;**



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2021 constitue le dixième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 955 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 2 705 à la clôture du précédent exercice soit près de 10 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2021	381	319	495	269	406	109	442	534	2 955
Nb actionnaires en 2020	302	291	494	268	397	98	364	491	2 705
Ecart 2020/2021	+ 79	+ 28	+ 1	+ 1	+ 9	+ 11	+ 78	+ 43	+ 250
% d'augmentation par rapport à 2020	+26,16%	+ 9,62 %	+ 0,20 %	+ 0,37 %	+ 2,27 %	+11,22%	+21,43%	+ 8,76 %	+ 9,24 %
Objectif 2021 fixés en mars	312	296	494	273	400	103	394	506	2 778
Ecart avec l'objectif 2021	+ 69	+ 23	+ 1	- 4	+ 6	+ 6	+ 48	+ 28	+ 177
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	35,08 %	60,53 %	100 %	36,11 %	68 %	20,76 %	60,14 %	63,72 %	53,24 %

Le nombre d'actionnaires est donc passé en 10 ans de 336 à 2 955.

Il convient de noter que la société SPL-Xdemat compte désormais parmi ses actionnaires plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xexchanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés), Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets) Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaire), et ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services) , ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL mais également côté administration ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2021 à savoir, Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions), Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements) et Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (mise en production de nouvelles fonctionnalités telles que la dématérialisation des actes d'urbanisme et de Maelis, service à la population pour porter à sa connaissance, informations, actualités...), Xpassfam, Xparaph et Xconvoc (mise en place des nouvelles fonctionnalités demandées par les utilisateurs), et Xrecensement et Xsms (refonte graphique). Il convient par ailleurs de noter qu'Xtdt a de nouveau été homologué pour une durée de 3 ans pour Xfluco.

Le département de l'Aube, avec 100 % des collectivités adhérentes à la SPL, n'est plus depuis 2021, le territoire regroupant le plus grand nombre d'actionnaires. Les collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes sont désormais les plus représentées au sein de la société. Les Vosges devraient en 2022, dépasser également l'Aube.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

L'année 2021 de la société SPL-Xdemat a été moins marquée par la crise sanitaire, aucune mesure de confinement n'ayant été prise. Il convient par ailleurs de rappeler que le modèle économique de la société, basé sur la cotisation des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, est peu impacté par la crise.

Les salariés ont travaillé autant et dans les mêmes conditions qu'une année classique, avant la crise, avec simplement, le respect des gestes barrière en vigueur depuis 2020, facilité par les aménagements opérés dans les locaux du siège social de la société et conservés en 2021.

Les services proposés par la société ont été maintenus dans leur intégralité, voire même augmentés grâce à la mise en place de nouveaux outils de dématérialisation.

L'année 2021 a surtout permis de constater la poursuite de l'utilisation grandissante de certains services dématérialisés tels que Xparaph et Xconvoc mais également Xcontact avec le service Maelis permettant d'apporter de nombreuses informations aux habitants dans chaque commune.

Les habitudes de télétravail et de dématérialisation ont en effet perduré et se sont même renforcées, justifiant pleinement la pertinence des outils proposés par la société SPL-Xdemat.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 95 647 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2021 et mis à disposition des actionnaires dès 2021 ou au 1^{er} janvier 2022) :
 - o Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements),
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines),
 - o Xreunion (outil dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xcontact (nouvelles fonctionnalités dont la dématérialisation des actes d'urbanismes et version 3 appelée Maelis),
 - o Xpassfam (évolutions fonctionnelle demandées par les Départements),
 - o Xconvoc (refonte complète de l'application*),
 - o Xcesar (ex Xsare – mise en conformité avec la nouvelle réglementation),
 - o Xrecensement et Xsms (refonte graphique des deux applications),
 - o Xparaph (évolutions fonctionnelle demandées par les utilisateurs),
 - o Xtdt (homologation pour 3 années supplémentaire pour Xfluco),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2022 :
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xsacha (version light de l'outil et traitement des éliminations),
 - o Xparaph (évolution graphique, fonctionnelle et technique).

* Il convient de noter pour Xconvoc que l'intégration d'un outil de vote électronique, qui avait été envisagée en réponse à la crise sanitaire, a été abandonnée, compte tenu de l'incertitude sur sa recevabilité juridique au-delà de ladite crise.

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2021 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2021 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 89 442 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2021 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2022 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 333 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2021 ainsi que sur la progression de leur utilisation des outils proposés par la société toujours plus nombreux chaque année. NB : Le département de l'Aube ne devrait compter aucun nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion de 100 %, sauf adhésion d'une structure nouvellement créée.

L'année 2022 sera marquée par le franchissement, dès mi-mars, du seuil des 3 000 actionnaires.

Au 9 avril 2022, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 015 actionnaires soit une augmentation de 2,03 % par rapport à l'année 2021 (base au 31 décembre 2021 : 2 955).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2022, voire 2023 avec la mise à la disposition des actionnaires, d'Xcorde (gestion documentaire GED) et d'Xannuaire (Outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact)), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xsacha (développement d'une version light de l'outil, traitement des éliminations et évolutions vers le SEDA 2.1), Xparaph (évolution graphique, fonctionnelle et technique), Xtdt (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC), Xmarches (développement du projet réglementaire Travaux nationaux de la commande publique), Xactes (dématérialisation des actes réglementaires conformément à l'obligation légale applicable au 1^{er} juillet 2022), Xcontact (apports fonctionnels à Maelis) et Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2020 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	5						88					
Montant total des factures concernées h.t.	6379.44						19085	21725.33	3160	1572.50	10756.85	37214.68
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	0.82											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1.33	1.52	0.22	0.10	0.76	2.6
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2021

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	7		1	1	2	4	48	16	2	7	8	33
Montant total des factures concernées h.t.	121 891,05		26 968,04	2 337,16	633	29 838,20	10 620	2 129,40	456	1 241	197,70	4 024,10
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	9,35		2,07	0,18	0,05	2,29						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020	Variation 2020/2021	Exercice précédent au 31/12/2019 pour mémoire	Exercice précédent au 31/12/2018 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 303 282 €	1 433 158 €	- 129 876 €	1 010 849 €	900 871 €
Total des produits d'exploitation	1 395 401 €	1 510 527 €	- 115 126 €	1 065 753 €	1 027 430 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 007 243 €	1 123 092 €	- 115 849 €	1 039 844 €	962 109 €
Résultat d'exploitation	388 158 €	387 435 €	723 €	25 908 €	65 321 €
Résultat financier	100 €	193 €	- 93 €	1 117 €	3 869 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	44 606 €	11 549 €
Impôts sur les bénéfices	102 888 €	108 536 €	- 5 648 €	20 057 €	22 600 €
Total des produits	1 395 501 €	1 510 760 €	- 115 259 €	1 111 475 €	1 042 848 €
Total des charges	1 110 131 €	1 231 668 €	- 121 537 €	1 059 901 €	984 731 €
Résultat net	285 370 €	279 092 €	6 278 €	51 574 €	58 116 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 560 641 € (au lieu de 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 107 404 € par rapport au 31 décembre 2020.

Ces variations (toujours positives mais de manière plus modérée qu'en 2020) s'expliquent :

- en partie par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société avec une augmentation constante de 10 % en 2021, ainsi que de leur utilisation des outils de la SPL,
- par le retour à une année plus classique en terme de vente de certificats électroniques par rapport à l'année 2020 exceptionnelle compte tenu des élections municipales (plus de 2 500 au lieu de 600 à 900 en moyenne),
- ainsi que par la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la société suite à la mise en place de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement de salariés par la société. Cette mise à disposition a donné lieu comme l'an dernier, à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2021, 966 262 € de capitaux propres (au lieu de 680 892 € au 31 décembre 2020) soit une variation de 285 370 € (+41,91 %).

Il mentionne également un total de dettes de 594 379 € au 31 décembre 2021 (au lieu de 772 345 € au 31 décembre 2020) correspondant pour près de 70 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société ainsi que les frais de structure. Ce remboursement n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société. Les 30 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2021.

Les autres dépenses 2021 restent stables par rapport à 2020 hormis, essentiellement :

- l'achat de certificats électroniques qui a fortement diminué (149 136 € au lieu de 248 881 € en 2020) compte tenu du retour à une année ordinaire, 2020 ayant été marqué par la forte demande suite aux élections municipales,

- Un accroissement des salaires et des charges de par le recrutement en 2021 d'une 4^{ème} salarié par le biais d'un nouveau contrat à durée indéterminée,
- La diminution du remboursement des mises à disposition de personnels aux Départements et au SMIC des Vosges, malgré le principe d'un remboursement au réel avec intégration de frais de structure, eu égard à la reprise d'une partie de l'activité de support d'assistance par les salariés de la société, conformément au souhait des collectivités et de par le temps administratif bien moins conséquent, consacré au traitement des demandes de certificats électroniques et aux changements à opérer dans Xmanager pour les actionnaires, temps qui avait fortement augmenté en 2020, avec les élections municipales.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 285 370 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 285 370 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 285 370 € (soit un poste porté à 747 374 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la loi, 10 % du montant du capital social de la Société est intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside depuis quelques mois le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au Maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il est enfin, Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside depuis quelques mois le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Troyes Aube Habitat et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jean-Michel CLERCY est également Maire de Saint-Mesmin. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire de la Communauté de communes Seine et Aube.

- François MAINSANT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Béatrice CARDON, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Bernard GENDROT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Benoît ROGER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Julien DIDRY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Christophe CAPUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Jérôme MATHIEU, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Christophe JACOB, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs député et Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS (205 jours après avenant, au lieu de 203 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET (154 jours après avenant, au lieu de 185 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ (159 jours après avenant, au lieu de 202 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE (157 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE (43 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD (3 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI (83 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN (60 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN (190 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de M. Mathieu NICOLAS (aucun jour après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK (27 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN (67 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise à disposition de Mme Mallorie FRANGVILLE (16 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué. Ce choix a été reconduit par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Nous soumettons à votre approbation, la désignation de la société INTERCOMEX en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant de la société SPL-Xdemat, suite à la démission de ses fonctions, à compter du 27 avril 2021, de Gilles CASAUBON Audit, et ce, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier à savoir jusqu'à l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	26
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES - CONSTITUTION ET AVENANTS
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

**GROUPEMENTS DE COMMANDES
CONSTITUTION ET AVENANTS**

Annexes : Conventions

Exposé :**A] Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :**

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1. Groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire de prévoyance pour le personnel

La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale, Troyes Champagne Métropole et la Maison du Boulanger ont toujours attaché une grande importance à l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de travail et de vie de leurs agents. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, les entités se sont engagées à travers la participation au financement de la complémentaire santé dans le cadre de la labellisation. Le montant de la participation a été revalorisé à deux reprises en 2015 et 2020. Parallèlement, un contrat de prévoyance est proposé aux agents, sans contribution de l'employeur, mais permettant néanmoins le bénéfice d'un tarif négocié.

Ces garanties de protection sociale complémentaire sont destinées à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Un récent décret en date du 20 avril 2022 précise les garanties minimales et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement de cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance. Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'étude de l'existant et des risques réalisée par un assistant à maître d'ouvrage (AMO) permettra de lancer la consultation adéquate aboutissant à la signature du contrat de prévoyance conforme aux attentes des différentes entités. L'AMO a pour mission d'accompagner la définition du projet de consultation et l'exploitation des offres des professionnels de la prévoyance. Il a également un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant l'employeur. L'AMO facilite la coordination de projet et permet au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet.

Au regard de leurs besoins communs, la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes, Troyes Champagne Métropole, la Maison du Boulanger ayant un intérêt commun à s'associer, souhaitent constituer un groupement de commandes afin de retenir un Assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification des marchés publics.

Une fois ces derniers notifiés, chaque membre les exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire de prévoyance pour le personnel »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum annuel fixé comme suit :**

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	10 950 € HT
CMAS DE TROYES	3 00 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3 600 € HT
MAISON DU BOULANGER	150 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.**

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums sur toute la durée de l'accord-cadre, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée**, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1°et suivants du Code de la Commande Publique.

2. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations d'entretien du patrimoine arboré

Troyes Champagne Métropole gère et suit l'évolution de plusieurs milliers d'arbres, dont 125 sont considérés comme remarquables, pour la plupart intégrés dans des espaces dits « naturels » (Forêt de la Cordelière, site de Montaigu, Vallée des Viennes, etc.) mais également dans des alignements pour environ 1 000 d'entre eux. Aux plans d'entretien réguliers viennent s'ajouter interventions exceptionnelles ou urgentes d'élagage ou d'abattage permettant de remplir les obligations sécuritaires tout en veillant à maintenir un cadre paysager aux espaces et sites gérés.

La Ville de Troyes possède pour sa part un patrimoine arboré de plus de 12 500 sujets dont 4 700 arbres d'alignement qui nécessite un entretien régulier. A cet effet, chaque année, un programme est établi pour équilibrer les masses végétatives et sécuriser le domaine public. Dans cette optique, le système d'information géographique régulièrement mis à jour permet de disposer d'un relevé informatisé des arbres pour mieux planifier et prioriser les interventions d'élagage et d'abattage.

Le marché actuel est découpé en trois lots qui courent jusqu'au 3 mars 2023.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification

dudit marché.

Une fois ces derniers notifiés, chaque membre les exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :**

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à des prestations d'entretien du patrimoine arboré »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 taille architecturée,
- Lot n° 2 taille de propreté et de mise en sécurité,
- Lot n° 3 taille d'équilibrage et entretien
- Lot n°4 haubanage

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot N°1 : Taille architecturée

- Taille de préparation à la mise en forme d'un plateau-rideau
- Tailles de recalibrage, de restructuration et en plateau-rideau

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	30 000 € HT

Lot N°2 : Taille de propreté et de mise en sécurité

- Taille sanitaire (suppression du bois mort)
- Abattage d'arbres et Essouchage
- Travaux urgents de mise en sécurité

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	50 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	40 000 € HT

Lot N°3 : Taille d'équilibrage et d'entretien

- Taille de formation de jeunes plantations et rattrapage des végétaux mal formés
- Rehaussement de couronne

- Tailles d'éclaircie-allègement, de restructuration, de réduction et de rapprochement/ravalement

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	150 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	70 000 € HT

Lot N°4 : Installation et suivi d'haubanage

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée partant de sa notification au titulaire (au plus tard le 3 mars 2023) au 31 décembre 2023.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

3. Groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments

La Ville de Troyes, la Maison du Boulanger, le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de la Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un même prestataire dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :**

I - Intitulé exact marché public

« Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché est décomposé en 5 lots définis ci-après :

- Lot 1 : Bâtiments enseignements
- Lot 2 : Bâtiments culturels, loisirs et sportifs
- Lot 3 : Bâtiments administratifs et techniques
- Lot 4 : Prestations d'entretien annuel des petits équipements
- Lot 5 : Station d'épuration

Il est précisé que le lot 4 a été lancé et a été attribué précédemment.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques du marché

Le marché est marché ordinaire alloti traité à prix mixtes.

Chacun des lots sera traité à prix mixtes décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire prépondérante répartie sur des prestations dites « P2 » correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations, et des prestations « P3 » relatives au gros entretiens et renouvellement (garantie totale des équipements et financement des rénovations sur la durée du marché),
- Et une autre partie traitée à prix unitaires concernant les prestations dites « P6 » correspondant au marché hors contrats, selon les montants maximums annuels fixés ci-après, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, par l'émission de bons de commande.

Lot 1 : Bâtiments enseignements

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000
CMAS DE TROYES	Sans objet
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	Sans objet
MAISON DU BOULANGER	Sans objet

Lot 2 : Bâtiments culturels, loisirs et sportifs

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000
CMAS DE TROYES	Sans objet
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	20 000
MAISON DU BOULANGER	20 000

Lot 3 : Bâtiments administratifs et techniques

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000
CMAS DE TROYES	20 000
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	20 000
MAISON DU BOULANGER	20 000

Lot 5 : Station d'épuration

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	Sans objet
CMAS DE TROYES	Sans objet
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	20 000
MAISON DU BOULANGER	Sans objet

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée du marché

Le marché sera conclu pour **une durée de 8 ans ferme, à compter de sa notification au titulaire.**

L'intégration au marché de travaux de rénovation totale ou partielle d'installations âgées pour certaines de plus de 20 ans justifie une durée de marché de 8 ans afin de minimiser l'impact économique des travaux.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de tous lots confondus de **6 600 000€ HT** sur toute la durée du marché, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

B) Passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à l'accord-cadre allotis mono-attributaire concernant les travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements

Passée entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole (TCM) et le CMAS ont conclu, le 5 août 2022, ce groupement de commande portant sur des travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements pour chaque entité du groupement.

Il convient par le présent avenant d'identifier précisément les montants maximums annuels pour chacun des lots et pour chaque entité du groupement de cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, comme suit :

Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation	Ville de Troyes Montant maximum annuel en € ht	Troyes Champagne Métropole Montant maximum annuel en € HT	CMAS Montant maximum annuel en € HT
Lot n° 1 : MACONNERIE/GROS OEUVRE	500 000	150 000	15 000
Lot n° 2 : MACONNERIE / TAILLE DE PIERRE	500 000	130 000	15 000
Lot n° 3 : PLATRERIE – CLOISONS SECHES – ISOLATION	350 000	100 000	15 000
Lot n° 4: MENUISERIE (BOIS,PVC, PARQUETS, STORES)	250 000	150 000	15 000
Lot n° 5: METALLERIE (FER, ALUMINIUM, INOX) - SERRURERIE	500 000	150 000	15 000
Lot n° 6: CLOTURES	350 000	150 000	15 000
Lot n° 7 : COUVERTURE - FUMISTERIE - ZINGUERIE	250 000	100 000	20 000
Lot n° 8 : ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET BARDAGE FACADES	250 000	200 000	30 000
Lot n° 9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	450 000	200 000	30 000
Lot n° 10 : ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE	550 000	250 000	15 000
Lot n° 11 : CARRELAGE - FAIENCE	250 000	100 000	5 000
Lot n° 12: REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	250 000	150 000	5 000
Lot n° 13: PEINTURE	600 000	200 000	15 000
Lot n° 14 : VITRERIE - MIROITERIE	130 000	120 000	15 000
Lot n° 15 : CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES DES BATIMENTS ET INSPECTION CAMERA	100 000	60 000	15 000
Lot n° 16 : DEMOLITION - DESAMIANTAGE	200 000	50 000	15 000
Lot n° 17 : FILMS SOLAIRES	150 000	80 000	15 000
Lot n° 18 : CHARPENTE ET COUVERTURE DES EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU A FORTE VALEUR PATRIMONIALE	600 000	100 000	30 000

Les autres dispositions de ladite convention restent inchangées. Le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes, la Maison du Boulanger et le CMAS de Troyes relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire de prévoyance pour le personnel, selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes et le CMAS de Troyes relatif au marché d'exploitation des installations thermiques dans les bâtiments selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes pour la réalisation de prestations d'entretien de leur patrimoine arboré, selon les conditions définies au sein de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif aux travaux de maintenance et d'entretien, selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE, LA
MAISON DU BOULANGER ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CONCERNANT DES
PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE
PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil d'administration de la Maison du Boulanger du , autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action Sociale du , autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

La commune de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS), Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Maison du Boulanger, envisagent de s'associer afin de choisir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) aux fins de disposer d'un cahier des charges et d'un accompagnement leur permettant de conclure une convention de participation unique à un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance pour leurs personnels auprès d'un opérateur unique.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique entre la commune de Troyes, le Centre Municipal d'Action sociale de Troyes, Troyes Champagne Métropole, la Maison du Boulanger en vue du lancement du marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes

Le prestataire a pour mission d'aider à définir le projet de consultation et à exploiter les offres des professionnels de la prévoyance. Il a également un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant l'employeur. L'AMO facilite la coordination de projet et permet au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion de projet.

Le futur contrat de prévoyance devra être conforme aux dispositions du décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et des décrets à paraître auxquels l'AMO devra se référer strictement.

Article 3 : Règles du Code de la Commande publique applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour le lancement du marché, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. **L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux articles L2125-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire régissant les modalités de passation des marchés à bons de commande, relatifs à l'opération citée en objet.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de l'émission d'ordres de service valant bons de commande. Le titulaire devra intervenir conformément aux stipulations fixées par l'accord-cadre ou, à défaut, suivant les prescriptions du bon de l'ordre de service émis.

Article 4 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **commune de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Règles de fonctionnement du groupement

La présente convention confie au coordonnateur la charge de mener toute la procédure de passation (cf. 5.1).

La présente convention ne confie pas au coordonnateur la charge de l'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres (cf. 5.2).

Article 5.1 : Procédure de passation

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services de la commune de Troyes transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux entités concernées aux fins de validation.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner les titulaires du marché ;
- Information des candidats.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés avec le prestataire retenu, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre les marchés.

A cet effet, un acte d'engagement unique sera signé avec l'attributaire retenu, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 6 : Règles de passation du marché public

Au vu des montants maximums sur toute la durée de l'accord-cadre, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée**, en application des dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 6.1 : Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article 6.2 : Caractéristiques du marché

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum annuel fixé comme suit** :

Entités	Montant maximum annuel € HT
COMMUNE DE TROYES	10 950 € HT
CMAS DE TROYES	3 00 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3 600 € HT
MAISON DU BOULANGER	150 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s).
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus ci-après.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte aux membres du groupement, jusqu'à la fin prévisionnelle de l'accord-cadre.

Article 9 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque entité du groupement remboursera à la commune de Troyes une quote-part à hauteur de 1/4 des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 11: Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation,**

Pour le Centre Municipal d'Action Sociale,

Pour la Maison du Boulanger

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CONCERNANT
DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LEUR PATRIMOINE ARBORE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Troyes Champagne Métropole gère et suit l'évolution de plusieurs milliers d'arbres, dont 125 sont considérés comme remarquables, pour la plupart intégrés dans des espaces dits « naturels » (Forêt de la Cordelière, site de Montaignu, Vallée des Viennes, etc.) mais également dans des alignements pour environ 1 000 d'entre eux. Aux plans d'entretien réguliers viennent s'ajouter interventions exceptionnelles ou urgentes d'égavage ou d'abattage permettant de remplir les obligations sécuritaires tout en veillant à maintenir un cadre paysager aux espaces et sites gérés.

La commune de Troyes possède pour sa part un patrimoine arboré de plus de 12 500 sujets dont 4 700 arbres d'alignement qui nécessite un entretien régulier. A cet effet, chaque année, un programme est établi pour équilibrer les masses végétales et sécuriser le domaine public. Dans cette optique, le système d'information géographique régulièrement mis à jour permet de disposer d'un relevé informatisé des arbres pour mieux planifier et prioriser les interventions d'égavage et d'abattage.

Le marché actuel est découpé en trois lots qui courent jusqu'au 3 mars 2023.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes, la Maison du Boulanger, le CMAS et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation relative aux prestations d'entretien de leur patrimoine arboré.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le prestataire retenu.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis ci-après :

- **Lot n° 1 taille architecturée,**
- **Lot n° 2 taille de propreté et de mise en sécurité,**
- **Lot n° 3 taille d'équilibrage et entretien**
- **Lot n°4 haubanage**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot N°1 : Taille architecturée

- Taille de préparation à la mise en forme d'un plateau-rideau
- Tailles de recalibrage, de restructuration et en plateau-rideau

Entités	Montant maximum annuel € HT
COMMUNE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	30 000 € HT

Lot N°2 : Taille de propreté et de mise en sécurité

- Taille sanitaire (suppression du bois mort)
- Abattage d'arbres et Essouchage
- Travaux urgents de mise en sécurité

Entités	Montant maximum annuel € HT
COMMUNE DE TROYES	50 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	40 000 € HT

Lot N°3 : Taille d'équilibrage et d'entretien

- Taille de formation de jeunes plantations et rattrapage des végétaux mal formés
- Rehaussement de couronne
- Tailles d'éclaircie-allégement, de restructuration, de réduction et de rapprochement/ravalement

Entités	Montant maximum annuel € HT
COMMUNE DE TROYES	150 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	70 000 € HT

Lot N°4 : Installation et suivi d'haubanage

Entités	Montant maximum annuel € HT
COMMUNE DE TROYES	30 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	10 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée partant de sa notification au titulaire (au plus tard le 3 mars 2023) au 31 décembre 2023.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre
- Transmettre dès que possible au coordonnateur du présent marché les éléments dans le cadre d'un rattachement ou d'un détachement d'un point de livraison

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE
TROYES, LA MAISON DU BOULANGER ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CONCERNANT LE MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES
BATIMENTS**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil d'administration de la Maison du Boulanger du , autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action Sociale du , autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que la Ville de Troyes, la Maison du Boulanger, le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un même prestataire en capacité de répondre à la consultation relative au renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et l'EPA Maison du Boulanger, en vue du lancement de cette consultation relative à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que Troyes Champagne Métropole « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le prestataire retenu.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché est décomposé en 5 lots définis ci-après :

Lot 1 : Bâtiments enseignements

Lot 2 : Bâtiments culturels, loisirs et sportifs

Lot 3 : Bâtiments administratifs et techniques

Lot 4 : Prestations d'entretien annuel des petits équipements

Lot 5 : Station d'épuration

Il est précisé que le lot 4 a été lancé et a été attribué précédemment.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Le marché est marché ordinaire alloti traité à prix mixtes.

Chacun des lots sera traité à prix mixtes décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire prépondérante répartie sur des prestations dites « P2 » correspondant à l'entretien et à la maintenance des installations, et des prestations « P3 » relatives au gros entretiens et renouvellement (garantie totale des équipements et financement des rénovations sur la durée du marché),
- Et une autre partie traitée à prix unitaires concernant les prestations dites « P6 » correspondant au marché hors contrats, selon les montants maximums annuels fixés ci-après, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, par l'émission de bons de commande.

Lot 1 : Bâtiments enseignements

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000
CMAS DE TROYES	Sans objet
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	Sans objet
MAISON DU BOULANGER	Sans objet

Lot 2 : Bâtiments culturels, loisirs et sportifs

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000
CMAS DE TROYES	Sans objet
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	20 000
MAISON DU BOULANGER	20 000

Lot 3 : Bâtiments administratifs et techniques

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	30 000
CMAS DE TROYES	20 000
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	20 000
MAISON DU BOULANGER	20 000

Lot 5 : Station d'épuration

Entités	Montant maximum annuel € HT
VILLE DE TROYES	Sans objet
CMAS DE TROYES	Sans objet
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	20 000

MAISON DU BOULANGER	Sans objet
---------------------	------------

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Le marché sera conclu pour **une durée de 8 ans ferme, à compter de sa notification au titulaire.**

L'intégration au marché de travaux de rénovation totale ou partielle d'installations âgées pour certaines de plus de 20 ans justifie une durée de marché de 8 ans afin de minimiser l'impact économique des travaux.

Au vu de l'estimation totale de tous lots confondus de **6 600 000€ HT** sur toute la durée du marché, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre
- transmettre dès que possible au coordonnateur du présent marché les éléments dans le cadre d'un rattachement ou d'un détachement d'un point de livraison

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Les membres du groupement rembourseront au coordonnateur, une quote-part de 1/4 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Ville de Troyes
Pour le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation,**

Pour le Centre Municipal d'Action Sociale,

Pour la Maison du Boulanger



**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES
ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE
COURANTE ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole (TCM) et le CMAS de Troyes, signée le 5 août 2022, portant sur des travaux de maintenance courante et de rénovation dans les bâtiments et équipements pour chaque entité du groupement.

Il convient par le présent avenant d'identifier précisément les montants maximums annuels pour chacun des lots et pour chaque entité du groupement de cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de la consultation de la convention de groupement de commandes :

Elles sont modifiées comme suit :

II Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation	Ville de Troyes Montant maximum annuel en € ht	Troyes Champagne Métropole Montant maximum annuel en € HT	CMAS Montant maximum annuel en € HT
Lot n° 1 : MACONNERIE/GROS OEUVRE	500 000	150 000	15 000
Lot n° 2 : MACONNERIE / TAILLE DE PIERRE	500 000	130 000	15 000
Lot n° 3 : PLATRERIE – CLOISONS SECHES – ISOLATION	350 000	100 000	15 000
Lot n° 4: MENUISERIE (BOIS,PVC, PARQUETS, STORES)	250 000	150 000	15 000

Lot n° 5: METALLERIE (FER, ALUMINIUM, INOX) - SERRURERIE	500 000	150 000	15 000
Lot n° 6: CLOTURES	350 000	150 000	15 000
Lot n° 7 : COUVERTURE - FUMISTERIE - ZINGUERIE	250 000	100 000	20 000
Lot n° 8 : ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET BARDAGE FACADES	250 000	200 000	30 000
Lot n° 9 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	450 000	200 000	30 000
Lot n° 10 : ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE	550 000	250 000	15 000
Lot n° 11 : CARRELAGE - FAIENCE	250 000	100 000	5 000
Lot n° 12: REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	250 000	150 000	5 000
Lot n° 13: PEINTURE	600 000	200 000	15 000
Lot n° 14 : VITRERIE - MIROITERIE	130 000	120 000	15 000
Lot n° 15 : CURAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES DES BATIMENTS ET INSPECTION CAMERA	100 000	60 000	15 000
Lot n° 16 : DEMOLITION - DESAMIANTAGE	200 000	50 000	15 000
Lot n° 17 : FILMS SOLAIRES	150 000	80 000	15 000
Lot n° 18 : CHARPENTE ET COUVERTURE DES EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU A FORTE VALEUR PATRIMONIALE	600 000	100 000	30 000

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour la Commune de Troyes

**Pour le Centre Municipal d'Action Sociale
de Troyes (CMAS)**

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	27
Objet	RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ :
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUH Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la commission consultative des services publics locaux.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022**RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Annexe : dossier présenté en CCSPL le 30 septembre 2022

Exposé

La loi fait obligation au Président de présenter en Conseil Communautaire les rapports d'activités annuels de l'ensemble des services publics dont la communauté d'agglomération confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ainsi que les rapports d'activité des Régie autonome et les rapports annuels sur la qualité de certains services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ces rapports ont été examinés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le vendredi 30 septembre 2022.

Les rapports complets sont consultables d'une part au sein de la Direction des Affaires Juridiques et d'autre part, ont été déposés de façon dématérialisée sur le serveur accessible à chaque élu.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE des présentations de l'ensemble de ces rapports pour l'année 2021.**

2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Mon bus coup de cœur !



Allo TCAT ! 03 25 70 49 00

m.tcat.fr

www.tcat.fr



L E S O M M A I R E

LIBERTÉ, SÉRÉNITÉ, MOBILITÉ

LE PRÉSENT RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

→ sur les obligations nées de la mission de service public confiée à la TCAT précise les prestations effectuées pour le compte de Troyes Champagne Métropole. Il permet le contrôle et l'évaluation de l'efficacité, de la qualité et du financement du réseau de transport public et donne des informations sur la nature de l'affectation des moyens dédiés à l'exécution de sa mission. ■

L'ACTIVITÉ DE LA TCAT

- Le Conseil d'Administration 3
- L'activité de la TCAT 4

L'ACTUALITÉ DU RÉSEAU

- Un nouveau réseau, le transport scolaire 5-10

VIE D'ENTREPRISE

- RSE, élections professionnelles, formation 11-14

TRANQUILLITÉ DANS LES BUS

- AMIS, prévention, partenariat, vérification 15-18

INNOVATION & ÉQUIPEMENT

- Tests Transpure, GMAO, locaux 19-24

ENTREPRISE CITOYENNE

- Prévention et sécurité 25-26

L'ACTUALITÉ DIGITALE

- Toujours plus de services innovants 27-28

ACTEUR DE LA VIE LOCALE

- Au service des habitants et des collectivités 29-31

L'ACCUEIL CLIENTÈLE

- Les nouveautés du Point de vente 32-33

ANNEXES

- Organigramme, chiffres, réseau, 34-40
tarification, historique

C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N

TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION TROYENNE

COURRIER → TCAT - 20 rue aux Moines - BP 20081 - 10901 Troyes cedex 9
E-MAIL ,TÉLÉPHONE → contact@tcat.fr - Standard : 03 25 70 49 10
SIREN, CODE APE → N° 780340360 - 4931Z



AU TITRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ

2021

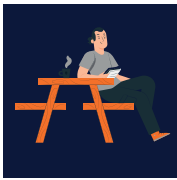
M. Frédéric SERRA	→ Président Maire-Adjoint de Troyes
M. Arnaud MAGLOIRE	→ Vice-Président Maire de Sainte-Savine
Mme Mélanie BAGATTIN	→ Maire de Verrières
M. Bruno BAUDOUX	→ Maire-Adjoint de Troyes
M. Dominique DEHARBE	→ Conseiller Municipal Délégué de Troyes
M. Olivier GIRARDIN	→ Maire de La Chapelle-Saint-Luc
Mme Catherine LEDOUBLE	→ Maire de Saint-André-les-Vergers
M. Jacky RAGUIN	→ Maire de Creney-près-Troyes

AU TITRE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Mme Isabelle ARNOULD-YUNCK	→ Membre du Club des Utilisateurs
M. Jean-François MOCQUERY	→ Chef d'entreprise - Membre de la CCI
M. Jean-Jacques MORDIN	→ Associations familiales - Président de l'UDAF
M. Patrice PERIN	→ Commerçant
M. Fabien SCHUFT	→ Directeur de l'UDAF - Client

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

M. Pascal VALLERON	→ Représentant du personnel d'exécution (Syndicat UNSA) - Conducteur-receveur
M. Patrick DE SMET	→ Représentant du personnel d'encadrement (Syndicat CFE-CGC) - Contrôleur d'Exploitation



L'ACTIVITÉ DE LA TCAT

LA TCAT

TRANSPORTS EN COMMUN

→ La TCAT, Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne

Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC) pratique le transport collectif de personnes en milieu urbain.

Elle s'inscrit dans le cadre des programmes de Troyes Champagne Métropole afin d'appliquer les orientations de la collectivité en matière de politique globale des déplacements, selon des principes de gestion directe et de transparence des flux financiers. ■

LA FRÉQUENTATION DES BUS

→ En 2021, les **273 collaborateurs** et les **104 véhicules** de la TCAT ont transporté **6 305 800 voyageurs** et parcouru **3 563 200 kilomètres** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, Autorité Organisatrice des mobilités.

UN ÉVENTAIL VARIÉ DE SERVICES...

- est proposé aux habitants de Troyes Champagne Métropole, avec **12 lignes régulières** dont **1 navette étudiante**, **7 lignes fonctionnant le dimanche**, **14 lignes TAD** (Transport À la Demande) Flex'Agglo, un service **Bus Train**, **18 lignes à vocation scolaire** ouvertes à tous, **1 ligne navette**.
- La TCAT assure des **dessertes spécifiques** réalisées à la demande et un service de transport pour **personnes à mobilité réduite**. Elle gère le **Transport scolaire / TCM**.

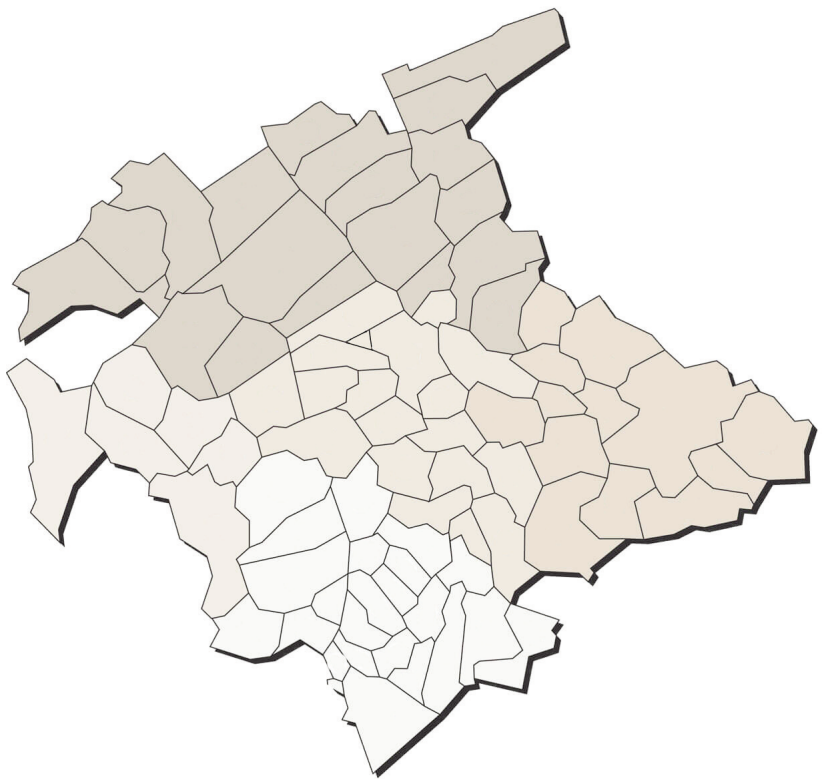
TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

→ Les communautés de communes Seine Melda Coteaux, Seine Barse, Bouilly Mogne Aumont, six communes des Portes du Pays d'Othe et le Grand Troyes se sont rassemblées pour créer Troyes Champagne Métropole qui compte :

- 81 communes et
- 173 329 habitants.

Source troyes champagne metropole.fr 02/2022

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE



L'ACTUALITÉ DU RÉSEAU

UNE GRANDE VAGUE DE NOUVEAUTÉS EN SEPTEMBRE

La TCAT adapte son offre de transport



De nouveaux services

→ Optimiser et rationaliser

Après deux ans d'analyses de données, d'enquêtes de terrain et de comparaisons avec des réseaux de bus de même taille, la TCAT réorganise ses onze lignes régulières desservant vingt communes avec pour ambition d'optimiser et rationaliser son réseau.

Un nouveau réseau dédié aux dimanches fait son apparition. Il est entièrement gratuit pour les voyageurs. Les lignes D1 à D7 empruntent des itinéraires inspirés des lignes circulant la semaine, tout en privilégiant la desserte des parcs, jardins, structures de loisirs, etc.

La gestion du Transport scolaire est désormais assurée par la TCAT sur l'ensemble du territoire de TCM (81 communes). L'ensemble des équipes s'est mobilisé pour mener à bien ces nouveaux défis.



Au préalable

→ Préparer les lignes

Au printemps, la TCAT inventorie les besoins en voiries, arrêts, feux, etc.

Le réseau des dimanches étant assuré par **des bus articulés**, une reconnaissance des lignes est menée pour s'assurer du passage des bus de 18 mètres. Elle est réalisée par un binôme méthodes et exploitation qui parcourt les lignes avec un bus articulé. **Les aménagements à réaliser** sont matérialisés avec des marquages au sol : déplacements d'arrêts, reculs de feux...

Les points identifiés comme potentiellement délicats à la conduite sont soumis au **pôle formation** qui évalue l'accessibilité des trajets à tous les Agents, notamment aux stagiaires en formation et aux nouveaux embauchés.

Sous l'égide de Troyes Champagne Métropole et des communes, la TCAT programme les aménagements.

Des rendez-vous sont organisés sur place pour convenir des **implantations d'arrêts et de sanitaires**. La réalisation s'articule en deux phases : des arrêts provisoires installés pour tester les emplacements, puis une mise en place définitive. Le PAV (Plan d'Accessibilité Voirie) est intégré à la réflexion pour une prise en compte **du handicap**.

Le graphicaire des réseaux de semaine, du dimanche et du transport à la demande (TAD) est élaboré. Les frontons directionnels des bus sont reprogrammés.

AUX POINTS D'ARRÊT

→ La signalétique

La TCAT met en place la signalétique de rentrée : vingt poteaux provisoires, les adhésifs directionnels du dimanche, les plans de réseau et les fiches horaires.

→ Les sanitaires

Pour accompagner le nouveau réseau, des modules sanitaires autonomes sont installés à trois points d'arrêt. ■

Communiquer

→ Le service marketing met en œuvre l'information (plans, fiches horaires, signalétique, etc.).

De juillet à septembre, une **campagne de communication** est mise en place à destination des voyageurs. Outre les supports de communication digitaux et l'affichage dans les bus et aux abribus, des dépliants sont distribués aux arrêts. Des **Agents TCAT sont mobilisés** sur le réseau afin d'orienter et renseigner les voyageurs. L'édition des fiches horaires aux arrêts est externalisée auprès d'un prestataire local : nouvelle présentation, thermomètre de ligne évolutif, intégration des périodes scolaires et mini-vacances sur une même fiche.

L'ACTUALITÉ DU RÉSEAU

UN NOUVEAU RÉSEAU EN SEMAINE



La rentrée

→ Le lancement de septembre

Le jeudi 2 septembre 2021, une nouvelle carte et de nouveaux horaires sont mis en place. Outre des évolutions comme la création d'une ligne spécifique pour le transport des collégiens de Rosières-près-Troyes, les modifications apportées concernent essentiellement les "bouts de ligne", souvent concurrencés par le covoiturage (zones d'activités de La Chapelle-Saint-Luc, de Buchères...) et certains horaires hors heures de pointe du matin et du soir, pour lesquels les taux de remplissage sont trop faibles. L'objectif étant également de limiter les pertes financières sur ces horaires et/ou secteurs (ratio recettes/dépenses trop faible) afin, notamment, de financer d'autres services ou offres. Cette limitation du nombre de bus circulant quasi à vide ne concerne que quelques voyageurs (à peine 1 %).

Mobilier urbain

→ Poteaux

En anticipation du lancement du nouveau réseau, un important travail de remise à niveau des poteaux d'arrêt est mené par le service technique.



Démontage des cadres, nouveaux joints, plexis neufs, ajustage des serrures... Au-delà des signalements ponctuels, **100 arrêts** sont rénovés. Un fichier technique de suivi est créé. La qualité du mobilier urbain est essentielle pour assurer une information efficace auprès de la clientèle.



→ Les nouveautés du réseau de semaine

Ligne 1 - Réduction de 20 mn de l'amplitude le soir

Ligne 2 - Modification d'itinéraire

À La Chapelle-St-Luc, offre adaptée avec un nouveau terminus à PRÉS DE LYON. Desserte des ZI maintenue (10 dessertes par jour, 7 le samedi). Besoins scolaires couverts via un passage par BUCHÈRES PARC D'ACTIVITÉS effectué par la ligne 2 le matin et la 34 à raison de 4 dessertes par jour.

Ligne 5 - Adaptation de la ligne

Faute de fréquentation suffisante, la desserte ZI PIVOISONS est supprimée.

Ligne 6 - Réduction de 30 mn de l'amplitude le soir

Ligne 7 - Transformation de la desserte à Belley

Faute de fréquentation suffisante, desserte de Belley remplacée par du TAD.

Ligne 8 - Une ligne plus régulière

Itinéraire modifié améliorant la desserte de l'UTT (24 dessertes par jour contre 22). Desserte scolaire du collège Curie assurée par la nouvelle ligne 31.

Ligne 31 - Une nouvelle ligne

Avec 4 arrêts créés et 6 courses par jour, desserte scolaire renforcée de Rosières-près-Troyes. De BERTHELIN DE ROSIÈRES à CURIE, desserte de nouveaux quartiers d'habitation et résidences étudiantes.

Ligne 11 - Adaptation de la desserte de Fouchy

Faute de fréquentation suffisante, terminus avancé à SALENGRO. Le terminus prolongé à FOUCHY est maintenu à raison de 8 dessertes par jour.

Ligne 13 - Desserte de Payns prolongée

Le terminus HUGUES DE PAYNS prolonge la ligne jusqu'au stade de Payns.

L'ACTUALITÉ DU RÉSEAU

UN RÉSEAU DE LIGNES POUR LE DIMANCHE



Nouveautés

→ Le dimanche, le bus est gratuit !

Nouvelle offre et nouvelle numérotation, un nouveau réseau dédié aux dimanches et jours fériés fait son apparition à la rentrée. Les lignes D1 à D7 empruntent des itinéraires en partie similaires aux lignes circulant la semaine, tout en desservant les lieux d'intérêt du territoire : zones de loisirs, commerces, espaces verts et espaces culturels. Avec une moyenne d'un bus par heure, la clientèle voyage en toute sérénité et arrive au centre-ville de Troyes entre 9h et 11h.

→ Des articulés le dimanche

Avec la gratuité, toutes les lignes du dimanche sont assurées à la rentrée par des bus articulés.



→ Le réseau du dimanche

Ligne D1 - Elle relie la zone commerciale de Pont-St-Marie au centre-ville de Troyes (arrivée avant 10h)

Ligne D2 - Elle relie Bréviandes à La Chapelle-St-Luc via le centre-ville de Troyes (arrivée avant 11h)

Ligne D3 - Elle relie St-Julien-les-Villas à La Chapelle-St-Luc via le centre-ville de Troyes (arrivée avant 10h)

Ligne D4 - Elle relie St-Julien-les-Villas à La Rivière-de-Corps via le centre-ville de Troyes (arrivée avant 11h)

Ligne D5 - Elle relie La Chapelle-St-Luc à St-Germain via le centre-ville de Troyes (arrivée avant 10h)

Ligne D6 - Elle relie La Chapelle-St-Luc aux Chartreux via le centre-ville de Troyes (arrivée avant 11h)

Ligne D7 - Elle relie La Chapelle-St-Luc à St-Parres-aux-Tertres via le centre-ville de Troyes (arrivée avant 11h)



Communiquer

→ Une campagne de communication accompagne la gratuité du dimanche.

Deux bus sont adhésivés sur ce thème, ainsi que les vitrines du Point de vente. La décoration intègre le traditionnel cœur pour préserver la cohérence de la flotte de bus. Le visuel "gratuité" est décliné en deux versions verte et rouge. C'est l'occasion d'intégrer un nouveau vert aux logos rose/orange et bleu/anis. En complément, des stickers sont collés sur les vitres de nombreux bus.

L'ACTUALITÉ DU RÉSEAU

LE RÉSEAU ÉVOLUE DURANT L'ANNÉE

Début 2021

→ Lignes 1 et 6

En toute réactivité, les fins de service sont fixées à 20h30 à partir du 4 janvier pour correspondre au couvre-feu.

→ Ligne 7

L'affectation de deux bus articulés est revue pour encore mieux correspondre au niveau d'affluence de la clientèle.

→ Ligne 30

Les horaires des deux courses quotidiennes effectuées dans le sens Échenilly -> Montier-la-Celle sont modifiés

En été

→ Déviations estivales

Les travaux d'hypercentre causent d'importantes déviations de juin à août. Les déviations s'échelonnent en quatre phases sur les secteurs Paix, Gambetta, Argence, République et Brossolette, sur des périodes qui suivent le déroulé des travaux. Les AMIS (Agents de Médiation en Information et Services) **renseignent les voyageurs** aux arrêts et distribuent des flyers dans les bus.

À l'automne

→ Bus Train

Fonctionnant les dimanches et jours fériés, le Bus Train devient gratuit à la rentrée de septembre.

→ La 23 modifiée

À partir de la rentrée de Toussaint, l'itinéraire est modifié à **St-André-les-Vergers**. MAITROT et CCIAL ST ANDRÉ sont desservis et ILE GERMAINE supprimé. **Affichage aux arrêts et communication** informent les clients.

→ Mini-vacances

Sur la 2 - Les horaires qui étaient identiques du lundi au samedi deviennent différents le samedi car le Parc Logistique n'est pas desservi.



Sur la 11 - Des horaires mini-vacances sont créés au vu des analyses de fréquentation clientèle.

→ Au Parc Logistique

Des travaux sont réalisés pour aménager un cheminement piétonnier à Buchères, route de Chaource (D444).

Un trottoir et un quai enclavé permettent aux voyageurs du nouveau terminus de la 2 d'accéder au Parc en toute **sécurité**. Ceci complète l'installation du module sanitaire ; un hybride utilisé en mode autonome, puis fixe avec raccordements électricité, eau, assainissement.

En fin d'année

→ Shopping de Noël

Les 5, 12 et 19 décembre, les bus fonctionnent avec des **horaires renforcés**.

Les lignes **D6** et **D7** sont concernées avec cinq passages supplémentaires l'après-midi. Pour ne pas désorienter les clients, les renforts s'intercalent entre les passages habituels.



L'ACTUALITÉ DU RÉSEAU

LA TCAT GÈRE LE TRANSPORT SCOLAIRE / TCM [1]

Elle met en place le service en quelques mois

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

LA TCAT GÈRE LE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN

- Par transfert de compétences de la Région Grand Est, la TCAT se voit confier en avril par Troyes Champagne Métropole la gestion du transport scolaire sur l'ensemble de son territoire. Les équipes se mobilisent et relèvent le défi. L'organisation se met en place très vite et la rentrée se passe sereinement, avec une campagne d'inscription en ligne fructueuse. Troyes Champagne Métropole, via la TCAT, transporte près de 14 000 élèves à partir du 2 septembre. 11 000 utilisent le réseau TCAT et 2 800 sont transportés par les cars scolaires. ■

Qualité de service

→ Un parti pris de proximité

La TCAT travaille en étroite collaboration avec les communes, les parents, les établissements scolaires et les sept transporteurs sous-traitants (Les Courriers de l'Aube, Les Autocars Bardy, Les Cars Collard, ProCars Champagne, DMA Dupasquier, Autocars De Peretti, Adria Cars).

Et ce, pour garantir un transport **sûr et de qualité** au service des enfants et de leurs parents. Au final : un service à la carte, très réactif en fonction des modifications d'emplois du temps et d'horaires des établissements scolaires.

→ Les moyens humains

Au siège, une nouvelle collaboratrice, venue du service transports de la Région Grand Est intègre la TCAT début mai pour mettre en place l'organisation et en assurer le suivi.

Elle gère le volet administratif, dont les inscriptions des élèves, annulations, réclamations, et la facturation des transporteurs.

Un **contrôleur technique** de la TCAT est affecté au service.

Il assure le suivi sur le terrain et l'actualisation de la topologie, effectue les contrôles de titres et veille au respect des circuits assurés par les transporteurs. Tous deux sont rattachés aux Méthodes et installés dans le bâtiment administratif.



© Benjamin C. - Troyes Champagne Métropole

→ Des tarifs avantageux

Pour les tarifs interurbains, TCM s'aligne sur les titres urbains BASIC SCOLAIRE (84 €) et ANNUEL JEUNE (210 €). Pour les élèves habitant l'agglomération, l'abonnement TCM est gratuit pour les primaires et vaut 84 € pour les collégiens/lycéens. Les non ayants droit paient 210 €. Donc des tarifs plus avantageux que ceux de la Région (94 € et 244 €). La carte contient 2 titres : l'un permet de voyager sur le réseau de transport scolaire et l'autre sur l'ensemble du réseau TCAT à raison d'un aller-retour par jour, hors vacances scolaires.

L'ACTUALITÉ DU RÉSEAU

L'organisation

Première année de gestion TCAT : le passage de relais s'effectue sans heurt. Les phases d'action se déroulent une à une.

→ Mettre en œuvre le réseau

Au printemps, le logiciel TopoStudio est alimenté pour définir avant fin mai les lignes, points d'arrêt, infos horaires, etc.

→ Ouvrir les inscriptions en mai

En parallèle, le logiciel Transcol est acquis pour gérer l'inscription des élèves dès le mois de mai. Demandes de cartes scolaires et paiements sont accessibles en ligne.

→ Informer les parents

Un courrier TCM/TCAT est envoyé aux familles et un formulaire d'inscription mis à leur disposition sur internet.

Il est accompagné d'un **tutoriel vidéo**. Une version papier est prévue pour ceux qui ne disposent pas d'internet.

→ Renseigner sur internet

Un onglet est ajouté au site www.tcat.fr.

Dès le 1^{er} juin, il présente la liste des arrêts desservis. En un clic, la **fiche horaire** de la ligne apparaît. Il suffit d'indiquer la commune d'habitation et l'établissement de l'élève. Une FAQ répond aux principales interrogations.

→ Traiter les dossiers

Les inscriptions sont enregistrées, avec une date limite fixée au 15 juillet pour recevoir sa carte pour la rentrée.

- Après validation du dossier, la TCAT envoie par mail une demande de **paiement** aux parents.
- Une procédure définit le traitement des données comptables et financières, et notamment le suivi des paiements par chèque et carte bancaire.

→ Réaliser les cartes

- Une fois le règlement vérifié, Ubi Transport transmet les données au prestataire encarteur Paragon qui réalise les cartes Busséo nominatives. Elles sont envoyées sous enveloppe ouverte à la TCAT, où elles sont enregistrées dans la **base billettique** commune avec les transports urbains.
- Le Point de vente les encode pour y inclure le Basic scolaire.
- L'Atelier du courrier assure l'envoi postal des cartes Busséo en mode groupé.

LE TRANSPORT SCOLAIRE / TCM [2]



© Credit photo : Troyes Champagne Métropole

Dans les autocars

→ Contrôle à vue

Les autocars ne sont pas équipés de valideurs, les scolaires présentent leur carte Busséo. Un **contrôle à vue** est effectué par l'Agent de conduite.

Les **voyageurs occasionnels** utilisent le ticket SMS 1 HEURE ou le ticket 1 VOYAGE à 1,35 € en vente au Point de vente ou dans les Relais Bus. Des **flyers** sont transmis aux transporteurs pour que leurs Agents de conduite puissent vérifier les titres et sensibiliser les voyageurs.

→ Contrôle de titres

Après un mois d'indulgence laissé aux parents et enfants pour se familiariser avec le système, deux Agents TCAT interviennent matin et soir dans les cars pour s'assurer que les enfants soient munis d'une carte. Dans le cas contraire, ils leur remettent un flyer pour les parents. **Pédagogie et sensibilisation** sont préférées. Les contrôles ciblent principalement les collégiens et lycéens car des accompagnateurs veillent déjà sur les primaires dans les cars.

VIE D'ENTREPRISE

LA TCAT S'INSCRIT DANS UNE DÉMARCHE RSE

Pour une Responsabilité Sociétale des Entreprises

Un défi relevé

→ Développement de l'opération

Les entreprises ont un rôle à jouer sur le plan social et environnemental. La TCAT s'engage à avoir un impact positif sur la société et participer aux enjeux de développement durable.

Le pilotage est confié à une collaboratrice de l'entreprise qui présente le dispositif à la commission "santé, sécurité, bien-être et conditions de travail" en octobre.



→ Les piliers de la RSE

Les principaux axes de travail et d'action sont définis.

L'environnement

- Pour une utilisation durable des ressources, la loi restreint l'utilisation des bouteilles en plastique.

À la TCAT, des solutions alternatives sont recherchées : fontaines à eau, dotation individuelle de gourdes isothermes, rechargement aux sanisettes, etc.

- Après le plastique, le papier !

Son recyclage sera prévu dans le cadre de l'appel d'offres du nettoyage des bâtiments.

Les conditions de travail

Ce sujet concerne les relations employeur/employés, la protection et le dialogue social, la santé et la sécurité.

- Six groupes de travail sont créés : conduite, terrain, exploitation, service technique, administratif et parc. Pour chacun, un ou deux référents sont nommés.

Un questionnaire "bien-être au travail" sera diffusé à l'ensemble du personnel. Les réponses, qui resteront confidentielles, seront comptabilisées et priorisées, et des actions concrètes développées.

Les droits de l'homme

Il s'agit de prévenir les situations à risques, favoriser l'égalité et lutter contre la discrimination et les atteintes aux droits de l'homme.

Un travail autour de la RSE permet de répertorier les actions déjà menées par l'entreprise et organiser celles qui sont à développer.

Actualités sociales TCAT

→ Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)

L'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales et approuvé par le Conseil d'Administration entérine une augmentation salariale de + 0,3 % au 1^{er} avril.

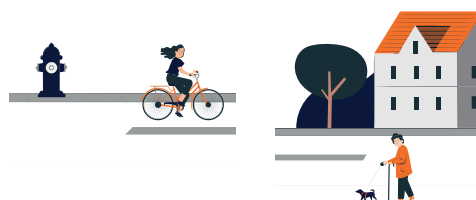
→ Prime d'intéressement

L'intéressement versé en février 2021 au titre de l'année 2020 s'élève au total à **69 257 €**. Ce qui représente une prime de 268,72 € au coefficient 200.

→ Égalité Hommes-Femmes

L'index 2021 de la TCAT est publié sur son site : 93/100.

Il mesure les avancées dans le domaine au travers de cinq indicateurs et encourage les éventuelles actions correctives.



VIE D'ENTREPRISE

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Économique (CSE) et du conseil de discipline ont lieu en juin à la TCAT. Leur organisation tous les trois ans est un moment fort de l'entreprise. Il l'est plus encore en 2021 dans le contexte covid. Pour éviter les rassemblements, les élections ont lieu par correspondance et le dépouillement est organisé dans des bus.

Voter en toute sécurité

→ Une action réussie

Des réunions préalables, mobilisant notamment la Direction, les Ressources Humaines et le secrétariat, sont organisées pour définir les procédures.

Collaborateurs et partenaires sociaux conjuguent leurs efforts pour une opération menée en toute **concertation**.

→ Tous concernés

Les enveloppes de **vote par correspondance** sont remises aux Agents en main propre contre signature, ou en cas d'absence, envoyées à domicile en recommandé avec accusé de réception.

→ Cheminement des bulletins

Les enveloppes de vote sont stockées par La Poste dans un lieu sécurisé réservé aux élections TCAT.

Le jour du scrutin, la délégation est conduite en bus au centre de tri des Écrevolles pour retirer les enveloppes. Les scrutateurs désignés par chaque organisation syndicale, un président de bureau et la Directrice des Ressources Humaines sont présents pour garantir la **sécurité du dispositif** et sa confidentialité. Un comptage sur place permet de valider les bordereaux de La Poste.

→ Installation du CSE

En juin, faisant suite aux élections, il est procédé à l'installation du nouveau CSE et à la désignation des secrétaire, trésorier et adjoints.



En chiffres :

5 397 bulletins imprimés
309 enveloppes T envoyées

Le dépouillement

→ L'organisation

La délégation, de retour à la TCAT et accompagnée des assesseurs, trie les enveloppes par catégorie.

À l'ouverture des bureaux, les enveloppes T sont remises aux quatre présidents. Ceux-ci vérifient que les nom, prénom et signature de l'électeur (valant émargement de la liste électorale), figurent bien au dos de l'enveloppe, et, après ouverture, procèdent à la mise en urne des votes. Dans chaque bus, un président et deux assesseurs mènent ensuite à bien **le dépouillement**. À l'extérieur, les scrutateurs veillent au bon déroulement des opérations.

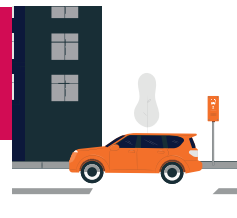
DES BUS MOBILISÉS

→ Sous un hall de remisage, privatisé pour l'occasion, quatre véhicules sont transformés en bureaux de dépouillement, avec affichage adapté et équipement anti-covid.

LES PARTENAIRES

→ La TCAT s'appuie sur les compétences de L'Atelier du courrier et de La Poste, avec leurs formules de type "Retour vote", impression d'enveloppes, envoi de courriers et enveloppes T sans affranchissement. ■

VIE D'ENTREPRISE



En interne

→ Rencontre et dialogue

En 2021, Jean-Pierre GYÉJACQUOT rencontre 187 Agents dans le cadre de leur entretien professionnel.

→ Célébrations

Le contexte sanitaire ne permettant pas d'organiser la Soirée TCAT, Jean-Pierre GYÉJACQUOT reçoit individuellement les médaillés du travail et les jeunes retraités.

Les 111 cadeaux des conducteurs méritants sont remis par le CSE. Ils sont attribués sur le double critère de l'accidentologie et du présentéisme.

→ Proximité et relationnel

Nouveau : les Coordinateurs de prévention accompagnent les Agents de conduite lors de leur prise de service.

Accueil, écoute, dialogue, ils résolvent leurs problèmes, remontent les informations et font le lien avec les divers services.



→ Nouvelle tenue vestimentaire

En février, les couturiers remettent aux Agents 220 housses de vêtements en trois jours : l'aboutissement d'un important travail mené par la commission "Vêtements et accessoires" pour lancer une nouvelle collection.

En novembre, les couturiers assurent trois séances de prises de mesures. Une note relative au port obligatoire de la tenue est diffusée sur Intranet.

→ Comité Social et Économique

Au fil des mois, le CSE dynamise la vie de l'entreprise via diverses réalisations sociales. En 2021, il adapte son fonctionnement et ses activités au contexte sanitaire.

Actualité

→ Appels d'offres

- Le marché 2021-2022 des **pièces de rechange** est attribué à Troyes poids lourds et Car et bus maintenance.
- Celui relatif au **carburant** pour 2021-2022 est confié à Total Proxi Énergies Nord-Est.
- La TCAT consomme 12 000 litres de **lubrifiants** par an. Un marché de 2 ans est passé avec Total Lubrifiants et France Lubrifiants Service sur la base de produits high-tech qui minimisent les frottements et permettent des économies de carburant.
- Le marché 2021 à 2023 de la **publicité** sur les bus est attribué à Clear Channel France sur le principe d'une redevance assortie d'un minimum annuel garanti. De nouveaux process sont mis en place. Une plateforme dématérialisée permet de gérer les poses et la facturation, avec un suivi automatique et des tableaux de bord.
- Pour la fourniture et l'entretien des **pneumatiques**, Bridgestone Europe recevra une redevance de 2021 à 2024 en fonction du kilométrage parcouru.
- Le marché des **assurances** (véhicules et dommages aux biens) est confié de 2021 à 2025 à la société AXA.

L'ACCOMPAGNEMENT

- Toute une chaîne d'intervenants accompagne les Agents de la TCAT dans leur quotidien, s'ils vivent une situation particulière, souhaitent évoquer un point précis, un problème ou une idée. Peuvent être sollicités : le Médiateur d'entreprise, les quatre Agents du pôle formation et santé au travail, l'assistante sociale. Et bien sûr, ils peuvent échanger avec leurs Directeurs de service, avec la Directrice des Ressources Humaines et avec le Directeur. En plus, les Agents de conduite peuvent se rapprocher de leur Référent et des trois Coordinateurs de prévention qui sont présents aux prises de service. ■

VIE D'ENTREPRISE

LA TCAT FORME DES JEUNES EN ALTERNANCE

Deux sessions de formation pour un recrutement fiabilisé



TCAT, ACTEUR DE FORMATION

- En 2021, plus de trente stagiaires rejoignent la TCAT pour des formations en alternance. Dans le cadre de leur recrutement, ils participent à des journées d'information collectives, des épreuves de sélection MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) à Pôle Emploi, et des entretiens TCAT. Au sein de l'entreprise, ils sont placés sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et de tuteurs (1 pour 2 stagiaires). L'opération est menée avec le centre Abskill de La Chapelle-Saint-Luc. ■



Des embauches en CDI

À l'issue de leur stage fin août, 8 stagiaires intègrent la TCAT au poste d'AMIS (Agents de Médiation en Information et Services). Début novembre, 7 stagiaires sont embauchés pour renforcer l'équipe des Agents de conduite. Les sessions AMIS et CTCR ont respectivement abouti à la qualification de 15 et 12 stagiaires en 2021.

Deux sessions

→ Deux groupes d'AMIS

Une session est organisée pour former des Agents de Médiation d'Information et de Service (AMIS).

À la demande des Collectivités, elle concerne 19 stagiaires.

• 52 candidats participent aux réunions d'information animées par deux Coordinateurs de prévention TCAT, Pôle emploi et Abskill. Sur les 42 inscrits à la MRS, 24 la réussissent et sont présentés en entretien.

• En février, 19 stagiaires intègrent la TCAT pour 6 mois dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en alternance. Placés sous la responsabilité du Pôle prévention, ils acquièrent des compétences pour prévenir les situations de tension, conflit et dysfonctionnement par une démarche de veille active ; les réguler par la médiation ; participer à des projets partenariaux ou actions ponctuelles.

Pour une bonne qualité d'encadrement, ils sont scindés en 2 groupes et intègrent l'entreprise par périodes de 15 jours, l'autre quinzaine s'effectuant au centre de formation.

Fonctionnant au début en doublon avec les Agents de prévention, ils interviennent ensuite en autonomie sur le réseau par binômes ou trinômes. Les stagiaires passent leur examen en juillet. 15 avec succès, 3 ont un an pour repasser leur(s) module(s), un choisit de quitter la formation.

→ Un groupe de CTCR

12 stagiaires préparent durant 9 mois leur titre professionnel de Conducteur de Transport en Commun sur Route.

Après avoir intégré la formation Abskill mi-janvier, ils passent leur première partie d'examen le 22 février et rejoignent la TCAT pour une intégration en entreprise. Ils y découvrent les rôle et mission du conducteur, la journée-type d'un Agent, les différents bus, les tableaux de bord, les rampes handi, etc. La deuxième partie d'examen intervient fin avril. 9 le réussissent du premier coup, 3 repassent les épreuves.

Au final, 100 % de réussite, tous sont diplômés. Ils sont alors plongés en immersion dans les services. Opérationnels au volant en juin, ils couvrent la période estivale à la conduite et poursuivent leur cursus en automne.

TRANQUILLITÉ DANS LES BUS

LES AMIS, AGENTS DE MÉDIATION EN INFORMATION ET SERVICES

Un nouveau métier à la TCAT

Belle nouveauté, une équipe de médiation entre en fonction à la TCAT, en CDI temps complet, en complément des 3 Coordinateurs et des 3 Agents de prévention. Placée sous la responsabilité du Médiateur d'entreprise, elle est composée de huit Agents qui ont été formés en alternance à la TCAT pendant 6 mois.

Le rôle des AMIS

→ Rassurer et apaiser

Les AMIS remplissent des missions d'information, de prévention, de médiation et de gestion des conflits. En accompagnement du personnel de conduite, ils assurent une présence rassurante sur les lignes, les points d'arrêt et les pôles d'échanges.

Ils interviennent en de multiples occasions.

- **Les clients** : information et orientation, sensibilisation au respect des règles
- **Les voyageurs fragiles** : assistance, accueil des personnes en situation de handicap
- **Les jeunes** : prévention dans les classes primaires, sécurité routière dans les collèges

REMONTER LES INFORMATIONS

- En permanence sur le terrain, les AMIS ont aussi pour mission de renseigner le Médiateur d'entreprise et les Coordinateurs de prévention sur le climat qu'ils perçoivent sur le réseau. Dans le même esprit, ils repèrent et signalent les dégradations et dysfonctionnements techniques. ■



- **Les habitants** : échanges et dialogues au sein des quartiers, des centres sociaux
- **Le grand public** : information sur les métiers de la TCAT dans les forums

→ Avec l'équipe de prévention

Les AMIS sont vêtus comme les Agents de prévention mais avec un marquage "Médiation" et ne sont pas équipés de véhicules.

Ils sont spécialisés "clients" et "public extérieur" alors que l'équipe de prévention joue aussi un rôle d'interface "en interne" notamment auprès du personnel de conduite.



TRANQUILLITÉ DANS LES BUS

L'ACTION DES COORDINATEURS ET AGENTS DE PRÉVENTION

Pour assurer la protection des personnels et des voyageurs



Intégration

→ Partenariat "L'Accord Parfait"

L'équipe de prévention poursuit ses actions auprès de l'association et des 400 personnes migrantes qu'elle accompagne.



Prévention

→ Sensibiliser aux Chartreux

Avec le Président Frédéric SERRA, après-midi de rencontre avec l'évènement "Faites du sport aux Chartreux" début novembre pour les Agents de vérification et médiation.

Un bus est présent pour sensibiliser les jeunes aux transports et à la sécurité. L'animation "poste de conduite" remporte un franc succès : le jeune s'assied au volant et se rend compte qu'il ne voit pas ses amis traverser devant le bus. Côté sport, vecteur d'insertion sociale, des associations et clubs, notamment l'ESTAC, proposent des initiations.

→ Avec les collègues

Des Agents de prévention, vérification et médiation font visiter la TCAT aux élèves des Jacobins et leur rendent visite.

Basket, tir au but, saut en hauteur, etc., ils animent des activités et clôturent l'opération par un match.

Ils interviennent également auprès de classes du collège Saint-Pierre. Ces actions de convivialité facilitent les échanges et apaisent le climat dans les bus.

TRANQUILLITÉ DANS LES BUS

AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES PERSONNES VULNÉRABLES

La TCAT met en place un partenariat avec les associations de mandataires judiciaires

Ces institutions publiques ou privées accompagnent les personnes vulnérables mises sous tutelle sur décision de justice. En leur sein, des tuteurs assurent le suivi des personnes. Parmi leurs actions figure le bus qui est un facteur d'autonomie pour cette population souvent dépourvue de voiture. Les tuteurs gèrent des problématiques d'achat de titres de transport, de paiement d'amendes, etc.

Conventions

→ En lien avec les associations de l'Aube

La TCAT organise un partenariat structuré, sur base de conventions. Le dispositif débute avec l'association tutélaire 10-51 (AT 10-51) qui regroupe une dizaine de tuteurs. Une démarche semblable est menée auprès de l'Union des Associations Familiales (UDAF) et de l'Association des



La TCAT signe des conventions. Nadia BEN AMEUR, de l'AT 10-51 et Faïsal MEHDI, le porteur TCAT du projet

Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs Privés (AMJPM10-52). L'organisation et le suivi du dispositif sont confiés à un Agent de la TCAT.

SUCCÈS DU PARTENARIAT

→ Les témoignages

"Ah ça c'est bien réfléchi ! Ça c'est cool !"

Un majeur protégé

"Le partenariat avec la TCAT a permis à nos usagers de favoriser leur autonomie, de rompre avec l'isolement. Ils se sentent plus en sécurité, sortent plus facilement. L'organisation dans leurs démarches s'en trouve facilitée. Chaque déplacement n'est plus une difficulté supplémentaire."

"Ce partenariat permet d'apporter un service public adapté aux usagers. Le transport en commun est un vecteur d'insertion sociale et professionnelle. Il améliore leur quotidien. Je ne peux que saluer le travail effectué sur le terrain auprès d'eux."

Deux mandataires judiciaires de l'AT 10-51

→ Les axes d'intervention

- **La nomination d'un Référent TCAT** permet aux tuteurs de bénéficier d'un **interlocuteur** qui assure en coulisse les liaisons avec les Agents de vérification, du Point de vente, etc.
 - **Des sessions d'information de 45 mn** sont organisées pour les tuteurs sur des thèmes pratiques : quel titre de transport choisir ?, comment voyager en règle ?, etc.
 - **Un soutien personnalisé** permet d'accorder une attention particulière aux personnes sous tutelle : accompagnement pour maîtriser l'utilisation du bus (appli, achat de titres...).
 - **Une sensibilisation des personnels TCAT** est menée pour les aider à **identifier les personnes vulnérables** et adapter leur comportement à leurs capacités. Une fiche informative est conçue. Elle est mise à disposition des Agents via intranet pour en savoir plus : qu'est-ce qu'une mesure de protection judiciaire, qui en bénéficie, la gère, etc.
- Ce partenariat crée du lien ; comme la TCAT le fait aussi avec l'Accord Parfait, les associations du handicap, etc. Il favorise l'intégration sociale et désamorce les tensions.**

TRANQUILLITÉ DANS LES BUS



UNE ÉQUIPE D'AGENTS DE VÉRIFICATION

Pour lutter contre la fraude

Vérification des titres de transport

→ Jeunes en stage

Pour la première fois, la TCAT accueille des stagiaires "Métiers de la sécurité" du lycée Jeanne-Mance.

Intégrés aux équipes, ils découvrent en novembre et décembre **le quotidien et les missions** des Agents de vérification et de prévention. Ce dispositif gagnant-gagnant permet à la TCAT de faire connaître ses bonnes pratiques et aux jeunes de faire part de leurs suggestions.

→ Proximité client

Un travail est mené pour renforcer les liens entre les voyageurs et les équipes Vérification-Prévention-Médiation. Un process est établi pour **personnaliser la relation client**. À titre d'exemple, il est défini qu'un voyageur mécontent sur les réseaux sociaux sera contacté par téléphone.

→ Contrôle matinal

En cours d'année, le service des Vérificateurs de 5h30 à 12h45 est rétabli pour couvrir la sortie des premiers bus le matin. Trois Agents fonctionnent sur cet horaire. Ils surprennent les fraudeurs en milieu de ligne, hors arrêts. Leurs secteurs de contrôle suivent les **signalements de fraude** des Agents de conduite. Les contrevenants sont, pour la plupart, réguliers. Ils prennent leur bus au même endroit, à la même heure.

ACTIVER LE BOUTON "FRAUDE"

→ Une sensibilisation est menée auprès du personnel de conduite pour généraliser le signalement des comportements répétés de fraude à certains arrêts.

Les Agents sont invités à utiliser la fonction "fraude habituelle" incluse dans le SAEIV. Les chefs de bord de l'équipe de Vérification identifient ainsi les lieux sensibles et programment les interventions en fonction. ■

→ Statistiques de vérification

71 471 contrôles de titres et 4 666 procès-verbaux durant l'année 2021

Le parc de bus

→ La TCAT opte pour le Low Entry

Après le Lion's City MAN de la CATP (Centrale d'Achat du Transport Public) dont un modèle a été testé en 2020, le Crossway d'Iveco de la centrale UGAP fait l'objet d'une étude par le service technique.

Au printemps, Iveco prête à la TCAT un de ses bus roulant au GNV. Pendant une semaine, il est **testé en libre-service** dans l'enceinte de la TCAT. Son concept, qui allie l'avantage du car avec de nombreuses places assises, et celui du bus avec ses accès abaissés en portes avant et milieu, est appréciable pour une exploitation en modes interurbain, périurbain et urbain. L'arrivée de quatre bus standard est programmée



courant 2022. Équipés des dispositifs SAE et vidéo, ils seront affectés aux services spéciaux, à la ligne 13 Troyes/Payns et, en règle générale, au transport des **scolaires de moins de 12 ans** sur l'agglomération.

TECHNOLOGIE & INNOVATION

TESTS TRANSPURE : LA TCAT RÉSEAU PILOTE [1]

Un dispositif embarqué pour purifier l'air et assainir les surfaces

Équipements

→ La TCAT réseau pilote

CBM choisit la TCAT pour tester sur autobus, TranSpure, son dispositif d'assainissement embarqué. Le test sur tramway est conduit à Rouen.

Cette technologie, développée et utilisée par la NASA, neutralise **bactéries, virus, moisissures et odeurs** de l'air et des surfaces. Des boîtiers sont fixés au plafond du bus : 3 dans un articulé, 2 dans un standard. Ils aspirent l'air ambiant en continu. Celui-ci est transformé, notamment via un traitement UV, en molécules d'eau oxygénée qui se déposent sur les surfaces et agissent en bactéricide/virucide.

→ Test dans un Urbanway articulé

Les boîtiers TranSpure sont installés dans le bus par le service technique de la TCAT. L'expérimentation, qui débute le 22 mars, a pour but de **mesurer l'efficacité du dispositif** sur autobus. Prise en charge par CBM, elle est confiée au laboratoire indépendant agréé Bureau Veritas. Pour disposer d'un point de comparaison, un autre articulé, non équipé, est testé en parallèle comme véhicule témoin. Dans chacun des deux bus, 63 prélèvements et captations d'air sont effectués en diverses parties du véhicule et à l'extérieur par cycles de 5 heures. Soit 2 fois plus que pour l'essai tramway mené à Rouen. Pour mesurer l'efficacité dans le temps, trois étapes d'analyse interviennent, à "J zéro" pour l'état des lieux, "J+2" et "J+13", en 3 soirées managées par une experte venue de Paris.

Les résultats

→ Un procédé efficace

Les résultats sont excellents, tant pour l'assainissement des surfaces que pour la purification de l'air avec **plus de 90 %** de réduction des micro-organismes pathogènes et virus, dont les covid-19, grippe, gastro et champignons.

→ Innocuité du dispositif

Les résultats indiquent que le procédé préserve la **sécurité sanitaire du personnel et des clients**. Inodore, sans filtre et sans produits chimiques, il ne produit aucun ozone.



→ Process performant

L'étude met aussi en évidence l'efficacité des **process sanitaires de la TCAT dans les bus**.

Les analyses révèlent de faibles niveaux de contamination, obtenus notamment grâce à l'utilisation de gel hydroalcoolique, au nettoyage et à la nébulisation.

→ À terme, le dispositif TranSpure, sans produit chimique, évitera la nébulisation et ses conséquences : PVC altérés, pellicule sur pare-brise et coût journalier.

FRANÇAIS ET LEADER MONDIAL

→ Présent en Europe, Amérique du Nord, Moyen-Orient, Australie, etc. auprès de plusieurs milliers de réseaux de transport, CBM spécialiste de la pièce détachée pour cars, bus et tramways est le leader dans son domaine d'activité. ■

TECHNOLOGIE & INNOVATION

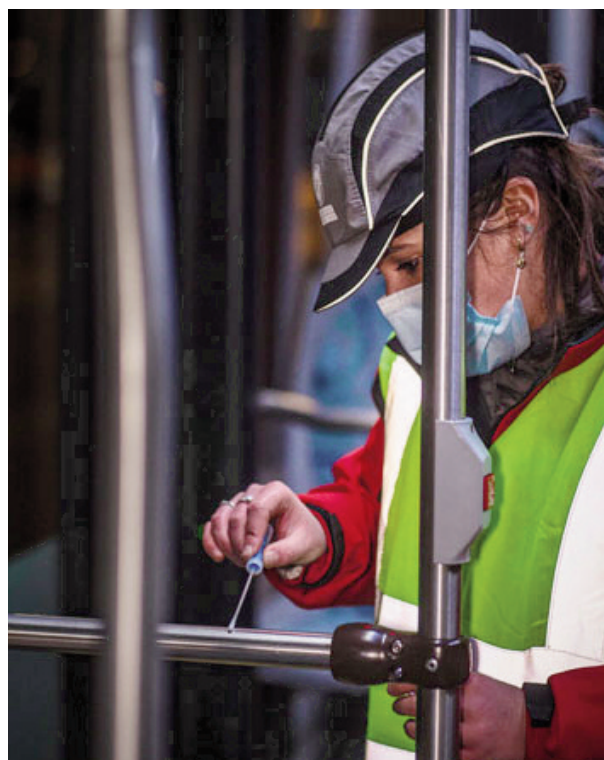
TESTS TRANSPURE : DES RÉSULTATS EXCELLENTS [2]

DES MODULES TRANSPURE
DANS LES LOCAUX ET LES BUS→ En juin, la TCAT équipe ses locaux de modules
TranSpure

Des modèles correspondant à 50 m² sont installés à l'exploitation (régulation, bureau et salle de prise de service, réfectoires, salle de réunion), à l'administratif (salle de réunion), au service technique (réfectoire) et au premier étage du Point de vente.

Des modèles pour 300 m² équipent la salle de réunion du pôle formation, l'espace de repos des Halles et l'accueil clientèle du Point de vente.

→ Les bus Urbanway, soit 23 standards et 8 articulés, seront également équipés du dispositif TranSpure, ainsi que les 4 bus Low Entry qui arriveront en 2022. La consultation est lancée en fin d'année. Le déploiement interviendra dès le matériel livré. ■



Media

→ Une vidéo de restitution...

est réalisée le 10 mai avec Jean-Pierre GYÉJACQUOT, Samuel TURBOUST, Président de CBM et Vincent COUVREUR, Directeur de Tramobus.

→ La TCAT sur Canal 32

Jean-Pierre GYÉJACQUOT est interviewé le 8 septembre par Canal 32 pour un reportage dédié au dispositif TranSpure.

Il présente les modules dans un bus articulé et annonce l'équipement futur de 35 bus pour un coût de 2 000 € par bus standard (3 000 € pour un articulé).



TECHNOLOGIE & INNOVATION



GESTION MAINTENANCE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR

Des dispositifs toujours plus innovants

Le service technique fonctionne depuis 2003 avec Optimaint, logiciel qui structure sa maintenance et sa gestion des stocks. Après rachat d'Apisoft par Dima Maint, la version en cours n'est plus sous maintenance. La TCAT organise la transition vers une formule améliorée encore plus ergonomique et graphique.

Maintenance

→ GMAO* nouvelle génération

Dès janvier, les utilisateurs concernés : technique, comptabilité et informatique, travaillent en concertation pour préparer la mise en place du nouveau logiciel.

- Celui-ci est installé mi-mars sur le serveur et les postes de travail par le service informatique en reprenant la base de données TCAT pour une meilleure compréhension du fonctionnement.
- Durant 6 mois, les deux versions, ancienne et nouvelle, fonctionnent en doublon sur la base de données. Ceci permet de tester le logiciel et de s'exercer.
- En avril, les trois "administrateurs pilotes" du service technique suivent une formation de deux jours. Ils sont les référents de la dizaine d'utilisateurs qu'ils accompagnent au quotidien dans leur découverte.
- Du 21 au 23 septembre, ceux-ci participent à une formation de 1 à 3 jours.
- Le nouveau logiciel Dima Maint, après reprise de la base de données, est pleinement opérationnel au 24 septembre. L'utilisation d'Optimaint est définitivement arrêtée.
- Une phase de calage et rodage suit la mise en exploitation. Chacun s'approprie la nouveauté.

* Gestion Maintenance Assistée par Ordinateur



→ Vers une GMAO mobile

En plus des volets "achat, stock et approvisionnement", "bons de travail et campagnes d'entretien", le potentiel du logiciel en matière de "gestion analytique, suivi de projet et budget" est étudié.

Il en est de même pour son utilisation potentielle en **mode tactile sur Smartphone et tablette**. Celle-ci permettrait de faciliter l'inventaire ou de consulter un bon de travail près du bus et d'y joindre des photos de la panne. Ces dispositifs seront envisagés pour l'avenir.



CARTOGRAPHIE DES FLUX

→ Formation en alternance

Un stagiaire BTS, sous contrat de deux ans, participe au projet. Il cartographie les flux physiques et d'informations relatifs au logiciel dans ses versions ancienne et nouvelle. ■

LOCAUX ET ÉQUIPEMENT

LES BÂTIMENTS

→ Rénovation de toiture

En octobre, la TCAT confie à l'entreprise Lorenzi de La Chapelle-Saint-Luc, l'exécution de travaux de réfection sur la toiture du bâtiment du service Exploitation. Les tuiles, devenues trop vieilles, sont remplacées. Un important travail de balisage et d'élaboration de consignes est mené pour assurer la sécurité du personnel et des visiteurs.

Aménagement des locaux

→ Extension des bureaux

En milieu d'année, le service technique procède à l'installation de six constructions modulaires près du bâtiment administratif.

Équipées d'une climatisation réversible et d'un mobilier complet, elles bénéficient de liaisons téléphonique et informatique. Ces bureaux accueillent notamment l'assistante sociale et le service TAD/TPMR. Le transfert de ce dernier permet d'adopter une nouvelle **répartition des bureaux**, plus pratique, à l'Exploitation.

→ Au service technique

Le **local à affiches** est rénové : murs et portes sont repeints. Un portemanteau et un ventilateur viennent compléter le mobilier. Il est également procédé à une réfection du **local de séchage**. Des travaux en vide sanitaire sont menés sur les canalisations du service technique. Un module provisoire de douches assure l'interim. Et en fin d'année, les murs sont repeints dans l'**espace lavabos** de l'atelier et dans les **vestiaires**.

→ Local du pompiste

Ce bâtiment bénéficie d'une importante rénovation : remplacement des vitres, remise en peinture extérieure et intérieure, isolation et marquage au sol, remplacement du chauffage. Pour la **sécurité du personnel**, une bande de marquage au sol délimite le passage des bus.



Évolution des matériels

→ Acquisition d'un échafaudage

En trois parties, modulable et monté sur roulettes, il permet d'intervenir sur le toit des bus, par les côtés et l'arrière. Après une séance d'essai et de démonstration en novembre, des adaptations sont apportées en fonction des suggestions des équipes.

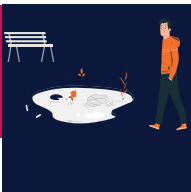


→ Sanitaire de réserve

L'emplacement du terminus de la ligne 7 ayant été modifié, le module autonome de Belley est remis au Siège, pour une **affectation rapide** en cas de modification du réseau.

→ Vestiaires

Pour **accueillir les stagiaires** CTCR et AMIS, de nouveaux modules, avec cadenas et fente courrier font passer le nombre de vestiaires de 24 à 48.



LOCAUX ET ÉQUIPEMENT

Sécurité des liaisons SAE

Il est essentiel que la Régulation, les Agents dans les bus et ceux sur le terrain soient reliés entre eux dans de parfaites conditions de phonie, surtout dans les situations difficiles. Il a donc été décidé d'installer un système radio de secours et de détresse pour assurer une liaison phonique lors des perturbations d'internet et des réseaux GSM. Cette superposition des appels de détresse sécurise le mode SAE.

→ Le dispositif

Chaque véhicule est équipé d'un système portable de **téléphonie traditionnelle** en lien avec le château d'eau. Le système enregistre aussi la phonie lors des appels de détresse. Le coût est de 100 000 € à amortir sur plusieurs années.

→ La mise en œuvre

Après lancement de l'appel d'offres, des travaux préparatoires sont menés par les électriciens de la TCAT : intervention au Point haut et pré-câblage des bus. L'émetteur de fréquence radio sur le château d'eau des Hauts-Clos est renforcé. Une fréquence est conservée pour les portatifs. Une deuxième fonctionne **en cas de panne** de la phonie SAE, et en doublon pour **tout appel de détresse**. Après avoir réalisé des prototypes pour chaque modèle de véhicules, le prestataire, la société Desmarez spécialiste de la communication radio, câble l'ensemble des bus. Les portatifs sont reprogrammés pour recevoir les deux fréquences au choix de l'utilisateur. L'émetteur est pilotable à distance depuis la Régulation.

Sécurité du nettoyage

→ Matériel de dégraissage

Pour gagner en sécurité et en performance, la TCAT fait l'acquisition en fin d'année d'une fontaine de nettoyage pour les pièces détachées.

Avec capot, carénage et gants intégrés, elle permet notamment de supprimer tout contact avec le produit lessiviel et le jet haute pression.



Au château d'eau des Hauts-Clos



ESPACES VERTS

→ Pour éviter les chutes de branches, les peupliers et autres arbres situés à proximité du service technique reçoivent les bons soins d'un élagueur de la société bourguignonne Rossi venue les assainir début mai. ■

→ Voir et être vu

Des spots photovoltaïques sont installés pour éclairer la voie d'accès à la cour intérieure.

→ Confort de conduite

Il est procédé à une réfection du sol en béton à la sortie du tunnel de lavage.

LOCAUX ET ÉQUIPEMENT

Au siège TCAT

→ Coup de neuf en façade

Logo, plan et plaque de verre : la signalétique du bâtiment administratif est renouvelée. Une esthétique bienvenue pour ce bâtiment datant de 1898. Le plan intègre des données de sécurité (limitation de vitesse, etc.) et indique le point de livraison. Les logos rue aux Moines et impasse des Carmélites sont aussi rafraîchis.



PHOTO LAURENT BELAIR CLAP



LES POINTS D'ARRÊT

→ Le mobilier urbain est essentiel pour les voyageurs : confort d'attente, protection météo, signalétique, esthétique... Un Contrôleur d'exploitation est nommé coordinateur mobilier urbain/voirie. Il réalise un audit des points d'arrêt et de leur environnement (végétation, trottoir et voirie). De la vitre cassée à l'absence de signalétique, du banc souillé au tag, tout est répertorié. Des contacts sont pris avec les Mairies, Decaux et Publi Eссор qui gèrent les abribus. Les poteaux sont suivis par les services TCAT. ■

Propreté des bus

→ La TCAT change de prestataire pour le nettoyage des bus

Atalian, qui compte parmi ses clients Carrefour, le Musée du Louvre et la RATP, reprend le flambeau de ce dossier essentiel, car la propreté participe pour beaucoup au bien-être des Agents et des voyageurs.

• Des protocoles sont mis en œuvre

Ils concernent le nettoyage quotidien, un nettoyage vitrerie deux fois par mois et un grand nettoyage trimestriel.

• Les prestations sont définies

en termes de tâches (lavage, aspiration, détartrage, désinfection...), d'emplacements (poste de conduite, sol, vitres, rétroviseurs...) et de produits utilisés.

Des contrôles de qualité sont prévus, avec pénalités financières à la clé. Pour améliorer encore l'organisation, un Algeco est acheté d'occasion pour entreposer le matériel de nettoyage à proximité du hall A.

→ Une clause sociale

L'appel d'offres prévoit que 10 % du volume horaire doit être effectué par du personnel en insertion : demandeurs d'emploi longue durée, au RSA, en situation de handicap, etc. Un référent de Troyes Champagne Métropole veille à son bon respect.

ENTREPRISE CITOYENNE

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ [1]

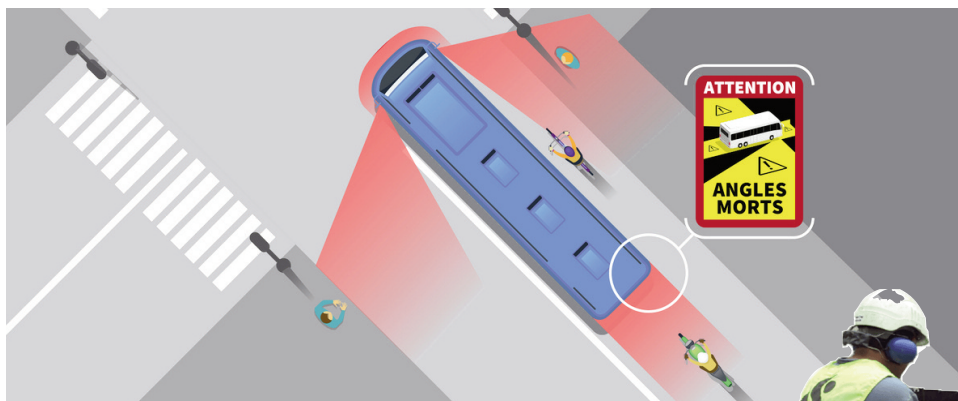
La TCAT agit au quotidien pour assurer la tranquillité de ses personnels et de ses clients

Sécurité routière

→ Des autocollants pour prévenir du danger

Pour protéger les usagers vulnérables de la route, la signalisation des angles morts devient obligatoire en janvier sur les bus.

Il s'agit d'inciter les cyclistes et piétons à éviter ces zones, et de les aider à se rendre compte que le conducteur de poids-lourds ne perçoit pas leur présence sur les côtés. Sur les bus, 340 adhésifs sont collés sur les côtés et à l'arrière.



Sécurité gaz

→ Maintenance

La station de compression qui approvisionne les bus en gaz est régulièrement révisée par Mesure-Process.

Le contrat de location full service offre une excellente réactivité. Le matériel est connecté pour une aide au diagnostic à distance.

→ Partenariat avec le SDIS 10

Les pompiers préviennent les risques liés au gaz.

En mars, la TCAT présente ses bus, station de compression et locaux à la chaîne de commandement. Deux collaborateurs de la TCAT présentent l'aspect technique du dispositif et détaillent les risques sur site. Les pompiers découvrent en réel sur le toit d'un véhicule, les bouteilles de gaz, ainsi que les systèmes de sécurité, le matériel d'extinction Fog Maker, etc. Cet après-midi à la TCAT complète la visite d'un site de méthanisation, effectuée le matin par le groupe.



PRÉVENTION : UN GILET FLUO REMIS À CHAQUE AGENT

→ Faisant partie de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI), son port est obligatoire dans l'enceinte de la TCAT pour toute circulation piétonnière. Une déclinaison verte est prévue pour les visiteurs. Ce dispositif intervient en complément du gilet déjà présent dans les bus, à revêtir sur la voie publique par les Agents de conduite en cas d'accident. ■

ENTREPRISE CITOYENNE

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ [2]



Entreprise citoyenne

→ Le SDIS 10 s'entraîne

En novembre, le site de la TCAT accueille une vingtaine de sapeurs-pompiers dans le cadre d'un entraînement sur le terrain.

Il s'agit de former les nouvelles recrues à la lutte contre les risques chimiques.

→ Détecter pour agir

La TCAT commande une balise de surveillance gaz.

De 7 kilos, transportable, autonome 170 heures, elle protégera les équipes de maintenance. En cas de détection de gaz, elle déclenchera une alarme sonore et un feu flash puissants. Les mesures peuvent être enregistrées sur une durée de 4 mois.

→ Vigilance inondation

En janvier, dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation, Troyes Champagne Métropole installe un détecteur à la TCAT pour mesurer les fluctuations de niveau des nappes phréatiques.

→ Sensibilisation du personnel

Il est confirmé aux Agents que l'air propulsé dans les bus pour les passagers et les conducteurs provient de l'extérieur du véhicule et non de l'intérieur.

L'ouverture des vitres et des portes contribue à l'aération. La nébulisation désinfectante, effectuée tous les soirs, traite aussi l'air ambiant.



SÉCURITÉ SANITAIRE

→ Tout au long de l'année, la TCAT poursuit ses démarches de lutte contre la covid-19 pour assurer la sécurité des voyageurs et du personnel. Elle procède notamment à un approvisionnement de masques de fabrication française. ■

L'ACTUALITÉ DIGITALE

TOUJOURS PLUS DE SERVICES DIGITAUX INNOVANTS [1]

Pour répondre aux besoins actuels de la clientèle et du grand public

Internet

→ Régler son amende en ligne

La TCAT propose ce nouveau service en mai.

Sans se déplacer, il suffit de se connecter sur www.tcat.fr, à la rubrique recouvrement, et d'indiquer le numéro de l'amende et sa date de naissance. Après paiement sécurisé par CB sur l'interface Crédit Mutuel, une attestation est envoyée par mail. Mention est faite de ce **nouveau moyen de paiement** sur le ticket d'amende. Il s'agit d'une réalisation, en interne, du service informatique.

Vente en ligne

→ Une nouvelle e-boutique

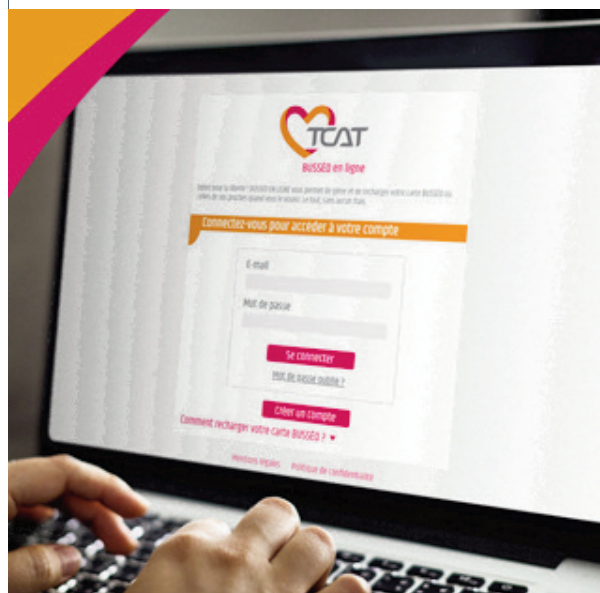
Développée par Kuba (ex. Vix), elle répond aux standards actuels de **sécurité informatique** et de gestion bancaire, et est compatible avec tous les navigateurs web.

L'interface, encore plus ergonomique et design, facilite l'expérience utilisateur. Cette collaboration des services informatique et marketing permet de recharger sur sa carte Busséo les titres 10 voyages et les abonnements 30 jours.

Totem interactif

→ Informer les visiteurs

Une borne installée à McArthurGlen par Troyes Champagne Métropole permet aux visiteurs d'accéder, parmi diverses informations touristiques, au site internet TCAT pour consulter les infos trafic et les horaires en temps réel.



DES TITRES TCAT À LA SNCF

→ En juin, dix nouvelles agglomérations rejoignent les villes où il est possible d'acheter des titres dématérialisés de transport en commun depuis l'application Assistant SNCF. Troyes Champagne Métropole en fait partie avec les tickets virtuels TCAT 1, 3 et 10 voyages.

Dans une optique de digitalisation des mobilités, cette application unique permet de réserver et payer toutes ses mobilités du quotidien, en Ile-de-France comme en régions. Cette réalisation est le fruit d'un partenariat entre la SNCF et Airweb, le prestataire digital de la TCAT. ■

L'ACTUALITÉ DIGITALE



DES SERVICES DIGITAUX INNOVANTS [2]

Facebook

→ Animer la page

Régulièrement, de nouvelles rubriques relancent l'intérêt des abonnés. Par exemple, le "Tour du monde des abribus insolites" ou la journée internationale des droits des femmes. Autour des noms d'arrêt du réseau, la TCAT met à l'honneur les femmes remarquables le 8 mars, avec photo et mini biographie. À l'occasion de la **journée des émojis** le 17 juillet, la TCAT diffuse une animation ludique basée sur des rébus et des noms d'arrêt. Un calendrier de l'Avent virtuel et festif est élaboré pour Noël.

Informatique

→ Se protéger

- Le serveur de stockage des fichiers est remplacé. Les fichiers des divers services sont progressivement transférés. Le service informatique s'organise pour que l'opération soit transparente pour les utilisateurs.
- Pour **encore plus de sécurité**, un process est défini afin que le personnel ayant accès à un PC de l'entreprise adopte des mots de passe à haut niveau de complexité.

→ À la comptabilité

Le service prépare la mise à jour de son logiciel. Celle-ci facilitera l'utilisation des micros de télétravail, allègera les tâches grâce à la **signature électronique** et fonctionnera avec la plateforme Chorus Pro de facturation publique.

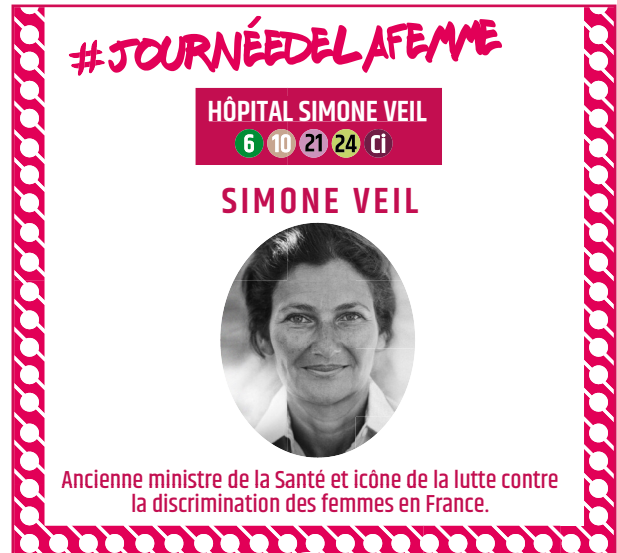
→ Bureautique

Trello, Doodle, StarLeaf..., la TCAT se tient à l'avant-garde des logiciels bureautiques qui facilitent le travail des services : visioconférence, organisation des tâches et travail à distance.

Multimodalité

→ "Mobility as a Service"

TCM et la TCAT travaillent sur le **MaaS**. Ce concept prévoit, à l'échelle d'un territoire, d'offrir aux habitants une information centralisée en temps réel sur **tous les modes** de déplacement, une tarification adaptée et une vente en ligne des billets.



En interne

→ Signalements sur Intranet

Les Agents signalent les dysfonctionnements qu'ils constatent sur le réseau, les véhicules ou les bâtiments. Cette démarche se **dématérilise**. Les services informatique et technique développent cette fonction en lien avec le logiciel de maintenance. Il devient possible de joindre des **photos** pour illustrer les observations. Pour encore plus de facilité, de rapidité de traitement et de traçabilité du suivi.

SAEIV NAVINEO

- Une mise à jour est déployée le 25 octobre sur l'ensemble des bus après une phase de test initiée le 4 sur un bus standard. Les Agents de régulation, qui utilisent les versions nouvelle et ancienne en simultanément, bénéficient d'un support d'information pratique.
- Navineo, qui est développé par Ineo Systrans est arrivé en 2018, après Virgile en 1993 puis Satélis en 2004. ■

ACTEUR DE LA VIE LOCALE

À LA RENCONTRE DU PUBLIC

La TCAT fait connaître ses services



Les étudiants

→ Le guichet unique

Du 30 août au 10 septembre, la TCAT accompagne ce dispositif de Troyes Champagne Métropole qui facilite l'installation des étudiants intégrant le territoire.

Dématérialisé, il comporte un volet transport permettant de découvrir le réseau de bus, ses horaires et trajets, avec un lien vers la gamme tarifaire. De la même façon, du 28 juin au 24 août, la TCAT participe au **Guichet logement étudiant**.

→ Les Clés de Troyes

Sur le parvis de la gare le 14 septembre, les étudiants du raid urbain participent au jeu "chrono" basé sur le plan de réseau : 2 mn pour retrouver 5 noms d'arrêt.

Deux collaborateurs du marketing et deux vacataires de l'équipe d'organisation accueillent les **150 équipes**.



Stand TCAT

→ À La Chapelle-Saint-Luc

Samedi 16 octobre, une animation de quartier réunit divers stands dont une animation "sécurité routière".

La Direction des Mobilités de Troyes Champagne Métropole y tient un stand de **gravage de vélos**. Des Agents des équipes commerciales et de médiation TCAT font la promotion des services bus et de la gratuité du dimanche.

AU PARC DES MOULINS

→ Un stand TCAT

Dimanche 12 septembre, des Agents du Point de vente et de l'équipe prévention accueillent près de 300 visiteurs, dont 60 enfants, satisfaits de voir la TCAT présente à cette Fête. Ils font participer les promeneurs à divers jeux d'adresse en bois, les informent sur les tarifs, constatent le bon accueil des dimanches gratuits et installent l'appli TCAT sur les smartphones des seniors. ■



→ Le bus fait son cinéma

En avril, un conducteur TCAT et son bus participent au tournage du film "La dégustation", avec Isabelle CARRÉ et Bernard CAMPAN. L'équipe tourne des images avenue Jules Guesde. Quelques mois plus tard, le bus 292 revêt les couleurs de Châteauneuf-sur-Valone. Cette localité fictive provient du film "Le système de Ponte" avec François-Xavier DEMAISON auquel la TCAT collabore durant l'été. Troyes s'affirme comme un lieu privilégié de tournage. La TCAT soutient cette démarche en apportant sa contribution logistique.

ACTEUR DE LA VIE LOCALE

AU SERVICE DES HABITANTS ET DES COLLECTIVITÉS [1]

La TCAT accompagne les collectivités et organismes dans l'organisation de leurs manifestations culturelles et de loisirs. Avec ses services spéciaux, elle contribue au dynamisme local. Ci-dessous, quelques exemples automnaux.

Activités locales

→ Navette vaccination

Troyes Champagne Métropole lance un plan de vaccination des enfants de plus de douze ans. À partir de septembre, des navettes sont assurées entre les établissements scolaires et le Cube.

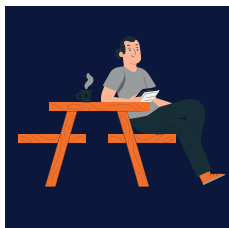
→ Avec les étudiants

À compter de la rentrée de septembre, des navettes sont organisées pour accompagner les soirées étudiantes.

De 23h à 1h, le bus relie la Technopole au club 801 via le centre-ville. De 2h à 6h, il assure le retour. Tout **se déroule parfaitement** grâce à l'Agent de prévention au volant et celui d'accompagnement, et au renfort d'un Agent de sécurité.

→ Salon du livre jeunesse

Du 14 au 17 octobre, la TCAT conduit des classes maternelles et primaires à l'espace Argence. Le nombre d'élèves détermine le **choix du bus** : standard classique ou aménagé, ou bus articulé. Avec la Direction "Enfance éducation jeunesse" de la Ville de Troyes, le service planning élabore une organisation intégrant les habituels déplacements piscines, gymnases, sorties, etc.



→ Info voyageurs

Deux affiches sont mises en place à la gare. Elles donnent toutes les informations pour prendre le bus au sortir du train, avec plan-photo réalisé par drone.

→ Bio économie

Biogaz Vallée® sollicite la TCAT pour emmener un groupe visiter l'unité de méthanisation de Barberey-Saint-Sulpice dans un bus au gaz le 19 octobre.

→ Nuits de Champagne

La TCAT conduit les enfants à l'espace Gérard-Philippe pour les répétitions du Grand Choral.

ACTEUR DE LA VIE LOCALE

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS [2]



L'Est éclair



Prévention Covid

→ Bus de dépistage mobile

Depuis 2020, la TCAT accompagne les collectivités dans leur lutte contre la propagation de la covid-19. Un bus Urbanway est affrété pour un dépistage mobile dans divers lieux stratégiques de l'agglomération.

Une nouvelle campagne débute le 10 mars 2021.

Avec la Ville de Troyes, puis Troyes Champagne Métropole, le bus se déplace aux Chartreux, aux Vassaulles, à Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Sainte-Savine, etc.

À son bord, des **tests antigéniques** avec réponse en 30 mn sont proposés aux visiteurs. L'opération est menée en partenariat avec les acteurs de la santé, notamment l'ARS, la Croix rouge et la Croix blanche.

Deux à trois Agents médicaux accueillent les 40 à 70 visiteurs présents chaque demi-journée. À l'extérieur, deux stands sont aménagés pour les inscriptions et trois pour l'attente des résultats. Un Coordinateur de prévention de la TCAT convoie et met en place le bus. Il aide à l'installation globale et désinfecte le véhicule en fin de session.

La TCAT assure une **prestation clef en main** qui inclut le repérage des lieux de stationnement, le convoyage, l'adhésivage, la désinfection, etc.

Les équipes TCAT, et notamment les Agents de prévention, se mobilisent pour le bon déroulement de cette opération de santé publique.

Du gel dans les abribus

À la satisfaction des voyageurs et des passants, 40 abribus ont été équipés de distributeurs de gel hydroalcoolique par la Ville de Troyes.



Photo Carole Bell - Facebook Ville de Troyes

L'ACCUEIL CLIENTÈLE

LES NOUVEAUTÉS DU POINT DE VENTE [1]



Qualité d'accueil

→ Rendez-vous sur réservation

Au Point de vente, un dispositif de prises de rendez-vous, sur le mode Doctolib, est développé pour les clients pressés et organisés.

Ce nouveau service est proposé à la clientèle courant mars. Une plateforme permet de s'inscrire en ligne à des rendez-vous qui garantissent la priorité aux guichets lors de la venue en agence.

Grâce au logiciel Timify, les clients inventorient en un clin d'œil les disponibilités du Point de vente et prennent rendez-vous en ligne en quelques clics. Les internautes peuvent réserver depuis le site tcat.fr et la page Facebook. La durée des rendez-vous est de 10 minutes et un rappel automatique est envoyé par mail.



→ Un point d'accueil

En avril, le dispositif de prises de rendez-vous s'enrichit d'un pupitre-sonnette situé près de l'entrée.

Ce "Point d'accueil RDV" permet au client inscrit de signaler son arrivée et d'être pris en charge par l'équipe commerciale.

→ Un service plébiscité

Ouverte toute l'année et gratuite, la prise de rendez-vous est particulièrement appréciée en période de rentrée.

En septembre, le retour des clients se révèle très positif. Ils apprécient la fluidité du système assurée par deux guichets sur quatre réservés aux rendez-vous. L'évolution du projet prévoit qu'une animation vidéo soit réalisée pour expliquer comment réserver en ligne.



Aménagement

→ Sécurité sanitaire

Les plaques en plexiglas qui avaient été installées dans le cadre des dispositions anti-covid sont remplacées en début d'année par des séparations en verre et une armature métallique faciles à entretenir.

→ Locaux adaptés

Divers équipements sont mis en place pour favoriser le bien-être du personnel et de la clientèle.

Un cache amovible de protection est installé sur chaque poste de travail pour masquer le câblage électrique.

Des sièges pliants viennent agrémenter l'espace clients.

Un adhésif, installé sur la porte, renseigne les visiteurs.

→ Les dépliant horaires

En plus des horaires aux arrêts, sur l'appli et internet, la clientèle dispose de dépliant au Point de vente.

Onze pour les lignes régulières, dix-huit pour les scolaires et quatorze pour le TAD. Les horaires des lignes D1 à D7 sont regroupés au dos du plan dédié au dimanche. En plus des horaires et de 2 plans de ligne, les dépliant informent sur la carte Busséo et les comportements à adopter dans le bus.

L'ACCUEIL CLIENTÈLE

LE POINT DE VENTE [2]



Convivialité

→ Tenue d'accueil

Pour l'été, le personnel commercial arbore les couleurs de l'entreprise et revêt des polos fuchsia.



→ Sportez-vous bien

Fin juin, la TCAT accompagne les Vitrines de Troyes et les neuf associations sportives qui effectuent des démonstrations en quatre points du centre-ville. Ballons, médailles et flyers investissent le Point de vente.

→ Octobre rose

Le Point de vente soutient l'action de prévention santé. Des fanions décorent les locaux et les conseillers portent les bracelets de l'opération.

→ Relais Point de vente

La TCAT prospecte des commerces pour vendre ses titres de transport : 9 nouveaux dépositaires rejoignent l'équipe en 2021. Pour faciliter toujours plus la vie des voyageurs

La rentrée scolaire

→ Personnel d'accompagnement

Durant la période de rentrée, les AMIS accueillent, seuls ou en binôme, la clientèle devant le Point de vente.

Grâce à la formation billettique qu'ils ont préalablement suivie auprès des conseillers, ils **informent les clients** dans la file d'attente, leur remettent de la documentation et vérifient leurs dossiers.



Le cas échéant, **ils les orientent**

vers les dépositaires proches, le Cytios place des Halles ou les invitent à prendre rendez-vous en ligne. Cette présence apaisante assure un climat serein, apprécié par le personnel commercial et par la clientèle.

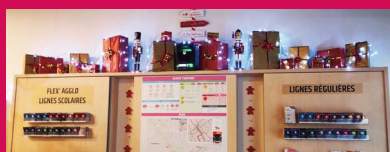
→ Personnel de renfort

L'embauche temporaire de trois Agents permet l'ouverture de quatre guichets en permanence, avec en plus le soutien ponctuel d'un Agent à l'accueil téléphonique.

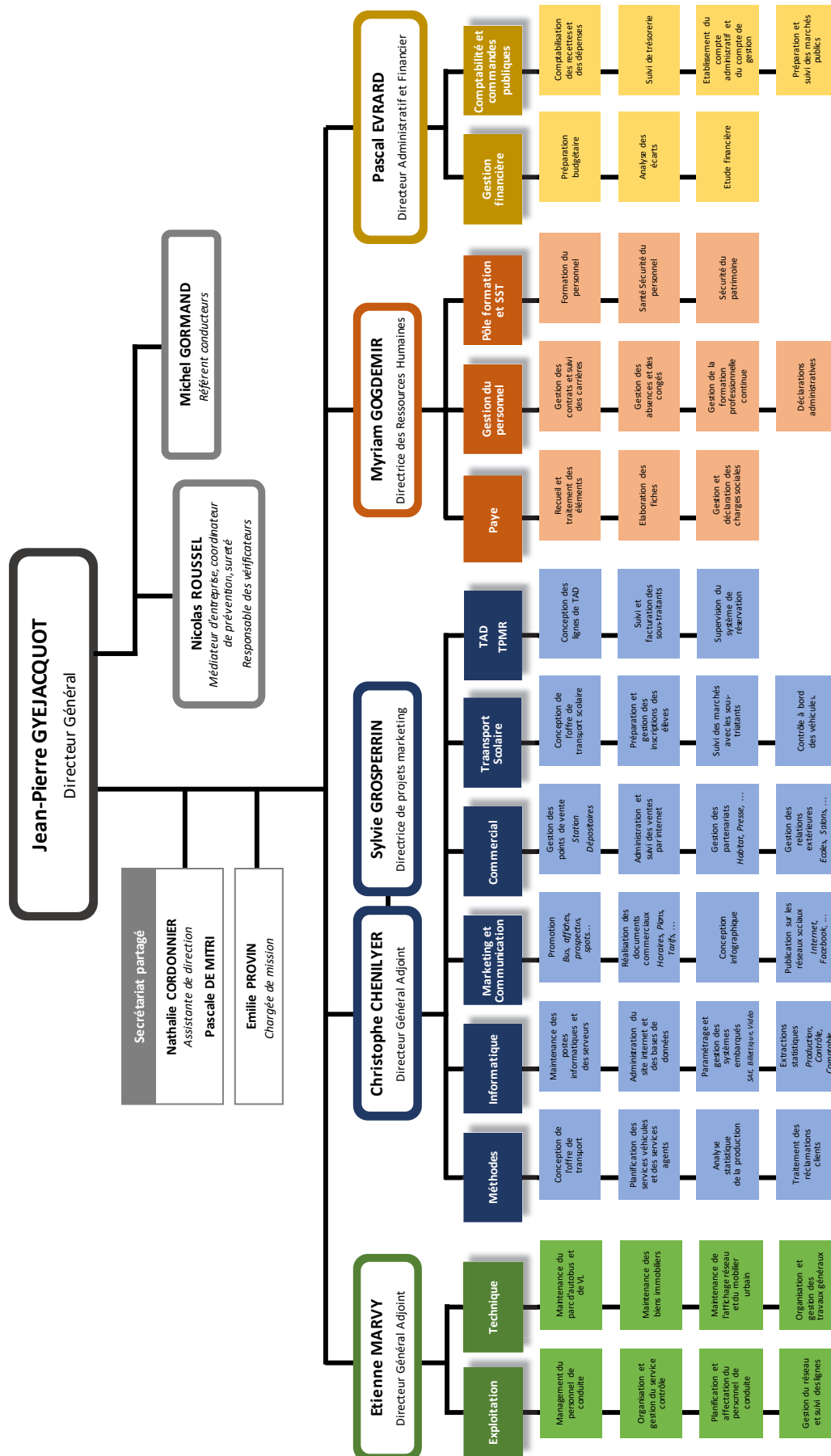
Fêtes de fin d'année

→ Décor hivernal

Deux infographistes du service marketing tracent le décor sylvestre qui orne la vitrine du Point de vente en hiver. Le personnel commercial réalise la déco intérieure. ■



TCAT L'ORGANIGRAMME



TCAT LES CHIFFRES

SON MARCHÉ

- 81 communes
- 173 329 habitants

SA CLIENTÈLE [EN 2021]

- 6 305 800 voyageurs

SON ÉQUIPE

- 270 personnes en CDI au 31/12/2021 dont :
 - . 261 à temps complet
 - 9 à temps partiel
 - . 192 hommes
 - 78 femmes
 - représentant :
- 267,3 postes équivalent temps complet
 - 4,5 cadres
 - 190,8 conducteurs-receveurs dont 17,8 conducteurs-vérificateurs
 - 20 agents de maîtrise d'exploitation
 - 21 service technique
 - 4 point de vente
 - 19 service administratif et marketing
 - 8 agents médiation information et services (AMIS)
- et 2 personnes en CDD d'apprentissage
- et 1 personne en CDD

TRANQUILLITÉ

- Vidéo prévention numérique, liaison phonique et appel de détresse conducteur dans tous les bus



Installation du dispositif TranSpure



SON PARC [AU 31 DÉCEMBRE 2021]

- 74 bus standard
 - 23 Urbanway Iveco, dont 2 GNV
 - 31 Citélis Irisbus
 - 20 Agora Irisbus
- 21 bus articulés
 - 8 Urbanway Iveco, dont 1 GNV
 - 6 Citaro EvoBus
 - 7 Agora Irisbus
- 4 minibus 8 places Trafic
- 4 bus à gabarit réduit Cytios
- 1 minibus pour Personnes à Mobilité Réduite
- Soit au total 104 véhicules
- Âge moyen : 12 ans

SON BUDGET [EN 2021]

- 23 706 K€, dont :
- Exploitation : 20 896 K€
- Investissement : 2 810 K€

ACCESSIBILITÉ

- 100 % bus à plancher bas et plat
- 95 véhicules avec rampes d'accès pour voyageurs en fauteuil roulant
- Autonomie visuelle et auditive
 - Afficheurs défilants et annonceurs sonores dans tous les bus

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Tous les bus utilisent un carburant à très basse teneur en soufre et sont équipés d'un filtre catalytique
- 28 bus répondent à la norme Euro 6
- 3 bus fonctionnent au GNV [Gaz Naturel Véhicule]

TCAT LES CHIFFRES

SON OFFRE

[EN 2021]

→ 3 563 200 kilomètres parcourus

SES 53 LIGNES

- 12 lignes régulières, dont une navette étudiante
- 7 lignes fonctionnant le dimanche
- 14 lignes Flex'Agglo TAD (Transport À la Demande)
- 1 service Bus Train
- 18 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous
- 1 ligne navette

SES SERVICES

- De 5h30 à 22h40 : amplitude de fonctionnement du réseau en semaine (variable)
- Transport PMR (Personnes à Mobilité Réduite)
- Spéciaux urbains (dessertes spécifiques réalisées à la demande : restaurants scolaires, piscines...)
- Gestion du Transport scolaire / TCM

SES POINTS DE VENTE

- **Le Point de vente TCAT**
Conseil, information et vente
Au cœur du centre-ville, rue de la République à Troyes
Réservation de rendez-vous en ligne
- **41 Relais Point de vente**
Partout dans l'agglomération
De très larges amplitudes horaires

RENDEZ-VOUS EN LIGNE

sur www.tcat.fr



SES SERVICES CLIENTS

- **Appli TCAT** : horaires des bus en temps réel, itinéraires, plan géolocalisé, infos trafic
- **tcat.fr, le site Internet**
Information, horaires, recherche d'itinéraire, paiement des amendes en ligne
- **Réseaux sociaux**
L'actualité TCAT sur Facebook et Instagram
- **Billetterie innovante** : carte Busséo sans contact, titres magnétiques, tickets virtuels et SMS, vente en ligne sur internet
- **Titres virtuels** : tickets numériques 1, 3 et 10 voyages sur l'appli TCAT et tickets SMS 1 heure et 24 heures



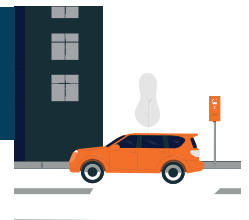
UNE TECHNOLOGIE PERFORMANTE

- Un système informatique de **géolocalisation** des bus pour l'exactitude, la régularité et l'information des voyageurs
- Une **signalétique électronique** au fronton des bus
- Des **écrans dynamiques**, des **bandeaux lumineux** et des **annonceurs sonores** à l'intérieur et l'extérieur des bus pour suivre son trajet
- Des **écrans plats** aux principaux arrêts pour connaître l'heure d'arrivée du prochain bus

En plus des lignes figurant sur ce plan, 18 lignes à vocation scolaire,
un service Bus Train et une ligne navette



TITRES DE TRANSPORT



Tarifs 2021

SANS ABONNEMENT	LE TICKET VIRTUEL	ABONNEMENTS SCOLAIRES																									
1 voyage 1 € 35 VENDU À NOTRE POINT DE VENTE / RELAIS POINT DE VENTE ET SUR SMARTPHONE 3 voyages 3 € 90 VENDU À NOTRE POINT DE VENTE / RELAIS POINT DE VENTE ET SUR SMARTPHONE 10 voyages 11 € 50 VENDU À NOTRE POINT DE VENTE / RELAIS POINT DE VENTE / WWW.TCAT.FR ET SUR SMARTPHONE 24 heures 4 € 20 VENDU À NOTRE POINT DE VENTE / OFFICE DE TOURISME ET ACCUEIL MAGASINS D'USINE MULTI 0 € 75 VENDU À NOTRE POINT DE VENTE GROUPES : LE VOYAGE PAR PERSONNE. Groupes préconstitués de plus de 10 personnes de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30	LE TICKET VIRTUEL Gagnez du temps ! Achetez et validez vos tickets directement depuis votre smartphone → La TCAT vous propose une fonction d'achat de tickets virtuels. Comme l'Appli TCAT, le ticket virtuel est compatible avec tous les Smartphones iOS et Android. Le système intègre un module de vente sécurisé. Validez votre titre sur l'application en montant dans le bus et présentez-le à l'agent de conduite. Vous disposez alors d'une heure pour voyager sur toutes les lignes du réseau TCAT. → Titres en vente : 1 voyage 1 € 35 3 voyages 3 € 90 10 voyages 11 € 50	ABONNEMENTS SCOLAIRES 2 voyages/jour du lundi au dimanche, hors vacances scolaires <table border="1"> <thead> <tr> <th>Écolier</th> <th>Collégien / Lycéen</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valable une année scolaire, 2 voyages par jour, de la maternelle au CM2.</td> <td>Valable une année scolaire, de la classe de 6^{ème} jusqu'à la classe de terminale.</td> </tr> <tr> <td>1 année scolaire GRATUIT</td> <td>1 année scolaire 84 €</td> </tr> </tbody> </table>	Écolier	Collégien / Lycéen	Valable une année scolaire, 2 voyages par jour, de la maternelle au CM2.	Valable une année scolaire, de la classe de 6 ^{ème} jusqu'à la classe de terminale.	1 année scolaire GRATUIT	1 année scolaire 84 €																			
Écolier	Collégien / Lycéen																										
Valable une année scolaire, 2 voyages par jour, de la maternelle au CM2.	Valable une année scolaire, de la classe de 6 ^{ème} jusqu'à la classe de terminale.																										
1 année scolaire GRATUIT	1 année scolaire 84 €																										
POUR LES PERSONNES EN INVALIDITÉ INSCRITES AU SERVICE TPMR 1 voyage 3 € 90 10 voyages 22 € VENDUS AUPRÈS DU CONDUCTEUR DE CE SERVICE	LE TICKET SMS 1 SMS = 1 TICKET ! Envoyez 1H au 93003 ticket individuel valable 1 heure au prix de 1,35€ Envoyez 24H au 93003 ticket individuel valable 24 heures au prix de 4,20€ Votre voyage démarre à partir de la réception du SMS confirmant votre commande. Service disponible uniquement avec bouygues sfr free Hors forfait pro ou offres commerciales particulières. Montant du ticket prélevé sur la facture de l'opérateur ou débité du compte titulaire.	LE TICKET DÉPANNAGE TICKET DÉPANNAGE réservé à la vente dans les bus 1 VOYAGE Un voyage de dernière minute ? La vente d'un ticket dépannage au prix de 2€00 est possible auprès de nos agents de conduite. Faites l'appoint (pas de rendu de monnaie)																									
ABONNEMENTS POUR TOUS / voyages illimités l'abonnement s'active à la 1ère validation et permet de faire un nombre de voyages illimités <table border="1"> <thead> <tr> <th>de 4 à 25 ans inclus</th> <th>de 26 à 64 ans inclus</th> <th>65 ans et plus</th> <th>invalidité 50 % et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> 30 jours consécutifs 21 € 12 mois consécutifs 210 € </td> <td> 30 jours consécutifs 42 € 12 mois consécutifs 420 € </td> <td> 30 jours consécutifs 21 € 12 mois consécutifs 210 € </td> <td> 30 jours consécutifs 10 € 50 12 mois consécutifs 105 € </td> </tr> <tr> <td colspan="3"> FOYER IMPOSABLE DOCUMENT À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 </td> <td rowspan="4"> DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 → votre justificatif d'invalidité précisant le % et la durée de reconnaissance ou la dernière attestation de paiement de pension d'invalidité de la CPAM datant de moins de 2 mois (si catégorie 2 et 3) </td> </tr> <tr> <td colspan="3"> FOYER NON IMPOSABLE (Impôt net avant correction) DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 et le dernier avis d'impôt et pour les enfants rattachés à la déclaration de revenus des parents, le dernier avis d'impôt accompagné du livret de famille ou d'un extrait de naissance </td> </tr> <tr> <td colspan="3"> FOYER BÉNÉFICIAIRE DE LA CSS [Complémentaire Santé Solidaire] DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 et l'attestation CSS en cours de validité </td> </tr> <tr> <td colspan="3"> FOYER BÉNÉFICIAIRE DU RSA DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 et l'attestation de paiement CAF ou CMSA justifiant des prestations de RSA perçues au cours des 2 derniers mois </td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td> Service TPMR invalidité 80 % et plus 2 voyages par jour pendant 1 mois 44 € 4 voyages par jour pendant 1 mois 88 € → pour plus d'informations, voir brochure spécifique disponible à notre point de vente et sur notre site internet www.tcat.fr </td> </tr> </tbody> </table>			de 4 à 25 ans inclus	de 26 à 64 ans inclus	65 ans et plus	invalidité 50 % et plus	30 jours consécutifs 21 € 12 mois consécutifs 210 €	30 jours consécutifs 42 € 12 mois consécutifs 420 €	30 jours consécutifs 21 € 12 mois consécutifs 210 €	30 jours consécutifs 10 € 50 12 mois consécutifs 105 €	FOYER IMPOSABLE DOCUMENT À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0			DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 → votre justificatif d'invalidité précisant le % et la durée de reconnaissance ou la dernière attestation de paiement de pension d'invalidité de la CPAM datant de moins de 2 mois (si catégorie 2 et 3)	FOYER NON IMPOSABLE (Impôt net avant correction) DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 et le dernier avis d'impôt et pour les enfants rattachés à la déclaration de revenus des parents, le dernier avis d'impôt accompagné du livret de famille ou d'un extrait de naissance			FOYER BÉNÉFICIAIRE DE LA CSS [Complémentaire Santé Solidaire] DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 et l'attestation CSS en cours de validité			FOYER BÉNÉFICIAIRE DU RSA DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 et l'attestation de paiement CAF ou CMSA justifiant des prestations de RSA perçues au cours des 2 derniers mois						Service TPMR invalidité 80 % et plus 2 voyages par jour pendant 1 mois 44 € 4 voyages par jour pendant 1 mois 88 € → pour plus d'informations, voir brochure spécifique disponible à notre point de vente et sur notre site internet www.tcat.fr
de 4 à 25 ans inclus	de 26 à 64 ans inclus	65 ans et plus	invalidité 50 % et plus																								
30 jours consécutifs 21 € 12 mois consécutifs 210 €	30 jours consécutifs 42 € 12 mois consécutifs 420 €	30 jours consécutifs 21 € 12 mois consécutifs 210 €	30 jours consécutifs 10 € 50 12 mois consécutifs 105 €																								
FOYER IMPOSABLE DOCUMENT À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0			DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 → votre justificatif d'invalidité précisant le % et la durée de reconnaissance ou la dernière attestation de paiement de pension d'invalidité de la CPAM datant de moins de 2 mois (si catégorie 2 et 3)																								
FOYER NON IMPOSABLE (Impôt net avant correction) DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 et le dernier avis d'impôt et pour les enfants rattachés à la déclaration de revenus des parents, le dernier avis d'impôt accompagné du livret de famille ou d'un extrait de naissance																											
FOYER BÉNÉFICIAIRE DE LA CSS [Complémentaire Santé Solidaire] DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 et l'attestation CSS en cours de validité																											
FOYER BÉNÉFICIAIRE DU RSA DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT → la carte BUSSE0 et l'attestation de paiement CAF ou CMSA justifiant des prestations de RSA perçues au cours des 2 derniers mois																											
			Service TPMR invalidité 80 % et plus 2 voyages par jour pendant 1 mois 44 € 4 voyages par jour pendant 1 mois 88 € → pour plus d'informations, voir brochure spécifique disponible à notre point de vente et sur notre site internet www.tcat.fr																								

TCAT L'HISTORIQUE

1890 C.T.T.

→ Compagnie des Tramways de Troyes

1951 T.C.A.T.

→ Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne

1890

→ Création d'un service d'omnibus hippomobiles

1899

→ Apparition du tramway électrique

1932

→ Mise en service des premiers autobus

1950

→ Disparition du tramway

1966

→ Extension des lignes sur l'Agglomération Troyenne

1993

→ Modernisation du réseau, premier S.A.E.I.V.

→ Billetterie magnétique, nouvelle identité visuelle

2002/2014

→ Plans de développement et couloirs bus ; 2^e S.A.E.I.V., localisation par satellites ; Extension de l'offre, vidéo prévention numérique ; Billetterie Busséo, vente de titres sur Internet ; Horaires temps réel sur Smartphone
Gestion centralisée des feux et priorité aux bus

2015

→ Nouvelle gamme tarifaire

2016

→ Appli et ticket virtuel, Flex'Agglo Transport à la Demande

2017

→ Navette étudiante et nouvelle livrée des bus

2018

→ S.A.E.I.V. Navineo, bus au gaz, Navettes et lignes Express

2019

→ Nouveau Point de vente, Agents de prévention

2020

→ Crise sanitaire, Fête 130 ans, tickets SMS et dépannage

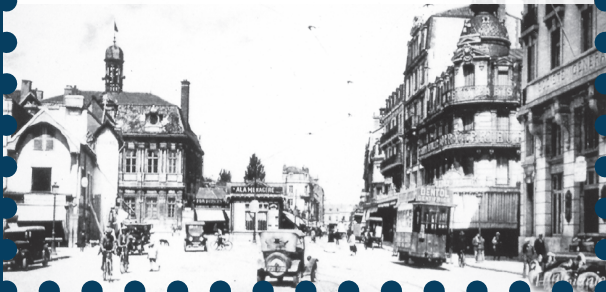
2021

→ Offre de transport adaptée, gratuité du dimanche, gestion du Transport scolaire / TCM, médiation AMIS, dispositif d'assainissement TranSpure, règlement des amendes en ligne, rendez-vous sur réservation au Point de vente



TCAT L'HISTORIQUE

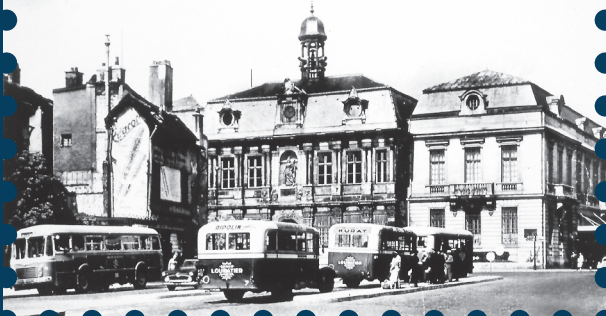
1930 → La complémentarité :
tramways, voitures, vélos et piétons



1932 → Les premiers autobus apparaissent



1952 → Un nouveau modèle de bus



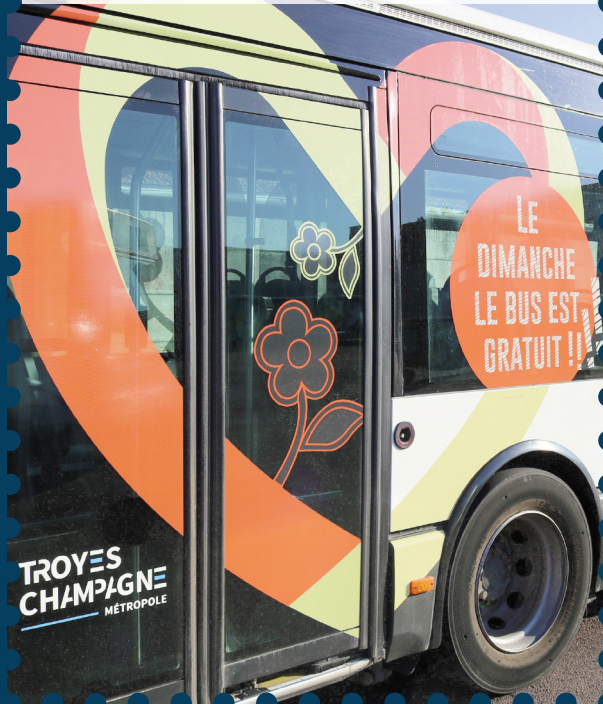
1974 → Le point central des bus



1975 → Modification de la livrée extérieure des bus



2021 → Le bus, un élément incontournable
de Troyes Champagne Métropole



1993 → Nouvelle identité visuelle



2021

RAPPORT ANNUEL

Mon bus coup de cœur !



AIIÔ TCAT ! 03 25 70 49 00

m.tcat.fr

www.tcat.fr



► Son marché

- 81 communes
- 173 329 habitants
- 889 km² desservis

► Ses 53 lignes

- 12 lignes régulières dont 1 navette étudiante
- 7 lignes fonctionnant le dimanche
- 14 lignes Flex'Agglo TAD [Transport À la Demande]
- 1 service Bus train
- 18 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous
- 1 ligne navette

► Ses services

- De 5h30 à 22h40 : amplitude de fonctionnement du réseau en semaine [variable]
- Transport PMR [Personnes à Mobilité Réduite]
- Spéciaux urbains [dessertes spécifiques réalisées à la demande : restaurants scolaires, piscines...]
- Gestion du Transport scolaire / TCM

► Son équipe

- **270 personnes en contrat à durée indéterminée au 31/12/2021, dont :**
 - 261 à temps complet
 - 9 à temps partiel
 - 192 hommes
 - 78 femmes
 - représentant :
- **267,3 postes équivalent temps complet**
 - 4,5 cadres
 - 190,8 conducteurs-receveurs, dont 17,8 conducteurs-vérificateurs
 - 20 agents de maîtrise d'exploitation
 - 21 service technique
 - 4 point de vente
 - 19 service administratif et marketing
 - 8 agents de médiation en information et services [AMIS]
- **et 2 personnes en contrat à durée déterminée d'apprentissage**
 - 1 service administratif
 - 1 service technique
- **et 1 personne en contrat à durée déterminée**
 - 1 service administratif



La TCAT, réseau pilote du dispositif d'assainissement Transpure

Âge requis pour le permis D de transport en commun : 21 ans

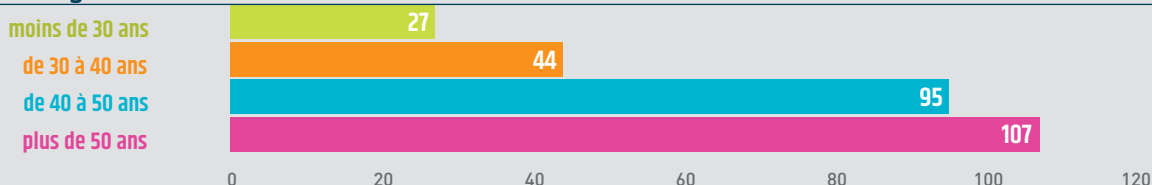
Personnel hors contrat d'apprentissage et CDD

	CADRES	MAÎTRISE	EMPLOYÉS	OUVRIERS	CONDUCTEURS	AMIS	TOTAL
âge moyen	53 ans et 6 mois	49 ans et 10 mois	41 ans et 11 mois	41 ans et 8 mois	46 ans et 3 mois	32 ans et 7 mois	46 ans et 1 mois
ancienneté	20 ans et 11 mois	22 ans et 9 mois	8 ans et 3 mois	9 ans et 10 mois	11 ans et 9 mois	4 mois	12 ans et 10 mois

Personnel en contrat d'apprentissage et CDD

âge moyen		30 ans et 7 mois	21 ans et 4 mois	18 ans et 11 mois			23 ans et 7 mois
ancienneté		2 mois	5 mois	1 an et 2 mois			7 mois

Pyramide des âges [y compris contrats d'apprentissage et contrat à durée déterminée]



► Valeur du point

9,505 € à compter du 1^{er} avril 2021

► Horaire hebdomadaire

34 h 12 depuis le 1^{er} janvier 2000



► Son parc au 31 décembre 2021

- **74 bus standard**
 - 23 Urbanway Iveco, dont 2 GNV
 - 31 Citélis Irisbus
 - 20 Agora Irisbus
 - **21 bus articulés**
 - 8 Urbanway Iveco, dont 1 GNV
 - 6 Citaro EvoBus
 - 7 Agora Irisbus
 - **4 minibus 8 places Trafic**
 - **4 bus à gabarit réduit Cytios**
 - **1 minibus pour Personnes à Mobilité Réduite**
- 104 véhicules**

Âge moyen : 12 ans

► Ses services clients

Appli TCAT

Horaires des bus en temps réel, itinéraires, plan géolocalisé, info trafic

tcat.fr, le site Internet

Information, horaires, recherche d'itinéraire, paiement des amendes en ligne

Réseaux sociaux

L'actualité TCAT sur Facebook et Instagram

Un système billettique innovant

Carte Busséo sans contact, titres magnétiques, tickets virtuels et SMS, vente en ligne sur Internet

Tickets virtuels et SMS

Vente de tickets numériques 1, 3 et 10 voyages sur l'appli TCAT et tickets SMS 1 heure et 24 heures

► Sécurité

Tous les bus bénéficient :

- d'un dispositif de vidéo prévention numérique
 - 3 caméras dans un bus à gabarit réduit
 - 4 caméras dans un bus standard
 - 6 caméras dans un bus articulé
- d'une liaison phonique permanente avec le centre de régulation
- d'un appel de détresse accessible au conducteur
- d'un système de géolocalisation par satellites

► Accessibilité

- Tous les bus sont dotés d'annonceurs sonores intérieurs et extérieurs.
- Tous les bus bénéficient d'un plancher bas surbaissé.
- 95 véhicules sont équipés d'un système d'agenouillement rapprochant le bus du trottoir.
- L'ensemble des lignes régulières, représentant 96 % de la clientèle, sont desservies par des bus dotés de rampes d'accès pour voyageurs en fauteuil roulant. Il s'agit des lignes 1 à 13 et D1 à D7. 95 véhicules sont d'ores et déjà accessibles.
- Le personnel participe à des formations traitant des handicaps. La TCAT relaie la démarche S3A.

► Information

Tous les bus sont équipés :

- d'écrans dynamiques intérieurs
- d'afficheurs visuels défilants intérieurs
- de directionnels électroniques frontaux, latéraux et arrière

► Environnement

- Tous les bus utilisent un carburant à très basse teneur en soufre et sont équipés d'un filtre catalytique.
- 28 bus répondent à la norme Euro 6
- 3 bus fonctionnent au GNV [Gaz Naturel Véhicule]

► Points de vente

Le Point de vente TCAT

Conseil, information et vente

Au cœur du centre-ville, rue de la République à Troyes
Réservation de rendez-vous en ligne

41 Relais Point de vente

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
De très larges amplitudes horaires



Les voyageurs

Voyageurs de 2020 à 2021 : + 11,6 %

Services urbains

Lignes régulières

	VOYAGEURS TRANSPORTÉS		KILOMÈTRES PARCOURUS	
	NOMBRE	RÉPARTITION (%)	NOMBRE	RÉPARTITION (%)
1 CRENEY - PONT STE MARIE / STE SAVINE - RIVIÈRE DE CORPS	927 232	14,74	445 525	12,75
1A PARC DU GRAND TROYES / TORVILLIERS - PRUGNY - VAUCHASSIS	718	0,01	12 155	0,35
1B CENTRE ADMINISTRATIF / TORVILLIERS - PRUGNY - VAUCHASSIS	405	0,01	9 100	0,26
1C PARC DU GRAND TROYES - CENTRE ADMINISTRATIF / MESSON	255	0,00	4 883	0,14
2 BUCHÈRES - ST LÉGER / CHAPELLE ST LUC	786 939	12,51	490 642	14,04
2A FRESNOY LE CHÂTEAU - CLÉREY - VERRIÈRES / BUCHÈRES	1 228	0,02	28 827	0,82
2B VOVES - ST THIBAUT - ISLE-AUMONT / BUCHÈRES	548	0,01	13 726	0,39
2C MOUSSEY / BUCHÈRES	490	0,01	10 863	0,31
3 ST JULIEN / CHAPELLE ST LUC - BARBEREY	517 429	8,23	323 535	9,26
4 LE HAMELET - LES NOËS / ST JULIEN	402 173	6,39	242 328	6,93
5 FOUCHY / ZI PIVOISONS - ST GERMAIN	437 062	6,95	287 466	8,23
5A LES GRANDES VALLÉES - LAINES AUX BOIS - LÉPINE / ST GERMAIN	536	0,01	10 271	0,29
5B ST POUANGE - LYCÉE AGRICOLE / ST GERMAIN	591	0,01	10 496	0,30
6 CHANTEREIGNE / CHARTREUX	1 737 000	27,62	430 466	12,32
6A MACEY - MESNIL-VALLON - GRANGE L'ÉVÊQUE / CHAPELLE ST LUC	1 914	0,03	40 032	1,15
6B MONTGUEUX / CENTRE COMMERCIAL CHAPELLE ST LUC	166	0,00	3 689	0,11
7 ST PARRES / TROYES CENTRE	688 665	10,95	213 738	6,12
7A BOURANTON - VILLECHÉTIF / CENTRE COMMERCIAL ST PARRES	1 236	0,02	18 350	0,53
7B CHAMPIGNY - LAUBRESSÉ - RUVIGNY - THENNELIÈRES / ST PARRES	2 097	0,03	40 927	1,17
8 TROYES CENTRE / ROSIÈRES - CHARTREUX	94 991	1,51	140 702	4,03
9 TROYES CENTRE / PARC LA FONTAINE	43	0,00	884	0,03
9A TROYES CENTRE / PARC LA FONTAINE	38	0,00	156	0,00
10 NAVETTE ÉTUDIANTE TROYES CENTRE / CCC ESD Y SCHOOLS UTT IUT	1 136	0,02	5 417	0,16
11 CHAPELLE ST LUC - FOUCHY / ST JULIEN	259 444	4,13	258 974	7,41
12 TROYES CENTRE / CRENEY - LAVAU	73 213	1,16	139 649	4,00
13 TROYES CENTRE / PAYNS	41 658	0,66	83 305	2,38
C1 TROYES CENTRE / CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL	545	0,01	10 271	0,29
D1 TROYES CENTRE / PONT STE MARIE*	6 273	0,10	3 867	0,11
D2 CHAPELLE ST LUC / BRÉVIANDES*	9 780	0,16	6 684	0,19
D3 CHAPELLE ST LUC / ST JULIEN*	4 599	0,07	3 229	0,09
D4 RIVIÈRE DE CORPS / ST JULIEN*	4 088	0,07	3 594	0,10
D5 ST GERMAIN / CHANTEREIGNE*	6 760	0,11	8 006	0,23
D6 CHARTREUX / CHAPELLE ST LUC*	23 039	0,37	6 747	0,19
D7 CHANTEREIGNE / ST PARRES*	5 611	0,09	3 738	0,11
Total	6 037 902	96,01	3 312 242	94,79

Lignes à vocation scolaire

21 EURÉKA / CHARTREUX	9 161		12 916	
22 CHAPELLE ST LUC / CAMPUS HERRIOT	5 150		5 305	
23 ST ANDRÉ / CAMPUS HERRIOT	7 327		7 786	
24 CHAPELLE ST LUC / CHARTREUX	5 215		3 258	
25 SÉNARDES / EURÉKA	8 579		7 708	
26 ST PARRES / EURÉKA	12 711		5 427	
27 FOUCHY / COLLÈGES ST LUC	8 253		5 137	
28 LISIÈRE / ST JULIEN ÉCOLES	12 955		7 775	
29 RIVIÈRE DE CORPS / COLLÈGE LANGEVIN	16 403		7 929	
30 ÉCHENILLY / MONTIER LA CELLE	15 257		9 625	
31 ROSIÈRES / CHARTREUX	8 929		5 770	
32 VILLEPART / MARIE CURIE PAR BRÉVIANDES	7 470		3 830	
33 SILLONS DE LYS / BEURNONVILLE	18 623		5 630	
34 VERRIÈRES / LYCÉE TECHNIQUE PAR BUCHÈRES	13 088		20 044	
35 TORVILLIERS / COLLÈGE LANGEVIN	14 465		12 918	
36 CHANTEREIGNE / MARIE DE CHAMPAGNE	6 199		3 736	
37 ST PARRES / TROYES CENTRE	6 098		1 769	
38 GENDARMERIE / ÉCOLES DE ROSIÈRES	4 373		8 157	
Total	180 256	2,86	134 720	3,85

Navette

102 PAYNS - BARBEREY / TROYES	440		-	-
Total	440	0,01	-	-

Services divers

Service Bus train	168	0,00	468	0,01
Services spéciaux	70 379	1,12	47 047	1,35
Total	70 547	1,12	47 515	1,36

Total services urbains

	6 289 145	100,00	3 494 477	100,00
--	------------------	---------------	------------------	---------------

Autres services

Service pour Personnes à Mobilité Réduite Kms résiduels (visites, interventions, etc.)	16 655		56 627	
			12 096	

Total autres services

	16 655		68 723	
--	---------------	--	---------------	--

Total tous services

	6 305 800		3 563 200	
--	------------------	--	------------------	--

*Lignes fonctionnant le dimanche

► Rapport voyageurs transportés / kilomètre parcouru

**RAPPORT
VOYAGEURS / KM**

Lignes régulières

1 CRENEY - PONT STE MARIE / STE SAVINE - RIVIÈRE DE CORPS	2,08
2 BUCHÈRES - ST LÉGER / CHAPELLE ST LUC	1,60
3 ST JULIEN / CHAPELLE ST LUC - BARBEREY	1,60
4 LE HAMELET - LES NOËS / ST JULIEN	1,66
5 FOUCHY / ZI PIVOISONS - ST GERMAIN	1,52
6 CHANTEREIGNE / CHARTREUX	4,04
7 BELLEY - VILLECHÉTIF - ST PARRES / TROYES CENTRE	3,22
8 TROYES CENTRE / ROSIÈRES - CHARTREUX	0,68
11 CHAPELLE ST LUC - FOUCHY / ST JULIEN	1,00
12 TROYES CENTRE / CRENEY - LAVAU	0,52
13 TROYES CENTRE / PAYNS	0,50
Autres lignes régulières	1,45
Rapport moyen	1,82

Lignes à vocation scolaire

	2,71
--	------

Bus train	0,36
------------------	-------------

Services spéciaux	1,50
--------------------------	-------------

Rapport moyen total services urbains	1,80
---	-------------

► Les Kilomètres parcourus

KILOMÈTRES RÉPARTITION (%)

Services réguliers

Lignes régulières	3 312 242	92,96
Lignes à vocation scolaire	134 720	3,78
Service Bus train	468	0,01
Total	3 447 430	96,75

Services spéciaux et occasionnels

Transports sportifs, culturels, etc.	15 155	0,42
Restaurants scolaires	31 892	0,90
Total	47 047	1,32

Service pour Personnes à Mobilité Réduite

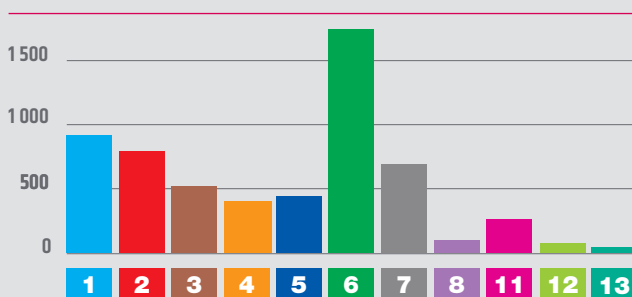
	56 627	1,59
--	--------	------

Kms résiduels (visites, interventions, etc.)	12 096	0,34
---	---------------	-------------

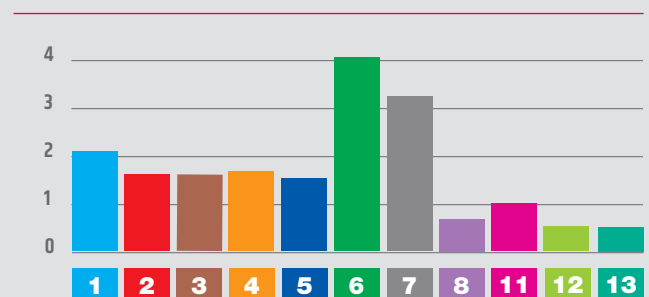
Total tous services	3 563 200	100,00
----------------------------	------------------	---------------

Kilomètres parcourus de 2020 à 2021 : + 7,7 %

Nombre de voyageurs transportés par ligne (en milliers)



Rapport voyageurs / km par ligne



► Les déplacements par titre de transport

Déplacements titres commerciaux

Décomptes voyages et argent

CARACTÉRISTIQUES DU TITRE		NOMBRE	RÉPARTITION (%)
1 VOYAGE	1 voyage	441 172	8,88
TICKET DÉPANNAGE		231 705	4,66
3 VOYAGES		52 065	1,05
10 VOYAGES		335 840	6,76
TURBO*	65 et 130 unités	479	0,01
24 HEURES	groupes	1 500	0,03
MULTI		3 675	0,07
DIMANCHE GRATUIT		60 307	1,21

Déplacements titres divers

Titres scolaires

BASIC SCOLAIRE	6 ^{ème} à Terminale	une année scol. 2 voy./ j.	266 421	5,36
ÉCOLIER	Maternelle au CM2	"	45 705	0,92
SCOLAIRE TCM	Interurbain + BASIC SCOLAIRE	"	8 203	0,17
CLIP 8*		8 voyages	31	0,00

Abonnements solidaires

ACCESS*	RSA, invalidité, etc.	72	0,00
PERSO		17 947	0,36

* Gamme tarifaire précédente

Déplacements titres abonnements

Jeunes

4-25 ANS		309 204	6,22
4-25 ANS, NON IMPOSABLE		981 948	19,76
4-25 ANS, CMU C		176 044	3,54
4-25 ANS, RSA SOCLE		347 113	6,98

Adultes

26-64 ANS		101 257	2,04
26-64 ANS, NON IMPOSABLE		358 763	7,22
26-64 ANS, CMU C		82 030	1,65
26-64 ANS, RSA SOCLE		580 907	11,69

Seniors

65 ANS ET PLUS		40 801	0,82
65 ANS ET PLUS, NON IMPOSABLE		264 392	5,32
65 ANS ET PLUS, CMU C		4 248	0,09
65 ANS ET PLUS, RSA SOCLE		4 711	0,09

Invalidité 50 % et plus

MOBILO		253 415	5,10
--------	--	---------	------

Déplacements tous titres	4 969 955	100,00
Correspondances	1 248 811	
Voyages tous titres	6 218 766	
Voyages services spéciaux	70 379	
Total des voyages services urbains	6 289 145	
Voyages autres services	16 655	
Total voyages tous services	6 305 800	

Accidentologie

Accidents déclarés	Responsabilité totale	25	soit 0,7 pour 100 000 kilomètres
	Responsabilité partielle	4	
	Aucune responsabilité	51	



► Les recettes compensées par titre de transport

CARACTÉRISTIQUES DU TITRE		Hors TAXE (€)	RÉPARTITION (%)
Recettes titres commerciaux			
Décomptes voyages et argent			
1 VOYAGE	1 voyage	273 057 €	5,03
TICKET DÉPANNAGE		363 324 €	6,69
3 VOYAGES		85 403 €	1,57
10 VOYAGES		394 272 €	7,26
24 HEURES	groupes	6 262 €	0,12
MULTI		1 370 €	0,03
Recettes titres divers			
Titre scolaire			
BASIC SCOLAIRE	une année scol. 2 voy./ j.	128 367 €	2,37
Recettes titres abonnements			
Jeunes			
4-25 ANS		404 078 €	7,45
4-25 ANS, NON IMPOSABLE		1 302 764 €	24,00
4-25 ANS, CMU C		206 831 €	3,81
4-25 ANS, RSA SOCLE		453 676 €	8,36
Adultes			
26-64 ANS		84 344 €	1,55
26-64 ANS, NON IMPOSABLE		309 884 €	5,71
26-64 ANS, CMU C		68 231 €	1,26
26-64 ANS, RSA SOCLE		610 833 €	11,25
Seniors			
65 ANS ET PLUS		48 911 €	0,90
65 ANS ET PLUS, NON IMPOSABLE		326 149 €	6,01
65 ANS ET PLUS, CMU C		6 491 €	0,12
65 ANS ET PLUS, RSA SOCLE		7 369 €	0,14
Invalidité 50 % et plus			
MOBILO		318 971 €	5,88
DIVERS			
DIVERS		26 436 €	0,49
Recettes totales		5 427 023 €	100,00

Innovation et efficacité : la TCAT lance sa plateforme de réservation de rendez-vous en ligne pour le Point de vente



Perception des recettes
 Le Point de vente : 54 %
 Internet et ticket virtuel : 20 %
 Conducteurs-receveurs : 14 %
 Relais Point de vente : 12 %



Compte d'exploitation

	HORS TAXE (€)	RÉPARTITION (%)
Recettes d'exploitation		
Services réguliers, PMR et transport scolaire non urbain	5 597 930,40 ^(a)	27,64
Services spéciaux	145 398,59	0,72
Subvention Troyes Champagne Métropole d'exploitation et transport scolaire non urbain	14 163 636,35 ^(b)	69,95 ^(c)
Publicité	78 137,51	0,39
Produits divers	263 590,20	1,30
Sous-total	20 248 693,05	100,00
Produits exceptionnels	326 041,08	
Total	20 574 734,13	

(a) Y compris 2 898 471,58 € de participation sociale de Troyes Champagne Métropole

(b) 17 062 107,93 € avec la participation sociale

(c) 84,26 % avec la participation sociale

Dépenses d'exploitation		
Consommation de matières et fournitures	2 402 316,07	11,64
Services extérieurs	3 285 177,18	15,92
Impôts et taxes	229 772,87	1,11
Frais de personnel	13 097 939,60	63,47
Frais financiers	42 520,86	0,21
Amortissements et provisions	1 577 440,83	7,64
Charges diverses	1 637,99	0,01
Sous-total	20 636 805,40	100,00
Charges exceptionnelles	241,82	
Total	20 637 047,22	

Compte tenu de l'affectation de 198 497,23 € du résultat de l'exercice 2020 au financement de la section d'exploitation, le résultat du compte administratif de 2021 est positif de 136 184,14 €.

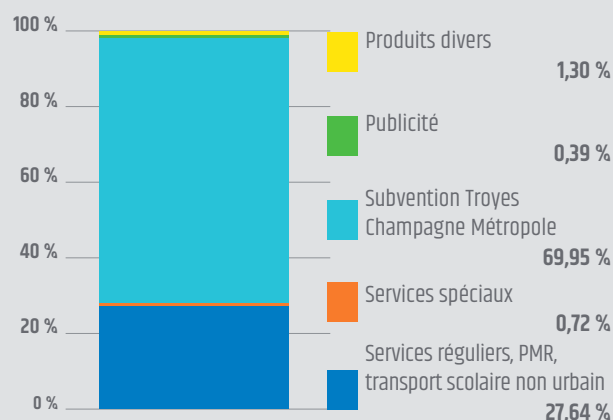
2019

TCAT - Coût kilométrique de fonctionnement 4,59 €

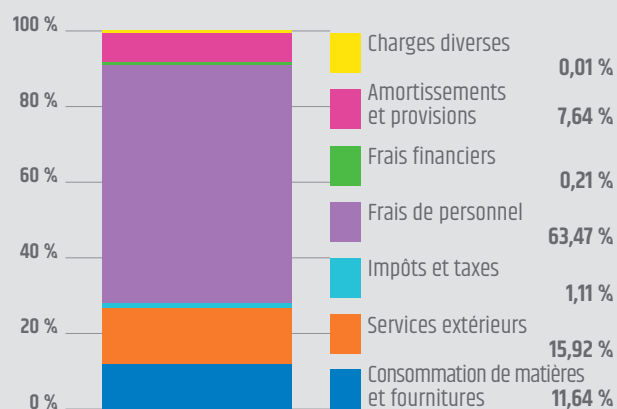
Moyenne des villes de province 5,80 €

(Source : Union des Transports Publics avril 2022)

Recettes



Dépenses



CE DOCUMENT EST IMPRIMÉ SUR PAPIER 100 % FIBRES RECYCLÉES,
SANS DÉSENCRAGE, SANS AZURANT ET SANS CHLORE
TCAT RCS TROYES B 780 340 360 / RÉALISATION TCAT / IMPRIMÉ PAR NOS SOINS / MAI 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	28
Objet	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. REMPLACEMENT DE CHRISTOPHE HUMBERT ET JORDAN GUITTON AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES ET COMMISSIONS

Monsieur Christophe HUMBERT et Monsieur Jordan GUITTON ont tous deux démissionné de leur poste de conseiller municipal et de conseiller communautaire, ce qui impose à la communauté d'agglomération de procéder à leur remplacement au sein des différentes commissions et organismes dans lesquels ils étaient amenés à siéger sur désignation de Troyes Champagne Métropole.

Ainsi, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Christophe HUMBERT au sein des structures suivantes :

- **Commission d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT).**
- **Syndicat DEPART.**
- **BIOGAZ Vallée.**
- **Club industries agricoles, agro-alimentaires et agro-industrielles (Club I3A).**
- **Collectif construction chanvre en région grand est.**

Ainsi, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jordan GUITTON au sein du **Syndicat DEPART.**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Christelle THIEBAUX en tant que représentante de la commune de VILLECHETIF au sein de la CLECRT.**
- **DE DESIGNER Monsieur Arnaud RAYMOND en tant que membre titulaire du syndicat DEPART.**
- **DE DESIGNER Monsieur Pascal HENRI en tant que membre titulaire du syndicat DEPART.**
- **DE DESIGNER Monsieur Pascal GOUJARD en tant que membre suppléant du syndicat DEPART.**
- **DE DESIGNER Monsieur Philippe SAUVAGE en tant que membre suppléant de BIOGAZ Vallée.**
- **DE DESIGNER Monsieur Bruno HOUARD en tant que membre titulaire du club industries agricoles, agro-alimentaires et agro-industrielles.**
- **DE DESIGNER Jean-Luc DRAGON en tant que membre suppléant du collectif construction chanvre en région grand est.**

2. DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA SAFER

Cet actionnariat permet à Troyes Champagne Métropole d'être acteur au sein de la SAFER pour conduire une politique d'aménagement, favoriser certaines opérations d'aménagement foncier sur le territoire (ex : zones d'activités, ...) et pour constituer des réserves foncières, tant pour la profession agricole que pour les collectivités publiques dont les obligations notamment en matière environnementale se multiplient.

Il convient de procéder à la désignation d'un suppléant au sein de la SAFER.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Philippe GUNDALL en tant que représentant suppléant au sein de la SAFER.**

3. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

Suite aux démissions de Monsieur HUMBERT et Monsieur GUITTON, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER pour siéger au sein des commissions organiques communautaires ci-après identifiées :**
 - **Madame Selda ULGER au sein des Commissions**
 - Finances – audit – mutualisation – transfert des charges – conférences territoriales
 - Financements structurants – aménagement développement urbain – habitat
 - Economie - emploi - innovation - TIC/THD - commerce - économie sociale et solidaire - infrastructures et transports aériens
 - **Monsieur Hervé CUISIN au sein des Commissions**
 - Mobilités – déplacements
 - **Monsieur Réginald D'ALLEMAGNE au sein des Commissions**
 - Cycle de l'eau
 - **Monsieur Eric KARAS au sein des Commissions**
 - Sport – patrimoine bâti – accessibilité
 - **Monsieur Pascal BARRET au sein des Commissions**
 - Voirie – espaces verts – cimetière intercommunal
 - **Monsieur Jérôme CUISIN au sein des Commissions**
 - Sécurité - CSU - polices spéciales - gens du voyage fourrière animale
 - **Madame Christelle THIEBAUX au sein des Commissions**
 - Déchets – déchetteries – chauffage urbain
 - Développement durable – recycleries – environnement
 - **Monsieur Philippe ARBONA au sein des Commissions**
 - Finances – audit – mutualisation – transfert des charges – conférences territoriales
 - Culture – médiathèque Jacques Chirac – cinéma
 - Sport – patrimoine bâti – accessibilité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	29
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ : 127
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUN Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	0	127	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. REMPLACEMENT DE CHRISTOPHE HUMBERT ET JORDAN GUITON AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES ET COMMISSIONS

Monsieur Christophe HUMBERT et Monsieur Jordan GUITON ont tous deux démissionné de leur poste de conseiller municipal et de conseiller communautaire, ce qui impose à la communauté d'agglomération de procéder à leur remplacement au sein des différentes commissions et organismes dans lesquels ils étaient amenés à siéger sur désignation de Troyes Champagne Métropole.

Ainsi, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Christophe HUMBERT au sein des structures suivantes :

- **Commission d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT).**
- **Syndicat DEPART.**
- **BIOGAZ Vallée.**
- **Club industries agricoles, agro-alimentaires et agro-industrielles (Club I3A).**
- **Collectif construction chanvre en région grand est.**

Ainsi, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jordan GUITON au sein du **Syndicat DEPART.**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Christelle THIEBAUX en tant que représentante de la commune de VILLECHETIF au sein de la CLECRT.**
- **DE DESIGNER Monsieur Arnaud RAYMOND en tant que membre titulaire du syndicat DEPART.**
- **DE DESIGNER Monsieur Pascal HENRI en tant que membre titulaire du syndicat DEPART.**
- **DE DESIGNER Monsieur Pascal GOUJARD en tant que membre suppléant du syndicat DEPART.**
- **DE DESIGNER Monsieur Philippe SAUVAGE en tant que membre suppléant de BIOGAZ Vallée.**
- **DE DESIGNER Monsieur Bruno HOUARD en tant que membre titulaire du club industries agricoles, agro-alimentaires et agro-industrielles.**
- **DE DESIGNER Jean-Luc DRAGON en tant que membre suppléant du collectif construction chanvre en région grand est.**

2. DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA SAFER

Cet actionnariat permet à Troyes Champagne Métropole d'être acteur au sein de la SAFER pour conduire une politique d'aménagement, favoriser certaines opérations d'aménagement foncier sur le territoire (ex : zones d'activités, ...) et pour constituer des réserves foncières, tant pour la profession agricole que pour les collectivités publiques dont les obligations notamment en matière environnementale se multiplient.

Il convient de procéder à la désignation d'un suppléant au sein de la SAFER.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Philippe GUNDALL en tant que représentant suppléant au sein de la SAFER.**

3. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

Suite aux démissions de Monsieur HUMBERT et Monsieur GUITON, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER pour siéger au sein des commissions organiques communautaires ci-après identifiées :**
 - **Madame Selda ULGER au sein des Commissions**
 - Finances – audit – mutualisation – transfert des charges – conférences territoriales
 - Financements structurants – aménagement développement urbain – habitat
 - Economie - emploi - innovation - TIC/THD - commerce - économie sociale et solidaire - infrastructures et transports aériens
 - **Monsieur Hervé CUISIN au sein des Commissions**
 - Mobilités – déplacements
 - **Monsieur Réginald D'ALLEMAGNE au sein des Commissions**
 - Cycle de l'eau
 - **Monsieur Eric KARAS au sein des Commissions**
 - Sport – patrimoine bâti – accessibilité
 - **Monsieur Pascal BARRET au sein des Commissions**
 - Voirie – espaces verts – cimetière intercommunal
 - **Monsieur Jérôme CUISIN au sein des Commissions**
 - Sécurité - CSU - polices spéciales - gens du voyage fourrière animale
 - **Madame Christelle THIEBAUX au sein des Commissions**
 - Déchets – déchetteries – chauffage urbain
 - Développement durable – recycleries – environnement
 - **Monsieur Philippe ARBONA au sein des Commissions**
 - Finances – audit – mutualisation – transfert des charges – conférences territoriales
 - Culture – médiathèque Jacques Chirac – cinéma
 - Sport – patrimoine bâti – accessibilité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Numéro	30
Objet	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h58.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 105
- Votants¹ :
- Quorum : 68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BLASCO Thierry, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BOUDADI Rachida, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DUSACQ Maxime, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAUTHIER Anne-Sophie, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, CHATEL Laurent par KUZMA Romain, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHÊNE Annie, BECARD Francis à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à RAGUIN Jacky, DAHDOUH Fadi à SOMSOIS Hervé, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, FRAPIN David à ROUSSEAU Pauline, GANTELET Bruno à MENNETRIER Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à CHOISELAT Emmanuel, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, RAYMOND Arnaud à MAGLOIRE Arnaud, ROUSSELOT Nicole à GIRARD Marc, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, VIARDOT Gaëlle à OUADAH Karima.

Excusés : BUTAT André, FLEURET Dominique, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric, RESLINSKI Jean-François, VAN DE ROSTYNE Alain.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Exposé :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

a) Décisions

N° d'acte	Date	Objet
D_2022_0005	23/05/2022	Décision tarifaire au service de restauration et blanchisserie-MARPA Estissac 2022
D_2022_0045	02/05/2022	Sollicitation d'une subvention auprès de l'AESN pour l'animation du service rivière pour les années 2022-2023-2024
D_2022_0046	06/05/2022	Cession de sortie d'actifs de bornes à verre
D_2022_0046	06/05/2022	Cession de sortie d'actifs de bornes à verre
D_2022_0047	10/05/2022	Cession de sortie d'actifs de bornes à verre abrogation de la décision n°46
D_2022_0048	13/05/2022	Permis de stationnement sur le domaine public événement "Le printemps des Viennes"
D_2022_0049	18/05/2022	Décision portant l'interdiction de séjour sur les aires d'accueil de TCM
D_2022_0050	18/05/2022	Décision portant l'interdiction de séjour sur les aires d'accueil de TCM
D_2022_0051	18/05/2022	Décision portant l'interdiction de séjour sur les aires d'accueil de TCM
D_2022_0052	14/05/2022	Abroge D_2019_27 : acquisition AB161 hors DUP-CEMOI
D_2022_0053	20/05/2022	M2019 068S19 Déclaration sans suite en raison de son caractère infructueux

D_2022_0054	25/05/2022	Déclaration sans suite M2022-004
D_2022_0055	13/06/2022	Régies des recettes des Médiathèques-modifications des tarifs photocopies
D_2022_0056	17/06/2022	Médiathèque Jacques Chirac-demande de subvention DGD acquisition numériseur
D_2022_0057	17/06/2022	Médiathèque Jacques Chirac-demande de subvention DGD conservation
D_2022_0058	01/07/2022	Sollicitation Aide à l'investissement pour les résidences Autonomie-CARSAT
D_2022_0059	18/05/2022	M2022-015 L1 Déclaration sans suite Lot 1
D_2022_0060_1	13/06/2022	Cession de sortie d'actif de 3 composteurs à des particuliers
D_2022_0063	13/06/2022	Décision tarifaire MaisondVelo-juin22
D_2022_0064	23/06/2022	Décision tarifs Vélo Libre-Service
D_2022_0065	07/06/2022	Demande subvention ADEME Passage basse température UVE
D_2022_0066	17/06/2022	Cession TCM-DE ALMEIDA DA SILVA
D_2022_0067	23/06/2022	Tarifs transports scolaires
D_2022_0068	14/06/2022	La consultation référencée M2022-019, est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité
D_2022_0069	16/06/2022	M2022-015L4 Déclaration sans suite Lot 4 pour cause d'infructuosité
D_2022_0070	16/06/2022	M2022-45 MS n°2 Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité « fourniture et acheminement gaz naturel »
D_2022_0073	24/06/2022	M2019-054 L3 Décision de résiliation
D_2022_0074	25/06/2022	Décision tarifaire déchèterie
D_2022_0075	08/07/2022	Suppression régie de recettes vente de titres de transport
D_2022_0076	01/07/2022	Autorisation de versement d'effluents non domestiques réseau assainissement société SOLREM
D_2022_0078	01/07/2022	Autorisation versement d'effluents non domestiques réseau assainissement TPL
D_2022_0082	18/07/2022	Tarifs de mise à disposition Salons SDA juillet2022
D_2022_0083	12/08/2022	Appel à projets A VELO 2 - accompagnement à la définition expérimentation et animation de politiques cyclables
D_2022_0084	21/07/2022	D_2022_0084 M2022-043 Déclaration sans suite
D_2022_0085	22/07/2022	Permis de stationnement Association Addiction France 21.09.22
D_2022_0088	01/08/2022	Demande subvention AESN Programme 2022-01

D_2022_0089	03/08/2022	Cession sortie d'actifs de composteurs
D_2022_0090	28/07/2022	Déclaration sans suite M2022-038 Lot n°7
D_2022_0091	08/08/2022	Cession de sortie d'actifs de composteurs
D_2022_0092	08/08/2022	Décision tarifaire déchetteries de TCM
D_2022_0093	08/08/2022	Déclaration sans suite M2022_035 Lot3
D_2022_0094	10/08/2022	Permis de stationnement Ecole d'ingénieurs EPF Troyes 05.09.22
D_2022_0095	18/08/2022	Création d'un catalogue d'exposition « architecture et urbanisme 1950-1990 »

b) Conventions

N° d'acte	Date de signature	Objet
C_2022_060	24/06/2022	Co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Grande rue MONTAULIN
C_2022_152	10/05/2022	Convention d'emprunts d'ouvrages de documents-Astrid Jourdain
C_2022_154	27/05/2022	Convention de prêt de véhicule Marpa Estissac suite abrogation C-2022-003
C_2022_158	08/07/2022	Co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue du Pré de l'Orme MOUSSEY
C_2022_162	10/06/2022	Convention de mise à disposition COSEC Lusigny-AUORE
C_2022_163	25/05/2022	Convention d'attribution d'une aide de minimis - Société CAFFET et CIE
C_2022_168	10/05/2022	Avenant 3 Convention d'occupation précaire BGE_220510
C_2022_170	07/06/2022	Convention de mise à disposition temporaire MSP_Dr Serge Deloisy
C_2022_171	07/06/2022	Convention de mise à disposition temporaire MSP_Dr Sylvie Le Dourner Deloisy
C_2022_172	19/05/2022	Convention de mise à disposition temporaire MSP Dr Philippe Ithier
C_2022_173	25/05/2022	Convention de mise à disposition temporaire MSP Dr Anne Françoise Morani
C_2022_175	01/06/2022	Convention_AVEO_Atelier2_220601
C_2022_176	01/06/2022	Convention de mise à disposition temporaire MSP Dr Philippe COGNON
C_2022_177	21/06/2022	Convention de mise à disposition temporaire MSP Dr Karim NESSAH
C_2022_193	17/06/2022	Convention LA FEE PAPILLON Bureaux 209-210
C_2022_233	08/08/2022	Co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement des rues Brissonnet, des Accins, des Haies, des trop-près, du Véon,

C_2022_234	21/07/2022	Bail professionnel SISA Ursulines
C_2022_243	12/08/2022	Convention Croix Rouge Française Village de Mobilités_18 09 2022
C_2022_244	16/08/2022	Contrat de bail professionnel Madame RUEN
C_2022_248	28/06/2022	Contrats d'accueil micro-crèche
C_2022_249	05/07/2022	
C_2022_250	06/07/2022	
C_2022_251	21/07/2022	
C_2022_252	12/07/2022	
C_2022_253	12/07/2022	
C_2022_254	12/07/2022	
C_2022_255	06/07/2022	
C_2022_256	18/07/2022	
C_2022_257	06/07/2022	
C_2022_258	06/07/2022	
C_2022_259	19/07/2022	
C_2022_260	21/07/2022	
C_2022_262	25/07/2022	
C_2022_263	13/07/2022	
C_2022_264	25/07/2022	
C_2022_265	25/07/2022	
C_2022_266	21/07/2022	
C_2022_267	21/07/2022	
C_2022_268	22/07/2022	
C_2022_269	13/07/2022	
C_2022_270	13/07/2022	

C_2022_271	13/07/2022	Contrats d'accueil micro-crèche
C_2022_272	13/07/2022	
C_2022_273	04/07/2022	
C_2022_274	07/07/2022	
C_2022_275	11/07/2022	
C_2022_276	13/07/2022	

D) Concessions

Date achat	Nom acheteur	Prénom acheteur	Concession	Terrain	Prix Unit.HT	Catégorie
10/05/2022	NAHACZ	Mirosław	R 50 - 2022018/C	02 - CI-2-288	692,00	Concession Rosières 50 ans
10/06/2022	FERRON	Giuseppe	R 50 - 2022020/C	02 - CI-2-290	692,00	Concession Rosières 50 ans
21/06/2022	PERROT	Nicole	R 50 - 2022022/C	02 - CI-2-292	692,00	Concession Rosières 50 ans
04/08/2022	DIAS	Adelino	R 50 - 2022026/C	02 - CI-2-294	692,00	Concession Rosières 50 ans
13/09/2022	SZEMATOWICZ	Lila	R 50 - 2022029/C	02 - CI-2-296	692,00	Concession Rosières 50 ans
16/09/2022	KAFI	Saadia	R 15 - 2022086/TE	02 - CM-Q1-123	122,00	Concession Rosières 15 ans
17/08/2022	BOUCHIHAN	Fatima	R 50 - 2022027/C	02 - CM-Q1-72	692,00	Concession Rosières 50 ans
16/05/2022	MALJOKU	Semil	R 15 - 2022048/TE	02 - CM-Q2-291	122,00	Concession Rosières 15 ans
23/05/2022	HUSSEIN	Moffak	R 50 - 2022019/C	02 - CM-Q2-293	692,00	Concession Rosières 50 ans
24/05/2022	KARUPOVIC	Jasminka	R 30 - 2022034/TR	02 - CM-Q2-295	338,00	Concession Rosières 30 ans
02/06/2022	BELARBI	Souad	R 15 - 2022055/TE	02 - CM-Q2-296	122,00	Concession Rosières 15 ans
20/06/2022	BEN ASSILA	Mourad	R 50 - 2022021/C	02 - CM-Q2-298	692,00	Concession Rosières 50 ans
28/06/2022	SAHED	Messaoud	R 15 - 2022064/TE	02 - CM-Q2-300	122,00	Concession Rosières 15 ans
29/06/2022	LAURENS	Sabrina	R 15 - 2022066/TE	02 - CM-Q2-302	122,00	Concession Rosières 15 ans
25/07/2022	NOURELYAKIN	Kamal	R 50 - 2022024/TR	02 - CM-Q2-304	692,00	Concession Rosières 50 ans
04/08/2022	AHDIDOU	Mohamed	R 30 - 2022048/TE	02 - CM-Q2-306	338,00	Concession Rosières 30 ans

08/08/2022	EZZIANI	Mahmoud Et Stéphanie	R 30 - 2022049/TR	02 - CM-Q2-308	338,00	Concession Rosières 30 ans
09/08/2022	LACHAL	Mohamed	R 30 - 2022051/TR	02 - CM-Q2-310	338,00	Concession Rosières 30 ans
11/08/2022	CHELLI	Kamel	R 30 - 2022053/TR	02 - CM-Q2-312	338,00	Concession Rosières 30 ans
29/08/2022	BOULACHEB	Karen	R 30 - 2022054/TE	02 - CM-Q2-314	338,00	Concession Rosières 30 ans
29/08/2022	BOULACHEB	Karen	R 30 - 2022055/TR	02 - CM-Q2-316	338,00	Concession Rosières 30 ans
12/09/2022	DJELLOULI	Abdelkader	R 15 - 2022084/TE	02 - CM-Q2-318	122,00	Concession Rosières 15 ans
18/08/2022	WINTERSTEIN	Manuel	R 15 - 2022077/TE	02 - TE-1-140	122,00	Concession Rosières 15 ans
15/09/2022	CHEVASSUT	Jean-Marie	R 15 - 2022085/TE	02 - TE-1-249	118,60	Concession Rosières 15 ans
08/06/2022	PARGAT	Fabrice	R 30 - 2022040/TR	02 - TE-1-290	338,00	Concession Rosières 30 ans
20/05/2022	DARDIER	Didier	R 15 - 2022049/TE	02 - TE-1-359	122,00	Concession Rosières 15 ans
08/06/2022	GILLET	Jean-Claude	R 30 - 2022056/TR	02 - TE-1-478	338,00	Concession Rosières 30 ans
18/08/2022	MERAT	Bénédicte	R 15 - 2022078/TE	02 - TE-1-564	118,60	Concession Rosières 15 ans
17/06/2022	RAILLET	Brigitte	R 15 - 2022059/TE	02 - TE-1-581	122,00	Concession Rosières 15 ans
20/06/2022	DEROY	Joëlle	R 15 - 2022061/TE	02 - TE-2-03	122,00	Concession Rosières 15 ans
20/06/2022	RAHAL	Jenny	R 15 - 2022060/TE	02 - TE-2-492	122,00	Concession Rosières 15 ans
22/06/2022	GALLERY	Cloé	R 15 - 2022063/TE	02 - TE-2-494	122,00	Concession Rosières 15 ans
29/06/2022	MARIÉ EDDY	Miguet Lucinda	R 15 - 2022065/TE	02 - TE-2-496	122,00	Concession Rosières 15 ans
07/07/2022	PFG TROYES		R 15 - 2022068/TE	02 - TE-2-498	122,00	Concession Rosières 15 ans
29/07/2022	KOUKHTINE	Natalia	R 15 - 2022074/TE	02 - TE-2-500	122,00	Concession Rosières 15 ans
09/08/2022	CIAGNOGHI	Emmanuel	R 15 - 2022076/TE	02 - TE-2-502	122,00	Concession Rosières 15 ans
21/09/2022	LAROCHE	Pascal	R 15 - 2022087/TE	02 - TE-2-504	122,00	Concession Rosières 15 ans
27/09/2022	LELO LAURA	Linda	R 15 - 2022088/TE	02 - TE-2-506	122,00	Concession Rosières 15 ans
03/05/2022	COTTEREAU	Clara	R 15 - 2022042/TE	02 - TE-2-509	122,00	Concession Rosières 15 ans
06/05/2022	ASIMAT		R 15 - 2022044/TE	02 - TE-2-511	122,00	Concession Rosières 15 ans
10/05/2022	PFG TROYES		R 15 - 2022045/TE	02 - TE-2-513	122,00	Concession Rosières 15 ans

16/05/2022	HUET	Elisabeth	R 15 - 2022047/TE	02 - TE-2-515	122,00	Concession Rosières 15 ans
13/05/2022	COSTA	Sarah	R 15 - 2022046/TE	02 - TE-2-517	122,00	Concession Rosières 15 ans
23/05/2022	FAILLENOT	Evelyne	R 15 - 2022050/TE	02 - TE-2-519	122,00	Concession Rosières 15 ans
24/05/2022	GUITTON	Michaël	R 15 - 2022052/TE	02 - TE-2-521	122,00	Concession Rosières 15 ans
24/05/2022	GAJANOVIC	Sylvie	R 15 - 2022053/TE	02 - TE-2-523	122,00	Concession Rosières 15 ans
09/06/2022	PFG TROYES		R 15 - 2022057/TE	02 - TE-2-525	122,00	Concession Rosières 15 ans
28/07/2022	EPPE	Marie-Noëlle	R 30 - 2022046/TR	02 - TR-1-1144	338,00	Concession Rosières 30 ans
22/07/2022	CHENET	Alain	R 15 - 2022073/TE	02 - TR-1-1157	118,60	Concession Rosières 15 ans
05/07/2022	DUFOUR	Didier	R 15 - 2022067/TE	02 - TR-1-1159	118,60	Concession Rosières 15 ans
20/07/2022	BRIOIX	Jean-Claude	R 15 - 2022071/TE	02 - TR-1-1205	122,00	Concession Rosières 15 ans
01/08/2022	MILLET	Isabelle	R 30 - 2022047/TR	02 - TR-1-1209	338,00	Concession Rosières 30 ans
23/05/2022	ROBLET	Olivier	R 30 - 2022033/TR	02 - TR-1-1237	338,00	Concession Rosières 30 ans
25/07/2022	RIVIERE	Patrick	R 30 - 2022045/TR	02 - TR-1-306	338,00	Concession Rosières 30 ans
19/07/2022	DONNAY	Viviane	R 15 - 2022070/TE	02 - TR-1-475	122,00	Concession Rosières 15 ans
02/05/2022	JACQUINOT	Jack	R 30 - 2022030/TR	02 - TR-1-478	338,00	Concession Rosières 30 ans
23/05/2022	PFG TROYES		R 15 - 2022051/TE	02 - TR-1-484	122,00	Concession Rosières 15 ans
07/06/2022	FERRIER	Suzèle	R 30 - 2022036/TR	02 - TR-2-202	338,00	Concession Rosières 30 ans
06/07/2022	ALZAHABY	Alphares	R 30 - 2022042/TR	02 - TR-2-204	338,00	Concession Rosières 30 ans
21/07/2022	BAHU	Pierrette	R 30 - 2022044/TR	02 - TR-2-206	338,00	Concession Rosières 30 ans
24/08/2022	HARDY	Mélanie	R 30 - 2022052/TR	02 - TR-2-208	338,00	Concession Rosières 30 ans
07/09/2022	AMORIM DE LEMOS	Isabel	T30 - 2022056/TR	02 - TR-2-210	338,00	Concession Rosières 30 ans
26/09/2022	PERRIER	Claude	R 30 - 2022057/TR	02 - TR-2-212	338,00	Concession Rosières 30 ans
06/05/2022	POMPES FUNÈBRES SYLVESTRE		R 30 - 2022031/TR	02 - TR-2-215	338,00	Concession Rosières 30 ans
30/05/2022	PREVOT	Mauricette	R 30 - 2022035/TR	02 - TR-2-217	338,00	Concession Rosières 30 ans
07/06/2022	BATTEZ	Philippe	R 30 - 2022037/TR	02 - TR-2-219	338,00	Concession Rosières 30 ans

Conclusion

Monsieur le Président

Eh bien, écoutez, merci infiniment pour votre présence et de la qualité de nos travaux et de nos débats. Je vous souhaite une excellente soirée et un excellent retour. Mais une collation vous est proposée.

La séance est levée à 21h50

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022		
Nom	Prénom	Signature
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	
CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRENEY PRES TROYES		
RAGUIN	Jacky	

CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
RESLINSKI	Jean-François	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	
JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	

RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	
LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ABEL	Jean-Pierre	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	

LUSIGNY SUR BARSE		
TRESSOU	Marie-Hélène	
MACEY		
FLEURET	Dominique	
MACHY		
ROUSSEAU	Pauline	
LES MAUPAS		
LEBECQ	Jérémy	
MERGEY		
BURRI	Marie-Luce	
MESNIL SAINT PÈRE		
HENRI	Pascal	
MESSON		
COURTOIS	Jean-Christophe	
MONTAULIN		
MARTY	Rémy	
MONTCEAUX LES VAUDES		
VAN DE ROSTYNE	Alain	
MONTGUEUX		
LEROY	Marie-Thérèse	
MONTIERAMEY		
DRIAT	Boris	
MONTREUIL SUR BARSE		
SAUVAGE	Philippe	

MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
GRAFTEAUX-PAILLARD	Marie	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	
ROSIERES PRES TROYES		
RAYMOND	Arnaud	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
LEDOUBLE	Catherine	

QUINTART	Sylvie	
GOUJARD	Pascal	
NONCIAUX-GRADOS	Véronique	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	
SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	

SAINT THIBAULT		
JOLLIOT	Marie-France	
SAINTE MAURE		
POTTIER	Denis	
SAINTE SAVINE		
MAGLOIRE	Arnaud	
KIEHN	Patricia	
HENNEQUIN	Virgil	
GULTEKIN	Gulcan	
MOSER	Alain	
SOMMEVAL		
BILLET	André	
SOULIGNY		
MALARMEY	Michelle	
THENNELIERES		
ROBLET	Bernard	
TORVILLIERS		
GANTELET	Bruno	
TROYES		
BAROIN	François	
BAZIN-MALGRAS	Valérie	
SEBEYRAN	Marc	
HELIOT-COURONNE	Isabelle	

BRET	Marc	
FRAENKEL	Stéphanie	
DENIS	Valéry	
THOMAS	Christine	
BAUDOUX	Bruno	
LE CORRE	Marie	
SERRA	Frédéric	
LEMELLE	Flavienne	
DAHDOUH	Fadi	
LEYMBERGER	Brigitte	
BOISSEAU	Dominique	
GARIGLIO	Élisabeth	
HONORÉ	Nicolas	
GUILLAUMET	Virginie	
SOMSOIS	Hervé	
DEHARBE	Dominique	
BECARD	Francis	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
GONCALVES	José	

MANDELLI	François	
LEMELAND	Caroline	
CHEVALIER	Bertrand	
BOUDADI	Rachida	
OUADAH	Karima	
VIARDOT	Gaëlle	
LEQUIEN	Ombeline	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
DA ROCHA	Katia	
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	

VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	